Les registres paroissiaux au Québec avant 1800

par André LaRose

Études et recherches archivistiques, n° 2

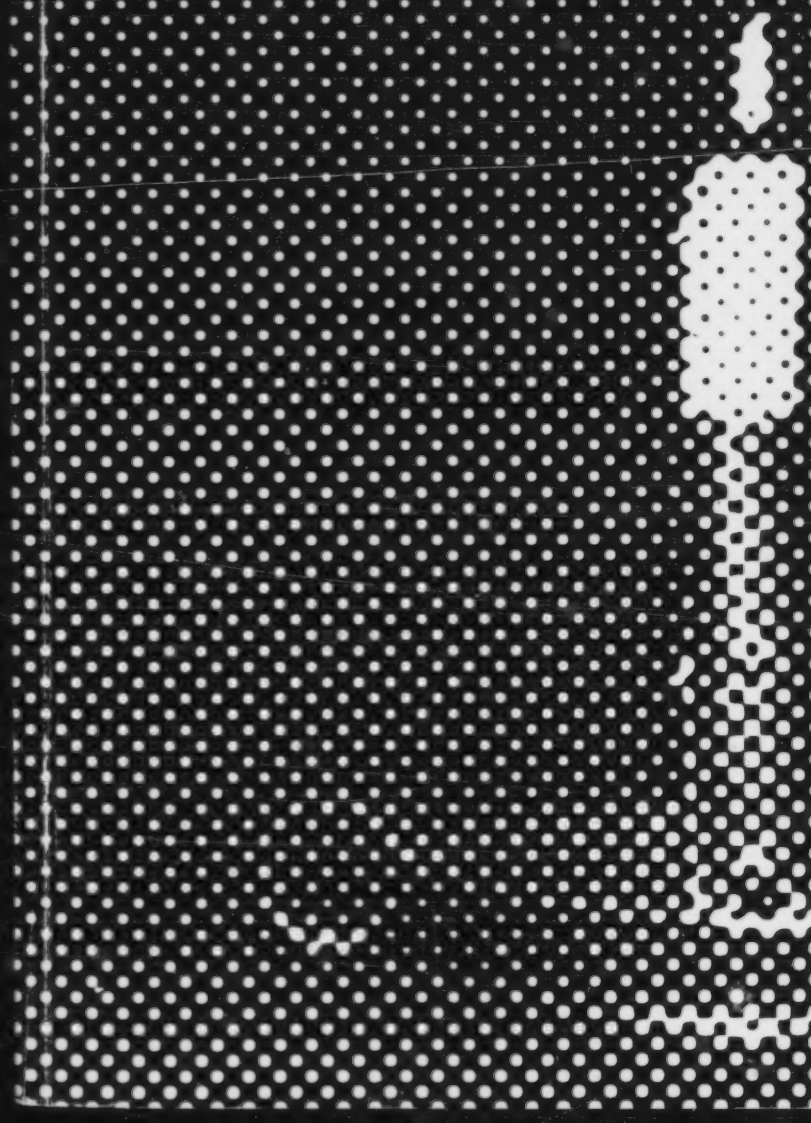

ERRATA

	Lire	Au lieu de
P. 74, 1.2, ligne 2:	l'ordre d'ancienneté de leurs registres (date probable ou exacte).	l'ordre d'ancienneté (date probable ou exacte) de leurs registres.
P. 163, appendice 1.8:	à registres éphémères.	à registres éphémères, classés d'après la date:
P. 198, 2.1, ligne 3:	avril 1667).	avril, 1667).
P. 198, 2.2, ligne 1:	Arrêt du Conseil	Arrêt du conseil
P. 198, 2.3, ligne 1:	Règlement du Conseil	Règlement du conseil
P. 198, 2.6, ligne 1:	Extrait du *Rituel du diocèse de Québec*	Extrait du rituel du diocèse de Québec
P. 207, appendice 2.3, ligne 5:	(5 mai 1727)	(Juin 1827)
P. 215, appendice 2.4, ligne 4:	être	êtres
P. 223, appendice 2.5, ligne 4:	*Christ Church*	Christ Church
ligne 6:	remédier aux omissions	remédier avec omissions
P. 232, *Formules pour des baptesmes*, ligne 10:	ay baptisé un garçon	ay baptisé un gaçron
P. 248, note 4, ligne 2:	LE MÉE	LEMÉE
P. 248, note 5, ligne 4:	*Acte concernant les registres des mariages, baptêmes et sépultures,*	Acte concernant les registres des mariages, baptêmes et sépultures»
P. 293, ligne 1:	Ne figurent ici	Ne sont listés ici
P. 294	LA POCATIÈRE	LA POCATIŘE
P. 298	STE-PÉTRONILLE	ST-PÉTRONILLE

À l'endos de la carte 3, p. 66, la liste des paroisses représentées à la carte 4 doit se lire comme suit:

4. L'Île-aux-Coudres
22. Notre-Dame-de-Québec
59. St-Roch-de-l'Achigan
74. Notre-Dame-de-Montréal
142. St-Jean-Port-Joli
152. Île Percée
153. Percé
154. Pabos
155. Paspébiac
156. Bonaventure
157. Tracadièche
158. Ristigouche
159. Havre-Aubert.

À la carte 4, la paroisse 134 (St-Michel) doit être représentée par un triangle noir (▲) et la paroisse 135 (St-Vallier) par un carré noir (■).

104-04364/

Les registres paroissiaux au Québec avant 1800: introduction à l'étude d'une institution ecclésiastique et civile

par André LaRose

Collection Études et recherches archivistiques, no 2

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Archives nationales du Québec

ISBN: 2-551-03877-4
Dépôt légal: 3e trimestre 1980
Bibliothèque nationale du Québec

À tous ceux que le patrimoine archivistique québécois ne laisse pas indifférents

Préface

L'historien Rameau de Saint-Père écrivait naguère: «Il serait utile de partir de l'étude des faits et des hommes et de revivifier l'histoire dans ces observations curieuses et fécondes que présente l'étude des populations, des familles elles-mêmes, qui sont la trame essentielle des sociétés que l'on décrit. [. . .] Il faut utiliser largement cette source historique constituée par les registres paroissiaux et savoir en tirer toutes les données qui en proviennent.»

Bien sûr l'histoire des populations et des familles ne s'écrit pas seulement avec des extraits de l'état civil, mais on ne dira jamais assez l'importance de nos registres paroissiaux. Ils fournissent tellement de faits inédits, d'indices révélateurs, et permettent de clarifier bien des points d'histoire, grande ou petite, demeurés encore obscurs. Au XVIIe siècle, particulièrement, on y insérait de petits détails savoureux qui, après trois cents ans, projettent une lumière nouvelle sur notre patrimoine québécois et nos ancêtres. Ainsi, dans le registre de Notre-Dame de Québec, on parle à au moins deux reprises de la fameuse chapelle Champlain, d'abord dans l'acte d'inhumation de Champlain, en 1635, puis, six ans plus tard, en 1641, on y enterre aussi François de Ré, sieur de Gand, commissaire-général au magasin de Québec. Or, on sait qu'au siècle dernier, une querelle s'est longuement prolongée entre historiens au sujet de l'emplacement précis de cette chapelle Champlain. Ce n'est là qu'un exemple et, pour mieux juger de la grande valeur historique de nos registres paroissiaux, on pourra consulter l'ouvrage *À travers les registres*, de Mgr Cyprien Tanguay.

Quelques chercheurs du Québec se sont intéressés à nos registres paroissiaux: Mgr Cyprien Tanguay, l'abbé Ivanhoé Caron, Hormisdas Magnan, l'archiviste Antoine Roy, l'historien Marcel Trudel et le généalogiste Raoul Raymond. On explique l'intérêt particulier de ces six auteurs par le seul fait que leurs listes n'ont pas la même valeur, et qu'elles n'ont pas été produites pour les mêmes fins. Il convient aussi d'ajouter qu'aucune de ces listes n'avait été dressée à l'occasion d'une étude sur les registres paroissiaux, mais pour des besoins différents.

En 1976, M. André LaRose, attaché au Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal a déposé à la Faculté des Études supérieures de la même université un mémoire de maîtrise en histoire intitulé *Les registres paroissiaux au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles: introduction à l'étude d'une institution religieuse et civile.*

Au début du chapitre IV, monsieur LaRose dit qu'«on se cantonnerait forcément dans des généralités si l'on parlait des registres paroissiaux anciens au Québec sans faire l'effort de les localiser. Pour rendre compte de l'implantation de cette institution, il convient donc de dresser la liste des paroisses, missions, hôpitaux et couvents où sont apparus des registres au cours des XVIIe et XVIIIe siècles.» En un deuxième temps, monsieur LaRose a localisé les originaux et les copies.

L'auteur précise qu'il a tenté de faire mieux que Raoul Raymond, dont la liste est supérieure à celles des cinq autres. Il y a fort bien réussi et son travail rendra sûrement d'immenses services.

L'ouvrage publié ici a été revu et augmenté par l'auteur. C'est donc une étude de haute qualité sur les registres paroissiaux, mais aussi un ouvrage de référence particulièrement précieux que M. LaRose, par l'entremise des Archives nationales du Québec, livre ici aux chercheurs, quel que soit l'intérêt particulier de chacun.

Roland J. Auger
Archives nationales du Québec

NOTE BIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR

André LaRose est diplômé en histoire de l'Université Laval et de l'Université de Montréal. Après avoir travaillé plusieurs années au Programme de recherche en démographie historique (Département de démographie, Université de Montréal), il est passé en octobre 1978 à l'emploi du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, à Ottawa. En janvier 1980, il a entrepris un doctorat en histoire à l'Université d'Ottawa.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Programme de recherche en démographie historique du Département de démographie de l'Université de Montréal, dont nous avons reçu une collaboration inestimable, tant sur le plan scientifique que matériel, grâce à l'appui financier du Ministère de l'Éducation du Québec, du Conseil des Arts du Canada et de l'Université de Montréal; nos remerciements vont également aux Archives nationales du Québec qui nous font l'honneur d'accueillir notre travail dans l'une de leurs collections de publications. Notre reconnaissance s'adresse aussi au Professeur Jean BLAIN, qui a accepté de diriger notre mémoire de maîtrise en histoire et au Professeur Hubert CHARBONNEAU qui nous a prodigué ses conseils tout en portant à notre travail un intérêt soutenu; merci aussi à Messieurs Jean BERGERON, juriste et généalogiste, et Yves LANDRY, étudiant en histoire, pour leur assistance technique. Nous n'oublions pas non plus les archivistes et bibliothécaires qui, à Québec, Montréal et Ottawa ont facilité nos recherches, ni les autres personnes qui nous ont communiqué des informations; mentionnons ici plus spécialement Monsieur René JETTÉ dont l'expérience des registres paroissiaux anciens du Québec nous a été très précieuse. Merci enfin à Mesdames Raymonde DAHAN, Denise BERGERON, Ginette MORIN et Louise SALVAIL ainsi qu'à Monsieur Martin MURRAY qui ont dactylographié nos textes et à Monsieur Lucien GOUPIL qui a dessiné nos cartes.

Table des matières

PRÉFACE V
NOTE BIOGRAPHIQUE SUR L'AUTEUR VIII
REMERCIEMENTS VIII
TABLE DES MATIÈRES IX
SIGLES XV
SOMMAIRE XVII
INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1: ORIGINE, RÉGLEMENTATION ET TENUE DES REGISTRES PAROISSIAUX EN EUROPE ET PLUS SPÉCIALEMENT EN FRANCE 5
1.1 Origine des registres paroissiaux 7
1.2 Réglementation ecclésiastique 8
1.3 Réglementation civile 9
1.4 Tenue des registres paroissiaux en France 11
1.5 Conclusion 12

CHAPITRE 2: RÉGLEMENTATION DES REGISTRES PAROISSIAUX AU QUÉBEC AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES 13
2.1 Rôle du clergé et réglementation ecclésiastique 15
2.2 Réglementation civile 17
2.3 Contrôle des registres par les autorités 19
2.4 Conclusion 20

CHAPITRE 3: CARACTÈRES EXTERNES DES REGISTRES PAROISSIAUX ANCIENS DU QUÉBEC 21
3.1 Avant tout, du papier 23
3.2 Conditions et lieux de conservation 25
3.3 Intégralité des séries de registres 28
3.4 Conclusion 30

CHAPITRE 4: IDENTIFICATION DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC AVANT 1800: PROBLÈMES MÉTHODOLOGIQUES ET ÉTUDE CRITIQUE 31
4.1 Problèmes de méthode 33
4.2 Date d'ouverture des registres d'après divers auteurs: étude critique 35
4.3 Conclusion 38

CHAPITRE 5: RÉPARTITION SPATIO-TEMPORELLE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC AVANT 1800 39
5.1 Accroissement des registres 41
5.2 Évolution numérique des registres aux XVIIe et XVIIIe siècles 50
5.3 Nombre de registres par période 50
5.4 Conclusion 59

CONCLUSION 69
APPENDICES (VOIR LISTE DES APPENDICES) 73-249
BIBLIOGRAPHIE 251
INDEX DES NOMS DE LIEUX 291

LISTE DES APPENDICES

APPENDICE 1: PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CATHOLIQUES AYANT DES REGISTRES PAROISSIAUX AVANT 1800 73
1.0: Présentation 75

Appendice 1.1: Dates d'ouverture des registres paroissiaux du Québec (XVIIe et XVIIIe siècles) d'après divers auteurs 79

Appendice 1.2: Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant l'ordre d'ancienneté de leurs registres (date probable ou exacte) 95

Appendice 1.3: Liste des paroisses, missions ou institutions classées suivant la date d'ouverture de leurs registres dans les archives ecclésiastiques 107

Appendice 1.4: Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant la date d'ouverture de leurs registres dans les archives civiles 123

Appendice 1.5: Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant les divisions de recensement en 1871 (comtés) avec leur code 139

Appendice 1.6: Liste des paroisses, missions et institutions classées par diocèse 147

Appendice 1.7: Liste des paroisses, missions et institutions classées par district judiciaire 155

Appendice 1.8: Paroisses et missions du Québec (XVIIe — XVIIIe siècles) à registres éphémères, classées d'après la date 163
1.8.1 d'ouverture de ces registres 165
1.8.2 de clôture de ces registres 167

Appendice 1.9: Registres paroissiaux du Québec des XVIIe et XVIIIe siècles présentant certaines caractéristiques (registres indiens, éphémères, hypothétiques, détruits) 169

Appendice 1.10: Notes explicatives 173

APPENDICE 2: RÉGLEMENTATION DES REGISTRES PAROISSIAUX 197

Appendice 2.1: Extrait de l'«Ordonnance civile touchant le fait de la justice» portant sur la tenue des registres de baptêmes, mariages, sépultures (Saint-Germain-en-Laye, avril 1667) 199

Appendice 2.2: Arrêt du Conseil supérieur de Québec au sujet des baptêmes, mariages, sépultures, etc. (lundi 5 août 1715) 203

Appendice 2.3: Règlement du Conseil supérieur de la Nouvelle-France au sujet des registres tenus par les curés pour les baptêmes, mariages, sépultures et autres actes que peuvent faire lesdits curés comme fiançailles et publications de bans (5 mai 1727) 207

Appendice 2.4: Déclaration concernant la forme de tenir les registres de baptêmes, mariages, sépultures, vêtures, noviciats et professions et des extraits qui en doivent être délivrés (Versailles, 9 avril 1736) 215

Appendice 2.5: Acte qui établit la forme des registres de baptêmes, mariages et sépultures, qui confirme et rend valable en loi le registre de la congrégation protestante de *Christ Church* à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informe, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens registres (Québec, 1795) 223

Appendice 2.6: Extraits du **Rituel du diocèse de Québec** (1703) concernant l'enregistrement des baptêmes, mariages, sépultures 229

Appendice 2.7: Exemples de procès-verbaux initiaux et de certificats de dépôt des registres au greffe 235

APPENDICE 3: NOTES COMPLÉMENTAIRES 239

Appendice 3.1: L'inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec 241

Appendice 3.2: Observations terminologiques 245

LISTE DES TABLEAUX:

TABLEAU I: Nombre de registres ouverts dans les paroisses, missions et institutions catholiques du Québec, aux XVIIe et XVIIIe siècles, par décennie, par rive et pour l'ensemble du territoire 43

TABLEAU II: Nombre de registres ouverts dans les paroisses, missions et institutions catholiques du Québec, aux XVIIe et XVIIIe siècles, par décennie et par gouvernement 44

TABLEAU III: Évolution du nombre de registres au Québec par période quinquennale (1620-1869) 45

TABLEAU IV: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par période quinquennale, d'après leur date d'ouverture probable 47

TABLEAU V: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par période quinquennale, d'après leur date d'ouverture dans les archives ecclésiastiques 48

TABLEAU VI: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par période quinquennale, d'après la date d'ouverture dans les archives civiles 48

TABLEAU VII: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par période quinquennale et par rive, d'après leur date d'ouverture probable. 52

TABLEAU VIII: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par période quinquennale et par gouvernement, d'après leur date d'ouverture probable 53

TABLEAU IX: Nombre de registres ouverts au Québec par période, par rive, par gouvernement et pour l'ensemble du territoire (1620-1799) 56

TABLEAU X: Répartition par comté des registres paroissiaux du Québec d'avant 1800 146

TABLEAU XI: Répartition par diocèse des registres paroissiaux du Québec d'avant 1800 154

TABLEAU XII: Répartition par district judiciaire des registres paroissiaux du Québec d'avant 1800 162

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1: Évolution du nombre de registres au Québec pour l'ensemble du terriroire, de 1620 à 1870 42

GRAPHIQUE 2: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles pour l'ensemble du territoire selon trois séries de données 46

GRAPHIQUE 3: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par rive et pour l'ensemble du territoire, d'après leur date d'ouverture probable 51

GRAPHIQUE 4: Évolution du nombre de registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par gouvernement et pour l'ensemble du territoire, d'après leur date d'ouverture probable 54

GRAPHIQUE 5: Nombre de nouveaux registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, par décennie et par rive 55

GRAPHIQUE 6: Nombre de nouveaux registres au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles par décennie et par gouvernement 57

GRAPHIQUE 7: Importance relative du nombre de registres au Québec par rive, par gouvernement et pour l'ensemble du territoire par période de 60 ans (1620-1799) 58

LISTE DES CARTES

Carte 1: Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent avant 1700..... 61

Carte 2: Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent entre 1700 et 1759..... 63

Carte 3: Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent entre 1760 et 1799..... 65

Carte 4: Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent aux XVIIe et XVIIIe siècles..... 67

ILLUSTRATION

Page du registre de Notre-Dame-de-Beauport (1723), déposé aux Archives nationales du Québec à Québec 26

SIGLES

Dépôts d'archives

AAQ	Archives de l'Archidiocèse de Québec
ACAM	Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal
AJJ	Archives judiciaires de Joliette
AJS	Archives judiciaires de Sorel
ANQ-M	Archives nationales du Québec à Montréal
ANQ-Q	Archives nationales du Québec à Québec
ANQ-TR	Archives nationales du Québec à Trois-Rivières
AP	Archives paroissiales (suivies du nom de la paroisse)
APC	Archives publiques du Canada
APRDH	Archives du Programme de recherche en démographie historique, Département de démographie, Université de Montréal
ASQ	Archives du Séminaire de Québec
ASSSM	Archives du Séminaire St-Sulpice de Montréal
AUM	Archives de l'Université de Montréal

Sources et périodiques

BRH	*Bulletin des Recherches Historiques*
IRPAQ-AC	*Inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec déposés dans les archives civiles* (manuscrit)
IRPAQ-AE	*Inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec déposés dans les archives ecclésiastiques* (manuscrit)
MEQ	*Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec* (tomes I et II)
MSGCF	*Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*
MSRC	*Mémoires de la Société Royale du Canada*
RANQ	*Rapport des Archives nationales du Québec*
RAPQ	*Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*
RHAF	*Revue d'histoire de l'Amérique française*
RSCHEC	*Rapport de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*

Divers

BMS	Baptêmes, mariages, sépultures
M 000.0	Microfilm, code de la paroisse, numéro de la bobine (APRDH)

Sommaire

L'habitude d'enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures, qui a commencé à se répandre en Europe à la fin du Moyen Âge, s'est étendue à la Nouvelle-France dès les débuts de la colonie, au XVIIe siècle. Soumis à la fois à une réglementation ecclésiastique et civile, dont on trouvera ici les principaux textes, les registres paroissiaux y ont alors été tenus fidèlement par les curés et missionnaires, même dans les situations difficiles. Et, malgré quelques accidents dus à la nature ou à l'homme, ces registres sont, dans l'ensemble, parvenus à nos jours à peu près intégralement.

Ceci facilite d'ailleurs leur identification, leur localisation et la détermination de leur date d'ouverture, tâche pourtant complexe, étant donné le morcellement et la dispersion des séries dont quelques-unes sont éphémères et d'autres, complètement disparues. La critique des sources aboutit donc ici à une description sans précédent de la répartition spatio-temporelle des registres paroissiaux du Québec avant 1800. Cette description est fondée sur une liste inédite des paroisses, missions et institutions catholiques tenant des registres aux XVIIe et XVIIIe siècles, liste dont on a su tirer des tableaux et graphiques révélateurs.

Introduction

Les registres de baptêmes, mariages et sépultures au Québec: survol historique, valeur juridique et intérêt scientifique — Négligence des chercheurs vis-à-vis des conditions de leur tenue d'où justification et but de cette étude — Unité d'ensemble de l'état civil au Québec, des origines à nos jours; limites de notre enquête dans le temps et l'espace; une synthèse préliminaire — Plan de l'ouvrage.

La tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures au Québec est une institution qui remonte aux origines mêmes de la colonie. Cette habitude, venue de France avec les missionnaires, s'est en effet répandue dès le XVIIe siècle le long du Saint-Laurent. Là où les hommes sont allés, les prêtres les ont suivis, ouvrant des registres dans chaque nouvelle paroisse et jalonnant ainsi les progrès du peuplement sur le territoire. À partir de 1679 environ, les registres ont été tenus en double pour répondre aux exigences de l'État et depuis, cet usage s'est maintenu. Ainsi, aujourd'hui encore, les curés tiennent-ils simultanément deux registres, dont l'un est conservé dans les archives de la paroisse et l'autre, remis chaque année aux autorités civiles, plus précisément au greffe du protonotaire du district judiciaire dont relève la paroisse.

Ces registres paroissiaux, comme on les appelle communément, ont avant tout une valeur juridique. En effet, les actes qu'ils contiennent constituent, aussi bien aux yeux de l'État qu'à ceux de l'Église, la preuve de l'état des personnes, d'où l'intérêt qu'ont porté les autorités à leur tenue et à leur conservation. Les deux pouvoirs se sont pour cela prêté un mutuel appui, comme le soulignent les commentateurs du droit et de la procédure qui sont parmi les premiers intéressés par cet enregistrement. Mais au-delà de leur valeur juridique, les registres paroissiaux acquièrent avec le temps une valeur sentimentale et historique et nombreux sont ceux qui peuvent l'attester.

Les archivistes ont fixé quelques points de repère dans les séries de registres, dans celles qui sont conservées dans les archives civiles en particulier; les auteurs de monographies paroissiales ont puisé dans ces registres des éléments d'histoire locale; les généalogistes se nourrissent de cette manne pour élaborer leurs répertoires de mariages et leurs histoires de familles. À leur tour, les praticiens de l'histoire sociale y viennent maintenant, attirés par la possibilité de retracer avec ces documents les lignes de force de certaines relations personnelles à l'intérieur des collectivités.

Enfin, les chercheurs en démographie historique ont trouvé dans les registres paroissiaux anciens le pain quotidien qui alimente leurs analyses de la natalité, de la nuptialité, de la fécondité, de la mortalité et parfois même des mouvements migratoires. L'intérêt des registres, traditionnellement reconnu, est confirmé de la sorte par de nouveaux témoins.

Mais même si les spécialistes de diverses disciplines prêtent depuis longtemps leur concours à la mise en valeur de la richesse documentaire que constituent les registres paroissiaux, on peut néanmoins affirmer que ceux-ci restent mal connus. Chacun a su tirer des registres ce qui l'intéressait; mais, en dehors des juristes, qui d'ailleurs se sont presqu'exclusivement cantonnés dans la théorie du droit, on ne s'est guère soucié de décrire les conditions de leur tenue. En d'autres mots, on a négligé l'histoire d'une institution et l'étude du comportement des hommes qui l'ont fait fonctionner. En utilisant les registres paroissiaux anciens du Québec comme une encyclopédie ou un dictionnaire biographique universel, on ne s'est pas arrêté à envisager ces documents comme un tout, ni à en prendre une vue d'ensemble.

Or ces registres occupent par leur nombre, leur ancienneté et leur continuité une place importante dans le patrimoine archivistique québécois et l'usage qu'on en fait montre qu'on ne les ignore pas. Ce sont d'ailleurs les progrès de la recherche en démographie historique sur le Québec des XVIIe et XVIIIe siècles et les possibilités offertes par là à l'histoire sociale qui stimulent notre enquête et nous la font croire essentielle et désormais indispensable. Notre propos sera par conséquent de décrire l'évolution des registres paroissiaux du Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles. Nous essaierons par là de faire le lien entre les textes de loi qui les régissent et les documents eux-mêmes. Mais nous tâcherons surtout de situer les registres dans leur contexte, nous livrant sur cette question à une critique des sources à laquelle les historiens d'ici ne se sont pas beaucoup adonnés.

On serait en droit d'attendre qu'une telle synthèse couvre toute l'histoire du Québec à cause de l'unité d'ensemble qu'y présente le système d'enregistrement des faits d'état civil des origines à nos jours. Au Québec en effet, l'État s'est toujours appuyé et s'appuie encore sur l'Église en cette matière. C'est le *Code civil du Bas-Canada* promulgué en 1866 qui, à quelques amendements près, règle toujours cette collaboration originale héritée de l'Ancien Régime. Certes il existe un état civil laïc pour ceux qui ne veulent pas s'adresser aux ministres du culte, mais la plupart des gens continuent à faire inscrire à l'église les naissances, mariages et décès. Il en sera ainsi tant que l'Assemblée nationale du Québec n'aura pas réformé l'état civil en y introduisant notamment l'enregistrement laïc obligatoire pour tous et indépendant de l'enregistrement ecclésiastique. C'est à ce moment-là que s'ouvrira une nouvelle ère dans cette histoire institutionnelle.

Nous avons quand même limité notre enquête, dans le temps aux XVIIe et XVIIIe siècles, et dans l'espace au territoire québécois actuel. Deux siècles suffisent pour permettre de prendre conscience d'une évolution; dans le cas qui nous occupe, c'est le temps de l'implantation d'une institution française dans une colonie qui change d'allégeance en 1763. Nous avons choisi de faire porter notre étude sur un régime français étendu parce que ce qui s'est passé entre 1760 et 1795, année où le Conseil législatif et l'Assemblée de la province du Bas-Canada adoptèrent une loi sur la tenue des registres, s'est fait dans la tradition française et appartient en quelque sorte au régime français qui n'est pas mort avec la Conquête. Ajoutons à cela que 1795 marque non pas le début d'un nouveau régime — en 1979 nous n'y sommes pas encore — mais bien la sanction par le gouvernement d'une colonie britannique d'une institution d'origine française et son extension aux communautés protestantes nouvellement arrivées. Quant au choix du Québec, il s'impose dans ce contexte: l'Acadie, la Louisiane et les Pays d'en haut qui, comme le Canada faisaient partie de la Nouvelle-France, ont eu aussi leurs registres paroissiaux mais ils ont été tenus dans des conditions particulières. D'ailleurs, ces contrées ont leur histoire propre et n'ont pas connu le même sort que le Canada après le Traité de Paris. Leurs registres mériteraient donc des études spéciales.

Nous n'avons cependant pas la prétention d'offrir ici une oeuvre définitive. Notre intention, comme l'indique notre sous-titre, est de fournir une introduction à l'étude d'une institution ecclésiastique et civile, une synthèse préliminaire et provisoire qui déblaie le terrain. Par les questions qu'il pose, les hypothèses qu'il propose et les portes qu'il laisse entrouvertes, cet ouvrage se veut un travail d'orientation qui permette aux chercheurs qui le voudront de pousser plus à fond. Nous n'épuiserons donc pas l'histoire des registres paroissiaux.

Nous avons surtout pensé à situer les registres paroissiaux du Québec. Par rapport à l'Europe, d'abord, et plus spécialement à la France du XVe au XVIIIe siècle, puisque c'est de là que ces documents tirent leur origine; par rapport entre eux, ensuite, ce qui nous amènera à examiner le droit qui les régit, la manière dont ils ont été tenus et conservés et surtout, leur répartition dans l'espace et dans le temps.

Chapitre 1

Origine, réglementation et tenue des registres paroissiaux en Europe et plus spécialement en France

1.1 Origine des registres paroissiaux:

Préhistoire des registres — Les plus anciens registres: XIVe-XVIe siècles — But de leur tenue.

1.2 Réglementation ecclésiastique:

La réglementation française (1406-1563) — La réglementation universelle: le concile de Trente (1563) et le *Rituale Romanum* (1614) — Les synodes diocésains.

1.3 Réglementation civile:

Des registres ecclésiastiques utilisés aux fins civiles; la notion d'«état civil»; l'imbrication du spirituel et du temporel — Les ordonnances françaises sur la tenue des registres: caractéristiques et contenu des textes de 1539 et 1579, 1667, 1736; autres interventions.

1.4 Tenue des registres paroissiaux en France:

Une mise en application lente et difficile: pourquoi — Une enquête archivistique sur la tenue des registres.

D'où vient l'usage d'enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures? Comment s'est-il répandu et à quelles règles obéit-il? — Telles sont les interrogations auxquelles nous tenterons de répondre. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous a paru important d'examiner la trame qui en tisse la toile de fond. Aussi sera-t-il d'abord question ici de l'Europe. Nous y retracerons l'origine des registres paroissiaux, nous jetterons un coup d'oeil sur la réglementation ecclésiastique et civile qu'on a élaborée à leur propos et nous verrons comment ces règles ont été reçues en France. Ces connaissances nous permettront ensuite de mieux comprendre l'avènement et l'expansion de cette institution sur les rives du Saint-Laurent, que nous examinerons dans le prochain chapitre sous l'angle du droit plus spécialement.

1.1 ORIGINE DES REGISTRES PAROISSIAUX

La préhistoire des registres paroissiaux a des racines lointaines puisque déjà chez les Hébreux, les Grecs et les Romains, certains actes étaient enregistrés[1]. Mais elle en a surtout dans l'Antiquité chrétienne où l'on inscrivait les noms des baptisés sur des dyptiques et ceux des nouveaux mariés sur des *tabulae matrimoniales*[2]. On ne sait cependant pas s'il s'agissait là d'un enregistrement généralisé et obligatoire pour tous ou bien d'une pratique limitée à quelques catégories de personnes ou aux grandes familles. Chose certaine, il y a eu solution de continuité entre ces formes d'enregistrement dans l'Église antique et les plus anciens registres paroissiaux qui remontent au XIVe siècle et qui sont d'abord apparus en France et en Italie[3]. Les baptêmes, mariages et sépultures n'ont pas été enregistrés uniformément et universellement au cours du Moyen Âge; c'est seulement à partir du concile du Latran (1215) que les synodes diocésains commencèrent à s'intéresser à l'enregistrement de l'un ou l'autre de ces types d'actes ainsi qu'aux listes de communiants et d'excommuniés[4].

Le plus vieux registre connu est celui de Givry, en Bourgogne. Il remonte à 1334 et contient des inscriptions de décès et de mariages, avec les sommes perçues pour chaque cérémonie, ce qui en fait avant tout un livre de comptes dû à l'initiative particulière d'un curé[5]. En Italie, les registres les plus anciens proviendraient de paroisses urbaines alors qu'en France, ils sont originaires de villages ou de petites villes. Exceptionnels au XIVe siècle et dans la première moitié du XVe, les registres paroissiaux étaient encore rares avant 1500. Ils se multiplièrent en France et en Italie au XVIe siècle et se généralisèrent au XVIIe. L'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures s'est également pratiqué dans les autres pays d'Europe occidentale mais il s'y est répandu plus tardivement. Dans l'ensemble, la Réforme et le concile de Trente ont contribué à la diffusion plus rapide de cette institution[6].

1. Roméo LEMELIN, ptre, **Les registres paroissiaux dans la province civile de Québec**, dissertation soumise à la Faculté de Droit canonique de l'Université Laval, Québec, 1944, pp. 21-34; Roger MOLS, S.J., **Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle**, Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1954-1956, vol. I, pp. 76-77 et vol. III, p. 29 note 1.
2. LEMELIN, **op. cit.**, pp. 34-41.
3. MOLS, **op. cit.**, vol. I, pp. 77-78.
4. LEMELIN, **op. cit.**, pp. 43-59.
5. Jacques LEVRON, «Les registres paroissiaux et d'état civil en France», **Archivum**, vol. IX, 1959, p. 55.
6. MOLS, **op. cit.**, vol. I, pp. 75-78.

Si les registres paroissiaux ont à l'origine servi aux curés à tenir leurs comptes des honoraires perçus ou à percevoir à l'occasion des mariages et des sépultures, seule une raison d'ordre canonique permet d'expliquer leur diffusion — celle des registres de baptêmes en particulier, puisque ce sacrement était alors conféré gratuitement[7]. L'intention des autorités diocésaines en prescrivant la tenue de registres a été de «déceler les empêchements aux mariages résultant de la parenté, tant naturelle que spirituelle[8]» d'où l'importance de l'inscription au baptême des parents, parrain et marraine. Dans le cas des mariages, d'autre part, on a voulu enrayer un abus: celui des mariages clandestins[9] dont le mariage «à la gaumine» constitue une variante[10].

1.2 RÉGLEMENTATION ECCLÉSIASTIQUE

L'habitude de tenir des registres s'est donc répandue parce que les autorités compétentes sont intervenues pour l'imposer. En 1406, l'évêque de Nantes, Henri le Barbu, prescrivit la tenue de registres de baptêmes et son initiative fut imitée par d'autres évêques de Bretagne au cours du XVe siècle. En 1505, le synode de Lisieux réclama en plus un registre des mariages et en 1515, celui de Paris y ajouta un registre des testaments en marge desquels on inscrirait le jour du décès. D'autres diocèses de France et d'ailleurs émirent des prescriptions analogues avant le concile de Trente, mais celles-ci ne concernaient règle générale qu'un ou deux types de registres et non les trois habituels[11].

Dans sa XXIVe session en 1563, le concile de Trente étendit à l'Église universelle l'obligation d'enregistrer les mariages et les baptêmes qui ne figurait jusqu'alors que dans le droit particulier de quelques Églises locales[12]. Le décret se traduit comme suit:

> «Le curé doit avoir un registre, qu'il gardera chez lui avec soin, et dans lequel il écrira le jour et le lieu auquel chaque mariage aura été fait, avec les noms des conjoints et des témoins.
>
> «Avant de conférer le baptême, le curé s'informera avec soin auprès de ceux que cela regarde, pour connaître celui ou ceux qui ont été choisis pour recevoir le baptisé après son baptême et il n'admettra que celui-là ou ceux-là à le recevoir; en outre, il inscrira leurs noms sur le registre et il leur fera connaître le genre de parenté qu'ils ont contractée, afin qu'aucune ignorance ne puisse les excuser par la suite.»[13]

Le *Rituale Romanum* promulgué par Paul V en 1614 demanda ensuite trois autres registres: l'un pour les sépultures, l'autre pour les confirmations et le dernier pour l'état des âmes *(status animarum)*, en prescrivant pour cela les formules appropriées[14].

Les synodes diocésains ont par la suite fait entrer ces pratiques dans les usages locaux. C'est de Milan où saint Charles Borromée, l'archevêque du lieu, réunit en 1565 un concile provincial que serait venue l'impulsion décisive en ce sens. La législation ecclésiastique s'est alors développée en divers diocèses en se précisant[15]:

> «. . .synodes et évêques prescrivirent parfois des registres séparés pour chaque espèce d'inscriptions; ils spécifièrent le format à adopter; ils prohibèrent les blancs, les ratures, les feuilles volantes, les ajoutes; ils exigèrent que les actes fussent rédigés immédiatement après la cérémonie ou du moins sans délai, de la main même du curé et

---

7. **Ibid.**, vol. I, p. 86.

8. **Ibid.**

9. **Ibid.**, vol. III, p. 60 note 9.

10. L'expression «mariage à la gaumine» désigne certains mariages qui ne se font pas dans les formes prescrites par l'Église. Au Canada, les choses se déroulaient de la façon suivante: les parties se présentaient à l'église, en semaine, pour la messe et au moment de la consécration, elles se donnaient leur engagement mutuel devant deux témoins, sans plus de cérémonie. Cette forme de mariage a été vivement dénoncée par Mgr de Saint-Vallier. Voir Paul-André LECLERC, ptre, «Le mariage sous le régime français», ch. III: «Cas spéciaux», **RHAF**, vol. XIV, no 1 (juin 1960), pp. 38-41.

11. René LE MÉE, «La réglementation des registres paroissiaux en France», Société de démographie historique, **Annales de démographie historique 1975**, pp. 433-442; MOLS, **op. cit.**, vol. I, pp. 86-88.

12. **Ibid.**, vol. I, p. 88.

13. Texte original:

«Habeat parochus librum, in quo conjugum et testium nomina, diemque et locum contracti matrimonii describat, quam diligenter apud se custodiat.

«Parochus, antequam ad baptismum conferendum accedat, diligenter ab iis ad quos spectabit, sciscitetur, quem vel quos elegerint, ut baptisc:um de sacro fonte suscipiant; et eum vel eos tantum ad illum suscipiendum admittat; et in libro eorum nomina describat, doceatque eos, quam cognationem contraxerint, ne ignorantia ulla excusari valeant.» Texte et traduction tirés de LE MÉE, **loc. cit.**, p. 442.

14. Pour les formules, voir LE MÉE, **loc. cit.**, pp. 445-448.

15. MOLS, **op. cit.**, vol. I, p. 89.

munis de sa signature et de plusieurs autres (parents, parrains, témoins); ils ordonnèrent que les registres fussent tenus sous clef, souvent à l'église même, au baptistère ou à la sacristie; ils insistèrent sur les précautions à prendre pour que le départ ou la mort d'un curé n'entraînassent point leur disparition.»[16]

Les registres faisaient de plus l'objet d'un contrôle de la part des visiteurs canoniques (évêque, archidiacre, grand vicaire . . .) et ceux-ci pouvaient user de sanctions spirituelles ou pécuniaires contre les curés négligents[17].

1.3 RÉGLEMENTATION CIVILE

Les registres paroissiaux n'ont pas fait l'objet de la seule législation ecclésiastique; l'autorité civile aussi est intervenue en cette matière, après l'autorité religieuse toutefois, ce qui fit de ces registres un champ de juridiction mixte. Si l'État s'est préoccupé de l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures, c'est qu'il trouvait là moyen d'«établir clairement les points essentiels se rapportant à la condition juridique des personnes [18]», ce sur quoi la législation française s'est d'ailleurs clairement exprimée.

«D'après les Édits de Villers-Cotterêts et de Blois (1539 et 1579), le but principal des registres aux baptêmes était de pouvoir établir en justice le fait de la majorité légale; celui des registres aux décès des bénéficiaires, d'empêcher des nominations frauduleuses obtenues en marge du droit royal de présentation[19]; celui des registres aux mariages, de rendre impossible les mariages clandestins.»[20]

Les registres de baptêmes, mariages et sépultures français firent donc pleine foi de l'état des personnes au for civil depuis 1579 jusqu'à l'institution, en 1792, d'un état civil distinct. Ils constituaient en somme la preuve la plus recevable des naissances, des mariages et des décès[21].

Notons cependant que, sous l'Ancien Régime, la réglementation civile n'utilise pas l'expression «état civil» mais parle justement comme les règlements ecclésiastiques de registres de baptêmes, de mariages et de sépultures[22]. On ne connaît pas l'origine de l'expression «état civil»; on sait cependant qu'elle était en usage à la fin du XVIIIe siècle[23]. On parlait plutôt de l'«état des personnes», notion qui désignait leur condition à la fois aux yeux du pouvoir religieux et du pouvoir civil.

Les deux pôles de l'autorité étaient alors intimement liés.

«Le principe des institutions politiques en France comme dans le reste de l'Europe, depuis le moyen âge, c'est l'union étroite en même temps que la distinction des deux pouvoirs, temporel et spirituel. La religion n'est pas affaire du prince, mais elle fait partie des institutions d'État. La foi catholique est à la base de l'ordre légal.»[24]

Les registres paroissiaux sont donc une manifestation parmi d'autres de cette imbrication du spirituel et du temporel. Notons que

«Les Églises étaient les seules institutions disposant des rouages périphériques suffisamment nombreux pour opérer un pareil relevé local et courant; disposant aussi d'un prestige et d'une confiance suffisante pour pénétrer ainsi à toute heure dans la vie familiale de nos ancêtres.»[25]

Les autorités civiles ont donc trouvé tout à fait naturel de s'y appuyer.

---

16. **Ibid.**, vol. I, p. 90.
17. **Ibid**.
18. **Ibid.**, vol. I, p. 163.
19. «Depuis le Concordat de Bologne, en 1516, le roi est en possession du droit de patronage, ou de nomination aux bénéfices majeurs, évêchés et abbayes». L. CHRISTIANI, **L'Église à l'époque du Concile de Trente**, [Paris], Bloud & Gay, 1948, p. 359.
20. MOLS, **op. cit.**, vol. I, p. 163.
21. Roméo LEMELIN, «Les registres de l'état civil des personnes dans la province de Québec», **Revue de l'Université Laval**, vol. I, no 9 (mai 1947), pp. 712-713; MOLS, **op. cit.**, vol. I, p. 209.
22. AAQ, Fonds Paul-Bernier, «Mémoire en marge d'une consultation légale sur les registres paroissiaux», 25 décembre 1942. Texte dactylographié, pp. 3-4; LEMELIN, **op. cit.**, p. 85 et **loc. cit.**, p. 713.
23. MOLS cite à ce propos un document intitulé «Déclaration de l'empereur concernant l'état civil des individus des maisons religieuses de l'un et l'autre sexe, supprimées en ce pays [Pays-Bas méridionaux] (29 décembre 1784)», **op. cit.**, vol. I, p. 72 note 2. Sur l'emploi de l'expression «registres de l'état civil», voir l'Appendice 3.2.1.
24. CHRISTIANI, **op. cit.**, p. 358.
25. MOLS, **op.cit.**, vol. I, p. 94.

Mais venons-en à la réglementation civile proprement dite, en nous limitant toutefois à la France, et retenons tout de suite les quatre dates qui constituent les grands moments de la législation royale sur les registres paroissiaux: 1539, 1579, 1667 et 1736. Dans ces textes, deux caractéristiques attirent notre attention: d'abord, le fait que la réglementation civile n'innove pas mais qu'elle emprunte ses grands traits à la législation religieuse; ensuite, la progression qui s'inscrit dans le contenu de ces lois qui se complètent et se précisent avec le temps, dans une même ligne de pensée.

Ainsi, lorsqu'en 1539 François Ier exige qu'on enregistre les baptêmes, il reprend à son compte l'ordonnance émise en 1406 par Henri le Barbu, évêque de Nantes. Quand en 1579 Henri III requiert la publication des bans, la célébration du mariage devant quatre témoins et l'enregistrement de l'acte, il s'inspire des décrets du concile de Trente (1563). Et, en demandant aux greffiers de voir à ce que les curés leur remettent les registres de baptêmes, de mariages et de sépultures, il suppose que ces registres sont déjà tenus: en réalité, il impose et généralise une pratique limitée à certains diocèses. Enfin, lorsque Louis XIV réclame en 1667 la tenue des registres en double, il fait sien un usage répandu depuis un siècle dans l'archidiocèse de Milan et déjà courant dans quelques diocèses de France [26].

D'autre part, il faut bien dire aussi que ces quelques règles de droit et de procédure à propos des registres paroissiaux sont noyées au milieu d'autres matières, dans les longues ordonnances de Villers-Cotterêts et de Blois. En effet, l'Ordonnance «sur le fait de la justice» de 1539 n'attribue que six articles sur cent quatre-vingt-douze à la tenue des registres[27]; celle de 1579 sur la police générale du Royaume, deux sur trois cent soixante-trois[28]. Elles sont cependant plus dégagées dans l'Ordonnance royale de 1667 qui est divisée en trente-cinq titres dont le vingtième, «des faits qui gisent en preuve vocale et littérale» réserve douze articles sur dix-huit à notre sujet[29]. La Déclaration royale de 1736, enfin, y consacre la totalité de ses quarante-deux articles[30].

De l'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, trois articles retiennent spécialement l'attention: l'un demande un registre des sépultures, mais seulement pour les «personnes tenant bénéfices» (art. 50); l'autre réclame un registre de baptêmes où seraient indiqués en plus des noms de l'enfant, de ses parents et de ses parrain et marraine, «le temps et l'heure de la nativité» (art. 51); enfin, l'article suivant exprime la volonté que les actes soient signés d'un notaire et les registres, déposés en un lieu public (art. 52). Quarante ans plus tard, dans l'Ordonnance de Blois, Henri III rafraîchit l'ordonnance de 1539 tout en la complétant. Ce qui est neuf ici, c'est que le pouvoir civil demande que le mariage soit précédé de trois publications de bans puis célébré devant au moins quatre témoins (art. 40); d'autre part, on exige des greffiers qu'ils voient à ce que les curés leur apportent les registres de baptêmes, de mariages et de sépultures dans les deux mois suivant la fin de chaque année (art. 181)[31].

En 1667, le Code Louis revient sur le sujet de façon plus élaborée et plus précise. Nous nous contenterons ici cependant d'en donner un aperçu, en commençant par l'article 7 du titre XX qui affirme:

> «Les preuves de l'âge, du mariage et du temps du décès, seront reçues par des registres en bonne forme qui feront foi et preuve en justice.»[32]

Le roi entend par là que les registres soient faits doubles et cotés par le juge royal du lieu; que le curé garde pour lui la minute et remette la grosse au greffe de la juridiction royale dont il dépend; que la fabrique défraie le coût des deux registres qui iront chaque année de janvier à décembre (art. 8). L'article suivant détermine le contenu des actes: jour de la naissance et noms de l'enfant et de ses père, mère, parrain et marraine, dans les actes de baptême; noms des époux, surnoms, âges, qualités et demeures, dans les actes de mariage, de même que les noms de quatre témoins et leur relation de parenté avec les conjoints; jour du décès, enfin, dans les actes de sépulture (art. 9).

Viennent ensuite des règles sur la forme et la procédure à suivre. Ainsi les trois types d'actes seront-ils inscrits dans un même registre, selon l'ordre des jours, sans laisser de blanc; ils seront rédigés et signés dès la cérémonie terminée (art. 10). Puis, dans les six premières semaines de l'année, le curé portera ou fera porter au greffe les registres de l'an-

---

26. LEMELIN, **op.cit.**, pp. 74-75.

27. François-André ISAMBERT, éd., **Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789**, Paris, 1822-1833; Ridgewood, N.J., Gregg, 1964-1966, Tome XII, no 188, pp. 600-640; sur les registres: art. 50 à 55, pp. 610-611.

28. Ibid., tome XIV, 2e partie, no 103, pp. 380-463; sur les registres: art. 40, pp. 391-392 et art. 181, p. 423.

29. Ibid., tome XVIII, no 503, pp. 101-180; sur les registres: titre XX, pp. 137-140; voir l'Appendice 2.1.

30. Ibid., tome XXI, no 487, pp. 405-416; voir l'Appendice 2.4.

31. Voir notes 27 et 28.

32. Ibid., tome XVIII, p. 137.

née expirée pour qu'ils soient collationnés par le greffier qui gardera la grosse et rendra la minute (art. 11). Suivent quelques règles relatives aux extraits, aux peines encourues pour les infractions, aux registres propres aux ecclésiastiques et religieux, etc. (art. 12 à 18)[33].

De la Déclaration royale de 1736, nous ne signalerons ici que les aspects novateurs, étant donné qu'elle reprend essentiellement l'Ordonnance de 1667 et qu'elle est par ailleurs fort longue. En fait, si Louis XV intervint alors en la matière, c'est que le besoin s'en faisait sentir. Plusieurs des règles énoncées dans le Code Louis à ce propos «ont été presque oubliées dans une grande partie de notre royaume» déclare le roi en préambule[34]. Entendons-là surtout la tenue de registres en double et la remise de la grosse au greffe. En bref,

> «les principales dispositions nouvelles introduites par cette déclaration concernent la signature du curé (art. 4,7); le rappel de l'inscription obligatoire de tous les décès, y compris ceux des enfants (art. 10); l'interdiction de se servir de feuilles volantes (art. 9); la licéité de se servir de trois séries de registres séparément [pour les baptêmes, mariages et sépultures] (art. 16); et surtout l'obligation d'en avoir deux exemplaires, tenus, rédigés et signés tous deux au jour le jour (art. 1-3).»[35]

C'est de cette Déclaration qu'allaient s'inspirer en 1792 les promoteurs de l'état civil en France de même que les législateurs du Bas-Canada en 1795.

En dehors de ces grands textes de loi, le pouvoir civil est intervenu à quelques reprises à propos des registres paroissiaux entre 1579 et 1667, puis entre cette date et 1736. Il l'a fait alors soit pour rappeler certaines injonctions des ordonnances antérieures, soit pour modifier les règles de procédure relatives à la garde ou au contrôle des registres. Toutefois, il n'y a pas lieu de les analyser ici, étant donné leur portée limitée[36].

1.4 TENUE DES REGISTRES PAROISSIAUX EN FRANCE

Il convient cependant de voir comment les mesures législatives que nous avons présentées ont été reçues. Leur mise en application, il faut l'avouer, ne fut pas chose facile; en fait, l'institution des registres paroissiaux ne s'est établie qu'avec lenteur, compte tenu des résistances du clergé aux réquisitions du pouvoir civil. Deux prescriptions ont donné lieu plus spécialement à la grogne des curés: d'abord l'obligation de remettre les registres chaque année au greffe de la juridiction royale et, après 1667, celle de tenir les registres en double afin d'en remettre un exemplaire à l'autorité civile[37].

Nous serions enclins à expliquer cette résistance par la conjonction d'un certain nombre de facteurs. Au premier chef, la personnalité même des membres du clergé des XVIe et XVIIe siècles dont les historiens de l'Église tracent d'ailleurs un portrait peu flatteur. Le clergé paroissial était alors peu instruit, mal formé et mal discipliné; sans doute est-ce par esprit de routine et par jalousie de ses droits qu'il résista au changement que lui imposait l'autorité royale. Quant aux évêques, nommés à cette dignité par le roi à titre de récompense, ils n'étaient pas tous dignes de leur charge et nombreux étaient ceux qui préféraient les mondanités et les bénéfices à l'activité pastorale[38].

À cela s'ajoute le climat politico-religieux fait de tensions persistantes; le refus par la France de recevoir les décrets du concile de Trente en fut une manifestation et non la moindre[39]. À la fin du règne de Louis XIV, la querelle janséniste devait à son tour cristalliser les oppositions et affecter la tenue des registres[40]. L'esprit de réformation a donc mis du temps à souffler sur la France et dans ce contexte, il va sans dire que la tenue des registres comptait pour peu.

---

33. **Ibid.**, tome XVIII, pp. 137-140.

34. **Ibid.**, tome XXI, p. 405.

35. MOLS, **op.cit.**, vol. I, p. 97 note 7.

36. À ce propos, voir René LE MÉE, «La réglementation des registres paroissiaux en France», pp. 449-450 et 453-455.

37. **Ibid.**, pp. 449 et 453-454.

38. Jacques LEBRUN, «Le christianisme, les hommes, la société au XVIIe siècle, spécialement en France», dans L.J. ROGIER **et al.**, dir., **Nouvelle histoire de l'Église**, tome III: Hermann TÜCHLE, C.A. BOUMAN et Jacques LEBRUN, **Réforme et Contre-Réforme**, Paris, Seuil, [1968], pp. 241-243.

39. «La France, profondément ébranlée par les guerres de religion, accepta bien les décrets doctrinaux du Concile, mais elle refusa de publier les décisions de réforme, arguant la raison d'État. À la vérité, celles-ci furent progressivement publiées par quelques synodes provinciaux; mais par suite de la résistance du Parlement, et malgré tous les efforts des nonces, elles ne devinrent juridiquement valides qu'à partir de 1615.» Hermann TÜCHLE, «L'Église tridentine: rénovation intérieure et action défensive (La Contre-Réforme)», **Ibid.**, p. 189.

40. LE MÉE, **loc. cit.**, pp. 453-454.

L'archiviste Jacques Levron, qui a fait enquête sur ce sujet en France[41], écrit que trente-cinq départements sur quatre-vingt-dix ont au moins un registre antérieur à 1539. Les plus anciens registres étant dus à l'initiative épiscopale, on comprend que ce soit en Bretagne où se trouvent les plus vieilles collections. Peu de registres se sont ouverts entre 1539 et 1579; c'est surtout là où les autorités ecclésiastiques les avaient déjà prescrits qu'on en vit alors apparaître de nouveaux. Dans le midi de la France, l'Ordonnance de Villers-Cotterêts est restée inappliquée. Et sur la question du dépôt au greffe, elle l'est restée dans l'ensemble du royaume et ce, bien au-delà de l'Ordonnance de Blois. La très grande masse des registres paroissiaux français s'est ouverte au XVIIe siècle, mais rarement ceux-ci ont-ils été tenus en double avant 1667.

À partir de cette date, la situation s'est améliorée lentement, mais inégalement: la région parisienne, les provinces voisines de Paris et l'ouest de la France ont en effet mieux suivi l'Ordonnance que le reste du pays et que les provinces méridionales en particulier. La tenue du double n'est restée lettre morte qu'en de rares endroits; cette pratique a toutefois commencé à des dates qui varient selon les régions. Après la Déclaration royale de 1736, où le roi reconnaissait que la législation de ses prédécesseurs n'était pas très suivie et que celle des évêques l'était davantage, la situation paraît s'être améliorée. Mentionnons enfin que les provinces rattachées tardivement au Royaume ont connu un régime particulier directement relié à leur appartenance antérieure. Quant aux registres protestants et israélites, ils constituent des cas particuliers que nous n'évoquerons pas ici[42].

1.5 CONCLUSION

Les registres paroissiaux sont apparus en Europe à une époque où le droit écrit a eu tendance à supplanter le droit oral[43]. Ils sont vite devenus une institution à juridiction partagée, le pouvoir temporel fournissant son appui au pouvoir spirituel et vice versa. Dans ce contexte, les autorités civiles réussirent à préciser de plus en plus leur législation, sans se heurter à l'opposition systématique de l'Église[44]. Et celle-ci, sans «s'inféoder sur ce point au pouvoir séculier, [. . .] fit un effort loyal pour adapter sa législation aux prescriptions civiles et à leurs modifications[45].» La Révolution, en introduisant en France l'état civil laïc le 20 septembre 1792, a transféré aux municipalités le soin de tenir les registres, ce qui provoqua un changement dans les rouages administratifs. Pour le reste, cependant, elle s'est largement inspirée des ordonnances de 1667 et de 1736[46].

---

41. Jacques LEVRON, «Les registres paroissiaux et d'état civil en France», **Archivum**, vol. IX, 1959, pp. 55-73.

42. Sur les registres protestants et israélites en France, voir **ibid.**, pp. 74-78.

43. MOLS, **op. cit.**, vol. I, p. 77.

44. Ibid., p. 95.

45. Ibid., p. 91.

46. Ibid., p. 98.

Chapitre 2

Réglementation des registres paroissiaux au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles

2.1 Rôle du clergé et réglementation ecclésiastique:

La tenue des registres, initiative du clergé — Les règles qui la régissent — Les rituels où on les trouve — Les ordonnances synodales et épiscopales.

2.2 Réglementation civile:

Interventions du pouvoir civil sous le régime français — Le Règlement de 1727: description et évaluation — La Déclaration royale de 1736 et sa remise en vigueur sous le régime anglais — La tenue des registres de 1760 à 1785 — La loi de 1795 et son contexe politico-religieux.

2.3 Contrôle des registres par les autorités:

La situation aux XVIIe et XVIIIe siècles — Le contrôle ecclésiastique lors des visites pastorales: quelques exemples — Le contrôle civil: ses manifestations et les sanctions qu'il prévoit.

Les premiers registres paroissiaux du Québec remontent au XVIIe siècle, à l'époque même où, en France, ils commençaient vraiment à se multiplier. Qu'est-ce qui a valu à la colonie naissante d'avoir si tôt un enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures? À quelles normes cet enregistrement était-il soumis et quel a été en cela le rôle respectif des pouvoirs spirituel et temporel? Voilà en gros les questions qui nous occuperont ici[1] et auxquelles il convient de répondre si l'on veut bien comprendre ensuite les problèmes relatifs à la conservation et à la tenue de ces documents.

2.1 RÔLE DU CLERGÉ ET RÉGLEMENTATION ECCLÉSIASTIQUE

C'est aux prêtres consciencieux qui les ont tenus dès leur arrivée, aussi bien pour les Indiens que pour les Français, que nous sommes redevables de l'ancienneté des registres paroissiaux du Québec. Les premiers prêtres du Canada constituaient, il faut bien le dire, un clergé d'élite, Jésuites et Sulpiciens se trouvant en tête du mouvement de réformation amorcé par le concile de Trente. À côté d'eux, il y avait des Récollets, moins lettrés sans doute, mais aussi imbus d'esprit de réforme et de zèle apostolique, et quelques prêtres séculiers triés sur le volet dans la métropole ou formés dans la colonie. Comme ces prêtres provenaient pour la plupart de régions situées au nord de la Loire[1a], soit celles où l'enregistrement était déjà le plus répandu, et qu'ils ont sans doute appris au cours de leur formation l'importance et la manière d'enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures, il ne leur a pas été difficile de répandre cet usage en Nouvelle-France.

Il y a lieu cependant de s'interroger sur les règles qu'ils suivaient dans l'accomplissement de leur tâche administrative. Au premier chef, mentionnons les règlements valables pour l'Église universelle, c'est-à-dire ceux qu'avait adoptés le concile de Trente dans sa XXIVe session et dont la procédure a plus tard été fixée par le *Rituale Romanum* (1614)[2]; viennent ensuite les usages particuliers, ceux des communautés (Jésuites, Récollets) ou sociétés (Sulpiciens) et ceux des diocèses d'origine des prêtres séculiers. C'est seulement au début du XVIIIe siècle que furent fixés ceux du diocèse de Québec, avec la mise en circulation du Rituel de Mgr de Saint-Vallier et l'obligation explicite de s'y conformer de façon exclusive[3].

---

1. Nous n'aborderons pas dans ce chapitre la question de la réglementation du contenu des actes qui a été étudiée ailleurs et présentée sous forme de tableaux synoptiques. Voir Gérard BOUCHARD et André LAROSE, «La réglementation du contenu des actes de baptême, mariage, sépulture au Québec, des origines à nos jours», **RHAF**, vol. 30, no 1 (juin 1976), pp. 67-84; des mêmes auteurs, «Sur l'enregistrement civil et religieux au Québec depuis le XVIIe siècle. Présentation de textes et commentaires», dans André CÔTÉ, **Sources de l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean**, tome I: **Inventaire des archives paroissiales**, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1978, pp. 12-31.

1a. Hubert CHARBONNEAU, «Reconstitution de la population du Canada au 30 juin 1663 suivant Marcel Trudel», **RHAF**, vol. 27, no 3 (décembre 1973), p. 420.

2. Les formules proposées par le Rituel romain sont reproduites dans René LE MÉE, «La réglementation des registres paroissiaux en France», Société de démographie historique, **Annales de démographie historique 1975**, pp. 445-448.

3. [Jean de LACROIX de SAINT-VALLIER], **Rituel du diocèse de Québec** publié par l'ordre de Monseigneur l'Évêque de Québec, Paris, Simon Langlois, 1703, p. [iv].

C'est en effet dans le rituel, vade-mecum de l'administration des sacrements et autres cérémonies du culte, que se trouvent consignées les formules appropriées à l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures. Mais quels rituels utilisait-on au XVIIe siècle sur les rives du Saint-Laurent? Le Rituel romain, sans doute, comme le laisse présumer l'utilisation du latin, très fréquente dans les registres du XVIIe siècle[4], l'existence dans les bibliothèques d'éditions parisiennes de celui-ci, ayant servi à des prêtres de Québec sous Mgr de Laval[5] et l'affirmation même de ce dernier: «*Romanum ritum hic omnes sequimur* [Nous suivons tous ici le rite romain][6].» Des rituels français aussi, comme en témoigne cette note de 1654 au registre des baptêmes de Notre-Dame de Québec:

> «Après une particulière réflexion sur les diverses sortes de formulaires dont on s'est servi en ce registre, et sur celles qui sont différemment prescrites dans les rituels de divers diocèses de France, enfin fut arresté qu'on s'arresteroit y après à celle qui est marquée dans le nouveau rituel de l'archevesché de Rouen dont le supérieur de la Compagnie de Jésus en ces contrées est grand vicaire . . .»[7]

Mais le Rituel de Rouen n'a sans doute pas joui de l'exclusivité et Mgr de Saint-Vallier a dû trouver en usage dans son diocèse quelques-uns sinon tous les rituels dont il s'est servi pour rédiger le sien[8].

Il faut aussi examiner quelles furent dans le diocèse de Québec les ordonnances synodales et épiscopales traitant des registres paroissiaux. Sous Mgr de Laval, il ne semble pas y en avoir eu[9]; pour sa part, Mgr de Saint-Vallier a écrit, avant son départ pour la France en 1691:

> «Nous désirons qu'outre le registre qui se donne aussi en papier volant, vous ayez un Livre blanc, où vous puissiez mettre les Baptêmes, Mariages et Enterrements tout de suite, qu'à l'égard des feuilles volantes que vous pourrez avoir en votre disposition, vous ayez soin de les faire relier et mettre ensemble.»[10]

Quelques années après, il revint brièvement sur le même sujet, d'abord au cours du synode de Ville-Marie (1694),

> «Les Curés et Missionnaires auront soin d'avoir des Registres exacts des Baptêmes, Mariages et Sépultures . . .»[11]

puis, de façon plus pressante, dans les statuts du synode de Québec (1698):

> «Nous ne saurions trop marquer aux Curés et Missionnaires le soin qu'ils doivent prendre d'avoir des registres exacts des Baptêmes, Mariages et Sépultures . . .».[12]

Sa pensée apparut enfin de façon plus élaborée dans le *Rituel du diocèse de Québec*[13]. Quant aux successeurs du deuxième évêque de Québec, ils ne paraissent pas avoir traité des registres paroissiaux. Tout au plus trouve-t-on dans une circulaire de Mgr de Pontbriand, émise au plus fort de la guerre de la Conquête:

---

4. Ce sont surtout les Jésuites qui utilisent le latin: voir par exemple APRDH, M 451.A: AP Notre-Dame-de-Québec, **Registres des B** (1643-1652) **des S** (1648-1652); M 601.1: AP L'Immaculée-Conception-de-Trois-Rivières, **Registres des B** (1639-1666), **des S** (1641-1666); M 391.1: AP Notre-Dame-de-Montréal, **Registres des BMS** (1642-1657); M 271.1: AP La-Nativité-de-Laprairie, **Registres des BMS** (1670-1681); M 463.1: AP L'Annonciation-de-l'Ancienne-Lorette, **Registres des BMS** (1676-1697), etc. Les Récollets y recourent aussi volontiers; voir notamment M 061.1: AP St-Étienne-de-Beaumont, **Registres des BMS** (1692-1696) et M 062.1: AP St-Michel-de-Bellechasse, **Registres des BMS** (1693-1696). Quant aux Sulpiciens, à notre connaissance, ils rédigent toujours leurs actes en français: M 391.I: AP Notre-Dame-de-Montréal, **Registres des BMS** (1657-1699); M 191.1: AP St-Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles, **Registres des BMS** (1674-1700); M 231.1: AP Sts-Anges-de-Lachine, **Registres des BMS** (1676-1700), etc.

5. Au début du siècle, l'Université Laval en avait quelques exemplaires, dont un a servi à MM. de Bernières et Dupré, curés de Québec. Mgr Amédée GOSSELIN, «Le Rituel de Mgr de Saint-Vallier», **MSRC**, Troisième série, Tome VIII, 1914, p. 245.

6. Rapport de Mgr de Laval au Saint-Siège (1660), **MEQ I**, p. 21, cité par GOSSELIN, **loc. cit.**

7. APRDH, M 451.A: AP Notre-Dame-de-Québec, **Registre des B**, entre les actes du 22 février et du 15 mars 1654, f. 26v.

8. Environ cent cinquante rituels ont été édités en France au XVIIe siècle. Celui de Québec s'inspirait notamment de ceux de Paris, Chartres, Châlons-sur-Marne, Alet, Reims et La Rochelle. Guy PLANTE, P.M.É., **Le rigorisme au XVIIe siècle: Mgr de Saint-Vallier et le sacrement de pénitence (1685-1727)**, Gembloux, J. Duculot, S.A., [1971], pp. 48 et 135. Seule la comparaison des formules proposées par ces rituels avec celles utilisées par les prêtres canadiens du XVIIe siècle pourrait nous donner une idée plus précise des rituels qui ont eu cours à cette époque.

9. Mgr de Laval a émis en 1664 une ordonnance enjoignant aux parents de faire baptiser leurs enfants dans les trois jours suivant leur naissance (**MEQ I**, pp. 161-162); il la réitéra en 1677, demandant cette fois qu'elle fût inscrite au registre des baptêmes (**Ibid.**, pp. 100-101). C'est la seule fois à notre connaissance où il est fait mention des registres paroissiaux dans les textes du premier évêque de Québec.

10. Ibid., p. 283.

11. Ibid., p. 317.

12. Ibid., p. 371.

13. Nous en reproduisons les extraits les plus appropriés à notre sujet à l'Appendice 2.6.

«Ils [les curés] pourront dispenser des parrains; mais il est bon d'écrire exactement les baptêmes, les sépultures et les mariages.»[14]

Mgr Briand et Mgr D'Esglis s'efforcèrent par la suite de rétablir le système, comme nous le verrons plus loin.

2.2 RÉGLEMENTATION CIVILE

L'autorité ecclésiastique n'est évidemment pas la seule au Canada à s'être occupée de registres paroissiaux et une fois les institutions établies, le pouvoir civil intervint à son tour. Ainsi, c'est le Conseil Souverain de Québec qui, le 7 novembre 1678, enregistra l'Ordonnance promulguée à Saint-Germain-en-Laye en 1667[15], soumettant de cette façon le clergé canadien aux mêmes normes que celles qui prévalaient en France. Le Conseil sentit le besoin de faire un rappel à l'ordre en 1715[16]; mais en 1727, c'est à une refonte complète du titre XX du Code Louis à laquelle il s'adonna, devançant ainsi de neuf ans la Déclaration royale de Louis XV[16].

Le «Règlement au sujet des registres tenus par les curés pour les baptêmes, mariages, sépultures et autres actes que peuvent faire lesd[its] curés comme fiançailles et publications de bans», du lundi 5 mai 1727[17], comprend un préambule et douze articles. Ceux-ci donnent d'abord un exposé de la procédure à suivre pour l'acquisition et l'authentication[18] des registres (art. 1 et 2). Suivent une description des choses à faire et à éviter dans la manière de tenir les registres (art. 3, 4 et 5) et une liste des renseignements à noter dans les actes de baptême (art. 6), de mariage (art. 7 et 8) et de sépulture (art. 9). L'exposé de la procédure reprend ensuite, avec un énoncé de ce qu'il faut faire des registres une fois l'année terminée (art. 10 et 11) et de la manière de les conserver (art. 12). On rappelle même aux parents à cet endroit que c'est dans la paroisse qui leur a été assignée qu'ils doivent faire baptiser leurs enfants. Et le règlement se termine sur le modèle de procuration que les curés doivent utiliser lorsqu'ils ne s'acquittent pas eux-mêmes des formalités à remplir avant et après l'emploi d'un registre.

La matière de ce règlement, qui fait le tour de la question avec force détails, est abondante et touffue, le droit et la procédure s'entremêlant constamment. Les solutions aux problèmes locaux y côtoient les prescriptions générales. Partout cependant, on remarque un souci de précision qui dénote l'importance accordée à ce problème par le législateur. Ce texte de loi va même au-delà des injonctions de l'ordonnance de 1667. Le règlement de 1727 demande en effet au célébrant de signer les actes, de les inscrire en même temps sur les deux registres et d'y faire apposer les mêmes signatures de part et d'autre (art. 3). Là-dessus, la législation canadienne est donc en avance sur la législation française.

Cette dernière, nous l'avons dit, se renouvelle en 1736, mais nous n'avons pas trouvé trace de l'enregistrement de cette Déclaration royale par le Conseil Supérieur de Québec[19]. Le 12 juin 1741 cependant, le même Conseil y fait référence, dans un arrêt «qui rend nuls les mariages des mineurs faits sans le consentement de leurs parents . . .[20]».

---

14. **MEQ II**, p. 138.

15. Ce texte a été reproduit dans **Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada**, Québec, Fréchette, 1854, pp. 158-163 où on l'emprunte aux **Conférences** de Bornier parce qu'il ne se trouve pas dans le premier registre du Conseil Souverain où n'apparaît en fait que le préambule de la p. 106 des **Édits . . .**, (ANQ-Q, NF 11-1, f. 93v).

16. «Arrêt du Conseil Supérieur de Québec au sujet des registres de Baptêmes, Mariages, Sépultures . . .», ANQ-Q, NF 11-25, **Plumitif du Conseil**, 20 sept. 1714 au 9 mars 1716, ff. 105r à 107r; reproduit dans **Édits, ordonnances . . .**, pp. 167-168 et dans **BRH**, vol. XXXIX, no 8 (août 1933), pp. 497-499. Voir l'Appendice 2.2.

16'. René LE MÉE est d'avis que le règlement de 1727 et la Déclaration de 1736 ont la même origine, au même moment. En Nouvelle-France, le Conseil Souverain pouvait passer aux actes sans plus attendre; en France, la «résistance» ecclésiastique due aux conditions conjoncturelles (querelle janséniste essentiellement) commandait l'ajournement. René LE MÉE, ***Lettre à l'auteur***, Paris, 21 janvier 1977.

17. ANQ-Q, NF 11-34, **Registres du Conseil Supérieur**, du 20 janv. 1727 au 5 mars 1728, ff. 45v à 54r; reproduit dans **BRH**, vol. XXXIX, no 7 (juillet 1933), pp. 415-426. Voir l'Appendice 2.3.

18. Les juristes canadiens-français utilisent le mot «authentication» plutôt qu'«authentification» pour désigner le fait de revêtir les registres des formes légales. Voir par exemple Roméo LEMELIN, **Les registres paroissiaux dans la province civile de Québec**, dissertation soumise à la Faculté de Droit canonique de l'Université Laval, Québec, 1944, pp. 143-146.

19. La Déclaration royale de 1736 n'apparaît pas à l'**Inventaire des insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France** de Pierre-Georges ROY, (Beauceville, 1921) que nous avons dépouillé, pour les années 1736 à 1760 (pp. 215-280).

20. **Édits, ordonnances . . .**, p. 209.

Nous en avons aussi une autre mention, celle-là, de 1784. Le gouverneur Haldimand, ayant

> «Jugé à propos de remettre en force L'Ancien Usage qui obligeoit Messieurs les Curés d'envoyer chaque Année au Greffe de la Province, une Liste des Baptêmes, des Mariages et des Morts qu'il y avoit eû dans les Paroisses qu'ils desservoient . . .»,[21]

écrivit alors à l'évêque pour lui demander de donner les ordres nécessaires pour que ce soit fait. Mgr Briand y consentit de bonne grâce, en précisant: «Cette ancienne loi est la Déclaration du Roi de France de 1736»[22], ce qui, encore une fois, tend à démontrer que telle était la règle en Nouvelle-France à la fin du régime français.

Quelques mois plus tard, Mgr D'Esglis, qui venait de succéder à Mgr Briand, avertit ses curés

> «que l'Ordonnance de Louis XV, du 9 avril 1736, concernant les Registres de Baptêmes, etc., subsiste en cette province dans toute sa force depuis la promulgation de l'Acte de Québec, du 8 décembre 1774. Ainsi l'a décidé, en janvier dernier, M. l'avocat du Roi à la réquisition de l'Honorable Lieutenant-Gouverneur.»[23]

Et il ajoute:

> «Nous croyons devoir vous rappeler ici les principales dispositions qui vous regardent dans cette ordonnance, et qui peuvent n'être pas connues de tous, vû qu'elle a cessé d'être en vigueur dans le civil pendant bien des années entre la conquête et l'époque du Bill de Québec.»[24]

Comment alors les registres ont-ils été tenus après la Conquête?

La réponse, Mgr D'Esglis la fournit dans sa circulaire. Après avoir résumé les grands points de la Déclaration royale de 1736 qui devaient continuer à «servir de loi dans tout le diocèse», l'évêque termine en disant:

> «Nous avons la consolation de voir que beaucoup de curés ont fourni leurs registres en forme, depuis la conquête jusqu'à la présente année, conformément aux ordonnances tant de fois réitérées de notre Prédécesseur dans le cours de ses visites. Si vous n'y avez pas satisfait nous vous enjoignons du moins de les fournir depuis 1775 inclusivement, soit par forme de minute, si vous les avez, soit par forme de grosse. Vous remettrez le tout au greffe en décembre prochain, en même temps que vous ferez coter et parafer vos registres pour 1786.»[25]

Nos recherches dans les registres de 1760 à 1785 confirment d'ailleurs ces propos.

En effet, les registres de cette époque ont été tenus par les curés de la même façon qu'ils l'étaient auparavant. Mgr Briand ayant, comme le mentionne son successeur, ordonné

> «que les dits registres soient faits doubles, cottés et millésimés par le curé jusqu'à nouvel ordre de notre part ou de la part de qui il appartiendra.»[26]

Le changement d'allégeance n'a donc pas supprimé la tenue du double et, si quelques curés ont pu se montrer négligents sur ce point, ils ont été rappelés à l'ordre par l'évêque. Mais ces doubles de 1760 à 1785 n'ont probablement pas été remis au greffe avant la fin de 1785 ou le début de 1786[27], date à partir de laquelle les autorités civiles reprirent leur droit.

La réglementation traditionnelle fut enfin reformulée en 1795 dans une loi de l'Assemblée du Bas-Canada[28]. Essentiellement, cette loi reprend les ordonnances françaises, en les adaptant à la nouvelle situation coloniale. Mais en même temps, elle étend aux Églises et congrégations protestantes l'obligation d'enregistrer en bonne et due forme les baptêmes, mariages et sépultures (art. I, X, XI, XII). Deux autres nouveautés dans ce texte méritent aussi

---

21. AAQ, G I-36, **Lettre de Haldimand à Briand**, Québec, 5 novembre 1784, 1 p.

22. **MEQ II**, p. 309.

23. **MEQ II**, p. 319.

24. **Ibid.**

25. **Ibid.**, p. 320.

26. APRDH, M 121.2: AP St-Pierre-et-St-Paul-de-Baie-St-Paul, **Registres des BMS**, 28 août 1767.

27. Pour savoir si les registres de 1760 à 1785 ont été déposés en bloc, il faudrait vérifier la date du dépôt qui normalement est indiquée sur chacun d'eux par le greffier.

28. «Acte qui établit la forme des Régistres [*sic*] de Baptêmes, Mariages et Sépultures, qui confirme et rend valable en loi le Régistre de la Congrégation Protestante de *Christ-Church* à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informe, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens Régistres», 35 Geo. III, ch. IV, dans **Statuts provinciaux du Bas-Canada . . .**, Premier volume, Québec, Charlton Fisher et William Kemble, 1830, pp. 111-125; voir l'Appendice 2.5.

notre attention. La première, c'est qu'il n'y est plus question de deux registres annuels mais plutôt d'«un livre relié, couvert en veau ou bougran sur papier fort», pour la paroisse et d'un registre annuel pour le greffe (art. I). La seconde, c'est que les curés doivent désormais dresser

> «un répertoire alphabétique des personnes baptisées, mariées et enterrées avec une référence au folio dans lesquels tels noms peuvent se trouver.» (art. II)

La tradition de l'Ancien Régime se trouve ainsi assimilée et sanctionnée par les représentants de la Couronne d'Angleterre.

Le Gouvernement a donc pris de cette façon le contre-pied de la Révolution française. D'ailleurs, dans le contexte politico-religieux de l'époque, il était impensable que l'autorité britannique instaurât un état civil laïc dans le Bas-Canada. Ç'aurait été le renversement d'une situation rétablie en fait depuis une dizaine d'années et l'imitation d'un geste révolutionnaire. Or, d'une part, les Anglais combattaient la Révolution et ses idées et, d'autre part, ils avaient besoin de l'appui du clergé pour contrôler les populations. En ces temps difficiles où planait la crainte d'un soulèvement des Canadiens, la menace des États-Unis et celle de la Révolution et de ses idées[29], la sauvegarde des intérêts de la religion était une question de stratégie qui payait de retour. De plus, les anglicans et protestants récemment établis dans la colonie obtenaient par la loi de 1795 la reconnaissance officielle de leurs registres et partant, la protection de leurs droits civils. L'adoption de cette loi ne forçait donc pas la main des pouvoirs publics.

2.3 CONTRÔLE DES REGISTRES PAR LES AUTORITÉS

Mais l'existence de lois à propos des registres paroissiaux ne garantit cependant pas leur bonne tenue. Aussi les autorités ont-elles dû exercer un certain contrôle en la matière auprès des curés et missionnaires. Avant 1679, toutefois, les registres ne semblent avoir donné lieu à aucune surveillance particulière et si Mgr de Laval et les autorités civiles s'en sont préoccupés, à notre connaissance, ils n'en ont pas laissé de traces. À partir de 1679, avec la mise en vigueur du Code Louis, le pouvoir civil a eu les moyens de superviser la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures. Mais la Conquête entraînant un bouleversement des institutions civiles, l'autorité religieuse s'est retrouvée seule à assumer cette responsabilité. Ce n'est qu'à partir de 1786, à la suite de l'intervention du gouverneur Haldimand, que les nouveaux pouvoirs publics renouèrent avec la tradition et se préoccupèrent à nouveau des registres. Voyons donc comment dans les faits s'est exercé ce contrôle.

Pour l'autorité religieuse, c'est la visite pastorale qui fournit l'occasion à l'évêque ou à son délégué d'inspecter les registres paroissiaux comme le prévoit le Rituel de Mgr de Saint-Vallier[30]. Cette inspection consiste à voir si les registres sont en bonne forme, si l'on conserve les anciens et à quel endroit[31]. À la suite de cette enquête, sans doute assez sommaire, le visiteur inscrit dans le registre de l'année en cours, à l'endroit où l'on est rendu au moment de son passage: «Vu et approuvé dans le cours de nos visites», avec la date et ses initiales[32]. Mais, s'il y a quelque irrégularité à signaler, la note est rédigée en conséquence.

Ainsi le vicaire général De la Villangevin écrivait-il lors de sa visite au Cap-de-la-Madeleine, le 13 août 1748:

> «Vu et examiné le présent registre (1748) et tous les précédents, que nous avons trouvés très mal en ordre, déchirés et perdus, avons ordonné au sieur Missionnaire, conformément à l'arrêt du Conseil Supérieur de Québec, de faire son possible pour recueillir et arranger les registres de ses prédécesseurs, en faire une copie exacte le plus promptement qu'il lui sera possible pour être fournie au greffe dont il prendra récépissé; et de faire approuver ceux qui ont été faits par les curés ou plutôt de les faire viser par Messieurs les juges en l'état qu'ils sont, pour qu'ils puissent faire foi en justice, et de fournir à l'avenir exactement copie d'iceux, année par année, au moins six semaines après le premier jour de l'An, suivant l'Ordonnance, sous les peines qui échoient, et de se conformer entièrement au Rituel de Québec pour la forme des enregistratures, et réparer le passé où besoin est sous les mêmes peines . . . Voulons aussi et ordonnons que les présents registres soient proprement couverts et entretenus pour les conserver suivant les dits arrêts, ordonnances et statuts.»[33]

---

29. Voir Claude GALARNEAU, **La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)**, Québec, P.U.L., 1970, p. 334.

30. **Rituel du diocèse de Québec**, p. 93.

31. **Ibid.**, p. 627.

32. Par exemple: APRDH, M 441.1: AP Ste-Famille-du-Cap-Santé, **Registres des BMS**, 6 août 1748 et 21 mai 1749.

33. Cité par Archange GODBOUT, O.F.M., «L'ancien état civil du Cap-de-la-Madeleine», **MSGCF**, vol. X, no 3-4 (juillet-octobre 1959), pp. 159-160.

Quelques jours après, le grand vicaire s'arrêtait à Saint-Pierre-les-Becquets où il demanda que les registres soient faits doubles et que ces doubles soient déposés[34]. Une vingtaine d'années plus tard, Mgr Briand ordonnait à ses curés de tenir leurs registres en double et de les coter eux-mêmes, étant donné les circonstances[35].

Ce sont là quelques cas isolés, à l'image des visites pastorales qui, dans le diocèse de Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, sont rares et irrégulières. Ceci s'explique du fait de l'absentéisme chronique des évêques, de l'immensité du territoire à couvrir et de la difficulté des communications[36]. L'inspection des registres par l'autorité ecclésiastique a donc dans l'ensemble une portée réduite étant donné sa fréquence limitée.

Sous le régime français, c'est l'autorité civile qui est la mieux placée pour assurer un contrôle des registres puisque sa législation fournit aux curés et missionnaires un certain encadrement. D'après le Code Louis, en effet, les feuillets des nouveaux registres doivent être cotés et paraphés par le juge royal du lieu où l'église est située, chaque année, avant la fin du mois de décembre. Puis, dans les six premières semaines de l'année suivante, le curé doit porter ou envoyer porter la grosse et la minute du registre de l'année expirée au greffe du juge royal qui l'a coté et paraphé. Le greffier collationne alors la grosse à la minute avant de donner décharge au curé de la première et de lui rendre la seconde, en mentionnant sur les deux registres la date où l'on a satisfait à la procédure[37].

Le Règlement du Conseil Supérieur de 1727 reprend d'ailleurs cet énoncé en fournissant plus de détails[38] et la Déclaration royale de 1736, qui abonde dans le même sens, va même jusqu'à prévoir que

> «Lors du décès des curés ou desservants, le juge du lieu, sur la réquisition de notre procureur, ou de celui des hauts-justiciers, dressera procès-verbal du nombre et des années des registres qui étoient en la possession du défunt, de l'état où il les aura trouvés, ou des défauts qui pourroient s'y rencontrer, chacun desquels registres il paraphera au commencement et à la fin.»[39] (art. 21)

De plus, chacune des mesures législatives prises par le pouvoir civil prévoit des peines pour les contrevenants. Ainsi les ecclésiastiques sont-ils menacés de saisie de leur temporel et les marguilliers ou laïcs agissant en leur nom, d'une amende[40]. Il faudrait cependant scruter les archives judiciaires pour savoir si ces menaces ont été mises à exécution.

2.4 CONCLUSION

En faisant un survol de la réglementation à laquelle est soumis l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles, nous avons traité des registres du point de vue du législateur qui fixe les règles du jeu. Reste à savoir si les «joueurs», curés et missionnaires, greffiers et juges se sont soumis à ces règles ou non, et dans quelle mesure les conditions du milieu — éloignement des chefs-lieux judiciaires, rigueurs de l'hiver, difficultés de communication — ont pu les en empêcher. Voilà une question qui mériterait des développements élaborés, s'appuyant sur une longue fréquentation des registres eux-mêmes. Le prochain chapitre n'y satisfera pas entièrement, mais il offre néanmoins un début de réponse.

---

34. Cyprien TANGUAY, ptre, **À travers les registres**, Montréal, Imprimerie Saint-Joseph, Cadieux & Derome, 1886, p. 147.

35. Par exemple: ANQ-Q, **Registres des BMS** de St-Jean, Île d'Orléans, 29 juin 1767; APRDH, M 121.2: AP St-Pierre-et-St-Paul-de-Baie-St-Paul, **Registres des BMS**, 28 août 1767.

36. Nive VOISINE **et al.**, **Histoire de l'Église catholique au Québec (1608-1970)**, Montréal, Fides, [1971], pp. 12 et 19.

37. Ordonnance de 1667, titre XX, art. 8 et 11; voir l'Appendice 2.1.

38. Règlement de 1727, art. 2, 10 et 11; voir l'Appendice 2.3.

39. Déclaration royale de 1736, art. 21; voir l'Appendice 2.4.

40. Ordonnance de 1667, titre XX, art. 13; Règlement de 1727, art. 11; Déclaration royale de 1736, art. 39; voir les Appendices 2.1, 2.3 et 2.4.

Chapitre 3

Caractères externes des registres paroissiaux anciens du Québec

3.1 Avant tout du papier:

Les cahiers: formats et formes — Les feuilles volantes: leur existence et leur justification — L'intervention du pouvoir civil et l'état des registres avant 1727.

3.2 Conditions et lieux de conservation:

Les registres en paroisse: accidents dus à la nature et à l'homme; mesures préventives — Les registres dans les greffes: déplacement et disparition de documents; préservation et transcription de registres.

3.3 Intégralité des séries de registres:

Les instruments de recherche et l'abondance de registres — Les lacunes et leur explication: registres communs à plusieurs paroisses.

Après avoir pris connaissance des règles qui fixent leur tenue, il convient d'examiner les registres paroissiaux eux-mêmes. Ceux-ci étant avant tout des documents, c'est d'abord leur aspect matériel qui retient notre attention. À l'aide des sources, des instruments de recherche et des travaux divers dont nous disposons, nous essaierons ici de décrire les caractères externes des registres de baptêmes, mariages, sépultures. Ainsi parlerons-nous successivement du papier utilisé pour l'enregistrement des actes, des conditions et lieux de conservation des registres et de l'intégralité des séries.

3.1 AVANT TOUT, DU PAPIER

Les registres paroissiaux sont d'abord des cahiers aux feuillets cousus et habituellement sans couverture cartonnée[1], de dimensions et de volume variables. D'une année à l'autre, le format des registres peut changer: petits, moyens et grands cahiers[2] se succèdent apparemment sans ordre dans une même paroisse. Leur épaisseur aussi varie de l'un à l'autre. Si, au début du XVIIIe siècle, un cahier de quatre à huit feuillets suffit à l'inscription des actes d'une année dans une paroisse rurale, il faut alors une cinquantaine de feuillets pour répondre aux besoins annuels de Montréal[3]. Au XVIIIe aussi bien qu'au XVIIe siècle, les paroisses n'ont pas manqué cependant de se procurer de gros cahiers pouvant servir plusieurs années d'affilée, même si la règle voulait que le curé remît au greffe dans les six premières semaines de chaque année le double du registre de l'année écoulée[4].

En examinant les registres d'une seule paroisse, on en est réduit à constater des changements dans leur aspect matériel, sans pouvoir expliquer ce qui détermine l'utilisation successive de cahiers de formats différents et, surtout, l'emploi plusieurs années durant d'un même cahier[5]. Si l'on avait la possibilité de comparer les dimensions des

1. L'usage de cahiers à couverture cartonnée ne se répand qu'à la fin du XVIIIe siècle, d'après nos constatations dans les archives civiles (ANQ-Q, AJJ, AJS).

2. Nous avons mesuré l'original des registres de St-Nicolas-de-Lévis (1694-1802) (AP) ainsi que les doubles des registres de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (1682-1791) (ANQ-Q) et de St-Charles-de-Lachenaie (1681-1790) (AJJ). Le plus petit registre rencontré (St-Jean, du 15 janvier 1764 au 6 octobre 1765) mesure 15,5 cm de large sur 19,5 cm de haut; le plus grand (Lachenaie, du 10 janvier 1739 au 4 janvier 1741) fait 27 cm de large et 40 cm de haut. Le feuillet simple d'un registre de dimensions moyennes mesure approximativement 20 cm de large sur 31 cm de haut. Ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative: il n'est pas impensable que l'on trouve ailleurs plus petit ou plus grand registre. Les cahiers de moyen format nous ont paru les plus répandus mais cette impression reste à confirmer ou à infirmer par un inventaire systématique.

3. Le double du registre de Lachenaie (AJJ) comprend 4 feuillets en 1702 (c'est-à-dire 8 pages), 6 feuillets en 1703 et 1707 et 8 feuillets en 1704, 1706 et 1708. À Notre-Dame-de-Montréal, on a eu besoin pour l'inscription des actes de 45 feuillets en 1700, 63 en 1701, 52 en 1702, 72 en 1703 (à cause d'une épidémie), 46 en 1704, 47 en 1705 et 46 en 1706. APRDH, M 391.2: AP Notre-Dame-de-Montréal, **Registres des BMS** (1700-1706).

4. Voir en appendice l'Ordonnance de 1667, titre XX, art. 8: l'Arrêt du Conseil Supérieur de Québec de 1715; le Règlement du Conseil Supérieur de Québec de 1727, préambule, art. 1, 3 et 10; la Déclaration royale de 1736, préambule, art. 1 et 17.

5. Des ving-neuf paroisses qui ont commencé à tenir des registres avant 1785 et dont le double est déposé aux ANQ-Q, il n'en est aucune qui n'ait pas utilisé à un moment donné sinon régulièrement un même cahier pour plus d'une année civile. Voir P.-G. ROY, **Inventaire des registres de l'état civil conservés aux Archives Judiciaires de Québec**, Beauceville, L'«Éclaireur», 1921, pp. 1-238, *passim*. À St-Nicolas-de-Lévis (AP) d'autre part, nous avons pu constater que chaque cahier de 1694 à 1802 (nous ne sommes pas allé au-delà) couvre toujours plus d'une année.

registres de plusieurs paroisses d'une même région, voire de tout le territoire, et si l'on pouvait vérifier la concomitance éventuelle de l'usage d'un registre couvrant plus d'année civile dans une série de paroisses, on dégagerait peut-être des constantes. Du coup, on aurait des éléments pour comprendre comment se faisait l'approvisionnement en papier des curés auprès des magasins du roi[5] et partant, de la colonie auprès de la métropole[6].

À première vue, le comportement des curés paraît dicté par des considérations économiques et pratiques. Sans doute ceux-ci achètent-ils leur registre en fonction des moyens de la fabrique de leur paroisse[7]; peut-être aussi sont-ils tentés d'acheter un gros registre qui serve plus d'un an, afin de s'éviter de retourner trop souvent en plein hiver au siège de la juridiction royale dont ils dépendent. Il serait à propos d'examiner systématiquement quand commencent les nouveaux registres: le 1er janvier comme le prescrit la loi[8], pendant la belle saison ou tout simplement lorsqu'il n'y a plus de place dans le cahier précédent? Tout cela est probablement en partie la faute du fournisseur qui ne vend bien que ce qu'on lui a livré. Chose certaine, l'habitude d'utiliser un registre plus d'un an n'a pu se répandre et se maintenir qu'avec la complaisance des autorités judiciaires[9].

Autre habitude aussi que celle d'inscrire les actes sur des feuilles volantes plutôt que dans un registre. On en trouve un peu dans toutes les vieilles paroisses et, toutes proportions gardées, sans doute davantage au XVIIe siècle qu'au XVIIIe. Il est cependant difficile d'évaluer le nombre d'actes qui n'ont jamais été inscrits ailleurs que sur des feuilles volantes car bon nombre d'entre elles ont été perdues ou détruites[10]. Celles qui subsistent sont généralement épinglées ou fixées par un cachet à un feuillet du registre. Dans certains cas, les prêtres ont pris soin de transcrire les actes épars dans le registre paroissial avant de jeter au feu les feuilles volantes en mauvais état [11].

Un tel usage s'explique en partie par la dispersion de la population. Beaucoup habitaient loin de l'église et n'étaient desservis que par voie de mission, c'est-à-dire par des prêtres itinérants. La maison du seigneur ou celle d'un habitant servait alors de lieu de culte[12]; c'est là en particulier que se déroulaient les baptêmes. Le missionnaire, qui avait rarement avec lui le registre de la paroisse, se contentait alors d'inscrire l'acte sur feuille volante, quitte à le transcrire au retour dans le registre, ce à quoi tous ne se sont pas astreints.

Devant la négligence du clergé, du moins d'une partie de ses membres, l'autorité civile est intervenue. En 1678, en enregistrant l'Ordonnance royale de 1667, le Conseil Souverain a émis des règles précises sur la tenue des registres; ces règles ont été rappelées dans un arrêt du Conseil Supérieur en 1715 et précisées de nouveau dans un règlement en 1727,

> «y ayant très peu de paroisses où les curés tiennent des registres en forme et autrement que sur des feuilles volantes non cousues et mal assemblées, sans aucun ordre et sans une suite de feuillets numérotés.»[13]

Le législateur s'est-il laissé impressionner par les quelques cas qui lui ont été rapportés au point de croire, entre autres, fort répandu l'usage des feuilles volantes? Nous sommes enclin à le croire même si nous n'en avons pas pour l'instant de preuve formelle.

---

5. Nous nous appuyons sur l'article 1 du Règlement de 1727 pour dire que c'est au magasin du roi que les curés achetaient leurs nouveaux registres. Il s'agissait de cahiers en papier blanc, non timbré. C'est seulement à partir de 1786 que les registres ont été revêtus du sceau de la Cour.

6. Les registres paroissiaux pourraient donc nous éclairer sur l'histoire du papier au Canada. L'étude des filigranes en particulier saurait nous renseigner sur leur provenance.

7. Il faudrait consulter les livres de comptes des fabriques pour connaître les prix des registres et leur évolution. À Cap-Santé, dans un registre qui contient tout à la fois les comptes de la fabrique et les BMS, on trouve dans les dépenses de 1743 «15 vingt francs au Sr Plamondon arpenteur juré, pour avoir borné le terrain de l'Église; Et de plus huit sols en papier pour les nouveaux registres de la Paroisse» (p. 50). Dans les dépenses de 1746, on trouve «9 quinze sols pour les papiers des nouveaux registres» (p. 55). Or les registres de BMS de 1743, 1744 et 1746 contiennent douze feuillets chacun. APRDH, M 441.1: AP Ste-Famille-de-Cap-Santé, **Livre des comptes de la fabrique** (1714-1814) et **registre des BMS (1679-1721); Registres des BMS** (1743-1746).

8. Voir en appendice l'Ordonnance de 1667, titre XX, art. 8; l'Arrêt du Conseil Supérieur de Québec de 1715; le Règlement du Conseil Supérieur de Québec de 1727, art. 3; la Déclaration royale de 1736, art. 1.

9. Nous en avons fait la preuve ci-dessus (cf. note 5). Il faudrait voir néanmoins dans les archives des cours de moyenne justice (juridictions royales de Montréal et de Trois-Rivières et Prévôté de Québec) si les autorités civiles ont sévi contre les curés en matière de registres paroissiaux, en particulier sur le point mentionné.

10. On réussira au moyen de la critique statistique à évaluer le nombre d'actes manquants; on pourra même arriver à distinguer approximativement ceux qui après enregistrement ont été perdus ou détruits de ceux qui n'ont jamais été enregistrés.

11. On trouve par exemple au registre de Laprairie les inscriptions suivantes: «Extrait de plusieurs feuilles volantes sur lesquelles estoient escrits les baptêmes des années suivantes depuis 1682 jusqu'à 1686» et plus loin, «Extrait des enterrements qui estoient escrits sur des feuilles volantes» [1670-1686]. APRDH, M 271.1: AP La-Nativité-de-Laprairie, **Registres des BMS**, vol. 1, pp. 10 et 20.

12. Tanguay en fournit quelques exemples dans **À travers les registres**, pp. 65 et 82 notamment.

13. ANQ-Q, NF 11-34, «Règlement au sujet des registres . . .», **Registres du Conseil Supérieur**, du 20 janvier 1727 au 5 mars 1728, vol. 1, f. 46r. Texte intégral à l'Appendice 2.3.

Nous fondons notre hypothèse sur les registres des XVIIe et XVIIIe siècles que nous avons vus et qui, sans être parfaits, sont au moins convenables et sur ce que nous savons des registres du XVIIe siècle par la critique statistique. Dans l'ensemble, la tenue des registres s'est améliorée tout au long du XVIIe siècle et plus spécialement après 1680[14]. L'influence de l'ordonnance enregistrée en 1678 est donc nette. Y aurait-il eu ensuite au cours du premier quart du XVIIIe siècle une détérioration généralisée dans la tenue des registres? Cela nous paraît exagéré. Pourquoi les prêtres se seraient-ils alors tous mis à moins bien tenir leurs registres? Ce laisser-aller n'est probablement le fait que de quelques-uns. Mais nous ne le saurons vraiment que si un inventaire analytique signale au passage la présence d'actes sur feuilles volantes et, d'une façon plus globale, si la critique statistique, à faire après le dépouillement exhaustif des registres de 1700-1730, fournit des estimations du nombre d'actes qui n'ont jamais été enregistrés et de ceux qui, après enregistrement, ont été perdus ou détruits.

3.2 CONDITIONS ET LIEUX DE CONSERVATION

Le fait que quelques actes aient été inscrits sur feuilles volantes ne doit pas faire oublier que la majorité des baptêmes, mariages et sépultures sont tout de même consignés dans des registres dont l'Église et l'État ne font pas que prescrire la tenue puisqu'ils se chargent aussi de les garder et de les conserver. Voyons donc ce qu'il en est des lieux et conditions de conservation de l'une et l'autre séries, dans les archives paroissiales d'une part et dans les archives civiles d'autre part.

Si les registres sont aujourd'hui en sécurité dans les coffres-forts des presbytères, dans certaines paroisses, on les gardait encore il n'y a pas si longtemps dans des armoires non à l'épreuve du feu, soit à la sacristie, soit au presbytère[15]. Dans la plupart des cas heureusement, il n'y a pas eu d'accident. Il est arrivé cependant que la nature et l'homme fassent disparaître des registres. Le feu, par exemple, a détruit en 1850 les registres de Lotbinière; en 1872, ceux de St-Gervais de Bellechasse; en 1916, ceux de Beauport et en 1922, ceux d'Oka et des missions indiennes des Sulpiciens, pour ne citer que ceux-là[16]. À Sainte-Anne-de-Beaupré, par ailleurs, l'abbé Germain Morin a été obligé en 1690 de transcrire les actes de 1679 à 1690,

> «lesquels baptesmes, mariages et sépultures j'ai fidellement copiées de leurs originaux qui se sont trouvés gastés de l'eau et de l'injure des temps».[17]

Signalons également cet accident plus cocasse: en 1705, le curé Le Picart note au registre de Saint-Nicolas-de-Lévis:

> «Il est à remarquer que les registres ont été perdu par les animaux qui les ont déchiré et ceci est pour suppléer au défaut j'ayant apporté le plus de précaution qu'il m'a été possible pour n'y rien obmettre et mettre chaque chose en son rang jusques au 27e novembre 1705. Fait à St-Nicolas ce 29 novembre 1705.»[18]

Mentionnons enfin que pendant le siège de 1759, les registres de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ont été enterrés, ce qui a eu pour effet de les sauvegarder mais aussi de les abîmer par l'humidité du sol[19].

Et ce ne sont pas là les seuls malheurs qui soient survenus aux registres paroissiaux anciens. Le vandalisme et l'insouciance aussi ont laissé leurs traces. À Sainte-Anne-de-Beaupré, les baptêmes et mariages de 1657 à 1659 étaient sur des feuilles volantes qui ont été jetées au feu par mégarde, à la mort du missionnaire[20]. À l'Île Dupas, dans les

---

14. Raymond ROY et Hubert CHARBONNEAU, «Le contenu des registres paroissiaux canadiens du XVIIe siècle», **RHAF**, vol. 30, no 1 (juin 1976), pp. 85-97.

15. L'abbé P.M. O'Leary a inventorié au début du siècle les archives de quelques paroisses anciennes dans la région de Québec et il signale le cas des registres de l'Ange-Gardien, de Château-Richer et de St-Joseph-de-Lévis qui n'étaient pas à l'abri du feu lors de son passage, vers 1905. APC, MG 8 G-1, "Report on the Archives of the parish of L'Ange-Gardien — Côté de Beaupré", p. [12]; MG 8 G-7, "Report on the Archives of the parish of Château Richer — Côte de Beaupré", p. [7]; MG 8 G-15, "Report on the Archives of the parish of St-Joseph de Lévis — Côte de Lauzon", p. [8].

16. Louis-Laurent PARADIS, ptre, **Les Annales de Lotbinière**, Québec, L'Action Catholique, 1933, pp. 275-276; Raoul RAYMOND, «Relevé sommaire des paroisses fondées avant 1800 avec inventaire des registres de l'état civil conservés à la cure et au chef-lieu des districts judiciaires», **MSGCF**, vol. IX, no 3 et 4 (juillet et octobre 1958), pp. 137 et 142; Napoléon GOULET, «Archives paroissiales de St-Gervais», **MSGCF**, vol. IV, no 3 (janvier 1957), p. 140.

17. APRDH, M 381.1: AP Ste-Anne-de-Beaupré, **Registres des BMS**, vol. I (1657-1726), p. 37.

18. APRDH, M 302.1: AP St-Nicolas-de-Lévis, **Registres des BMS**, vol. I (1694-1747), 25 novembre 1703.

19. Rev. P.M. O'LEARY, "Report on the Archives of the parish of St-Jean Baptiste — Île d'Orléans", dans "Appendix to the Genealogy of the Families of the Island of Orleans. Summary of documents in the Parishes of the Island of Orleans", **Report concerning Canadian Archives for the year 1905**, vol. II, Ottawa, S.E. Dawson, 1906, Appendix A, Part II, p. 343.

20. APRDH, M 381.1, **loc cit.**, "Advertissement" par [Germain] Morin, ptre, 20 septembre 1690, p. 1.

Page du registre de Notre-Dame-de-Beauport (1723)

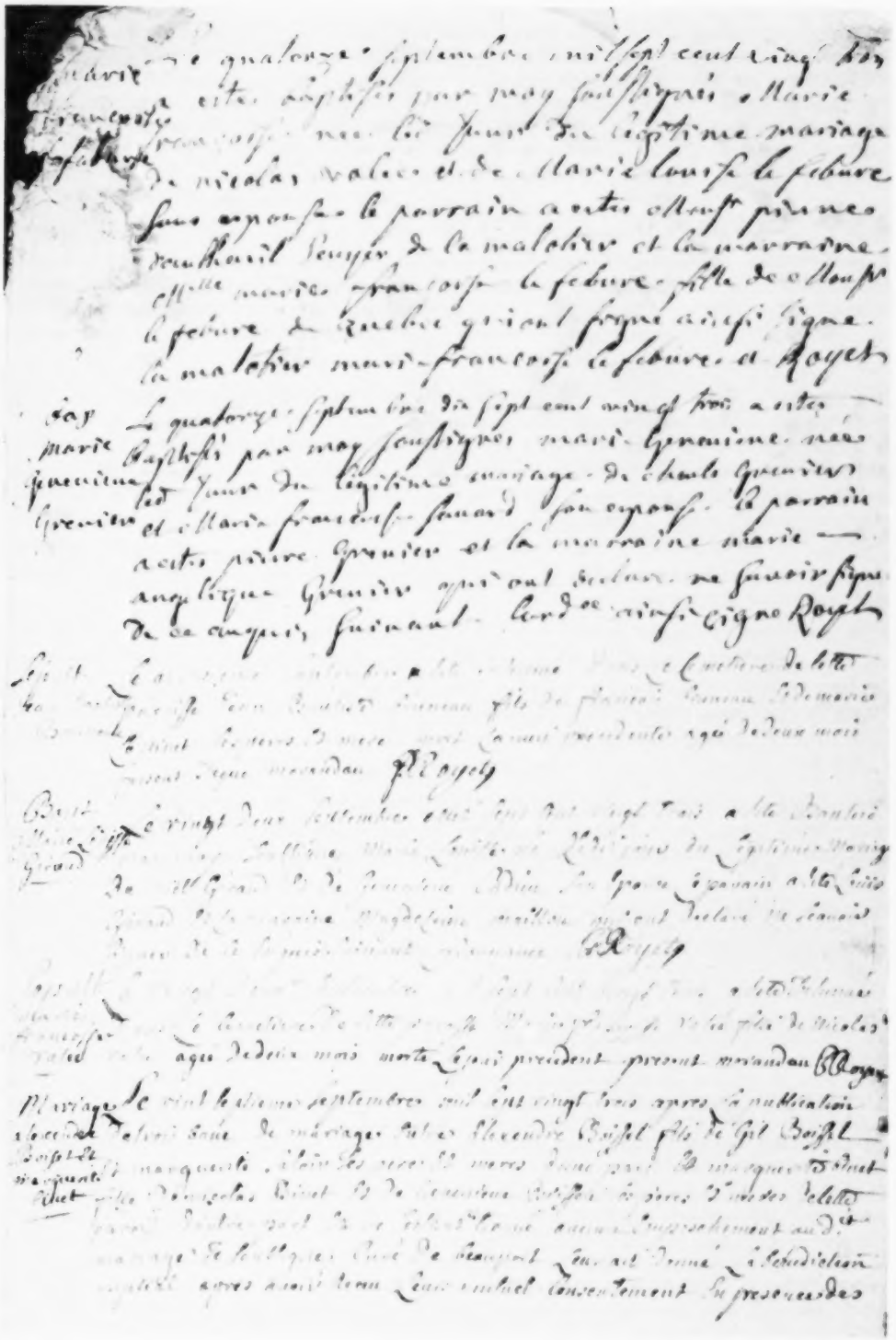

années 1750-1760, alors qu'il n'y avait pas de prêtre résidant dans la paroisse, les registres de 1674 à 1704 ont servi, dit-on, à tapisser les fonds des gardes-robes[21]. À l'époque troublée de la guerre de la Conquête, d'autre part, au moins une paroisse a perdu une partie de ses registres lors d'un coup de main: en effet, les registres de Montmagny du 21 janvier au 8 septembre 1759 «ont été emportés par les Anglais, qui les ont pris dans le bois[22]» où on les avait cachés avec d'autres documents[23]; à Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île, le sulpicien Sartelon note que les Indiens qui accompagnaient l'armée d'Amherst ont «déchiré et sailli la présente copie» du registre lorsqu'ils ont envahi et mis à sac le presbytère, le 4 septembre 1760[24]. Mentionnons enfin qu'on trouve couramment dans les registres comme dans d'autres documents anciens les méfaits des chasseurs d'autographes qui, en découpant la signature de tel personnage, amputent du coup l'acte du dessous d'une partie de son contenu et détériorent le registre. Les exemples ci-dessus n'ont rien d'exhaustif: bien d'autres paroisses pourraient fournir de quoi compléter ce tableau des malheurs survenus aux registres. Encore faut-il rassembler l'information!

Mais si la majorité des registres paroissiaux anciens existent encore, c'est qu'on a pris les précautions suffisantes pour les protéger; au XIXe siècle, les curés se sont occupés en particulier de les faire relier, pour prévenir la détérioration et la dispersion des divers cahiers. Cependant, à vouloir trop bien faire, on a parfois commis des maladresses. Ainsi à Saint-François-du-Lac a-t-on démembré les plus anciens cahiers pour en insérer les feuillets entre des pages de garde; mais au moment de la reliure on en a malheureusement interverti l'ordre, ce qui a pour effet de gêner la consultation du registre, et celle du microfilm encore davantage[25]. À Longueuil, une situation analogue s'est produite et l'on a dû défaire le volume et le relier de nouveau[26]. Mentionnons enfin que quelques-uns des registres les plus abîmés ont quitté leur lieu d'origine pour être confiés à la garde de dépôts d'archives mieux organisés; c'est le cas notamment des registres de Repentigny (1679-1843), de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (1680-1750), de Château-Richer (1661-1702) et de la mission indienne de Tadoussac (1668-1700) et des Postes du Domaine du Roi (1686-1848)[27].

Quant aux registres qui ont été remis à l'autorité civile, ils ont connu dans l'ensemble une vie plus mouvementée que celle des registres demeurés dans les paroisses. Les trois juridictions royales du régime français se sont multipliées depuis en une trentaine de districts judiciaires et, au XIXe siècle du moins, les documents du ressort des nouvelles divisions administratives ont été envoyés aux nouveaux chefs-lieux. C'est le cas notamment à Sorel et à Joliette où les registres les plus anciens ont d'abord été déposés à Trois-Rivières ou à Montréal. De plus, à l'intérieur d'un district judiciaire, les documents ont pu connaître encore d'autres déménagements à l'occasion de quelque réaménagement des lieux. À Sorel, par exemple, on a emménagé récemment dans un nouvel immeuble; à Québec, les registres de baptêmes, mariages, sépultures ont quitté le palais de justice pour être temporairement logés au-dessus d'un édifice commercial, avant d'aboutir au printemps 1975 aux Archives nationales, par suite d'un transfert de juridiction[28].

Les registres déposés dans les greffes ont probablement connu des vicissitudes analogues à celles qu'ont subies les registres restés dans les paroisses. Les déménagements et, dans certains cas, l'incurie des conservateurs ont pu occasionner des pertes ou des détériorations. Fernand Ouellet, parlant de l'ensemble des archives du gouvernement en Nouvelle-France, écrit à ce propos:

> «L'incurie des fonctionnaires rend compte aussi des nombreux vides apparus dans les documents publics avant 1760. Les édits du roi, les arrêts du Conseil et les ordonnances des intendants se révélèrent insuffisants à amener

---

21. Émile FALARDEAU, «Les registres de l'Île Dupas», **BRH**, vol. XXXVII, no 2 (février 1931), p. 98. Voir également la note 15 à l'Appendice 1.10.

22. Note du curé Maisonbasse, citée par Tanguay, **op. cit.**, p. 173.

23. Marcel TRUDEL, **L'Église canadienne sous le régime militaire 1759-1764**, tome II: **Les institutions**, Québec, P.U.L., 1957, p. 372.

24. **Ibid.**

25. AP Saint-François-du-Lac, **Registres des BMS**, vol. 1 (1687-1719) et vol. II (1719-1733). Les feuillets numérotés originellement 13 à 23 dans le volume I et 22 à 25 dans le volume II ne sont pas à leur place; on leur a de plus attribué une nouvelle numérotation, continue depuis les origines.

26. APRDH, M 102.1: AP St-Antoine-de-Longueuil, **Registres des BMS**, vol. 1, préface de Jean Ducharme ptre, vicaire (1891), f. 3r et v.

27. Les registres de Repentigny ont été déposés aux Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal; ceux des Postes du Domaine du Roi et de St-Jean, Île d'Orléans, aux Archives de l'Archevêché de Québec; ceux de Château-Richer et de Tadoussac, aux Archives du Séminaire de Québec. Cf. APRDH, M 281.1 et 2: ACAM, **Registres des BMS** de Repentigny (1679-1790); M 500.A: AAQ, **Miscellaneorum Liber**; M 999.1 et 2: AAQ, **Registres divers**; M 998.1: ASQ, **Registres des BMS** de Château-Richer et **Second registre de Tadoussac**.

28. Par suite d'une entente avec le Ministère de la Justice, les documents de plus de cent ans déposés dans les archives des palais de justice, dont les doubles des registres paroissiaux, seront progressivement confiés à la garde des Archives nationales.

une tenue convenable des registres. Les difficultés ne se présentaient pas seulement pour les greffes des notaires et les registres de l'État civil mais aussi pour les greffes de toutes les institutions.»[29]

Remarquons en outre que les registres des XVIIe et XVIIIe siècles déposés dans les palais de justice sont rarement munis de couverture rigide: on les entrepose dans des cartons, dans des chemises ou tout simplement en vrac sur une étagère ou dans un tiroir de classeur . . .[30]

À vrai dire, les autorités civiles, sans doute plus encombrées de paperasse que les curés, n'ont pas manifesté le même soin jaloux que ces derniers à l'endroit des registres paroissiaux. D'ailleurs, certains ont pu disparaître avec les archives personnelles des greffiers qui conservaient chez eux des documents publics qu'il leur arrivait de confondre avec leurs papiers personnels, après l'exercice de leur charge[31]. Notons cependant que, par fidélité à la loi, on a procédé dans certains cas à la transcription en paroisse des registres manquant au greffe: on l'a fait pour Beauport entre 1890 et 1892[32], pour Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre et Saint-Michel-d'Yamaska en 1947[33] pour ne citer que ceux-là.

3.3 INTÉGRALITÉ DES SÉRIES DE REGISTRES

Ces transcriptions de registres nous ramènent à des questions fondamentales: dans quelle mesure les registres paroissiaux anciens du Québec sont-ils complets, tant du côté des paroisses que des palais de justice? Quelle est l'importance des lacunes et, s'il s'en trouve, ont-elles été comblées? Pour y répondre avec exactitude, il faudrait un répertoire numérique détaillé de chacune des deux séries. Or pareil instrument de recherche n'existait pas encore au moment où nous avons fait notre travail[34]. C'est pourquoi nous nous bornons ici à décrire la situation de façon sommaire.

À moins de pouvoir parcourir les documents eux-mêmes, on parvient difficilement à savoir si les séries de registres demeurées dans les paroisses sont complètes ou non; il n'y a pas de publication qui soit vraiment consacrée à ce problème et l'on doit ramasser à gauche et à droite l'information existant sur le sujet. Nous sommes un peu mieux renseignés sur les registres déposés dans les palais de justice grâce à l'ouvrage de Pierre-Georges Roy et aux listes publiées dans le *Bulletin des Recherches Historiques* et dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*[35]; ces listes permettent au chercheur de repérer dans quel palais de justice se trouvent les doubles des registres de telle ou telle paroisse; rarement y précise-t-on cependant quels sont les registres manquants[36].

Lorsqu'on envisage l'ensemble des registres paroissiaux du Québec, on est davantage frappé à première vue par l'abondance de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous que par les lacunes éparses qu'ils recèlent. Il est remarquable en effet que l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures se soit fait dès les origines de la colonie et qu'il se soit poursuivi depuis sans solution de continuité. Mis à part la fin de la guerre de la Conquête et peut-être aussi l'Invasion américaine (1775) et les Événements de 1837-38, il n'y a pas eu de désordre public pour perturber l'enregistre-

---

29. Fernand OUELLET, «L'histoire des archives du gouvernement en Nouvelle-France», **Revue de l'Université Laval**, vol. XII, no 5 (juin 1958), p. 405.

30. À Québec (ANQ-Q) et à Montréal (ANQ-M), les registres sont soigneusement entreposés dans des cartons et reliés; à Sorel (AJS), les cahiers sans couverture cartonnée sont généralement dans des chemises; à Joliette (AJJ) nous les avons trouvés en vrac dans un tiroir de classeur au sous-sol du palais de justice.

31. OUELLET, **loc cit.**, pp. 405-406.

32. ANQ-Q, Copie des registres de Beauport par Louis-Jules FERLAND (1673-1699), Edmond GIROUX (1700-1719 et 1740-1759) et Léon TERRIEN (1720-1739 et 1759-1778). Ces copies sont datées de 1892.

33. AJS, Copie des registres de St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre (1703-1727) par l'abbé J.H. BELCOURT, curé; copie des registres de St-Michel-d'Yamaska (1759-1775) par l'abbé Cyrille Morvan, curé.

34. Deux inventaires des registres paroissiaux anciens du Québec ont été faits depuis 1975, l'un par le Programme de recherche en démographie historique (Département de démographie, Université de Montréal), dans les archives civiles, et l'autre par l'Église, dans les archives ecclésiastiques. Voir l'Appendice 3.1.

35. Pierre-Georges ROY, **Inventaire des registres de l'État civil . . .**; pour les listes du **BRH** et du **RAPQ**, voir Raoul RAYMOND, «Inventaires publiés des registres de l'état civil, par district judiciaire, avec indication du chef-lieu où ils sont conservés», **MSGCF**, vol. IX, no 1 (janvier 1958), p. 64. Pour les registres conservés à Montréal, il faut consulter l'«État sommaire des Archives nationales du Québec à Montréal», **RANQ** 1972 (tome 50), Charles-Henri Dubé, Éditeur officiel du Québec, 1973, pp. 15-17.

36. Le plus précis de tous ces inventaires est celui dressé par Pierre-Georges ROY, pour Québec **(op. cit.)**. Il donne les dates initiales et finale de chaque registre, jusqu'à 1784 ou 1786 selon les paroisses, pour ne signaler ensuite que le nombre annuel des naissances, mariages et décès. Les autres listes ne font qu'énumérer les paroisses dont les registres sont déposés au greffe avec la date initiale et, parfois seulement, les années qui manquent.

nent ou faire disparaître les registres. Seuls quelques sinistres très localisés[37] et l'exceptionnelle incurie des hommes ont pu occasionner des lacunes[38]. Comment d'ailleurs le monumental *Dictionnaire des familles canadiennes*[39] de Cyprien Tanguay et le projet de reconstitution de la population canadienne-française à l'époque pré-industrielle actuellement en cours[40] auraient-ils pu voir le jour sans un bon enregistrement continu des faits d'état civil et sans que l'ensemble de ces documents n'ait été conservé?

Pourtant les lacunes existent. La statistique officielle des naissances, mariages et décès de la population catholique de la province de Québec (1608-1875), compilée par Tanguay avec le concours bienveillant et gratuit des curés[41], déclare à leur propos:

«Oui, il en existe ici comme partout où il s'agit de registres étendus de l'État des personnes; mais ces lacunes et ces omissions sont relativement peu considérables; il est même étonnant qu'il s'en trouve si peu.

. . . . . .

«La plupart des lacunes se rencontrent dans les années antérieures à 1790, il en existe très peu dans les enregistrements postérieurs à cette date.»[42]

On a alors estimé qu'il manquerait ainsi 1 000 mariages, 6 000 naissances et 3 000 décès qui peuvent être en partie comblés par le recours au double que gardent les protonotaires[43]. Néanmoins, pour les raisons énumérées plus haut[44], ces séries de doubles remises à l'autorité civile sont souvent moins complètes que celles que gardent les curés. Il n'est que de parcourir l'*Inventaire des registres de l'état civil conservés aux Archives judiciaires de Québec*[45] pour se rendre compte des vides qui existent un peu partout avant 1790, justement.

S'il est facile de constater l'absence de registre là où il devrait y en avoir, il est beaucoup plus délicat d'en expliquer la cause ou de découvrir les circonstances qui l'ont provoquée. Tant mieux si l'on a la preuve que le registre a été détruit, qu'il est conservé ailleurs, qu'il est disparu ou qu'il n'a tout simplement jamais existé. Dans bien des cas cependant, l'incertitude persistera. Il ne faudrait tout de même pas voir des lacunes là où il n'y en a pas. Démêler l'écheveau des registres communs à plusieurs paroisses constitue à ce point de vue un excellent exercice de critique des sources. En voici une illustration.

Les paroisses de Contrecoeur, Saint-Ours, Verchères et Fort Saint-Louis [Chambly] ont eu à l'origine un registre commun, comme en fait foi le libellé du procès-verbal figurant au début de chaque cahier[46]. Les minutes sont conservées à Contrecoeur; les doubles, dont beaucoup ont disparu, se retrouvent par contre à Sorel, classés au nom de Saint-Ours[47]. Jusqu'en juillet 1727, les baptêmes, mariages et sépultures célébrés à Contrecoeur et à Saint-Ours ont été inscrits dans un même registre. Mais de 1727 à 1742, ces deux paroisses, qui continuaient pourtant d'être desservies par le même prêtre, ont eu des registres distincts. En 1742 cependant, la venue d'un nouveau missionnaire a ramené l'usage d'un registre commun aux deux paroisses, jusqu'à ce qu'en 1750 Contrecoeur et Saint-Ours aient chacune leur curé[48]. D'autres séries de registres paroissiaux présentent des similitudes avec l'exemple ci-dessus.

---

37. Voir plus haut, pp. 25-27 texte et notes 16 à 24.

38. «Les lacunes proviennent de la perte des parties de registres due à divers accidents». **Recensement du Canada, 1870-71**, vol. V: **Statistiques du Canada, 1608-1876**, Ottawa, 1878, p. xix.

39. Cyprien TANGUAY, ptre, **Dictionnaire des familles canadiennes**, tome I, [Montréal], Eusèbe Senécal, 1871; tomes II à VII, Montréal, Eusèbe Senécal et fils, 1886-1890.

40. Hubert CHARBONNEAU **et al.**, «La démographie historique au Canada: un projet de recherche», **Recherches sociographiques**, vol. VIII, no 2 (mai-août 1967), pp. 214-217; Jacques LÉGARÉ **et al.**, «Reconstitution de la population canadienne au XVIIe siècle: méthodes et bilan d'une recherche», **Recherches sociographiques**, vol. XIV, no 3, (septembre-décembre 1973), pp. 383-400.

41. Robert R. KUCZYNSKI, **Birth Registration and Birth Statistics in Canada**, Washington, D.C., The Brookings Institution, 1930, p. 48; **Recensement du Canada, op. cit.**, p. xvii.

42. **Ibid.**, p. xix.

43. **Ibid.**, on ne sait cependant pas dans quelle mesure Tanguay a eu recours aux registres des greffes lorsque l'information manquait à la paroisse, et ce aussi bien pour la statistique officielle que pour son dictionnaire. Chose certaine, il ne les a pas utilisés systématiquement.

44. Voir pp. 85-86, texte et notes 29 à 31.

45. ROY, **op.cit.**

46. APRDH, M 621.1: AP Sainte-Trinité-de-Contrecoeur, **Registres des BMS** (1681-1750); M 472.1: AP L'Immaculée-Conception-de-St-Ours, **Registres des BMS** (1750); AJS, **Registres de St-Ours** (1681, 1682-83, 1683-84, 1718, 1720, 1721, 1725 [comprend 1723 et 1724], 1726, 1727, 1750-56).

47. Voir note précédente. À Montréal (ANQ-M), il n'y a pour Contrecoeur que des transcriptions faites sur les registres conservés à la paroisse et ce, de 1668 à 1772, les doubles originaux ne commençant qu'en 1773.

48. Voir note 46.

C'est le cas notamment des registres de Repentigny et de ses voisines, l'Île Jésus et Lachenaie, d'une part, Saint-Sulpice et Lavaltrie, d'autre part; c'est le cas aussi des registres de Sorel et de l'Île Dupas, de ceux des paroisses de la Côte du Sud, et de quelques autres encore[49].

Les circonstances ont donc parfois fait en sorte que les cahiers d'une même série ne sont pas réunis au même endroit. Or le chercheur non averti croira aux lacunes s'il ne se donne pas la peine d'examiner l'ensemble des données disponibles: l'énumération dans le procès-verbal initial des lieux auxquels un registre est destiné devrait cependant éveiller son attention. Et l'effort consenti pour établir la continuité d'une série morcelée devrait en outre se répercuter lors de la critique statistique du contenu des registres et de son exploitation aux fins de la démographie historique. On s'expose autrement à commettre des erreurs.

3.4 CONCLUSION

La situation paraît donc dans l'ensemble assez satisfaisante. Les registres ont été tenus de façon continue depuis les origines. Ils l'ont été généralement en double et les deux séries nous sont parvenues dans la majorité des cas. La variété des formats de papier employé et l'existence fréquente de registres couvrant plus d'une année civile laissent croire à une certaine négligence ou du moins à une certaine souplesse de la part des autorités civiles. Mais la grande difficulté pour l'utilisateur de registres réside cependant dans le morcellement des séries, problème jusqu'ici sous-estimé par les chercheurs mais dont la solution est la clef de toute description correcte et de toute critique des sources. C'est l'importance de ce problème qui nous a amené à débroussailler le terrain, en commençant par l'identification des paroisses tenant registre aux XVIIe et XVIIIe siècles.

---

49. Voir à l'Appendice 1.10 les notes à propos de ces paroisses.

Chapitre 4

Identification des registres paroissiaux du Québec avant 1800: problèmes méthodologiques et étude critique

4.1 Problèmes de méthode:

L'identification des paroisses et la détermination de la date d'ouverture de leurs registres — L'utilisation des sources pour connaître la destination des registres: celle des généalogies pour repérer les lacunes; celle des instruments de recherche et des sources secondaires en supplément ou complément — La date d'ouverture des registres et l'érection officielle des paroisses.

4.2 Date d'ouverture des registres d'après divers auteurs: étude critique:

Les auteurs consultés: pourquoi et comment se sont-ils intéressés aux registres — Valeur des listes de chacun: Tanguay, Caron, Roy, Magnan, Trudel et Raymond — Caractéristiques de notre liste.

On se cantonnerait forcément dans des généralités si l'on parlait des registres paroissiaux anciens du Québec sans faire l'effort de les localiser. Pour rendre compte de l'implantation de cette institution, il convient donc de dresser la liste des paroisses, missions, hôpitaux et couvents où sont apparus des registres au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Nous en tirerons une suite de tableaux, de graphiques et de cartes qui nous permettront de mieux suivre la diffusion des registres par rive, par gouvernement et par période.

Au moins six auteurs ont déjà fourni d'une manière ou d'une autre les dates d'ouverture des registres paroissiaux. Des contradictions dans leurs affirmations nous obligent cependant à reprendre leur travail avec précision. Un exposé méthodologique et une critique de nos devanciers précéderont à bon droit la description proposée.

4.1 PROBLÈMES DE MÉTHODE

Quelles sont les paroisses, missions et institutions où s'est pratiqué l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures aux XVIIe et XVIIIe siècles? À quel moment cet enregistrement a-t-il débuté à chaque endroit? Comment le système s'est-il propagé? Telles sont les questions auxquelles nous nous efforcerons de répondre. L'identification des paroisses est en fait relativement simple puisque Tanguay, Caron, Magnan, Roy, Trudel et Raymond en ont fait le relevé[1]. Leur classement par ordre d'ancienneté, par contre, n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le croire à première vue car les dates proposées par les auteurs ne concordent pas toujours. Même lorsqu'elles coïncident, il n'est pas interdit de se demander si elles sont bonnes; il est des cas en effet où les auteurs se fiant aux apparences ont involontairement faussé le point de départ de certaines séries[2].

Esprit critique, exactitude et précision sont de rigueur dans la confection d'une telle liste. Il faut, d'une part, être exhaustif et tenir compte aussi bien des séries disparues et des séries éphémères que des séries continues des origines à nos jours et, d'autre part, distinguer la série des minutes, qui se trouve à la cure, et celle des grosses ou doubles, conservée au greffe. Dans les deux cas, mais plus spécialement dans celui des registres déposés dans les archives civiles, il faut en outre prendre soin de ne pas confondre les originaux et les transcriptions de supplément[2a] faites sur l'autre exemplaire du registre pour combler des lacunes; autrement, on fausse la réalité archivistique. Pour bien faire, on devrait aussi être en mesure de dire si le premier registre conservé est effectivement le premier qui ait existé. Mais il est difficile voire même impossible avec des moyens limités de prouver que des registres ont été tenus avant le premier effectivement conservé. Il ne faut pas confondre non plus le plus vieux registre avec des feuilles volantes plus anciennes où seraient inscrits quelques actes ainsi conservés par hasard.

Évidemment, la meilleure façon de résoudre toutes ces difficultés est d'aller aux sources pour constater *de visu* la date d'ouverture des registres ainsi que les noms des lieux auxquels ils étaient destinés. Ces noms apparaissent d'ordinaire dans le procès-verbal qui figure en tête du registre. À défaut, le mieux est de relever, s'ils sont donnés, les lieux

1. Les références à ces auteurs sont données à la note 9.

2. Voir par exemple à l'Appendice 1.10 les notes à propos des registres de Sorel et l'Île Dupas (15), la Côte du Sud (22), Repentigny, l'Île Jésus, Lachenaie et Terrebonne (26), St-Ours et Contrecoeur (27), Lanoraie et Berthierville (54), Lavaltrie (61), St-Denis et St-Antoine-sur-Richelieu (65).

2a. Nous distinguons trois types de transcriptions dont nous donnons la définition à l'Appendice 3.2.2.

de résidence des parents qui font baptiser. On n'a pas assez fait attention jusqu'ici à la destination des registres. Les chercheurs ne doivent pourtant pas ignorer qu'au fil des ans, le territoire couvert par une paroisse et donc par un registre peut varier. Règle générale, ce territoire habituellement très large au départ tend à diminuer avec le temps: des paroisses voisines desservies par un même prêtre finissent par avoir chacune leur pasteur et ainsi chacune leur registre, si ce n'était déjà fait; ou encore, une paroisse-mère trop vaste et trop peuplée se divisera pour donner naissance à une ou plusieurs paroisses-filles. La comparaison des registres de paroisses voisines permet donc de déterminer avec plus de précision le point de départ de diverses séries. Menée sur plusieurs années, cette comparaison permet également de voir si, à un moment donné, un registre n'a pas été provisoirement interrompu, faute de prêtre dans une paroisse, et de découvrir où s'est fait l'enregistrement pendant ce temps-là.

Un autre moyen de vérifier s'il y a ou non des lacunes dans les registres d'une paroisse, dans les débuts en particulier, c'est de recourir à la reconstitution des familles. Dans le cas du Québec des XVIIe et XVIIIe siècles, nous sommes avantagés car les travaux de généalogie abondent; de plus, les registres du XVIIe siècle conservés dans les paroisses ont tous été dépouillés et l'information ainsi recueillie, mise sur bande magnétique[3]. Il s'agit alors de voir si les familles de telle ou telle paroisse ont pu être reconstituées intégralement ou non pour prouver l'existence de lacunes et déterminer éventuellement une date probable d'ouverture des registres antérieure à celle que l'on admet généralement. Dans ce genre d'opération, on doit toutefois éviter de confondre perte de registres, sous-enregistrement et enregistrement dans une paroisse voisine.

Lorsqu'il s'avère impossible de consulter toutes les sources ou d'utiliser à grande échelle les résultats de la reconstitution des familles, il faut nécessairement se rabattre sur les instruments de recherche et les sources secondaires. Nous pensons au premier chef aux inventaires publiés dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec* et dans le *Bulletin des Recherches Historiques* concernant les registres déposés dans les archives civiles[4]; il existe aussi d'autres inventaires qui n'ont pas été publiés[5]. Dans la catégorie sources secondaires, nous rangeons principalement les travaux d'histoire locale, c'est-à-dire le plus souvent les monographies paroissiales, nombreuses au Québec. La détermination de la date probable d'ouverture des registres est une affaire d'érudition où des connaissances sur les origines du peuplement d'une région, les obédiences des prêtres affectés à ces populations et autres détails d'histoire locale sont indispensables.

Précisons ici que les registres ne s'ouvrent pas nécessairement au moment de l'érection officielle des paroisses, du moins sous les deux premiers évêques de Québec. Mgr de Laval aurait en effet érigé dix-sept paroisses et Mgr de Saint-Vallier vingt-cinq[6]; or dans aucun cas la date d'érection ne coïncide avec la date d'ouverture des registres. Ainsi, par exemple, des dix paroisses érigées par Mgr de Laval le 30 octobre 1678, huit tenaient déjà des registres et deux allaient commencer l'année suivante à le faire[7]. D'autre part, des quatre-vingt-deux districts paroissiaux délimités par l'Arrêt du Conseil d'État du Roi du 3 mars 1722, dans les vallées du Saint-Laurent et du Richelieu, soixante-deux tenaient déjà des registres, un district en comptait deux séries distinctes, dix-sept allaient en avoir plus tard au XVIIIe siècle et deux n'en auraient pas en propre. Par contre, il allait exister en 1800 cinquante-deux districts paroissiaux de plus que prévu dans le découpage de 1722, et ceci, sans compter les institutions, les missions indiennes et les postes éloignés[8].

Nos devanciers ne se sont probablement pas arrêtés à de telles réflexions méthodologiques. Leurs efforts méritent quand même d'être relevés et appréciés à leur juste valeur, ce à quoi nous allons maintenant nous employer.

---

3. Jacques LÉGARÉ **et al.**, «Reconstitution de la population canadienne au XVIIe siècle: méthodes et bilan d'une recherche», **Recherches sociographiques**, vol. XIV, no 3 (septembre-décembre 1973), pp. 383-400.

4. Raoul RAYMOND en donne la liste dans «Inventaires publiés des registres de l'état civil, par district judiciaire, avec indication du chef-lieu où ils sont conservés», **MSGCF**, vol. IX, no 1 (janvier 1958), p. 64.

5. Voir dans notre bibliographie la section II, «Guides et instruments», aux noms de LAROSE et O'LEARY; voir également l'Appendice 3.1 à propos de l'Inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec.

6. **MEQ I**, pp. 569 et 524.

7. Les paroisses de Ville-Marie, Lachine, Pointe-aux-Trembles, Château-Richer, L'Ange-Gardien, Ste-Anne-de-Beaupré, Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine tenaient déjà des registres avant 1678; celles de Ste-Foy et de la Côte du Sud — il y eut à ce moment-là un registre commun à plusieurs paroisses — ont commencé en 1679 à le faire. Voir l'Appendice 1.2.

8. «Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 3 mars 1722, qui confirme le Règlement fait par Messieurs de Vaudreuil et Bégon et Monsieur l'Évêque de Québec, pour le District des Paroisses de ce pays, en date du 20 septembre 1721», **Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada**, vol. 1, Québec, Fréchette, 1854, pp. 443-462. Voir également la liste des paroisses à l'Appendice 1.2 et la carte 4.

4.2 DATE D'OUVERTURE DES REGISTRES D'APRÈS DIVERS AUTEURS: ÉTUDE CRITIQUE

Des six auteurs que nous avons consultés pour identifier les paroisses tenant registre aux XVIIe et XVIIIe siècles, quatre ont comme nous rassemblé l'information sous forme de liste — Tanguay, Caron, Raymond et Trudel — et deux l'ont dispersée dans des ouvrages de référence — Magnan, dans un dictionnaire et Roy, dans une bibliographie[9]. Les dates d'ouverture de registres sont données jusqu'à 1871 dans Tanguay, 1925 dans Magnan, 1810 dans Trudel et 1800 dans Raymond; Caron, quant à lui, s'arrête à 1764 et Roy, qui ne s'interesse qu'aux paroisses qui, en 1937, avaient leur monographie, ne donne pas toujours la date d'ouverture de leurs registres. Nous aurions pu aussi utiliser le *Canada ecclésiastique* où des dates accompagnent les noms de paroisses. Ce sont, dit-on, des dates de fondation. Mais quelle réalité se cache derrière ce mot? L'arrivée des premiers colons, celle du premier desservant ou du premier curé en titre? La date d'érection canonique ou civile ou encore celle de l'ouverture des registres? Ces diverses interprétations ayant été utilisées, il en résulte un manque d'uniformité entre les diocèses qui ne nous permet pas de recourir avec satisfaction à cet ouvrage de référence[10].

Pourquoi les six auteurs que nous avons retenus se sont-ils intéressés aux registres paroissiaux? À quel point cet intérêt est-il essentiel ou accessoire dans leur oeuvre? Sur quoi se basent-ils pour établir leur nomenclature? Ces questions méritent d'être posées car toutes ces listes n'ont pas la même valeur et n'ont pas été produites pour les mêmes fins. Au départ, mentionnons qu'aucune d'entre elles n'a été dressée à l'occasion d'une étude sur les registres paroissiaux. Celles de Tanguay et Trudel l'ont été cependant à partir de travaux nécessitant le dépouillement de ces documents sériels. Quant aux autres, elles ne s'appuient que rarement sur l'examen des registres eux-mêmes mais plutôt sur d'autres sources orales ou écrites. Il faut dire aussi que les intentions des auteurs variaient de l'un à l'autre.

S'il est permis de croire que Tanguay a publié sa liste comme une curiosité résultant de ses recherches «à travers les registres», il est évident que Trudel a dressé la sienne comme un inventaire raisonné des documents qu'il a utilisés pour connaître les esclaves du Canada français. Caron, lui, ne s'est intéressé aux registres paroissiaux que pour illustrer en appendice un ouvrage dont le but est de raconter l'histoire du peuplement et de l'agrandissement du territoire. Magnan, pour sa part, a fidèlement recueilli la date d'ouverture des registres: c'est là une des nombreuses références de son ouvrage sur les paroisses, missions et municipalités du Québec. Chez Roy, par contre, cette date semble par son caractère occasionnel tout à fait secondaire, l'essentiel étant de fournir des indications bibliographiques. Chez Raymond, enfin, c'est le souci de bien informer les généalogistes qui a présidé à la correction de la liste de Tanguay.

À notre connaissance, le premier auteur à publier une liste des paroisses du Québec avec la date d'ouverture de leurs registres est Cyprien Tanguay. Cette liste paraît d'ailleurs deux fois dans son oeuvre, à quelques différences près, la première fois dans son *Dictionnaire* et la seconde, à la fin d'*À travers les registres*[11]. En la comparant à notre propre liste, nous avons remarqué que Tanguay a systématiquement omis les registres de missions indiennes et ceux des postes éloignés de même que ceux de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, qu'il a sans doute assimilé au village des Hurons. De la part du généalogiste des familles canadiennes, de telles omissions sont compréhensibles. Néanmoins, un examen plus attentif de sa liste révèle un certain nombre d'erreurs moins justifiables.

Les dates données par Tanguay sont parfois plus récentes ou plus anciennes que celles que nous avons relevées pour les archives paroissiales. Dans douze cas, il y a coïncidence entre la date fournie par Tanguay et l'ouverture des registres au greffe[12]; dans un autre cas, Tanguay donne la date d'ouverture des registres à la paroisse alors qu'il s'en

---

9. Abbé Cyprien TANGUAY, **Dictionnaire généalogique des familles canadiennes**, tome I, [Montréal], Eusèbe Senécal, 1871, pp. 601-605; Abbé Ivanhoë CARON, **La colonisation de la Province de Québec. Débuts du Régime anglais**, Québec, L'Action Sociale Limitée, 1923, Appendice II: «Tableau des paroisses de la province de Québec en 1764», pp. 242-250; Hormisdas MAGNAN, **Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec**, Arthabaska, L'Imprimerie d'Arthabaska, Inc., 1925, **passim**; Antoine ROY, «Bibliographie des monographies et histoires de paroisses», **RAPQ** 1937-1938, pp. 304-353; Marcel TRUDEL, **L'esclavage au Canada français. Histoire et conditions de l'esclavage**, Québec, P.U.L., 1960, bibliographie, p. xvi-xix; Raoul RAYMOND, «Relevé sommaire des paroisses fondées avant 1800 avec inventaire des registres de l'état civil conservés à la cure et au chef-lieu des districts judiciaires», **MSGCF**, vol. IX, no 3-4 (juillet et octobre 1958), pp.129-151.

10. **Le Canada ecclésiastique. Almanach-annuaire du clergé canadien**, 2e année, Montréal, Cadieux & Derome, 1888, pp. 28-78; **Le Canada ecclésiastique/Catholic Directory of Canada**, 80e éd., Montréal, Beauchemin Ltée, 1968, pp. 23-222.

11. TANGUAY, **op.cit.**; **À travers les registres**, Montréal, Imprimerie Saint-Joseph, Cadieux et Derome, 1886, pp. 229-232.

12. Voici la liste des paroisses pour lesquelles TANGUAY donne à tort une date correspondant à l'ouverture des registres au greffe: St-François-du-Lac, Longueuil, Berthier-sur-Mer, Yamachiche, l'Hôtel-Dieu de Québec, Lanoraie, St-Pierre-les-Becquets, Ste-Geneviève-de-Pierrefonds, St-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, Mascouche, St-Philippe-de-Laprairie et St-Martin-de-l'Île-Jésus.

trouve de plus anciens au greffe[13]. Nous avons aussi noté une bonne douzaine de cas où Tanguay fait ouvrir les registres trop tôt et au moins une quinzaine d'autres où il les fait ouvrir soit trop tard, soit à une date qui se situe entre celles que nous avons pour la paroisse et pour le greffe. Ces erreurs affectent à peu près également la rive nord et la rive sud, le gouvernement de Québec et celui de Montréal. Mais, toutes proportions gardées, le gouvernement de Trois-Rivières et la période 1700-1759 paraissent les plus maltraités.

Ceci tend à démontrer que Tanguay n'a pas exploité ni même consulté systématiquement les deux séries de registres: en allant tantôt à la paroisse tantôt au greffe, des registres ont pu lui échapper. D'autre part, le généalogiste ne tenait peut-être pas toutes ses informations de première main: on peut supposer que des collaborateurs dépouillant à sa place dans telle ou telle paroisse aient oublié les registres les plus anciens; on peut croire aussi que sa liste a été établie en partie de mémoire ou que des erreurs d'inattention s'y sont glissées. Des doubles comptes dans la liste de 1871, des coquilles dans celle de 1886 et, surtout, des dates contredites par le contenu même d'*À travers les registres* montrent que l'auteur n'a pas accordé à sa liste tout le soin qu'elle aurait mérité[14].

Mais même si elle paraît accessoire dans son oeuvre, la liste de paroisses de Tanguay peut encore servir. À défaut de description et de critique des sources et à défaut d'exposé méthodologique dans le *Dictionnaire*, un chercheur pourrait sans doute reconstituer une partie du cheminement du généalogiste, en essayant de voir si une date fautive est nécessairement un indice d'erreur dans le *Dictionnaire*. On devrait aussi chercher si ces erreurs de dates ont des répercussions sur la statistique officielle des naissances, mariages et décès dont Tanguay a été le maître d'oeuvre[15].

En ce qui concerne Ivanhoë Caron et Antoine Roy, disons tout de suite que ce ne sont pas là les auteurs à consulter pour connaître la date d'ouverture des registres. Caron a choisi de s'arrêter au début du régime anglais et d'ignorer les missions indiennes et les institutions. Sa liste pèche donc avant tout par omission. Par ailleurs, sur les cent trois paroisses auxquelles il attribue une date d'ouverture des registres, plus d'une quarantaine ont des dates qui ne concordent pas avec les nôtres. Où Caron a-t-il pris ses renseignements? Nous ne le savons pas précisément. Sans doute pas dans Tanguay, car il y a trop de divergences entre les deux listes; peut-être dans le *Canada ecclésiastique*, dans les monographies paroissiales ou dans un échange de correspondance avec les curés; mais, s'il y a eu consultation des registres eux-mêmes, elle a été fort limitée à en juger par le grand nombre d'erreurs qu'on trouve dans la liste en question.

En fait, le défaut majeur de Caron est de considérer comme date d'ouverture des registres une date qui se révèle être une date de concession, d'ouverture de mission, d'érection de paroisse ou d'arrivée des premiers colons. Or il s'agit là bien souvent d'événements antérieurs à l'ouverture des registres. On comprend cependant que celle-là serve mieux les fins de l'auteur qui veut montrer l'ancienneté du peuplement dans telle ou telle paroisse. Mais les inexactitudes de Caron n'ayant pas l'impact de celles de Tanguay, nous ne nous y attarderons pas.

De la liste d'Antoine Roy, il y a peu à dire. Comme Caron, Roy pèche surtout par omission — quarante-trois paroisses dont les registres s'ouvrent avant 1800 sont exclues parce qu'elles n'avaient pas leur monographie en 1937. Pour un bon nombre d'autres, l'auteur ne s'est pas donné la peine de chercher la date d'ouverture des registres, ce qui entache sa liste d'imprécisions. Quand il la donne, il la prend dans Magnan, si l'on en juge par les nombreuses erreurs communes aux deux auteurs. Roy a pensé qu'il serait intéressant de dire quand s'ouvrent les registres paroissiaux; il ne l'a malheureusement pas fait de façon systématique.

La liste de Magnan est nettement plus intéressante. Contrairement à celles des autres auteurs, elle est presque exhaustive; il n'y manque en fait qu'une poignée de registres éphémères tenus dans des missions ou des postes éloignés ainsi que trois institutions qui ne trouvent point place dans son *Dictionnaire*. Quant aux imprécisions sur la date d'ouverture des registres, elles sont rares et on n'a pas à les considérer comme des fautes puisqu'elles s'appliquent à des missions ou à des postes éloignés que Magnan a le mérite de situer dans le temps, même s'il oublie leurs registres souvent disparus.

---

13. TANGUAY n'a pas vu qu'il y a des registres plus anciens au greffe qu'à la paroisse pour Ste-Anne-de-la-Pérade. APRDH, Fiches de dépouillement des registres de Ste-Anne-de-la-Pérade (1681-1684) déposés aux ANQ-TR; TANGUAY, **Dictionnaire . . .**, tome I, **passim**.

14. Dans son **Dictionnaire**, Tanguay inscrit Chambly en 1706 et en 1746 (nos 54 et 104) et Saint-Roch-des-Aulnaies deux fois en 1735 (nos 84 et 86, pp. 601-602); dans **À travers les registres**, Ste-Famille, L'Ange-Gardien, St-Mathias (nos 7, 9 et 93) de même que St-Jean-Port-Joli et St-Eustache (nos 1 et 2) sont victimes d'erreurs typographiques (pp. 229, 231 et 232). D'autre part, en citant les registres de St-François-du-Lac de 1689 et 1690 (p. 69), puis ceux du Lac-des-Deux-Montagnes pour 1704 et 1712 (pp. 96, 107 et 108), le généalogiste montre qu'il n'a pas mis sa liste à jour.

15. «Statistiques des mariages, naissances et décès, depuis l'origine de la colonisation du pays», dans **Recensement du Canada, 1870-1871**, Volume V: **Statistiques du Canada, 1608-1876**, Ottawa, MacLean, Roger & Co., 1878, pp. 160-265.

Certes, les dates que donne Magnan ne sont pas toujours exactes. Nombre d'erreurs proviennent d'ailleurs de Tanguay, que Magnan a certainement utilisé et quand même corrigé ici et là, grâce aux monographies paroissiales et à sa correspondance avec les curés. Dans l'ensemble, le résultat ne se trouve pas biaisé par un type d'erreur en particulier, comme c'est le cas chez Caron, mais on y trouve des fautes de tous types: treize registres ouverts trop tôt, onze trop tard, cinq à une date intermédiaire entre le début de chacune des deux séries de registres; dans quatre autres cas, Magnan donne la date d'ouverture de la plus récente des deux séries. Un peu comme chez Tanguay, les erreurs affectent surtout les registres ouverts entre 1700 et 1759.

Venons-en à la liste de Trudel. Au dire de l'auteur, «toutes les paroisses du régime français et celles [...] du premier demi-siècle anglais» s'y trouvent[16]. On constate aisément cependant que cette affirmation est exagérée puisqu'il manque entre 1760 et 1799, une vingtaine de paroisses dont la plupart sont situées dans la région de Montréal[17]; quelques postes éloignés ont aussi été négligés et les missions indiennes dont les registres ont brûlé l'ont été forcément. Deux paroisses du régime français, l'Ancienne-Lorette et le Sault-au-Récollet ont été oubliées dans la liste mais figurent à l'index.

Comme Tanguay, mais de son propre aveu, Trudel est allé tantôt à la paroisse, tantôt au greffe; malheureusement pour nous, il n'établit pas toujours clairement la distinction entre les deux séries. Ajoutons toutefois à sa décharge que nous avons souvent trouvé dans ses explications des indications précieuses sur la perte des plus anciens registres de telle ou telle paroisse ou sur le début de l'une ou l'autre des deux séries. Néanmoins, quelques inexactitudes et imprécisions subsistent dans cette liste. Pour les sept registres ouverts trop tôt et pour le registre ouvert trop tard, seules des nuances d'interprétation nous séparent de Trudel. D'autre part, pour une dizaine de paroisses où il n'a pas vu la plus ancienne des deux séries, des registres ont dû être oubliés[18]. Nous laissons à d'autres le soin d'évaluer l'importance que tiennent ces omissions dans *L'Esclavage au Canada français*.

Un mot enfin de la liste de Raymond dont la première caractéristique est de distinguer clairement paroisse et greffe, ce que personne d'autre n'avait fait jusque-là. Comme chez Magnan, on y trouve très peu d'omissions. Côté paroisse, le registre indien des Postes du Domaine du Roi [Tadoussac et autres lieux], les registres détruits de trois missions indiennes, sept registres gaspésiens de même que ceux de St-Stanislas (1787) et St-Benoît (1799) font défaut; côté greffe, deux postes éloignés et trois paroisses ont été omis. D'autre part, l'auteur est resté imprécis sur la date d'ouverture des registres de trois institutions et sur celle des doubles d'une paroisse et d'une mission de la région de Montréal.

Quant aux erreurs, elles sont relativement peu nombreuses; elles le sont d'ailleurs moins pour le greffe que pour la paroisse. Pour le greffe, Raymond avait en effet à sa disposition les inventaires publiés dans le *Rapport de l'Archiviste* et dans le *Bulletin des Recherches Historiques* alors que pour la paroisse, il a dû s'informer à gauche et à droite. Le généalogiste montréalais a tenté de corriger Tanguay; on voit d'ailleurs qu'il ne l'a pas copié puisque ses erreurs diffèrent de celles de son prédécesseur. On dénote cependant chez Raymond une légère tendance à faire ouvrir les registres trop tôt, en paroisse. Pour le greffe, il faut regretter qu'il n'ait pas pris la peine de distinguer les transcriptions récentes des doubles originaux. Au total, nous considérons que la liste de Raymond est meilleure que les autres et à notre tour, nous avons tenté de faire mieux que lui.

Notre liste occupe beaucoup d'espace car nous y avons volontairement rassemblé des informations nombreuses[19]. Pour être plus précis que nos prédécesseurs, nous y distinguons non seulement paroisse et greffe mais aussi une date d'ouverture probable, avec preuve à l'appui, pour les paroisses qui ont dû avoir des registres plus anciens que le premier actuellement conservé. Le cas échéant, cette date détermine l'ordre de classement des paroisses; autrement, c'est la plus lointaine des deux autres qui est utilisée. C'est de cette liste et de celles qui en

---

16. TRUDEL, **L'esclavage au Canada français**, p. xvi.

17. Si l'on se fie à sa bibliographie et à son index, Trudel aurait omis de dépouiller les registres des paroisses suivantes: St-Eustache, Beloeil, St-Martin, St-Hyacinthe, St-Gervais, Ste-Marguerite-de-Blairfindie (L'Acadie), St-Paul-de-Lavaltrie, St-Roch-de-l'Achigan, St-Stanislas-de-Champlain, Ste-Anne-des-Plaines, Ste-Thérèse, St-André-de-Kamouraska, St-Marc-sur-Richelieu, St-Jean-Baptiste-de-Rouville, St-Hilaire et St-Benoît. À cette liste de paroisses s'ajoutent une institution, les Ursulines de Trois-Rivières, et quelques postes éloignés: Bonaventure, les Îles-de-la-Madeleine et Pasbébiac.

18. Trudel aurait en effet oublié quelques années de registres dans les archives paroissiales de Grondines (1680), Berthier-sur-Mer (1710 à 1728), Ste-Geneviève-de-Batiscan (1727), St-Pierre-de-Montmagny (1727 à 1740), St-Pierre-les-Becquets (1734), Sault-St-Louis (1735 à 1753), Pointe-du-Lac (1742 à 1744, si elles existaient encore au moment où l'auteur a fait ses recherches) et Mascouche (1750 à 1761); d'autre part, il paraît avoir oublié dans les archives civiles les registres de «Dautré [Lanoraie] et dépendances» (1727 à 1733) ainsi que ceux des Éboulements (1733-1736).

19. Voir les Appendices 1.1 et 1.2.

découlent[20] que proviennent les tableaux et graphiques sur lesquels s'appuie l'exposé qui va suivre. Malgré tout le soin que nous y avons mis, notre liste demeure vraisemblablement imparfaite, car il ne nous a pas été possible de parcourir toutes les sources manuscrites pour les exploiter à fond.

Seul l'examen attentif des deux séries de registres et l'utilisation judicieuse des généalogies pourront un jour rétablir les faits et corriger notre travail.

Nous n'avons pas vu tous les registres paroissiaux; en fait, nous n'avons d'abord eu accès qu'aux registres antérieurs à 1790 des paroisses qui s'ouvrent avant 1700 et ce, parce que nous les avions sur microfilm à portée de la main.[21] Lors de la révision de notre travail en février et mars 1978, une vingtaine de paroisses dont les registres s'ouvrent entre 1700 et 1720 s'étant ajoutées à cette collection, nous avons pu en consulter les archives. Nous avons également tiré parti d'un inventaire des registrers paroissiaux anciens du Québec fait en 1977-78 par les curés dans leurs archives paroissiales et dont une copie a été envoyée au Département de démographie de l'Université de Montréal.

Par ailleurs, pour connaître le point de départ des séries de registres déposés dans les archives civiles, nous nous en sommes remis dans un premier temps aux inventaires publiés, sauf pour le district judiciaire de Montréal où nous avons fait le relevé nous-même aux Archives nationales. Pour la révision de notre travail, nous avons pu profiter cependant d'un inventaire des registres paroissiaux fait dans les archives civiles par René Jetté pour le compte du Programme de recherche en démographie historique.[22]

Quant aux généalogies, nous n'en avons fait qu'un usage modéré. Pour le reste, nous avons fait appel aux ouvrages de référence (inventaires de registres, répertoires de mariages), aux explications fournies par Magnan, Raymond et Trudel, aux monographies de registres ou de paroisses ou encore au témoignage oral de personnes — généalogistes ou curés — qui ont vu tel registre que nous n'avons pu consulter. Les notes de l'Appendice 1.10 montrent abondamment l'utilisation que nous avons faite de ces diverses ressources.

Nous laisserons de côté cependant la question de savoir si une série est complète ou non; nous ne nous lancerons pas à faire la distinction à l'intérieur des séries entre les lacunes dues à la perte ou à la destruction de registres et les lacunes apparentes dues au fait qu'une paroisse a été desservie plus ou moins longtemps par le curé d'une paroisse voisine. Pareil travail excède par son ampleur les limites de cette étude et suppose un inventaire attentif des registres.[23] Néanmoins, il arrive à l'occasion que nous nous occupions du contenu de certaines séries; nous le faisons alors dans le but de rétablir les faits concernant les débuts de séries, lorsque le caprice du lieu de conservation ou du classement vient embrouiller les pistes.

4.3 CONCLUSION

Ces remarques préliminaires attirent l'attention sur la nécessité de la critique des sources. Cette critique, nous l'avons entreprise — la recherche d'une date d'ouverture probable en est une manifestation — mais elle n'est pas terminée. Les résultats auxquels nous arrivons permettent néanmoins de donner une description inédite de la répartition des registres paroissiaux du Québec dans l'espace et dans le temps.

---

20. Voir les Appendices 1.3, 1.4, 1.8 et 1.9.

21. André LAROSE, «Répertoire numérique des archives du Programme de recherche en démographie historique», **Archives 73.1**, pp. 13-27.

22. Sur ces inventaires faits dans les archives paroissiales et civiles, voir l'Appendice 3.1.

23. L'examen des lacunes ne pourra être fait de façon satisfaisante que lorsque les registres des archives paroissiales auront été inventoriés de manière aussi détaillée que ceux des archives civiles.

Chapitre 5

Répartition spatio-temporelle des registres paroissiaux du Québec avant 1800

5.1 Accroissement des registres:

L'évolution de leur nombre de 1620 à 1870; avant 1800, trois séries de données d'où trois images décalées — Les registres avant 1679; les registres des missions indiennes; les registres en 1679 et après.

5.2 Évolution numérique des registres aux XVIIe et XVIIIe siècles:

Description de ce mouvement: rive nord, rive sud; gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

5.3 Nombre de registres par période:

Nombre de nouveaux registres par décennie, par rive et par gouvernement — État de la situation en 1722 — Nombre de registres par périodes de soixante ans, par rive, par gouvernement et pour l'ensemble du territoire.

Nous avons déjà dégagé un certain nombre de tableaux et de graphiques de la liste que nous avons établie afin de voir comment se sont répandus les registres aux XVIIe et XVIIIe siècles et à quel rythme. Voici donc un commentaire décrivant le mouvement et l'état de la situation non seulement dans l'ensemble du territoire mais aussi dans ses parties, en l'occurence les rives et les gouvernements.

5.1 ACCROISSEMENT DES REGISTRES

Le Graphique 1 permet de suivre l'évolution du nombre de registres paroissiaux au Québec sur deux siècles et demi et de constater que l'accroissement s'est fait en trois temps, suivant trois rythmes distincts. La phase initiale, de 1620 à 1679, se caractérise par un lent démarrage que prolonge une brusque et brève augmentation. Elle est suivie, de 1680 à 1829, d'une longue période de croissance soutenue, pendant laquelle de nouveaux registres se sont ajoutés régulièrement, petit à petit, suivant graphiquement une échelle arithmétique, avec une pente assez régulière. Vient ensuite, à partir de 1830, une montée en flèche qui s'est sans doute poursuivie au-delà de 1870; nous n'avons cependant pas en main les chiffres qui nous permettraient de dire à quel rythme se sont multipliés les registres au-delà de cette date. Cette brève incursion dans le XIXe siècle nous apprend que le nombre de registres a augmenté davantage après 1800 qu'avant et surtout, qu'il a alors augmenté plus rapidement: de 1800 à 1850, en effet, la quantité de registres a plus que doublé et, en 1870, leur nombre était près de trois fois supérieur à celui de 1830 (Tableau III). Cela suffit à faire apprécier avec plus de relativité l'évolution numérique des registres aux XVIIe et XVIIIe siècles.

L'image que l'on se fait de cette évolution varie d'ailleurs en fonction des sources que l'on consulte. Elle n'est pas tout à fait la même si l'on se fie aux registres actuellement conservés à la paroisse ou au greffe, ou si l'on reconstitue cette évolution en tenant compte des séries disparues et en retrouvant la date d'ouverture probable des plus anciens registres aujourd'hui détruits. Le Graphique 2 permet de constater que nos estimations sont supérieures à celles que fournit le dénombrement des registres encore existants (Tableaux IV, V, VI). Les archives paroissiales contiennent aujourd'hui douze séries antérieures à 1800 de moins qu'elles n'en contenaient jadis. Quatre d'entre elles sont hypothétiques: elles ont dû exister, mais nous n'en avons pas de preuve formelle.[1] Huit autres séries ont été détruites par le feu.[2] D'autre part, dix-neuf séries font défaut dans les archives civiles: aux quatre registres hypothétiques et à trois des quatre missions mentionnées à la note 2 s'ajoutent deux autres missions indiennes, trois postes éloignés, un

1. D'après nous, il y aurait eu des registres pour les Hurons de la région de Québec de 1651 à 1673, tenus d'abord par le Père Chaumonot, S.J.; des registres pour les Algonquins installés sur les bords du lac Saint-Louis par les abbés Fénelon et d'Urfé, Sulpiciens (c. 1668-1704); des registres pour la petite colonie de l'Île Percée (1673-1690), tenus par les Récollets qui y résidaient; des registres, enfin, pour les Abénakis et Socoquis du Sault-de-la-Chaudière (1683-c. 1698) établis là par les Pères Jacques et Vincent Bigot, S.J. Sur ces missions, voir à l'Appendice 1.10 les notes 6, 14, 19 et 30.

2. Les séries de registres qui ont brûlé concernent quatre missions indiennes (la Montagne de Montréal, le Fort-Lorette, la mission des Abénakis à la rivière St-François et celle des Népissingues à l'Île-aux-Tourtes), un établissement pour les Indiens et les Blancs au Lac-des-Deux-Montagnes [Oka] et trois paroisses canadiennes: Lotbinière, St-Gervais-de-Bellechasse et Beauport.

GRAPHIQUE 1

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DE 1620 À 1870

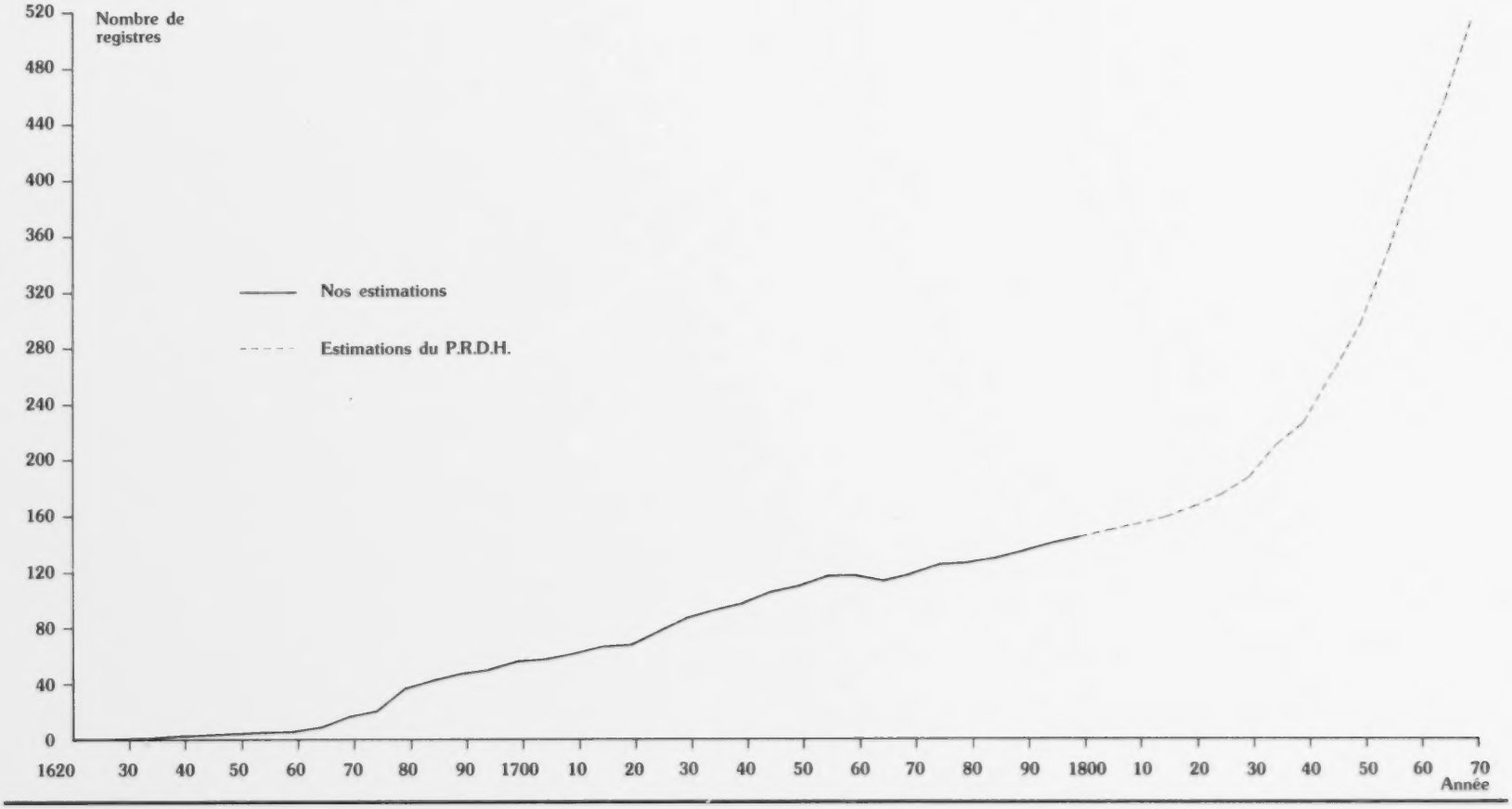

Source: Tableau III

TABLEAU I

NOMBRE DE REGISTRES OUVERTS DANS LES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CATHOLIQUES DU QUÉBEC, AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES, PAR DÉCENNIE, PAR RIVE ET POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

	RIVE NORD d'après la date			RIVE SUD d'après la date			ENSEMBLE[3] d'après la date		
Décennie	probable[1]	à la paroisse	au greffe	probable[1]	à la paroisse	au greffe	probable[1]	à la paroisse	au greffe
1610-1619	1	—	—	—	—	—	1	—	—
1620-1629	—	1	—	—	—	—	—	1	—
1630-1639	2	2	—	—	—	—	2	2	—
1640-1649	2	1	—	—	—	—	2	1	—
1650-1659	2	1	—	—	—	—	2	1	—
1660-1669	5	3	—	4	1	—	9	4	—
1670-1679	18	14	2	4	5	4	22	19	6
1680-1689	6	6	21	4	3	2	10	9	23
1690-1699	3	3	3	8	5	6	11	8	9
1700-1709	3	3	3	6	5	—	9	8	3
1710-1719	2	2	2	6	6	4	8	8	6
1720-1729	14	10	12	5	6	8	19	16	20
1730-1739	4	5	3	6	7	4	10	12	7
1740-1749	7	7	7	6	5	9	13	12	16
1750-1759	2	3	6	6	7	4	8	10	10
1760-1769	1	2	2	4	5	3	5	7	5
1770-1779	5	5	7	3	3	5	8	8	12
1780-1789	6	7	8	3	2	7	9	9	15
1790-1799	3	4	4	7	7	4	11[2]	12[2]	8
TOTAL	86	79	80	72	67	60	159[2]	147[2]	140

1. Il s'agit d'une date extrapolée ou de la plus ancienne des deux autres (à la paroisse ou au greffe).
2. Les registres de la mission des Îles-de-la-Madeleine sont compris dans le résultat d'ensemble mais ne le sont pas dans les statistiques par rive.
3. Voir les Appendices 1.2, 1.3, 1.4 et 1.9.

TABLEAU II

NOMBRE DE REGISTRES OUVERTS DANS LES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CATHOLIQUES DU QUÉBEC, AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES, PAR DÉCENNIE ET PAR GOUVERNEMENT

	Gouvernement de QUÉBEC d'après la date			Gouvernement de TROIS-RIVIÈRES d'après la date			Gouvernement de MONTRÉAL d'après la date		
Décennie	probable[1]	à la paroisse	au greffe	probable[1]	à la paroisse	au greffe	probable[1]	à la paroisse	au greffe
1610-1619	1	—	—	—	—	—	—	—	—
1620-1629	—	1	—	—	—	—	—	—	—
1630-1639	1	1	—	1	1	—	—	—	—
1640-1649	1	—	—	—	—	—	1	1	—
1650-1659	2	1	—	—	—	—	—	—	—
1660-1669	2	3	—	2	—	—	5	1	—
1670-1679	16	11	1	2	3	1	4	5	4
1680-1689	5	4	13	1	2	4	4	3	6
1690-1699	6	6	7	1	—	—	4	2	2
1700-1709	5	4	2	1	—	—	3	4	1
1710-1719	4	4	—	3	3	3	1	1	3
1720-1729	4	5	8	4	3	6	11	8	6
1730-1739	5	5	5	1	1	1	4	6	1
1740-1749	6	5	8	2	2	1	5	5	7
1750-1759	1	2	2	—	1	1	7	7	7
1760-1769	4	5	2	—	—	—	1	2	3
1770-1779	2	2	4	—	—	—	6	6	8
1780-1789	1	—	4	2	3	3	6	6	8
1790-1799	5	6	3	1	1	1	4	4	4
TOTAL	71	65	59	21	20	21	66	61	60

1. Il s'agit d'une date extrapolée ou de la plus ancienne des deux autres (à la paroisse ou au greffe).

TABLEAU III

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC PAR PÉRIODE QUINQUENNALE (1620 — 1869)[1]

Période quinquennale	Nombre de registres cumulé	Période quinquennale	Nombre de registres cumulé	Période quinquennale	Nombre de registres cumulé
1620-1624	1	1705-1709	61	1790-1794	140
1625-1629	1	1710-1714	66	1795-1799	144
1630-1634	1	1715-1719	69	1800-1804	151
1635-1639	3	1720-1724	77	1805-1809	154
1640-1644	4	1725-1729	86	1810-1814	158
1645-1649	5	1730-1734	92	1815-1819	165
1650-1654	6	1735-1739	96	1820-1824	175
1655-1659	7	1740-1744	105	1825-1829	187
1660-1664	9	1745-1749	109	1830-1834	211
1665-1669	16	1750-1754	116	1835-1839	227
1670-1674	21	1755-1759	116	1840-1844	261
1675-1679	37	1760-1764	113	1845-1849	296
1680-1684	42	1765-1769	118	1850-1854	348
1685-1689	47	1770-1774	125	1855-1859	406
1690-1694	51	1775-1779	126	1860-1864	455
1695-1699	56	1780-1784	129	1865-1869	514
1700-1704	57	1785-1789	135		

1. Il s'agit, de 1620 à 1799, du nombre cumulé de registres, d'après leur date d'ouverture probable; les registres éphémères sont soustraits à leur date de clôture. De 1800 à 1869, les données proviennent d'estimations provisoires faites par le PRDH.

GRAPHIQUE 2

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, SELON TROIS SÉRIES DE DONNÉES

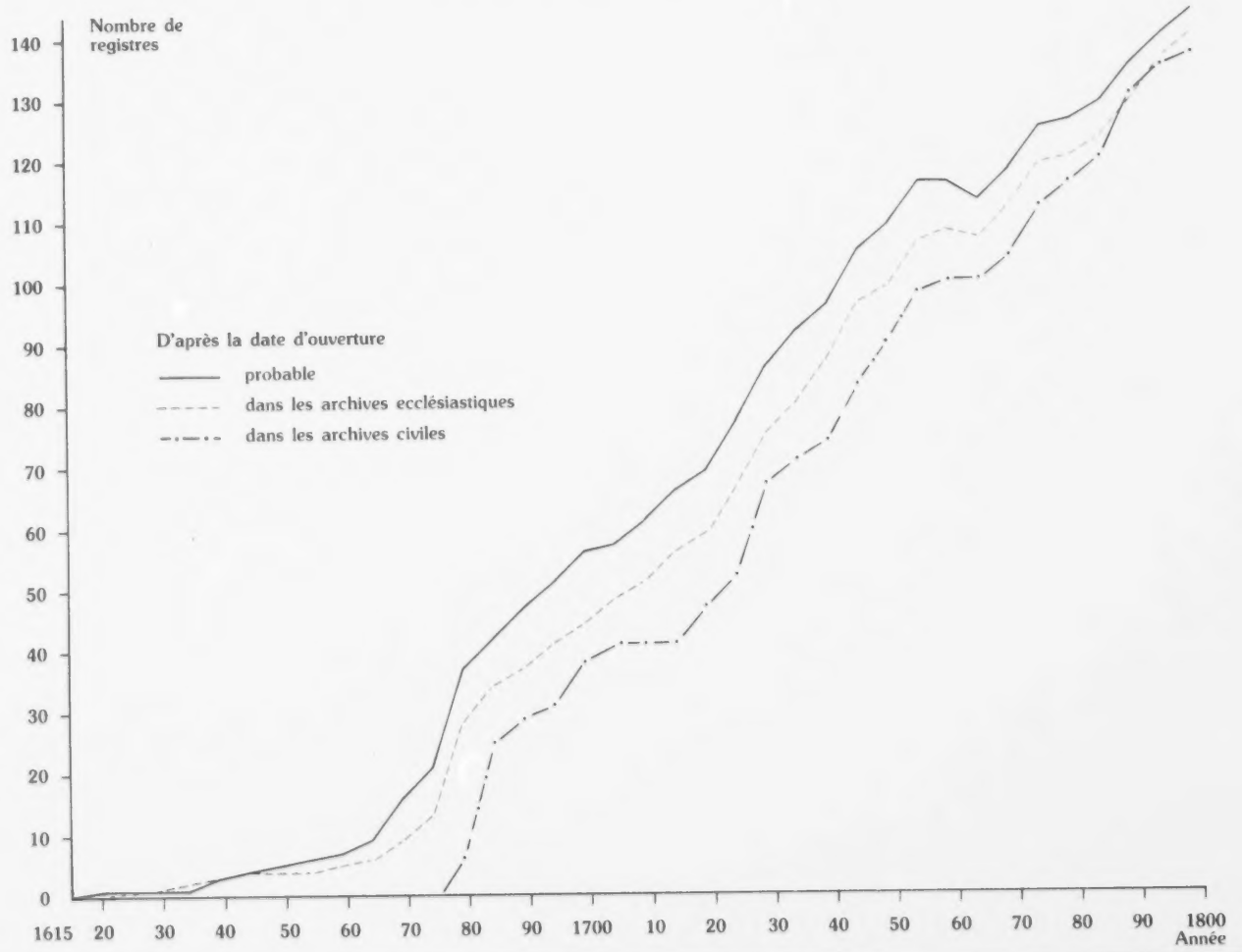

Source: Tableaux IV, V, VI

TABLEAU IV

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES, PAR PÉRIODE QUINQUENNALE, D'APRÈS LEUR DATE D'OUVERTURE PROBABLE[1]

Période quinquennale	Nombre de registres ouverts	fermés[2]	existants[3]	Période quinquennale	Nombre de registres ouverts	fermés[2]	existants[3]
1615-1619	1	—	1	1710-1714	5	—	66
1620-1624	—	—	1	1715-1719	3	—	69
1625-1629	—	—	1	1720-1724	9	1	77
1630-1634	—	—	1	1725-1729	10	1	86
1635-1639	2	—	3	1730-1734	6	—	92
1640-1644	1	—	4	1735-1739	4	—	96
1645-1649	1	—	5	1740-1744	9	—	105
1650-1654	1	—	6	1745-1749	4	—	109
1655-1659	1	—	7	1750-1754	7	—	116
1660-1664	2	—	9	1755-1759	1	1	116
1665-1669	7	—	16	1760-1764	—	3	113
1670-1674	6	1	21	1765-1769	5	—	118
1675-1679	16	—	37	1770-1774	7	—	125
1680-1684	5	—	42	1775-1779	1	—	126
1685-1689	5	—	47	1780-1784	3	—	129
1690-1694	5	1	51	1785-1789	6	—	135
1695-1699	6	1	56	1790-1794	6	1	140
1700-1704	5	4	57	1795-1799	5	1	144
1705-1709	4	—	61				

1. Il s'agit d'une date extrapolée ou de la plus ancienne des deux autres dates possibles, celle des archives paroissiales ou celle des archives civiles.
2. Voir l'Appendice 1.8.2.
3. Il s'agit du nombre réel de registres cumulé.

TABLEAU V

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES, PAR PÉRIODE QUINQUENNALE, D'APRÈS LEUR DATE D'OUVERTURE DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Période quinquennale	Nombre de registres ouverts	fermés[1]	existants[2]	Période quinquennale	Nombre de registres ouverts	fermés[1]	existants[2]
1620-1624	1	—	1	1710-1714	5	—	56
1625-1629	—	—	1	1715-1719	3	—	59
1630-1634	1	—	2	1720-1724	7	—	66
1635-1639	1	—	3	1725-1729	9	—	75
1640-1644	1	—	4	1730-1734	5	—	80
1645-1649	—	—	4	1735-1739	7	—	87
1650-1654	—	—	4	1740-1744	9	—	96
1655-1659	1	—	5	1745-1749	3	—	99
1660-1664	1	—	6	1750-1754	7	—	106
1665-1669	3	—	9	1755-1759	3	1	108
1670-1674	4	—	13	1760-1764	2	3	107
1675-1679	15	—	28	1765-1769	5	—	112
1680-1684	6	—	34	1770-1774	7	—	119
1685-1689	3	—	37	1775-1779	1	—	120
1690-1694	5	1	41	1780-1784	3	—	123
1695-1699	3	—	44	1785-1789	6	—	129
1700-1704	5	1	48	1790-1794	7	—	136
1705-1709	3	—	51	1795-1799	5	1	140

1. Voir l'Appendice 1.8.2 et l'Appendice 1.10 note 3.
2. Il s'agit du nombre réel de registres cumulé.

TABLEAU VI

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES, PAR PÉRIODE QUINQUENNALE, D'APRÈS LA DATE D'OUVERTURE DANS LES ARCHIVES CIVILES

Période quinquennale	Nombre de registres ouverts	fermés[1]	existants[2]	Période quinquennale	Nombre de registres ouverts	fermés[1]	existants[2]
1675-1679	6	—	6	1740-1744	9	—	83
1680-1684	19	—	25	1745-1749	7	—	90
1685-1689	4	—	29	1750-1754	8	—	98
1690-1694	2	—	31	1755-1759	2	—	100
1695-1699	7	—	38	1760-1764	1	1	100
1700-1704	3	—	41	1765-1769	4	—	104
1705-1709	—	—	41	1770-1774	8	—	112
1710-1714	—	—	41	1775-1779	4	—	116
1715-1719	6	—	47	1780-1784	4	—	120
1720-1724	5	—	52	1785-1789	11	—	131
1725-1729	15	—	67	1790-1794	3	1	135
1730-1734	4	—	71	1795-1799	5	1	137
1735-1739	3	—	74				

1. Voir l'Appendice 1.8.2.
2. Il s'agit du nombre réel de registres cumulé.

poste militaire et six séries qui ne commencent au greffe qu'au XIXe siècle.[3] De ces dix-neuf séries, les treize premières n'ont probablement jamais été tenues en double — il s'agit en ce cas d'établissements à durée éphémère, missions indiennes et postes éloignés; quant aux six autres, elles ont été perdues, si jamais elles ont existé. L'Appendice 1.9 résume d'ailleurs fidèlement la situation.

À ce décalage numérique entre les trois séries de données et les trois courbes corespondantes s'ajoute un décalage chronologique. La date d'ouverture des registres n'étant pas nécessairement la même partout, les paroisses comptées dans une décennie diffèrent d'une courbe à l'autre et l'allure de chacune d'elles s'en ressent. Ce décalage chronologique est particulièrement sensible dans les archives civiles, entre 1675 et 1685. Voilà en gros pourquoi les trois courbes que nous avons tracées ne coïncident pas. Mais laissons-là momentanément les courbes pour voir quels sont effectivement les plus anciens registres paroissiaux du Québec.

Le premier à attirer l'attention est évidemment celui de Québec. En effet, l'établissement fondé par Champlain a probablement eu ses premiers registres dès 1616, au moment où les Récollets arrivés l'année précédente présidèrent aux premières sépultures ecclésiastiques en terre laurentienne.[4] Trois-Rivières et Montréal pour leur part ont eu des registres peu après leur fondation, en 1635 et 1642 respectivement. Ensuite, c'est aux alentours de ces trois postes qu'il faut aller pour en trouver d'autres à la même époque. D'abord aux environs de Québec: à Sillery (1638), Sainte-Anne-de-Beaupré (1657), Château-Richer (1661), l'Île d'Orléans (1666), l'Ange-Gardien (1670), Beauport (1673) et l'Ancienne-Lorette (1676). Puis du côté de Trois-Rivières, où quatre paroisses auraient eu très tôt des registres: le Cap-de-la-Madeleine (1660), Champlain (1665), Sainte-Anne-de-la-Pérade (1670) et Batiscan (1679). Enfin dans la région de Montréal, on en trouve alors à Laprairie (1667), Boucherville (1668), Sorel (1669), Pointe-aux-Trembles (1674) et Lachine (1676).

Le zèle des gens d'Église ne s'étendait pas cependant qu'aux premiers Canadiens et les Indiens ont aussi eu très tôt leurs registres paroissiaux. À Sillery, Trois-Rivières et Montréal, les registres servaient à la fois aux Indiens et aux Blancs.[5] Ailleurs en général, les Blancs font exception dans les registres des missions indiennes. Ainsi en est-il des registres des Jésuites qui parcouraient les Postes du Domaine du Roi (c. 1646), s'occupaient des Hurons de la région de Québec avant (c. 1651) et après leur installation à l'Ancienne-Lorette en 1673, ou regroupaient des Iroquois au Sault-Saint-Louis (c. 1667), des Abénakis et Socoquis d'abord au Sault-de-la-Chaudière (1683-c. 1700), puis à la rivière Saint-François (c. 1698) et à Bécancour (c. 1700).[6] Les Sulpiciens ont dû faire la même chose avec les Algonquins et Népissingues dans leurs seigneuries de Montréal et du Lac-des-Deux-Montagnes, à la mission de la Présentation [Dorval] et aux environs (1668-c. 1704), à la Montagne de Montréal (1680-1704), au Fort-Lorette [Sault-au-Récollet] (1696-c. 1721) et à l'Île-aux-Tourtes (1704-c. 1726). Au Lac-des-Deux-Montagnes [Oka] toutefois, ils auraient eu un même registre pour les Indiens et les Blancs à partir de 1721.[7] Ajoutons enfin que le registre de Saint-Régis (c. 1752) a servi, à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe, aux premiers catholiques anglophones établis dans le Haut-Canada.[8]

L'année 1679 fait date dans l'histoire des registres paroissiaux puisque, selon nos estimations, quatorze nouveaux registres dont onze dans le gouvernement de Québec ont alors vu le jour.[9] Loin d'être le fruit du hasard, cette multiplication démontre que l'enregistrement de l'Ordonnance royale de 1667 par le Conseil Souverain de Québec, le 7 novembre 1678, n'est pas resté lettre morte.[10] Par la suite, jamais le nombre de registres n'augmente de manière aussi considérable. En 1727, toutefois, un règlement du Conseil Supérieur suscite l'ouverture d'au moins huit regis-

---

3. Les séries de registres des XVIIe et XVIIIe siècles qui font défaut dans les archives civiles sont les suivantes: l'Anse-du-Fort, la mission de la Présentation à Gentilly [Dorval], l'Île Percée, le Sault-de-la-Chaudière; la Montagne de Montréal, le Fort-Lorette et la mission St-Louis-de-l'Île-aux-Tourtes; Sillery et les Postes du Domaine du Roi; Mont-Louis, Ristigouche et Pabos; le Fort St-Jean; St-Régis, Carleton, Bonaventure, Pasbébiac, Pabos, Grande-Rivière, Percé &c.», Havre-Aubert.

4. Marcel TRUDEL, **Histoire de la Nouvelle-France**, tome II: **Le Comptoir, 1604-1627**, Montréal, Fides [1966], p. 505.

5. APRDH, M 461.1: AAQ, **Registre des BMS de Sillery** (1638-1690); M 601.1: AP L'Immaculée-Conception-de-Trois-Rivières, **Registres des BMS** (1635-1700); **Premier registre de Notre-Dame de Montréal**, Montréal,Société des Dix, 1961, **passim**.

6. Le fait que les registres de Laprairie (1670-1700), de l'Ancienne-Lorette (1676-1700) et de Saint-François-du-Lac (après 1698) ne contiennent pas d'actes relatifs aux Indiens tend à prouver l'existence de registres distincts pour ceux-ci. Voir aussi Léonidas LAROUCHE, **Le second registre de Tadoussac, 1668-1700 — transcription**, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1972, viii-215 p.

7. Nous parlons au conditionnel des registres des Sulpiciens car ils ont tous disparu, ceux de la mission de la Présentation il y a longtemps et les autres, dans l'incendie du presbytère d'Oka en 1922.

8. APC, MG 8 G-34, **Registres des BMS de St-Régis, transcription** (1764-1830).

9. Voir l'Appendice 1.2.

10. Le texte de cette ordonnance est à l'Appendice 2.1.

tres.[11] Au moment de la Conquête, on sent cependant dans la courbe toujours ascendante du nombre de registres existants un léger fléchissement dû au ralentissement dans l'ouverture de nouveaux registres et à la clôture d'un petit nombre d'entre eux (Graphiques 2, 3 et 4). En d'autres temps, il arrive que des registres cessent d'être tenus, mais leur disparition passe inaperçue dans le flot des nouveaux registres.

5.2 ÉVOLUTION NUMÉRIQUE DES REGISTRES AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Au total, une répartition des registres par rive ou par gouvernement révèle une même progression en deux temps: avant 1680 et après. Les courbes par rive montrent que le nombre de registres est toujours plus élevé sur la rive nord que sur la rive sud (Graphique 3). Cette avance, la rive nord la prend dès le départ et la maintient, en dépit de la clôture de certains registres éphémères, un peu plus fréquente à gauche qu'à droite du Saint-Laurent, et, entre 1680 et 1799, de la quantité moindre de nouveaux registres sur la rive nord que sur la rive sud (Tableau I). Il en résulte pour la rive nord une courbe plus sinueuse que celle de la rive sud. Tout au long de la période étudiée, l'écart entre le nombre de registres existants de chaque côté du fleuve fluctue; toujours favorable à la rive nord, il serait au XVIIIe siècle supérieur ou égal à onze, d'après nos estimations (Tableau VII).

Envisagée en fonction des divisions administratives, l'évolution démontre que l'effort d'implantation du système d'enregistrement avant 1680 est remarquable dans chacun des gouvernements; mais le rythme avec lequel les registres augmentent varie cependant d'une région à l'autre (Graphique 4). Dans le gouvernement de Québec, la seule année 1679 fait plus que doubler le nombre de registres qui passe ainsi de dix en 1675 à vingt-deux en 1680 (Tableau VIII). Dans le gouvernement de Trois-Rivières, rien d'aussi impressionnant puisqu'il n'y a là qu'un seul registre jusqu'en 1660 et qu'il ne s'en est ajouté que deux par décennie jusqu'en 1680. Le gouvernement de Montréal, par contre, ne tarde pas à faire oublier qu'il est parti et demeuré troisième jusqu'en 1667. Il rivalise avec le gouvernement de Québec, mais se laisse distancer en 1679. En fait, c'est entre 1667 et 1676 que les registres se sont surtout multipliés dans la région de Montréal et non en 1679.

De 1680 à 1750, le nombre de registres évolue à peu près parallèlement dans les gouvernements de Québec et de Montréal, l'écart se maintenant, au terme de chaque décennie, entre treize et quinze séries de plus dans le gouvernement de Québec. Cet écart diminue cependant après 1750 et, grâce à la fondation de nouvelles paroisses dans la région de Montréal après 1785, celle-ci se retrouve presque sur un pied d'égalité avec la région de Québec en 1799. Quant au gouvernement de Trois-Rivières, il connaît une évolution bien singulière puisqu'il ne s'y est jamais produit de développement comparable à celui des circonscriptions voisines. L'ouverture de nouveaux registres étant rare, on n'y dénombre à la fin du XVIIIe siècle qu'une vingtaine de séries.

Voilà le film de l'histoire. Pourtant, tout n'est pas dit puisque les Graphiques 5 et 6 nous rapportent, sous forme de portraits successifs, les progrès accomplis au cours de chaque décennie, par rive et par gouvernement, confirmant et expliquant ainsi le mouvement que nous venons d'esquisser.

5.3 NOMBRE DE REGISTRES PAR PÉRIODE

La rive nord est la première sur laquelle on ait tenu des registres. D'après nous, il y en aurait eu onze de ce côté du fleuve avant que n'apparaissent les premiers sur la rive sud, en 1667, vraisemblablement (Graphique 5 et Tableau I).[12] À partir de la fondation de Trois-Rivières en 1634, de nouveaux registres se sont ouverts sur la rive nord au cours de chaque décennie, les deux plus importantes étant 1670-79 et 1720-29, à cause des années 1679 et 1727. Nos estimations donnent respectivement dix-huit et quatorze séries de registres inaugurées entre 1670-79 et 1720-29 et l'état actuel des registres dans les archives paroissiales confirme dans les deux cas l'ampleur de ce mouvement, sinon le nombre de nouveaux registres. Au cours des autres décennies par contre, le nombre de registres ouverts sur la rive nord a varié de deux à sept. À l'exception de deux décennies où il a été spectaculaire, l'accroissement du nombre de registres sur la rive nord a donc été continu mais surtout modéré.

Sur la rive sud, comme nous l'avons signalé, les débuts ont été plus tardifs que sur la rive nord et c'est seulement à partir des années 1660 que l'on constate des progrès dans chaque décennie (Tableau I). Il n'y a cependant pas eu de

---

11. La liste des registres ouverts en 1727 est à l'Appendice 1.2 et le texte du Règlement du Conseil Supérieur, à l'Appendice 2.3.

12. Voir aussi l'Appendice 1.2.

GRAPHIQUE 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES, PAR RIVE ET POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, D'APRÈS LEUR DATE D'OUVERTURE PROBABLE

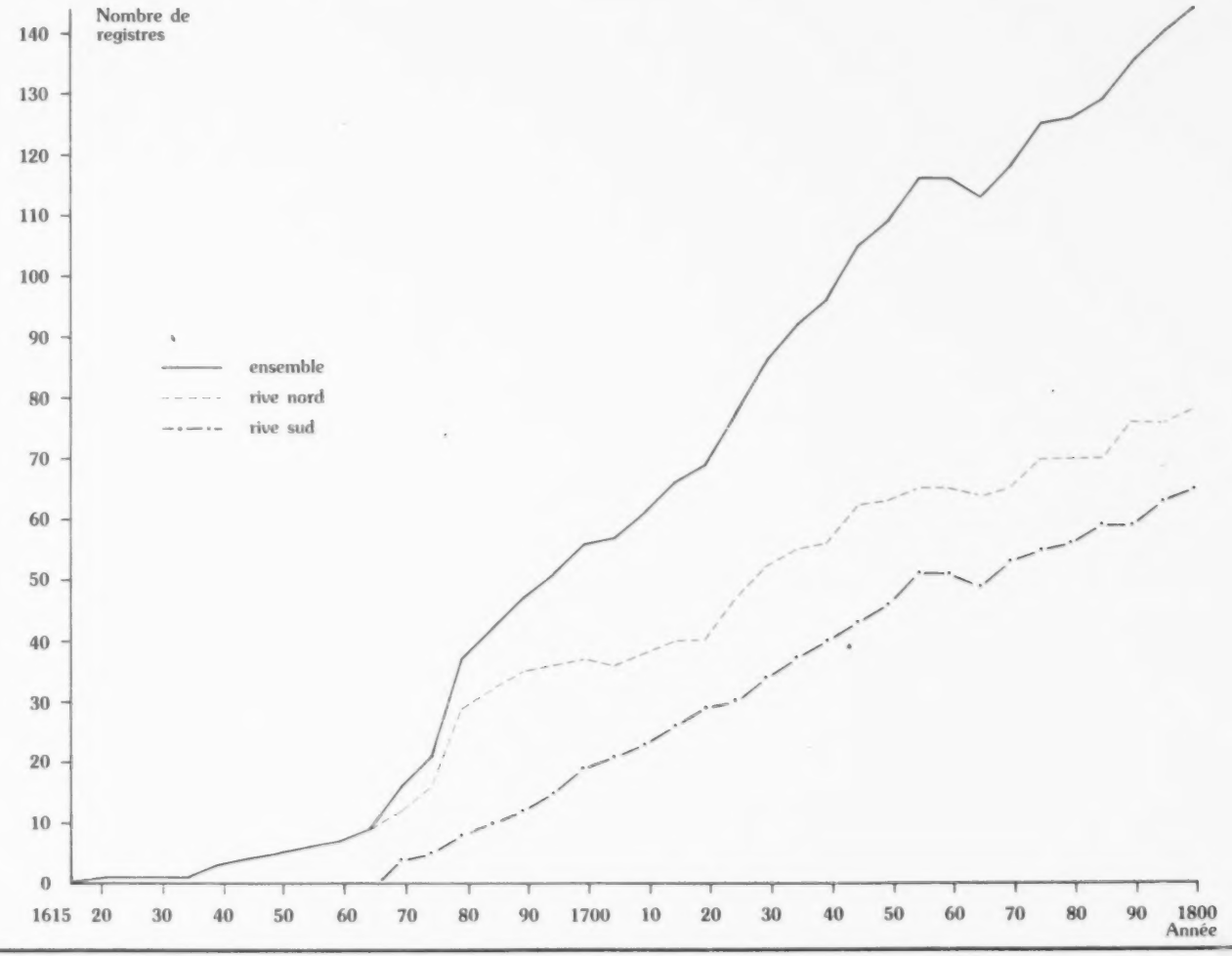

Source: Tableaux IV et VII

TABLEAU VII

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES, PAR PÉRIODE QUINQUENNALE ET PAR RIVE, D'APRÈS LEUR DATE D'OUVERTURE PROBABLE[1]

Période quinquennale	Nombre de registres ouverts N.	ouverts S.	fermés[2] N.	fermés[2] S.	existants[3] N.	existants[3] S.	Période quinquennale	Nombre de registres ouverts N.	ouverts S.	fermés[2] N.	fermés[2] S.	existants[3] N.	existants[3] S.
1615-1619	1	—	—	—	1	—	1710-1714	2	3	—	—	40	26
1620-1624	—	—	—	—	1	—	1715-1719	—	3	—	—	40	29
1625-1629	—	—	—	—	1	—	1720-1724	8	1	1	—	47	30
1630-1634	—	—	—	—	1	—	1725-1729	6	4	1	—	52	34
1635-1639	2	—	—	—	3	—	1730-1734	3	3	—	—	55	37
1640-1644	1	—	—	—	4	—	1735-1739	1	3	—	—	56	40
1645-1649	1	—	—	—	5	—	1740-1744	6	3	—	—	62	43
1650-1654	1	—	—	—	6	—	1745-1749	1	3	—	—	63	46
1655-1659	1	—	—	—	7	—	1750-1754	2	5	—	—	65	51
1660-1664	2	—	—	—	9	—	1755-1759	—	1	—	1	65	51
1665-1669	3	4	—	—	12	4	1760-1764	—	—	1	2	64	49
1670-1674	5	1	1	—	16	5	1765-1769	1	4	—	—	65	53
1675-1679	13	3	—	—	29	8	1770-1774	5	2	—	—	70	55
1680-1684	3	2	—	—	32	10	1775-1779	—	1	—	—	70	56
1685-1689	3	2	—	—	35	12	1780-1784	—	3	—	—	70	59
1690-1694	1	4	—	1	36	15	1785-1789	6	—	—	—	76	59
1695-1699	2	4	1	—	37	19	1790-1794	—	5	—	1	76	63
1700-1704	1	4	2	2	36	21	1795-1799	3	2	1	—	78	65
1705-1709	2	2	—	—	38	23							

1. Il s'agit d'une date extrapolée ou de la plus ancienne des deux autres dates possibles, celle des archives paroissiales ou celle des archives civiles.
2. Voir l'Appendice 1.8.2.
3. Il s'agit du nombre réel de registres cumulé.

TABLEAU VIII

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES, PAR PÉRIODE QUINQUENNALE ET PAR GOUVERNEMENT, D'APRÈS LEUR DATE D'OUVERTURE PROBABLE[1]

Période quinquennale	Nombre de registres ouverts			fermés[2]			existants[3]			Période quinquennale	Nombre de registres ouverts			fermés[2]			existants[3]		
	Q	TR	M	Q	TR	M	Q	TR	M		Q	TR	M	Q	TR	M	Q	TR	M
1615-1619	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1710-1714	3	1	1	—	—	—	37	9	20
1620-1624	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1715-1719	1	2	—	—	—	—	38	11	20
1625-1629	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1720-1724	1	1	7	—	—	1	39	12	26
1630-1634	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1725-1729	3	3	4	—	—	1	42	15	29
1635-1639	1	1	—	—	—	—	2	1	—	1730-1734	4	1	1	—	—	—	46	16	30
1640-1644	—	—	1	—	—	—	2	1	1	1735-1739	1	—	3	—	—	—	47	16	33
1645-1649	1	—	—	—	—	—	3	1	1	1740-1744	3	2	4	—	—	—	50	18	37
1650-1654	1	—	—	—	—	—	4	1	1	1745-1749	3	—	1	—	—	—	53	18	38
1655-1659	1	—	—	—	—	—	5	1	1	1750-1754	1	—	6	—	—	—	54	18	44
1660-1664	1	1	—	—	—	—	6	2	1	1755-1759	—	—	1	1	—	—	53	18	45
1665-1669	1	1	5	—	—	—	7	3	6	1760-1764	—	—	—	1	1	1	52	17	44
1670-1674	4	1	1	1	—	—	10	4	7	1765-1769	4	—	1	—	—	—	56	17	45
1675-1679	12	1	3	—	—	—	22	5	10	1770-1774	2	—	5	—	—	—	58	17	50
1680-1684	4	—	1	—	—	—	26	5	11	1775-1779	—	—	1	—	—	—	58	17	51
1685-1689	1	1	3	—	—	—	27	6	14	1780-1784	1	1	1	—	—	—	59	18	52
1690-1694	4	—	1	1	—	—	30	6	15	1785-1789	—	1	5	—	—	—	59	19	57
1695-1699	2	1	3	1	—	—	31	7	18	1790-1794	4	—	1	—	1	—	63	18	58
1700-1704	3	1	1	2	—	2	32	8	17	1795-1799	1	1	3	1	—	—	63	19	61
1705-1709	2	—	2	—	—	—	34	8	19										

1. Il s'agit d'une date extrapolée ou de la plus ancienne des deux autres dates possibles, celle des archives paroissiales ou celle des archives civiles.
2. Voir l'Appendice 1.8.2.
3. Il s'agit du nombre réel de registres cumulé.

GRAPHIQUE 4

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES, PAR GOUVERNEMENT ET POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, D'APRÈS LEUR DATE D'OUVERTURE PROBABLE

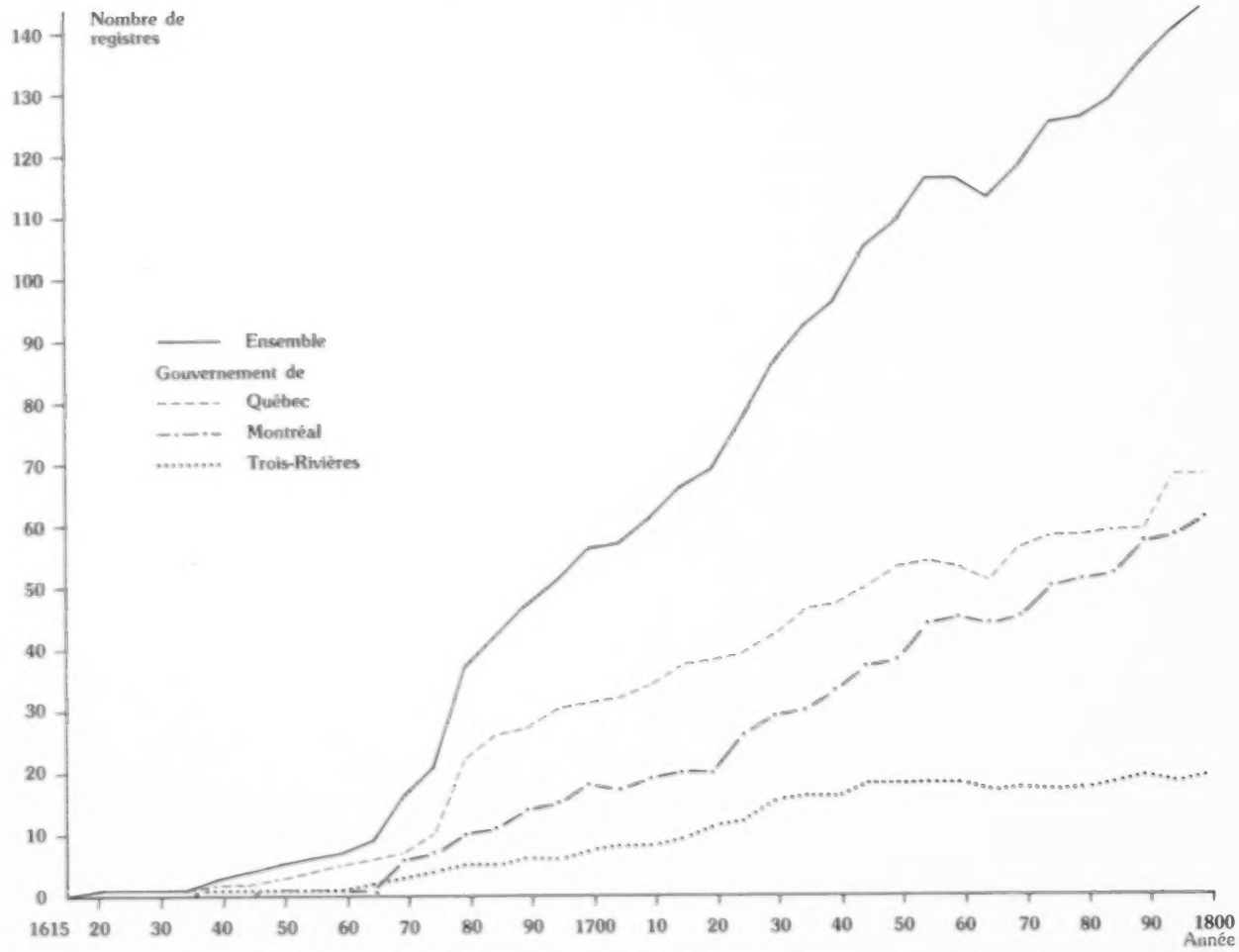

Source: Tableaux IV et VIII

GRAPHIQUE 5

NOMBRE DE NOUVEAUX REGISTRES AU QUÉBEC
AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES,
PAR DÉCENNIE ET PAR RIVE

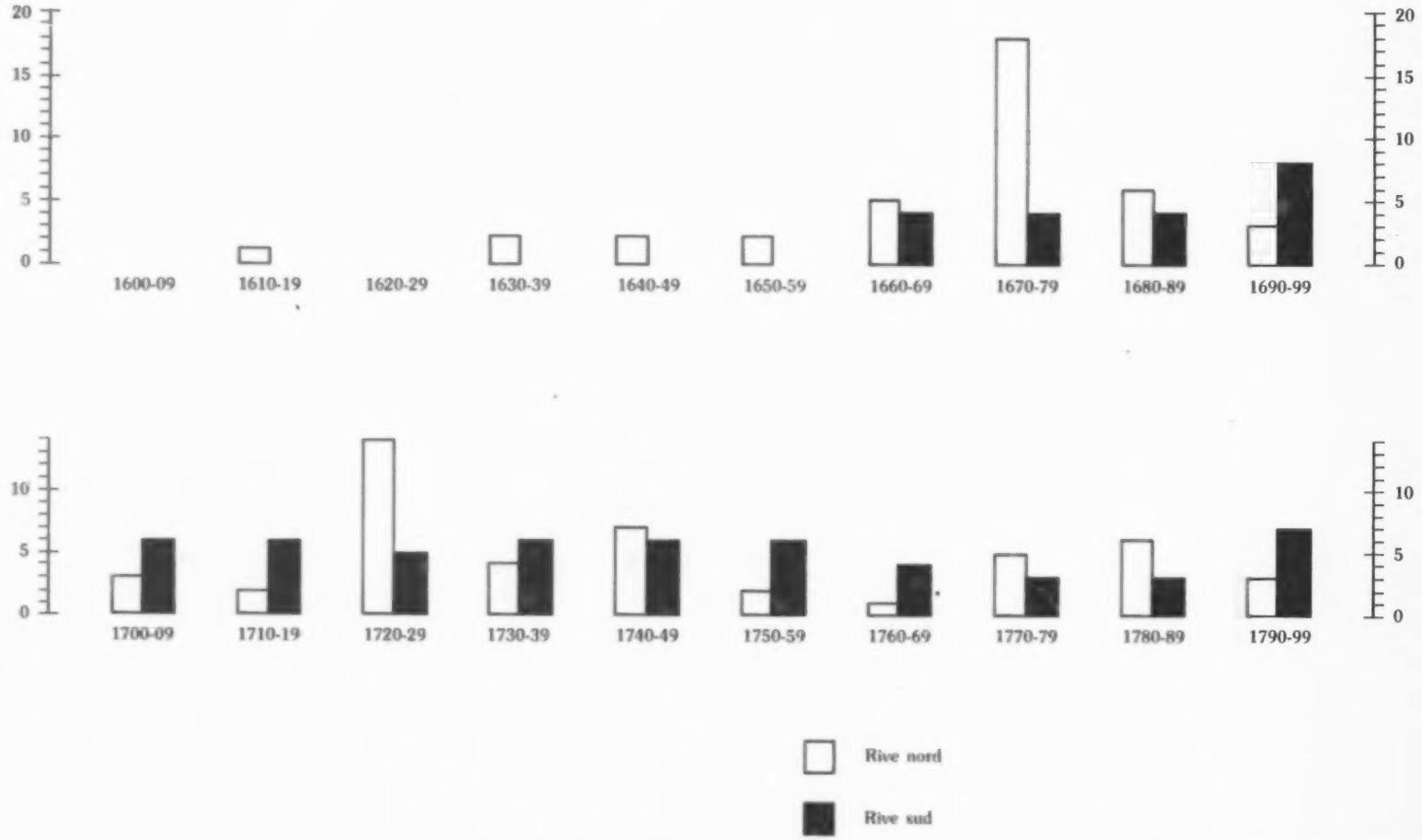

Source: Tableau 1

ce côté du fleuve d'augmentation notable entre 1670-79 et 1720-29 comme sur la rive nord, toutes les décennies révélant à partir des années 1660 un accroissement de trois à huit nouveaux registres chacune. Au total, la quantité de registres est moindre du côté sud que du côté nord du fleuve. Mais même si la faiblesse des effectifs la laisse paraître sans éclat, l'expansion y a été dans l'ensemble plus vigoureuse et plus régulière au cours des XVIIe et XVIIIe siècles que du côté nord.

Si l'on répartit par gouvernement les nouveaux registres de chaque décennie (Graphique 6), on se rend compte que le gouvernement de Québec ne s'est affirmé avec vigueur dans les années 1670 qu'après des débuts timides. L'addition de seize registres entre 1670 et 1679 lui fait donc faire des progrès incomparables puisqu'à partir de 1680, à l'ordinaire, c'est par quatre ou cinq au plus que se comptent au terme de chaque décennie les nouveaux registres de cette division administrative. D'autre part, le boom de 1679 ne se fait pas sentir dans les autres gouvernements alors que celui de 1727, qui n'a pas l'ampleur du précédent, affecte avant tout la région de Montréal. Dans cette dernière, les progrès sont sensibles au cours de chaque décennie à partir des années 1660; ils sont parfois même supérieurs à ceux du gouvernement de Québec. Enfin, dans la région administrative de Trois-Rivières, dont on sait le peu de poids dans la balance, on remarque bien sûr la petitesse des nouveaux effectifs de chaque décennie, ainsi que des temps morts, de 1742 à 1784 en particulier.

Au moment où les limites des paroisses ont été fixées, en 1722, un peu moins de la moitié des registres que nous avons identifiés existaient déjà. La rive nord en comptait à cette date un tiers de plus que la rive sud et le gouvernement de Québec à lui seul était plus important que les deux autres réunis. Au total, d'après nos estimations, on enregistrait alors les baptêmes, mariages et sépultures dans soixante-douze endroits différents, dont six missions indiennes[13].

Pour avoir un aperçu de la situation à la fin du XVIIe siècle, il faut voir le Graphique 7 qui récapitule en quelque sorte les progrès accomplis de 1620 à 1799 dans l'implantation du système d'enregistrement par rive, par gouvernement aussi bien que sur l'ensemble du territoire québécois. La grosseur variable des rectangles montre que les entités comparables ne sont pas d'égale importance. À l'intérieur des rectangles, nous avons fait un découpage chronologique en trois tranches de soixante ans. Chaque rectangle contient donc trois portraits de la situation pris à intervalles réguliers. Encore là, l'inégalité des surfaces est le reflet de la réalité telle qu'exposée au Tableau IX.

TABLEAU IX
NOMBRE DE REGISTRES OUVERTS AU QUÉBEC PAR PÉRIODE, PAR RIVE, PAR GOUVERNEMENT ET POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (1620-1799)[1]

	RIVE				GOUVERNEMENT DE						TOTAL	
	NORD		SUD		QUÉBEC		TROIS-RIV.		MONTRÉAL			
Période	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%	abs.	%
1620-1679	29	37	8	12	22	35	5	26	10	16	37	26
1680-1739	27	35	32	49	25	40	11	58	23	38	59	41
1740-1799	22	28	25	39	16	25	3	16	28	46	47	33
1620-1799	78	100	65	100	63	100	19	100	61	100	143	100

1. Registres éphémères exclus.

Dans l'ensemble du territoire, il n'y a pas eu de différences très prononcées entre chacune des périodes mais ceci s'avère inexact lorsqu'on envisage les choses par rive et par gouvernement. La période 1620-1679 a été dans l'apparition des registres la plus importante pour la rive nord, les paroisses de cette région étant alors majoritairement de ce côté du fleuve. C'est à cette époque par contre que la rive sud et le gouvernement de Montréal ont vu s'ouvrir chez eux le moins de registres. Entre 1680 et 1739, il y a eu dans la colonie plus de nouveaux registres que dans les périodes encadrantes, ce qui n'est pas vrai de la rive nord qui fait alors des progrès légèrement inférieurs à ceux qu'elle avait faits auparavant. Dans les gouvernements de Trois-Rivières et de Québec ainsi que sur la rive sud, c'est manifestement entre 1680 et 1739 que l'on dénombre le plus de nouveaux registres. Le gouvernement de Montréal, lui, a fait deux fois plus de progrès dans ces années-là qu'à la période précédente, il en fait cependant davantage entre 1740 et 1799, ce qui n'est le cas ni des deux autres gouvernements, pour qui cette dernière période est la troisième en

13. «Arrêt du Conseil d'État du roi, du 3 mars 1722 . . .» dans **Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada**, Québec, Fréchette, 1854, vol. I, pp. 443- 462; Hubert CHARBONNEAU et Yolande LAVOIE, «Cartographie du premier découpage territorial des paroisses du Québec, 1721-1722», **La Revue de géographie de Montréal**, vol. XXVII, no I, (1973), pp. 81-87.

GRAPHIQUE 6

NOMBRE DE NOUVEAUX REGISTRES AU QUÉBEC AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES PAR DÉCENNIE ET PAR GOUVERNEMENT

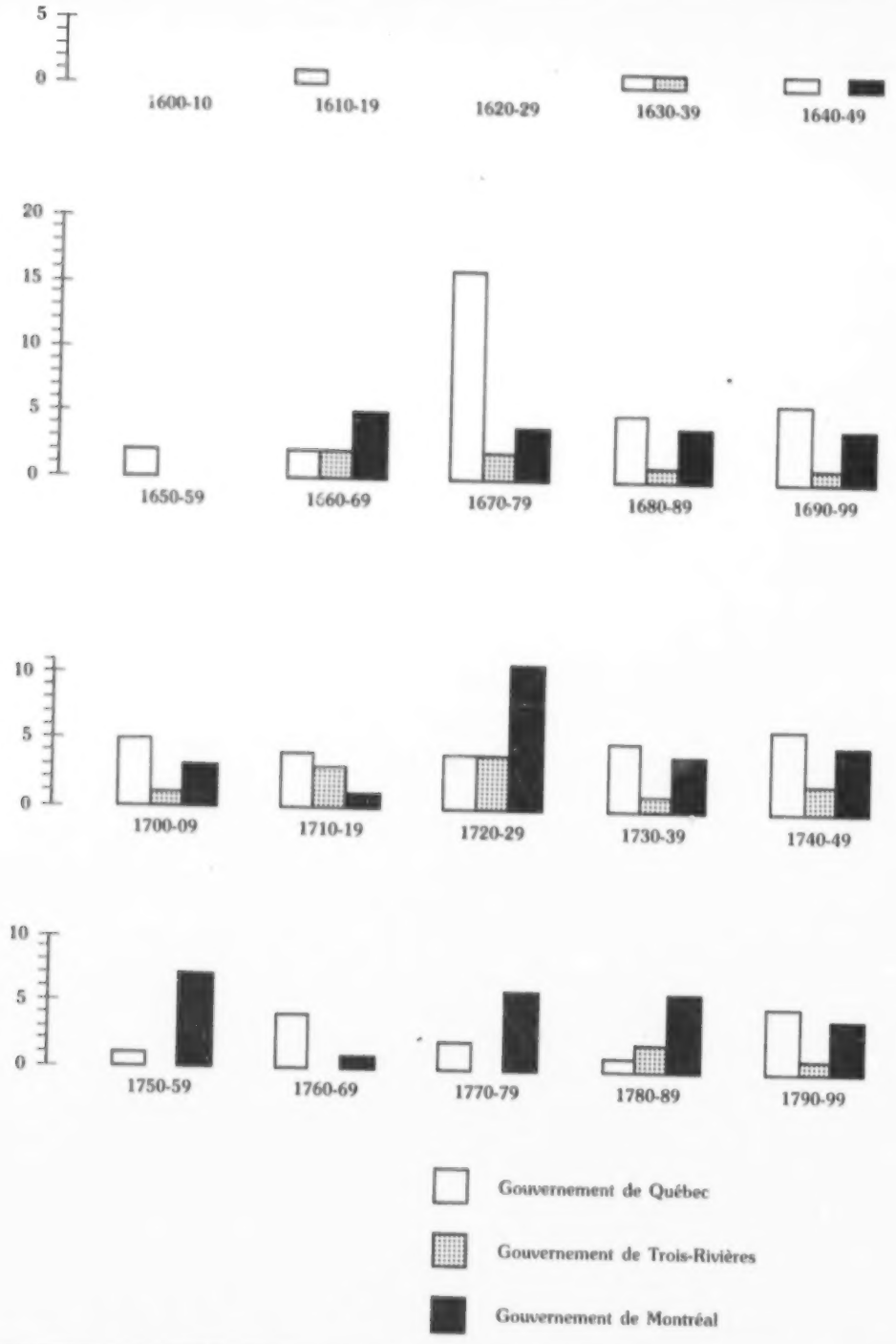

Source: Tableau II

GRAPHIQUE 7

IMPORTANCE RELATIVE DU NOMBRE DE REGISTRES AU QUÉBEC PAR RIVE, PAR GOUVERNEMENT ET POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PAR PÉRIODE DE 60 ANS (1620-1799)

registres éphémères exclus

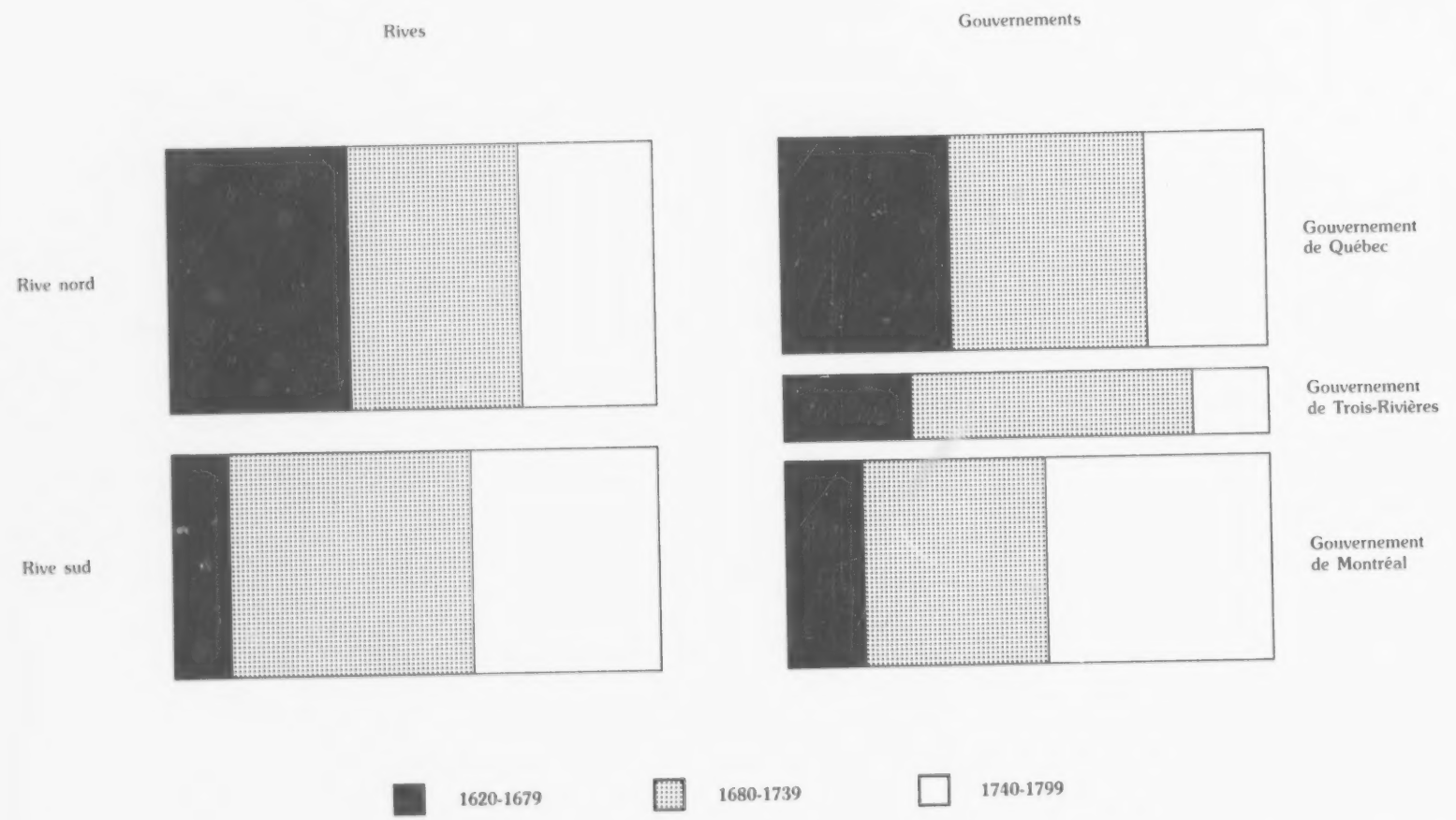

Source: Tableau IX

importance, ni des deux rives du Saint-Laurent. Ces années viennent aussi au troisième rang pour la rive nord, mais au deuxième pour la rive sud comme pour l'ensemble.

5.4 CONCLUSION

L'établissement d'une liste des registres paroissiaux du XVIIe et XVIIIe siècles classés par ordre d'ancienneté montre que l'ouverture de nouveaux registres est la manifestation d'un fait accompli: les débuts de l'occupation du territoire par l'homme. La représentation cartographique (ci-après) de l'évolution dont nous avons fait la description statistique illustre d'ailleurs le cheminement de cette occupation. Québec, Trois-Rivières et Montréal ont constitué dès l'origine trois pôles de croissance autour desquels on s'est d'abord fixé. Peu à peu, les hommes se sont éloignés des trois centres, mais toujours en restant le long du fleuve, qui était alors la grande voie de communication et pratiquement la seule route existante, du moins jusqu'à l'achèvement en 1737 du grand chemin du roi, sur la rive nord, entre Québec et Montréal.[14] À la longue, le peuplement formant une ligne à peu près continue le long du Saint-Laurent, de nouvelles paroisses se sont ouvertes sur ses affluents, le Richelieu et la Chaudière, surtout, mais aussi, à un degré moindre, la rivière Yamaska, la rivière du Sud, d'une part, la rivière Batiscan et le Saint-Maurice d'autre part.

Pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi? Plusieurs éléments entrent ici en ligne de compte: accessibilité des lieux, richesse du sol, concession et développement des seigneuries, coutumes d'héritage dans la transmission des terres, disponibilité du clergé, volonté des autorités religieuses et civiles . . . Ces facteurs ont joué à des degrés divers, variant selon les lieux et les époques. Nous n'avons pas l'intention de les analyser ici. Plus qu'une histoire des registres paroissiaux, ce serait là une histoire de la colonisation, ce qui dépasse notre propos.

---

14. Marcel TRUDEL, **Initiation à la Nouvelle-France, histoire et institutions**, Montréal et Toronto, Holt, Rinehart et Winston, c 1968, p. 205.

Carte 1 : Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent avant 1700

11 St - Pierre
12 Ste - Famille
13 St - Francois
14 St - Jean
15 St - Laurent
16 L'Anse - du - Fort
17 Beauport
18 Charlesbourg
21 L'Ancienne - Lorette
25 Sillery
26 Ste - Foy
30 Cap - Santé
69 Pointe - aux - Trembles
74 N-D. de Montréal
76 Mission de la Montagne
78 Lachine
79 La Présentation

Tadoussac
Baie - St - Paul
Rivière - Ouelle
GOUVERNEMENT DE QUÉBEC
Ste - Anne - de - Beaupré
St - Joachim
L'Islet
Château - Richer
Cap - St - Ignace
L'Ange - Gardien
St - Thomas
Mission des Hurons
N-D. de Québec
St - Michel
St - Augustin
Beaumont
Neuville
Pointe - de - Lévis
Grondines
St - Nicolas
Sault - de - la - Chaudière
Ste - Anne
Lotbinière
Batiscan
Champlain
Cap - de - la - Madeleine
Trois - Rivières
GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL
GOUVERNEMENT DE TROIS RIVIÈRES
St - François - Xavier
Mission des Abénakis
Sorel
Contrecœur
Repentigny
Lachenaie
St - François - de - Sales
Varennes
Rivière - des - Prairies
Boucherville
Fort - Lorette
Longueuil
Ste - Anne du Bout - de - l'Île
Laprairie
Sault - St - Louis

0 km. 60
0 mi. 40

▲ paroisse
△ mission indienne
✗ registres éphémères

Ile Percée

0 km. 50
0 mi. 50

Carte établie par André LaRose et dessinée par Lucien Goupil, janvier 1976

Carte 2 : Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent entre 1700 et 1759

71 Longue-Pointe
73 Sault-au-Récollet
75 Hôpital Général
77 St-Laurent
81 Pointe-Claire
80 Ste-Geneviève
66 St-Vincent-de-Paul
94 Verchères

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL

TROIS-RIVIÈRES

Rimouski
Trois-Pistoles
Kamouraska
Les Eboulements
L'Isle-aux-Coudres
Ste-Anne
La Petite-Rivière
St-Roch
Berthier
St-Pierre
St-François
St-Vallier
St-Charles
Hôtel-Dieu
Hôpital Général
Les Ecureuils
Deschambault
St-Antoine-de-Tilly
Ste-Croix
Ste-Geneviève
Les Forges
St-Jean-Deschaillons
St-Pierre-les-Becquets
Ste-Marie
St-Joseph
Bécancour
Pointe-du-Lac
Yamachiche
Rivière-du-Loup
Maskinongé
Nicolet
Ile Dupas
Baie-du-Febvre
Berthier
Lanoraie
Yamaska
Lavaltrie
St-Sulpice
St-Ours
L'Assomption
Mascouche
St-Denis
Terrebonne
St-Antoine
Ste-Rose
St-Charles
Lac-des-Deux-Montagnes
Mission St-Louis
St-Joseph de Soulanges
Pointe-Olivier
Chambly
St-Philippe
St-Constant
Châteauguay
Fort St-Jean
St-Régis

0 km. 60
0 mi. 40

■ *paroisse, institution*
□ *mission indienne*
■ ∅ *registres éphémères*

Mont-Louis
Pabos
Ristigouche

0 km. 50
0 mi. 50

Carte etablie par André LaRose et dessinée par Lucien Goupil, janvier 1976

Carte 3 : Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent entre 1760 et 1799

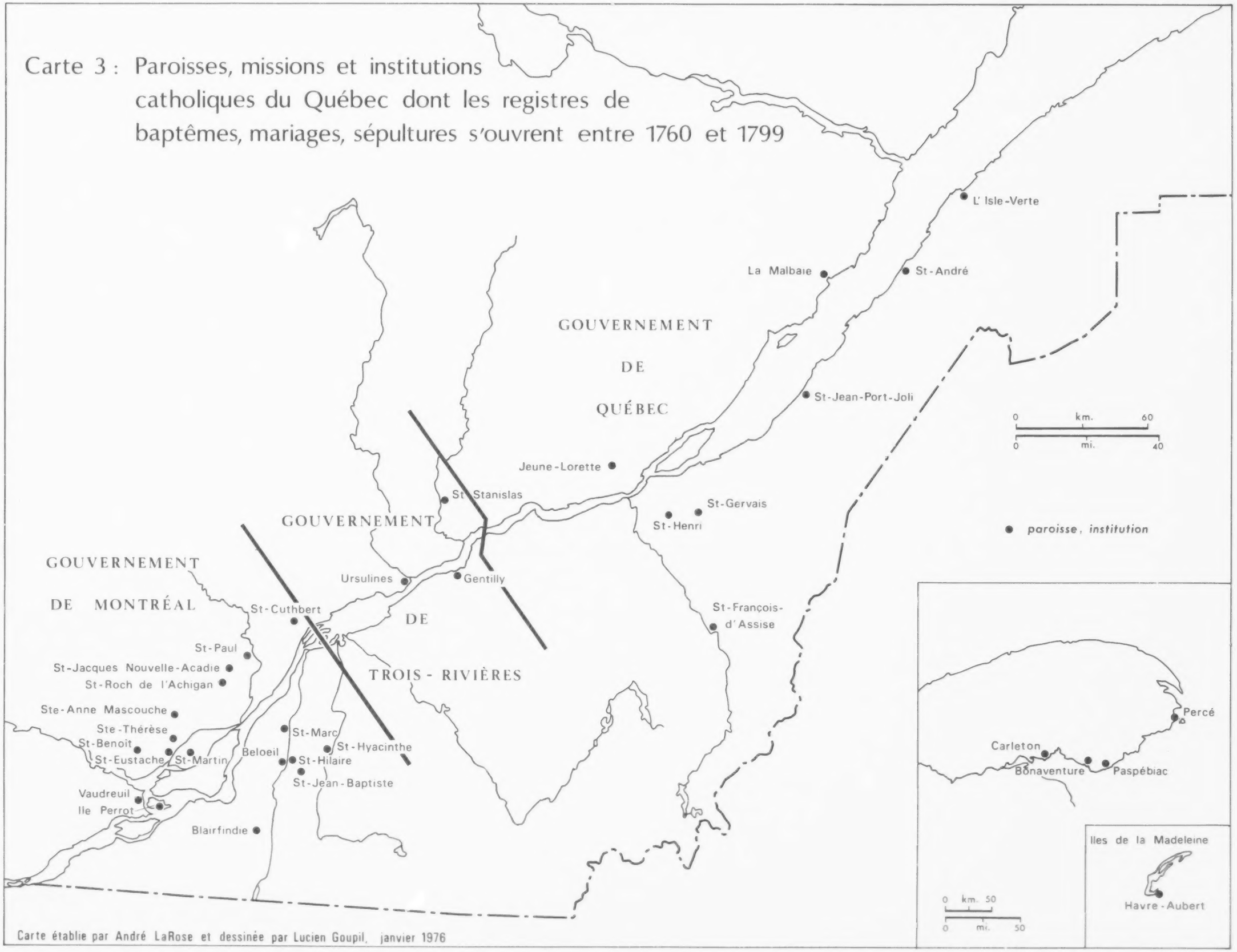

Carte établie par André LaRose et dessinée par Lucien Goupil, janvier 1976

Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent aux XVIIe et XVIIIe siècles

Rive nord

Gouvernement de Québec

1. Tadoussac
2. La Malbaie
3. Les Éboulements
4. L'Île aux Coudres
5. Baie-St-Paul
6. La Petite-Rivière
7. St-Joachim
8. Ste-Anne-de-Beaupré
9. Château-Richer
10. L'Ange-Gardien
11. St-Pierre, I.O.
12. Ste-Famille, I.O.
13. St-François, I.O.
14. St-Jean, I.O.
15. St-Laurent, I.O.
16. L'Anse-du-Fort, I.O.
17. Beauport
18. Charlesbourg
19. Jeune-Lorette
20. Mission des Hurons
21. L'Ancienne-Lorette
22. Notre-Dame de Québec
23. Hôtel-Dieu de Québec
24. Hôpital Général de Québec
25. Sillery
26. Ste-Foy
27. St-Augustin
28. Neuville
29. Les Écureuils
30. Cap-Santé
31. Deschambault
32. Grondines

Gouvernement de Trois-Rivières

33. St-Stanislas
34. Ste-Anne
35. Batiscan
36. Ste-Geneviève
37. Champlain
38. Cap-de-la-Madeleine
39. Trois-Rivières
40. Hôpital des Ursulines
41. Forges de St-Maurice
42. Pointe-du-Lac
43. Yamachiche
44. Rivière-du-Loup
45. Maskinongé

Gouvernement de Montréal

46. Île Dupas
47. Berthier
48. Lanoraie
49. Lavaltrie
50. St-Sulpice
51. Repentigny
52. Lachenaie
53. Terrebonne
54. St-Eustache
55. Lac-des-Deux-Montagnes
56. St-Cuthbert
57. St-Paul-de-Lavaltrie
58. St-Jacques-Nouvelle-Acadie
59. St-Roch de l'Achigan
60. St-Pierre-du-Portage
61. St-Henri-de-Mascouche
62. Ste-Anne-Mascouche
63. Ste-Thérèse-de-Blainville
64. St-Benoît
65. St-François-de-Sales
66. St-Vincent-de-Paul
67. St-Martin
68. Ste-Rose
69. Pointe-aux-Trembles
70. Rivière-des-Prairies
71. Longue-Pointe
72. Fort-Lorette
73. Sault-au-Récollet
74. Notre-Dame de Montréal
75. Hôpital Général de Montréal
76. Mission de la Montagne
77. St-Laurent
78. Lachine
79. Mission de la Présentation
80. Ste-Geneviève
81. Pointe-Claire
82. Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île
83. Mission St-Louis
84. Île Perrot
85. Vaudreuil
86. St-Joseph-de-Soulanges

Rive sud

Gouvernement de Montréal

87. St-Régis
88. Châteauguay
89. Sault-St-Louis
90. Laprairie
91. Longueuil
92. Boucherville
93. Varennes
94. Verchères
95. Contrecoeur
96. St-Ours
97. Sorel
98. St-Constant
99. St-Philippe
100. Blairfindie
101. Fort St-Jean
102. Chambly
103. Pointe-Olivier
104. Beloeil
105. St-Hilaire
106. St-Marc
107. St-Charles
108. St-Antoine
109. St-Denis
110. St-Jean-Baptiste
111. St-Hyacinthe

Gouvernement de Trois-Rivières

112. Yamaska
113. St-François-Xavier
114. Mission des Abénakis
115. Baie-du-Febvre
116. Nicolet
117. Bécancour
118. Gentilly
119. St-Pierre-les-Becquets

Gouvernement de Québec

120. Deschaillons
121. Lotbinière
122. Ste-Croix
123. St-Antoine-de-Tilly
124. St-Nicolas
125. St-François-d'Assise
126. St-Joseph
127. Ste-Marie
128. Sault-de-la-Chaudière
129. St-Henri
130. Pointe-de-Lévis
131. Beaumont
132. St-Gervais
133. St-Charles
134. St-Michel
135. St-Vallier
136. Berthier
137. St-François
138. St-Pierre
139. St-Thomas
140. Cap-St-Ignace
141. L'Islet
142. St-Jean-Port-Joly
143. St-Roch
144. Ste-Anne-du-Sud
145. Rivière-Ouelle
146. Kamouraska
147. St-André
148. L'Île-Verte
149. Trois-Pistoles
150. Rimouski
151. Mont-Louis
152. Île-Percée
153. Pabos
154. Paspébiac
155. Bonaventure
156. Tracadièche
157. Ristigouche
158. Îles de la Madeleine

Carte 4 : Paroisses, missions et institutions catholiques du Québec dont les registres de baptêmes, mariages, sépultures s'ouvrent aux XVII[e] et XVIII[e] siècles

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

GOUVERNEMENT DE TROIS - RIVIÈRES

GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL

registres des paroisses et institutions | ouverts missions indiennes | éphémères

▲ △ avant 1700 ▲ △

■ □ entre 1700 - 1759 ■ □

● entre 1760 - 1799

0 km. 60
0 mi. 40

0 km. 50
0 mi. 50

Carte établie par André LaRose et dessinée par Lucien Goupil, janvier 1976

Conclusion

L'habitude d'enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures, qui a commencé à se répandre en Europe à la fin du Moyen Âge, s'est étendue à la Nouvelle-France dès les débuts de la colonie, au XVIIe siècle. Soumis à la fois à une réglementation ecclésiastique et civile, les registres paroissiaux y ont alors été tenus fidèlement par les curés et missionnaires, même dans les situations difficiles. Et, malgré quelques accidents dus à la nature ou à l'homme, ces registres nous sont parvenus dans l'ensemble à peu près intégralement, ce qui a permis il y a un siècle à l'abbé Cyprien Tanguay de faire un *Dictionnaire des familles canadiennes*. C'est aussi ce qui rend aujourd'hui virtuellement possible la reconstitution de la population canadienne à l'époque pré-industrielle, entreprise il y a quelques années par les démographes Hubert Charbonneau et Jacques Légaré.

Mais il ne suffit pas de dire que les registres paroissiaux anciens du Québec ont été bien tenus et bien conservés; encore faut-il les localiser et en dater correctement les débuts de séries, si l'on veut en retracer l'évolution. Simple en apparence, cette tâche est d'autant plus complexe qu'il faut tenir compte des séries éphémères, des séries disparues ainsi que de l'absence des plus anciens registres dans certaines paroisses. Le travail que nous avons fait en ce sens, permet d'ailleurs d'en arriver à une vision plus juste de la réalité des choses. Cette vision s'exprime en outre dans une description statistique inédite de la répartition spatio-temporelle des registres paroissiaux du Québec avant 1800. La critique des sources qui y est sous-jacente demande cependant à être poursuivie, pour plus d'exactitude.

Les registres paroissiaux n'ont donc pas fini de fournir matière à la recherche et, en tant que documents, ils méritent d'être examinés sous toutes leurs coutures. Des esprits classificateurs devraient d'abord tisser entre eux le fil d'Ariane qui guidera le chercheur à travers le morcellement et la dispersion de certaines séries. Des esprits analytiques pourraient ensuite faire de meilleures descriptions du contenu de ces registres et des esprits de synthèse, en tirer une vue d'ensemble plus cohérente. Tout cela, à notre avis, vaut la peine qu'on s'y arrête, étant donné l'usage fait par la généalogie et la démographie historique des actes de baptême, mariage et sépulture et le profit que peut aussi en tirer l'histoire sociale.

À ce propos, il serait intéressant de faire un survol historiographique de toute la littérature qui a utilisé ou traité des registres paroissiaux. Non seulement tracerait-on ainsi un bilan des connaissances sur le sujet apportées par les généalogistes, les juristes, les archivistes, les historiens et les démographes, mais encore verrait-on pourquoi et comment s'est manifesté leur intérêt. Ce serait là une page d'histoire culturelle à écrire.

En corollaire, il y aurait lieu d'entreprendre une histoire de la statistique de l'état civil ancien. Mais il faudrait pour cela retrouver tous les éléments de ce casse-tête: «récapitulations» du nombre des baptêmes, mariages et sépultures dans les registres paroissiaux eux-mêmes, compilations régionales par les greffiers et protonotaires et textes de loi régissant la statistique. Sans doute pourrions-nous alors comprendre, au moins en partie, comment a été élaborée la statistique officielle des naissances, mariages et décès publiée au siècle dernier sous la direction de Tanguay. Ce serait en même temps l'occasion d'écrire des pages neuves sur l'évolution du souci statistique dans notre milieu.

Enfin, si l'expression «registres paroissiaux» ne recouvre dans l'usage courant que les registres de baptêmes, mariages et sépultures, en droit, elle concerne aussi les registres des confirmations et ceux de l'état des âmes. Or, de ces documents, nous savons peu de choses, sinon qu'ils existent. Mais où sont-ils, quel est leur nombre et que valent-ils? Il faudrait un inventaire pour nous le dire. L'histoire des registres de confirmations va de pair avec celle des visites pastorales dont on devrait, au départ, dresser la liste; celle des *status animarum*, par contre, est liée aux visites paroissiales dont les archives québécoises anciennes ne diront peut-être pas grand chose. Mais comme ces docu-

ments peuvent servir à la démographie historique, à l'histoire religieuse, sociale ou régionale, une enquête à leur sujet serait la bienvenue.

On se rend mieux compte, au terme de cette synthèse préliminaire, que les registres paroissiaux et leur sous-produit statistique ne manquent pas d'intérêt et qu'ils sont de ce fait au carrefour de préoccupations scientifiques complémentaires, les unes anciennes, comme la généalogie, les autres plus neuves, comme la démographie historique. Mais que sont ces disciplines si elles ne se penchent pas sur leurs sources pour les décrire et les critiquer? L'exploitation systématique des registres paroissiaux et la recherche qu'elle suscite exigent un long et patient effort dont le progrès de la science de l'homme est l'aboutissement.

Appendice 1

Paroisses, missions et institutions catholiques ayant des registres paroissiaux avant 1800

1.0 Présentation

1.1 Date d'ouverture des registres paroissiaux du Québec (XVIIe-XVIIIe siècles) d'après divers auteurs.

1.2 Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant l'ordre d'ancienneté (date probable ou exacte) de leurs registres.

1.3 Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant la date d'ouverture de leurs registres dans les archives ecclésiastiques.

1.4 Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant la date d'ouverture de leurs registres dans les archives civiles.

1.5 Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant les divisions de recensement en 1871 (comtés) avec leur code.

1.6 Liste des paroisses, missions et institutions classées par diocèse.

1.7 Liste des paroisses, missions et institutions classées par district judiciaire.

1.8 Paroisses et missions du Québec (XVIIe-XVIIIe siècles) à registres éphémères:

1.8.1 classées d'après la date d'ouverture de leurs registres.

1.8.2 classées d'après la date de clôture de leurs registres.

1.9 Registres paroissiaux du Québec des XVIIe et XVIIIe siècles présentant certaines caractéristiques (registres indiens, éphémères, hypothétiques, détruits).

1.10 Notes explicatives.

Appendice 1.0

Présentation

Nous avons regroupé dans une première série d'appendices des listes concernant les paroisses, missions et institutions catholiques du Québec ayant des registres avant 1800. Ces listes, qui sont complémentaires, sont suivies de notes explicatives auxquelles nous renvoyons le lecteur pour plus de précisions sur les premiers registres de certaines paroisses.

L'Appendice 1.1 donne la date d'ouverture des registres paroissiaux du Québec (XVIIe-XVIIIe siècles) d'après divers auteurs. Comme nous en avons déjà fait la présentation au chapitre IV, pp. 66-68, nous nous contenterons ici d'ajouter quelques précisions.

Dans le tableau qui va suivre, les paroisses sont classées par ordre d'ancienneté. C'est la date que nous avons extrapolée qui, le cas échéant, détermine l'ordre de classement; autrement, nous avons utilisé la date qui, de la paroisse ou du greffe, est la plus éloignée dans le temps.

À l'intérieur de cette liste, des sous-ensembles ont été dégagés: la rive (N = nord; S = sud) et le gouvernement (Q = Québec; TR = Trois-Rivières; M = Montréal). Sauf l'Île Verte, les îles sont assimilées à la rive nord. Pour les limites des gouvernements, voir Marcel TRUDEL, *Initiation à la Nouvelle-France*, Montréal, c 1968, pp. 128, 130 et 132. Nous avons conservé les mêmes limites pour les paroisses dont les registres se sont ouverts après 1760. Par ailleurs, un astérisque placé devant le nom des paroisses ou missions signale les registres éphémères.

Viennent ensuite les noms de lieux, qui sont inscrits en capitales. Règle générale, c'est le nom actuel de la municipalité qui est d'abord indiqué; dans le cas de missions aujourd'hui disparues, nous avons préféré garder le nom ancien et le faire suivre du nom actuel de l'endroit, entre crochets. Le vocable des paroisses est inscrit sur la ligne du dessous, en petits caractères.

Évidemment, dans ce long tableau, ce sont les dates fournies par chacun des auteurs qui ont la place d'honneur.[1] Mais lorsque l'un d'eux ne mentionne pas la date d'ouverture des registres d'une paroisse, nous avons inscrit «s.d.» (sans date). Et si c'est la paroisse ou mission qui n'est tout simplement pas mentionnée, nous avons mis un tiret. Les dates entre parenthèses sont citées par les auteurs, mais pas expressément comme dates d'ouverture des registres. Quant aux dates que nous avons mises entre crochets, elles sont données sous toutes réserves. Dans notre relevé il arrive que nous ayons deux ou même trois dates superposées pour une même paroisse. Quand cette date est

— suivie d'un **z**, cela signifie qu'il faut chercher ailleurs dans les archives ecclésiastiques (c'est-à-dire dans une autre paroisse ou institution) ou ailleurs dans les archives civiles (c'est-à-dire sous le nom d'une autre paroisse) le début des registres de la paroisse en question, en l'année indiquée;
— suivie d'un **y**, cela signifie qu'il y a avec les registres de la paroisse en question le début des registres d'une autre paroisse, désignée ici par la lettre **y**;
— suivie d'un **t**, cela signifie qu'il y a, soit à la paroisse soit au greffe — tout dépend de la colonne où le **t** apparaît — une transcription de supplément[2] commençant cette année-là.

1. Les sources de ce tableau sont données p. 87 note 9. Les quelques modifications apportées par Tanguay à sa liste des paroisses dans **À travers les registres**, pp. 229-232, sont signalées ici au passage.

2. Voir l'Appendice 3.2.

Enfin, la colonne de droite de l'Appendice 1.1 renvoie aux notes explicatives de l'Appendice 1.10.

Signalons ici que si l'Appendice 1.1 est principalement destiné à la confrontation de dates fournies par divers auteurs, les appendices subséquents sont là par contre pour en dégager l'essentiel et pour compléter le premier tableau. Ils reprennent en effet notre nomenclature en classant les paroisses ou missions soit d'après la date probable ou exacte d'ouverture des registres (Appendice 1.2), la date d'ouverture des registres dans les archives ecclésiastiques (Appendice 1.3) ou la date d'ouverture des registres dans les archives civiles (Appendice 1.4). Ces deux derniers appendices donnent d'ailleurs la date précise du premier acte dans chaque paroisse, mission ou institution. C'est en outre dans ces deux mêmes appendices qu'il faut chercher les noms des endroits désignés par des **y** et des **z** dans l'Appendice 1.1.

Dans les appendices 1.5, 1.6 et 1.7, il n'y a pas de dates, mais seulement des noms de paroisses, classés successivement par comté (1.5), par diocèse (1.6) et par district judiciaire (1.7). Il nous a paru utile d'annexer à chacun de ces appendices un tableau qui résume fidèlement le contenu de la liste qui précède.

Il y a lieu de préciser que lorsque nous parlons de comtés, nous parlons des divisions territoriales de 1871 qui ont servi cette année-là de divisions de recensement. Nous avons cru bon retenir ces divisions parce qu'elles servent de charnière entre le passé et le présent, en démographie historique.[3]

On trouvera ensuite à l'Appendice 1.8 la liste des registres éphémères, classés d'après leur date d'ouverture (1.8.1) et leur date de clôture (1.8.2). Enfin, l'Appendice 1.9 rassemble tous les cas particuliers: registres de missions indiennes, registres hypothétiques, éphémères ou détruits.

Quant aux notes explicatives, leur but est de justifier nos choix et d'éclairer le lecteur sur les débuts des séries, les problèmes de classement des premiers registres de certaines paroisses ou la disparition de quelques séries. Il ne nous a pas été possible de faire une note sur chaque paroisse, d'abord parce que nous n'avons pas vu tous les registres dont il est question ici et ensuite parce que les débuts de série ne font pas problème dans toutes les paroisses. Rappelons enfin qu'il n'entrait pas dans nos intentions de donner un état de chacune des séries en attirant l'attention sur les lacunes qui existent ici et là: ce travail reste à faire et nous nous contenterons ici d'en poser les bases.

3. Hubert CHARBONNEAU et Yolande LAVOIE, «Cartographie du premier découpage territorial des paroisses du Québec, 1721-1722», **La Revue de géographie de Montréal**, vol. XXVII, no 1, 1973, p. 81.

Appendice 1.1

Dates d'ouverture des registres paroissiaux du Québec (XVIIe et XVIIIe siècles) d'après divers auteurs

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond		LaRose			Note
								paroisse	greffe	probable	paroisse	greffe	
N1	Q1	QUÉBEC Notre-Dame	1621	1615	1621	s.d.	1621	1621	1681	[1616]	1621	1681	1
N2	TR1	TROIS-RIVIÈRES L'Immaculée-Conception	1635	1634	1635	1635	1635	1634	1686	[1635]	1634 *sic*	1681	2
N3	Q2	*SILLERY Mission St-Joseph	1636	—	1638	1638	—	1855	1855	—	1638z	—	3
N4	M1	MONTRÉAL Notre-Dame	1642	1642	1642	s.d.	1642	1642	1642	—	1642	1680 1642t	4
N5	Q3	POSTES DU DOMAINE DU ROI [Tadoussac et autres lieux]	—	—	s.d.	s.d.	1691	—	—	[1646]	1668z	—	5
N6	Q4	*L'ANSE DU FORT [Ste-Pétronille, Île d'Orléans] Mission des Hurons	—	—	—	—	—	—	—	[1651]	—	—	6
N7	Q5	STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ Ste-Anne	1657	1657	1657	1657	1657	1657	1681	—	1657	1681	—
N8	TR2	CAP-DE-LA-MADELEINE Ste-Marie-Madeleine	1687	1670	1673	1673	1673	1673	1683	[1660]	1860 1673z	1683	7
N9	Q6	CHÂTEAU-RICHER La Visitation	1661	1658	1661	—	1661	1661	1682	—	1661z 1679	1682	8
N10	TR3	CHAMPLAIN La Visitation	1679	1676	1679	1679	1679	1679	1679	[1665]	1679	1680 1679t	9
N11	Q7	STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS Ste-Famille	1666	1674	1666	—	1666	1666	1682	—	1666	1682	10
S1	M2	LAPRAIRIE St-François-Xavier, puis la Nativité	1670	1670	s.d.	s.d.	1670	1670	1670	[1667]	1670	1677 1670t	11
S2	M3	CAUGHNAWAGA St-François-Xavier- du-Sault-St-Louis	1735	—	(1667)	s.d.	1753	1753	1753	[1667]	1735	1785 1753t	12

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond paroisse	Raymond greffe	LaRose probable	LaRose paroisse	LaRose greffe	Note
S3	M4	BOUCHERVILLE Ste-Famille	1668	1672	1668	1668	1668	1668	1668	—	1669	1679 1668t	13
N12	M5	*GENTILLY [Dorval] Mission de la Présentation	—	—	(1670)	—	—	—	—	[1668]	—	—	14
S4	M6	SOREL St-Pierre	1670	1670	1675	s.d.	1670	1670	1679	[1669]	1675	1679	15
N13	Q8	L'ANGE-GARDIEN Sts-Anges-Gardiens	1669	1688	1669	s.d.	1670	1670	1682	—	1670	1682	16
N14	TR4	STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE Ste-Anne	1693	1693	1693	1693	1670	1681	1681	[1670]	1680z 1693	1681 1679t	17
N15	Q9	BEAUPORT Notre-Dame	1673	1673	1673	1673	[1673] 1916	[1673] 1916	1681	1673	1916	1681 1673t	18
N16	Q10	*LORETTE (Mission des Hurons) Notre-Dame-de-Lorette	—	—	1696	—	1761	1761	1775	[1673]	1761z	1775z	6
S5	Q11	*L'ÎLE PERCÉE [Percé] Ste-Claire	—	—	s.d.	—	—	—	—	[1673]	—	—	19
N17	M7	MONTRÉAL L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles	1674	1674	1674	s.d.	1674	1674	1674	—	1674	1681 1674t	—
N18	Q12	L'ANCIENNE-LORETTE Notre-Dame-de-l'Annonciation	1676	1673	1676	1676	1676	1676	1697	—	1676	1697	—
N19	M8	LACHINE Sts-Anges	1676	1675	1676	1676	1676	1676	1676	—	1676	1676	—
N20	Q13	GRONDINES St-Charles-des-Roches	1680	1680	1680	1680	1681	1680	1681	[1679?]	1680	1681	20
N21	Q14	ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS St-Jean-Baptiste	1679	1679	1682	s.d.	1679	1680	1682	[1679]	1680z 1765 1679t	1682 1680t	21

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond paroisse	Raymond greffe	LaRose probable	LaRose paroisse	LaRose greffe	Note
S6	Q15	RIVIÈRE-OUELLE Notre-Dame-de-Liesse	1685	1685	1685	1685	1685	1685	1690	—	1679z 1685	1690	22
S7	Q16	LAUZON St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis	1679	1679	1679	s.d.	1679	1679	1679	—	1682 1679t	1679	22
N22	Q17	ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS St-Pierre, puis St-Pierre-et-St-Paul	1679	1679	1679	s.d.	1679	1679	1732	—	1679	1734 1679t	—
N23	Q18	NEUVILLE St-François-de-Sales	1679	1679	1679	1679	1679	1679	1682	—	1679	1682	—
N24	Q19	ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS St-François-de-Sales	1679	1679	1679	s.d.	1679	1679	1682	—	1679	1682	—
N25	Q20	ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS St-Paul, puis St-Laurent	1679	1679	1679	s.d.	1679	1679	1701	—	1679	1701 1679t	—
N26	Q21	CHARLESBOURG St-Charles-Borromée	1679	1679	1679	1679	1679	1679	1681	—	1679	1681	—
N27	Q22	STE-FOY Notre-Dame-de-Foy	1699	1698	1699	1699	1699	1699	1679	[1679]	1699	1703	23
N28	TR5	BATISCAN St-François-Xavier	1682	1680	1682	1682	1680	1682	1680	—	1679z 1682 1680y	1679z 1687 1680t	24
N29	Q23	CAP-SANTÉ Ste-Famille	1679	1679	1679	1679	1679	1679	1721	—	1679	1721	25
N30	M9	REPENTIGNY L'Assomption, puis la Purification	1679	1679	1669	1669	1679	1676	1681	—	1679z 1844	1681z 1685	26
S8	M10	CONTRECOEUR Ste-Trinité	1680	1668	1668	1668	1668	1681	1681	[1679]	1681	1681z 1773 1668t	27
N31	M11	*MONTAGNE DE MONTRÉAL Notre-Dame-des-Neiges	—	—	—	—	—	—	—	[1680]	—	—	28

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond paroisse	Raymond greffe	LaRose probable	LaRose paroisse	LaRose greffe	Note
N32	Q24	BAIE-ST-PAUL St-Pierre-et-St-Paul	1681	1681	1681	1681	1681	1681	1680	—	1681	1727 1681t	29
S9	Q25	*SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE Mission St-François-de-Sales	—	—	—	—	—	—	—	[1683]	—	—	30
S10	Q26	LOTBINIÈRE St-Louis	1692	1692	1692	1692	1697	1727	1727	[1683]	1850 1697t	1727	31
N33	Q27	ST-JOACHIM (de Montmorency) St-Joachim	1687	1687	1687	—	1687	1728	1687	[1684]	1732	1687	32
N34	M12	STE-ANNE-DE-BELLEVUE St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île	1703	1672	1703	s.d.	1703	1703	1703	—	1686z 1703	1686z 1703	33
S11	Q28	CAP-ST-IGNACE St-Ignace	1679	1679	1679	1679	1679	1679	1679	[1686]	1679	1688 1681y	22
N35	M13	VILLE DE LAVAL St-François-de-Sales- de-l'Île-Jésus	1702	1702	1702	s.d.	1702	1702	1702	[1687]	1702	1687z 1727 1702t	26
N36	M14	MONTRÉAL St-Joseph-de-la-Rivière- des-Prairies	1688	1687	1687	s.d.	1687	1688	1688	—	1687	1702 1687t	—
S12	TR6	ST-FRANÇOIS-DU-LAC St-François-Xavier	1715	1715	1715	s.d.	1687	1714	1715	—	1687	1715	34
N37	Q29	ST-AUGUSTIN (de Portneuf) St-Augustin-de-Desmaures	1691	1691	1691	1691	1694	1693	1694	[1691]	1693	1694	35
S13	Q30	BEAUMONT St-Étienne	1692	1692	1692	1692	1687	1692	1687	—	1692	1699 1687y	22
S14	Q31	ST-MICHEL (de Bellechasse) St-Michel-de-la-Durantaye	1693	1693	1693	s.d.	1693	1693	1733	—	1693	1733	22

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond paroisse	Raymond greffe	LaRose probable	LaRose paroisse	LaRose greffe	Note
S15	M15	VARENNES Ste-Anne	1693	1692	1693	s.d.	1693	1693	1693	—	1693	1697 1693t	—
S16	Q32	ST-NICOLAS (de Lévis) St-Nicolas	1694	1694	1694	s.d.	1694	1694	1695	—	1694	1695	—
S17	Q33	MONTMAGNY St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille	1679	1679	1679	1679	1679	1679	1690	[1695]	1679	1695 1690y 1691t	22
N38	M16	*FORT-LORETTE [Sault-au-Récollet] Notre-Dame-de-Lorette	—	—	(1696)	—	—	1696	—	[1696]	—	—	36
N39	M17	LACHENAIE St-Charles	1683	1683	1683	1683	1683	1726	1683	[1697]	1697	1697 1681y 1687y	26
S18	M18	LONGUEUIL St-Antoine (de Padoue)	1715	1715	1698	1698	1669	1669	1669	[1698]	1701 1669t	1715 1669t	37
S19	TR7	*RIVIÈRE ST-FRANÇOIS (Odanak) Mission St-François-de-Sales	—	—	(1700)	—	—	—	—	[1698]	—	1786z	30
S20	Q34	L'ISLET-SUR-MER Notre-Dame-de-Bonsecours	1679	1699	1679	1679	1679	1679	1859	—	1699 1679y	1699	22
S21	TR8	BÉCANCOUR La Nativité de Notre-Dame et Saint-Pierre	1716	1716	1716	1716	(1716) 1758	1716	1718	[1700]	1758	1716	38
S22	Q35	RIMOUSKI St-Germain	1701	s.d.	1701	1701	1701	1701	1701	—	1701	1791 1701t	39
S23	Q36	ST-ANTOINE-DE-TILLY St-Antoine (de Padoue)	1702	1702	1736	1736	1702	1702	1702	—	1702	1727 1702t	—
S24	Q37	*MONT-LOUIS	—	—	—	—	—	—	—	—	1702z	—	40

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond paroisse	Raymond greffe	LaRose probable	LaRose paroisse	LaRose greffe	Note
N40	M19	*LAC DES DEUX-MONTAGNES [Île-aux-Tourtes] Mission St-Louis	—	—	—	—	—	—	—	[1704]	—	—	41
N41	Q38	DESCHAMBAULT St-Joseph	1713	1712	1713	—	1713	1713	1733	—	1705	1733	42
N42	M20	ST-SULPICE St-Sulpice	1706	1706	1706	—	1706	1706	1718	—	1706	1716	43
S25	M21	CHAMBLY St-Louis, puis St-Joseph	1706 1746	1721	1706	1706	1706	1706	1706	—	1706	1746 1706t	—
S26	Q39	KAMOURASKA St-Louis	1727	1713	1727	—	1727	1727	1728	[1709]	1727	1728	44
S27	Q40	BERTHIER-SUR-MER Notre-Dame-de-l'Assomption	1728	1710	1710	—	1728	1710	1728	—	1710	1728	45
N43	M22	POINTE-CLAIRE St-Joachim	1713	1717	1713	s.d.	1713	1713	1713	—	1713	1717 1713t	—
S28	Q41	TROIS-PISTOLES Notre-Dame-des-Anges, puis Notre-Dame-des-Neiges	1713	s.d.	1713	s.d.	1713	1713	1785	—	1713	1785	39
S29	Q42	ST-VALLIER St-Philippe-et-St-Jacques	1713	1713	1713	—	1713	1713	1722	—	1713	1722	—
N44	TR9	LOUISEVILLE St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup	1714	1714	1714	1714	1714	1714	1727	—	1714	1727	—
S30	TR10	BAIEVILLE St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre	1715	1703	1715	1715	1703	1686	1727	—	1715	1727 1703t	46
S31	Q43	STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE Ste-Anne	1715	1715	1715	1715	1715	1715	1742	—	1715	1742	—
S32	TR11	NICOLET St-Jean-Baptiste	1716	1732	1716	1716	1716	1716	1718	—	1716	1718	—

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond		LaRose			Note
								paroisse	greffe	probable	paroisse	greffe	
N45	M23	MONTRÉAL, HÔPITAL GÉNÉRAL	1725	—	—	—	1725	1720	1691	—	1720z	1720	47
N46	M24	VILLE ST-LAURENT St-Laurent	1720	1720	1720	s.d.	1720	1720	1720	—	1720	1720	—
N47	M25	OKA L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes	1721	—	(1721) 1922	(1721) 1922	1922	(1721) 1922	1786	[1721]	1909	1786	48
N48	M26	MONTRÉAL La Visitation-du-Sault-au-Récollet	1736	1735	1736	s.d.	—	1736	1736	[1721?]	1736	1749 1736t	49
N49	TR12	YAMACHICHE Ste-Anne	1728	1718	1758	s.d.	1722	1718	1728	—	1722	1728	50
N50	Q44	QUÉBEC, HÔTEL-DIEU	1741	—	—	—	1723	s.d.	1741	—	1723	1741	51
S33	M27	VERCHÈRES St-François-Xavier	1702	1724	1724	s.d.	1723	1723	1723	—	1724	1751 1723y 1724t	27
N51	M28	MONTRÉAL St-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe	1724	1724	1724	s.d.	1724	1724	1724	—	1724	1724	—
N52	M29	L'ASSOMPTION St-Pierre-du-Portage, puis l'Assomption	1724	1728	1724	s.d.	1724	1724	1748	—	1724	1727	52
N53	TR13	STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN Ste-Geneviève	1728	1727	1728	1728	1728	1728	1727	—	1727	1727	—
S34	Q45	ST-PIERRE (de Montmagny) St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	1748	1690	1748	—	1740	1727	1740	—	1727	1740	53
S35	TR14	YAMASKA St-Michel	1727	1727	1727	—	1727	1727	1727	—	1727	1727	—

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond paroisse	Raymond greffe	LaRose probable	LaRose paroisse	LaRose greffe	Note
N54	M30	TERREBONNE St-Louis	1727	1727	1727	s.d.	1727	1727	1725	—	1727	1727 1725y	26
N55	M31	L'ÎLE DUPAS La Visitation	1704	1704	1704	1704	1704	1704	1704	—	1727 1704y	1750 1709y	15
S36	M32	ST-OURS L'Immaculée-Conception	1681	1750	1681	s.d.	1681	1749	1681	—	1727z 1750	1750 1681y	27
N56	M33	LANORAIE St-Joseph	1735	1735	1732	1732	1732	1732	1735	—	1732	1727z 1735	54
S37	Q46	STE-CROIX (de Lotbinière) Ste-Croix	1716	1716	1729	—	1727	1729	1727	—	1727	1727	55
N57	TR15	MASKINONGÉ St-Joseph	1773	1714	1728	1728	1701	1728	1728	—	1782 1701t	1728	56
N58	Q47	QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL Notre-Dame-des-Anges	1783 1728	—	1728	—	1728	s.d.	1783	—	1728	1783	—
N59	M34	BERTHIERVILLE Ste-Geneviève-de-Berthier	1727	1748	1727	1727	1751	1751	1723	[1733]	1751	1751 1727y	54
S38	Q48	ST-FRANÇOIS (de Montmagny) St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud	1727	1727	1727	—	1733	1740	1740	—	1733	1740 1740t	57
N60	Q49	PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière	1734	1681	1734	—	1773	1734	1773	[1733]	1773	1773	58
N61	Q50	LES ÉBOULEMENTS Notre-Dame-de-l'Assomption	1732	1732	1732	1732	1736	1732	1727	—	1736	1733	59
S39	Q51	ST-ROCH-DES-AULNAIES St-Roch	1735	1735	1735	s.d.	1734	1735	1752	—	1734	1753 1752t	60
S40	TR16	ST-PIERRE-LES-BECQUETS St-Pierre	1735	1735	1734	—	1735	1734	1735	—	1734	1735	—

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond		LaRose			Note
								paroisse	greffe	probable	paroisse	greffe	
N62	M35	LAVALTRIE St-Antoine (de Padoue)	1716	1732	1716	1716	1732	1716	1749	[1735]	1737 1732y	1749	61
S41	M36	CHÂTEAUGUAY St-Joachim	1736	1736	1735	1735	1727	1736	1736	—	1736	1772	62
S42	Q52	VILLE ST-JOSEPH St-Joseph (de la) Nouvelle-Beauce	1738	1738	1738	1738	1738	1739	1738	—	1739 1738t	1738	—
S43	M37	ST-MATHIAS La Conception de la Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias-de-Chambly	1739	1739	1739	s.d.	1746	1739	1739	—	1739z 1777	1739	63
N63	TR17	*FORGES DE ST-MAURICE St-Louis	1743	—	1743	—	1740	1742	1744	—	1740z	1753	64
S44	Q53	DESCHAILLONS St-Jean-Baptiste	1744 1741	1744	1741	—	1741	1741	1744	—	1741	1744	—
N64	M38	PIERREFONDS Ste-Geneviève	1758	1741	1741	—	1741	1741	1741	—	1741	1758 1741t	—
N65	Q54	ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES St-Louis	1750	1741	1741	1741	1741	1741	1750	—	1741	1750	—
S45	M39	ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU St-Charles en la Rivière Chambly	1741	1740	1741	1741	1740	1741	1741	—	1741	1741	—
S46	M40	ST-DENIS-SUR-RICHELIEU St-Denis sur la Rivière Chambly	1741	1740	1741	1741	1740	1740	1741	—	1741	1741	65
N66	TR18	POINTE-DU-LAC La Visitation	1742	1714	1744	1744	1744	1739	1748	[1742]	1744	1749	66
N67	Q55	LES ÉCUREUILS St-Jean-Baptiste	1742	1742	1742	—	1742	1742	1742	—	1742	1742	—
N68	M41	VILLE DE LAVAL St-Vincent-de-Paul	1744	1744	1744	1744	1743	1744	1744	—	1743	1743	—

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond		LaRose			Note
								paroisse	greffe	probable	paroisse	greffe	
S47	Q56	STE-MARIE-DE-BEAUCE Ste-Marie (de la) Nouvelle-Beauce	1745	1745	1745	1745	1745	1745	—	—	1745	1745	—
N69	M42	VILLE DE LAVAL Ste-Rose-de-Lima	1745	1742	1745	—	1745	1745	1745	—	1745	1745	—
S48	Q57	*RISTIGOUCHE Ste-Anne	—	—	(c.1745)	c.1745	1759	—	—	[1745]	1759z 1759t	—	67
S49	Q58	ST-CHARLES (de Bellechasse) St-Charles-de-Beaumont, puis St-Charles-Rivière-Boyer	1749	1740	1749	1749	1749	1749	1749	—	1749	1749	—
S50	M43	ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU St-Antoine-de-Chambly	1741	1750	1741	1741	1741	1740	1750	—	1750 1741t	1750	65
N70	M44	MASCOUCHE St-Henri	1761	1750	1761	1761	1761	1750	1761	—	1750	1761	68
S51	Q59	*PABOS Ste-Famille	—	—	—	—	—	—	—	—	1751z	—	69
N71	M45	LES CÈDRES St-Joseph-de-Soulanges	1752	1763	1752	s.d.	1752	1752	1752	—	1752	1752	—
S52	M46	ST-CONSTANT St-Constant	1752	1750	1752	s.d.	1752	1752	1752	—	1752	1767 1752t	—
S53	M47	ST-RÉGIS Mission St-Jean-François-Régis	1762	—	(1755)	—	1764	1755	s.d.	[1752]	1762	1806z 1807	70
S54	M48	ST-PHILIPPE (de Laprairie) St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe	1757	1751	1757	—	1753	1752	s.d.	—	1753	1757 1753t	71
S55	M49	*FORT ST-JEAN	—	—	—	—	s.d.	—	—	—	1757z	—	72
S56	Q60	BEAUCEVILLE-OUEST St-François-d'Assise (de la) Nouvelle-Beauce	1780	s.d.	1765	1765	1765	1765	1765	—	1765	1765	—

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond		LaRose			Note
								paroisse	greffe	probable	paroisse	greffe	
S57	Q61	ST-HENRI (de Lévis) St-Henri-de-Lauzon	1780	—	1780	s.d.	1766	1775	1775	—	1766	1775	73
S58	Q62	L'ISLE-VERTE St-Jean-Baptiste	1715	s.d.	1715	1715	1766	1766	1785	—	1766	1785	39
S59	Q63	ST-JEAN-PORT-JOLI St-Jean-Baptiste	1767	1767	1767	—	1767	1767	1767	—	1767	1767	—
N72	M50	ST-EUSTACHE St-Eustache, Rivière-du-Chêne	1769	—	1768	s.d.	—	1769	1769	—	1769	1769	—
N73	M51	ST-CUTHBERT St-Cuthbert	1770	—	1770	s.d.	1770	1765	1770	—	1770	1770	—
S60	M52	BELOEIL St-Mathieu	1772	—	1772	—	—	1772	1772	—	1772	1772	—
S61	Q64	CARLETON Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton	1836 1760	—	1773	1773	s.d.	—	—	—	1773 1759t	1811	74
N74	M53	VAUDREUIL St-Michel	1773	—	1773	—	1773	1773	1773	—	1773	1773	—
N75	M54	VILLE DE LAVAL St-Martin	1775	—	1774	s.d.	—	1774	1774	—	1774	1775 1774t	—
N76	Q65	LA MALBAIE St-Étienne	1774	—	1774	1774	1774	1774	1774	—	1790 1774t	1774	75
N77	M55	ST-JACQUES (de Montcalm) St-Jacques (en la) Nouvelle-Acadie	1774	—	1774	s.d.	1774	1774	1774	—	1774	1774	—
S62	M56	ST-HYACINTHE Notre-Dame-du-Rosaire	1777	—	1777	s.d.	—	1777	1777	—	1777	1777	—
S63	Q66	ST-GERVAIS (de Bellechasse) Sts-Gervais-et-Protais	1780	—	1780	s.d.	—	1780	1780	—	1872 1780t	1780	76

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond paroisse	Raymond greffe	LaRose probable	LaRose paroisse	LaRose greffe	Note
S64	TR19	BÉCANCOUR St-Édouard-de-Gentilly	1784	—	1784	1784	1784	1785	1784	—	1784	1784	—
S65	M57	L'ACADIE Ste-Marguerite-de-Blairfindie	1784	—	1789	1789	—	1784	1784	—	1784	1784	—
N78	M58	L'ÎLE PERROT Ste-Jeanne-de-Chantal	1786	—	1786	s.d.	1786	1786	1786	—	1786	1786	—
N79	M59	ST-PAUL-DE-JOLIETTE St-Paul-de-Lavaltrie	1786	—	1716	—	—	1920	1786	—	1787	1786	77
N80	TR20	ST-STANISLAS (de Champlain) St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies	1808	—	1808	—	—	—	—	—	1787	1787	78
N81	M60	ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN St-Roch	1787	—	1787	1787	—	1787	1787	—	1787	1787	—
N82	M61	STE-ANNE-DES-PLAINES Ste-Anne-Mascouche	1788	—	1788	1788	—	1788	1788	—	1788	1788	—
N83	M62	STE-THÉRÈSE Ste-Thérèse-de-Blainville	1789	—	1789	s.d.	—	1789	1790	—	1789	1789	—
S66	Q67	BONAVENTURE St-Bonaventure-d'Hamilton	1791 1780	—	1791	—	—	1791	1822	—	1791	1811	67
S67	Q68	PASPÉBIAC Notre-Dame	—	—	1861	—	—	—	—	—	1791	1826	67
S68	Q69	PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ, etc. St-Michel-de-Percé	—	—	—	—	—	—	—	—	1791z 1801	1822 1801t	67
S69	Q70	ST-ANDRÉ (de Kamouraska) St-André	1791	—	1791	—	—	1791	1791	—	1791	1791	—
—	—	HAVRE-AUBERT, ÎLES-DE-LA-MADELEINE Notre-Dame-de-la-Visitation	1854	—	(1793)	—	—	—	—	—	1793	1793	79

APPENDICE 1.1 DATES D'OUVERTURE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe s.) D'APRÈS DIVERS AUTEURS (fin)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Tanguay	Caron	Magnan	Roy	Trudel	Raymond		LaRose			Note
								paroisse	greffe	probable	paroisse	greffe	
S70	M63	ST-MARC-SUR-RICHELIEU St-Marc-de-Cournoyer	1794	—	1894	—	—	1794	1794	—	1794	1794	—
N84	Q71	LORETTEVILLE St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	—	—	1676	s.d.	1761	1761	1775	—	1795 1761y	1795 1775y	80
N85	TR21	TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DES URSULINES	1796	—	1796	—	—	s.d.	1796	—	1796	1796	—
S71	M64	ST-JEAN-BAPTISTE St-Jean-Baptiste-de-Rouville	1797	—	1797	1797	—	1797	1798	—	1797	1797	—
S72	M65	ST-HILAIRE St-Hilaire	1799	—	1799	s.d.	—	1799	1799	—	1799	1799	—
N86	M66	ST-BENOÎT (de Deux-Montagnes) St-Benoît	1799	—	1799	s.d.	—	—	—	—	1799	1799	—

Appendice 1.2

Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant l'ordre d'ancienneté de leurs registres (date probable ou exacte)

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1]

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
N1	Q1	QUÉBEC Notre-Dame	Québec (ville)	[1616]	1
N2	TR1	TROIS-RIVIÈRES L'Immaculée-Conception	Trois-Rivières	[1635]	2
N3	Q2	*SILLERY Mission St-Joseph	Québec (comté)	1638p	3
N4	M1	MONTRÉAL Notre-Dame	Montréal	1642p	4
N5	Q3	POSTES DU DOMAINE DU ROI [Tadoussac et autres lieux]	Saguenay	[1646]	5
N6	Q4	*L'ANSE-DU-FORT [Ste-Pétronille, Île d'Orléans]	Montmorency	[1651]	6
N7	Q5	STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ Ste-Anne	Montmorency	1657p	—
N8	TR2	CAP-DE-LA-MADELEINE Ste-Marie-Madeleine	Champlain	[1660]	7
N9	Q6	CHÂTEAU-RICHER La Visitation	Montmorency	1661p	8
N10	TR3	CHAMPLAIN La Visitation	Champlain	[1665]	9
N11	Q7	STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS Ste-Famille	Montmorency	1666p	10
S1	M2	LAPRAIRIE St-François-Xavier, puis La Nativité	Laprairie	[1667]	11
S2	M3	CAUGHNAWAGA St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis	Laprairie	[1667]	12
S3	M4	BOUCHERVILLE Ste-Famille	Chambly	1669p	13
N12	M5	*GENTILLY [Dorval] Mission de la Présentation	Jacques-Cartier	[1668]	14
S4	M6	SOREL St-Pierre	Richelieu	[1669]	15
N13	Q8	L'ANGE-GARDIEN Sts-Anges-Gardiens	Montmorency	1670p	16

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
N14	TR4	STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE Ste-Anne	Champlain	[1670]	17
N15	Q9	BEAUPORT Notre-Dame	Québec (comté)	1673g	18
N16	Q10	*LORETTE (Mission des Hurons) Notre-Dame-de-Lorette	Québec (comté)	[1673]	6
S5	Q11	*L'ÎLE PERCÉE [Percé] Ste-Claire	Gaspé	[1673]	19
N17	M7	MONTRÉAL L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles	Hochelaga	1674p	—
N18	Q12	L'ANCIENNE-LORETTE Notre-Dame-de-l'Annonciation	Québec (comté)	1676p	—
N19	M8	LACHINE Sts-Anges	Jacques-Cartier	1676	—
N20	Q13	GRONDINES St-Charles-des-Roches	Portneuf	[1679?]	20
N21	Q14	ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS St-Jean-Baptiste	Montmorency	[1679]	21
S6	Q15	RIVIÈRE-OUELLE Notre-Dame-de-Liesse	Kamouraska	1679p	22
S7	Q16	LAUZON St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis	Lévis	1679g	22
N22	Q17	ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS St-Pierre, puis St-Pierre-et-St-Paul	Montmorency	1679p	—
N23	Q18	NEUVILLE St-François-de-Sales	Portneuf	1679p	—
N24	Q19	ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS St-François-de-Sales	Montmorency	1679p	—
N25	Q20	ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS St-Paul, puis St-Laurent	Montmorency	1679p	—
N26	Q21	CHARLESBOURG St-Charles-Borromée	Québec (comté)	1679p	—
N27	Q22	STE-FOY Notre-Dame-de-Foy	Québec (comté)	[1679]	23

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets, les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
N28	TR5	BATISCAN St-François-Xavier	Champlain	1679	24
N29	Q23	CAP-SANTÉ Ste-Famille	Portneuf	1679p	25
N30	M9	REPENTIGNY L'Assomption, puis la Purification	L'Assomption	1679p	26
S8	M10	CONTRECOEUR Ste-Trinité	Verchères	[1679]	27
N31	M11	*MONTAGNE DE MONTRÉAL Notre-Dame-des-Neiges	Montréal	[1680]	28
N32	Q24	BAIE-ST-PAUL St-Pierre-et-St-Paul	Charlevoix	1681p	29
S9	Q25	*SAULT-DE-LA-CHAUDIERE Mission St-François-de-Sales	Lévis	[1683]	30
S10	Q26	LOTBINIÈRE St-Louis	Lotbinière	[1683]	31
N33	Q27	ST-JOACHIM (de Montmorency) St-Joachim	Montmorency	[1684]	32
N34	M12	STE-ANNE-DE-BELLEVUE St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île	Jacques-Cartier	1686	33
S11	Q28	CAP-ST-IGNACE St-Ignace	Montmagny	[1686]	22
N35	M13	VILLE DE LAVAL St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus	Laval	[1687]	26
N36	M14	MONTRÉAL St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies	Hochelaga	1687p	—
S12	TR6	ST-FRANÇOIS-DU-LAC St-François-Xavier	Yamaska	1687p	34
N37	Q29	ST-AUGUSTIN (de Portneuf) St-Augustin-de-Desmaures	Portneuf	[1691]	35
S13	Q30	BEAUMONT St-Étienne	Bellechasse	1692p	22
S14	Q31	ST-MICHEL (de Bellechasse) St-Michel-de-la-Durantaye	Bellechasse	1693p	22

1 Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2 Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
S15	M35	VARENNES Ste-Anne	Verchères	1693p	—
S16	Q32	ST-NICOLAS (de Lévis) St-Nicolas	Lévis	1694p	—
S17	Q33	MONTMAGNY St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille	Montmagny	[1695]	22
N38	M16	*FORT-LORETTE [Sault-au-Récollet] Notre-Dame-de-Lorette	Hochelaga	[1696]	36
N39	M17	LACHENAIE St-Charles	L'Assomption	[1697]	26
S18	M18	LONGUEUIL St-Antoine (de Padoue)	Chambly	[1698]	37
S19	TR7	*RIVIÈRE ST-FRANÇOIS (Odanak) Mission St-François-de-Sales	Yamaska	[1698]	30
S20	Q34	L'ISLET-SUR-MER Notre-Dame-de-Bonsecours	L'Islet	1699	22
S21	TR8	BÉCANCOUR La Nativité de Notre-Dame et Saint-Pierre	Nicolet	[1700]	38
S22	Q35	RIMOUSKI St-Germain	Rimouski	1701p	39
S23	Q36	ST-ANTOINE-DE-TILLY St-Antoine (de Padoue)	Lotbinière	1702p	—
S24	Q37	*MONT-LOUIS	Gaspé	1702p	40
N40	M19	*LAC DES DEUX-MONTAGNES [Île-aux-Tourtes] Mission St-Louis	Jacques-Cartier	[1704]	41
N41	Q38	DESCHAMBAULT St-Joseph	Portneuf	1705p	42
N42	M20	ST-SULPICE St-Sulpice	L'Assomption	1706p	43
S25	M21	CHAMBLY St-Louis, puis St-Joseph	Chambly	1706p	—
S26	Q39	KAMOURASKA St-Louis	Kamouraska	[1709]	44

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
S27	Q40	BERTHIER-SUR-MER Notre-Dame-de-l'Assomption	Montmagny	1710p	45
N43	M22	POINTE-CLAIRE St-Joachim	Jacques-Cartier	1713p	—
S28	Q41	TROIS-PISTOLES Notre-Dame-des-Anges, puis Notre-Dame-des-Neiges	Témiscouata	1713p	39
S29	Q42	ST-VALLIER St-Philippe-et-St-Jacques	Bellechasse	1713p	—
N44	TR9	LOUISEVILLE St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup	Maskinongé	1714p	—
S30	TR10	BAIEVILLE St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre	Yamaska	1715p	46
S31	Q43	STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE Ste-Anne	Kamouraska	1715p	—
S32	TR11	NICOLET St-Jean-Baptiste	Nicolet	1716p	—
N45	M23	MONTRÉAL, HÔPITAL GÉNÉRAL	Montréal	1720	47
N46	M24	VILLE ST-LAURENT St-Laurent	Jacques-Cartier	1720	—
N47	M25	OKA L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes	Deux-Montagnes	[1721]	48
N48	M26	MONTRÉAL La Visitation-du-Sault-au-Récollet	Hochelaga	[1721?]	49
N49	TR12	YAMACHICHE Ste-Anne	St-Maurice	1722p	50
N50	Q44	QUÉBEC, HÔTEL-DIEU	Québec (ville)	1723p	51
S33	M27	VERCHÈRES St-François-Xavier	Verchères	1724p	27
N51	M28	MONTRÉAL St-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe	Hochelaga	1724	—
N52	M29	L'ASSOMPTION St-Pierre-du-Portage, puis l'Assomption	L'Assomption	1724p	52

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
N53	TR13	STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN Ste-Geneviève	Champlain	1727	—
S34	Q45	ST-PIERRE (de Montmagny) St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny	1727p	53
S35	TR14	YAMASKA St-Michel	Yamaska	1727	—
N54	M30	TERREBONNE St-Louis	Terrebonne	1727	26
N55	M31	L'ÎLE DUPAS La Visitation	Berthier	1727p	15
S36	M32	ST-OURS L'Immaculée-Conception	Richelieu	1727p	27
N56	M33	LANORAIE St-Joseph	Berthier	1727g	54
S37	Q46	STE-CROIX (de Lotbinière) Ste-Croix	Lotbinière	1727	55
N57	TR15	MASKINONGÉ St-Joseph	Maskinongé	1728g	56
N58	Q47	QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL Notre-Dame-des-Anges	Québec (ville)	1728p	—
N59	M34	BERTHIERVILLE Ste-Geneviève-de-Berthier	Berthier	[1733]	54
S38	Q48	ST-FRANÇOIS (de Montmagny) St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny	1733p	57
N60	Q49	PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière	Charlevoix	[1733]	58
N61	Q50	LES ÉBOULEMENTS Notre-Dame-de-l'Assomption	Charlevoix	1733g	59
S39	Q51	ST-ROCH-DES-AULNAIES St-Roch	L'Islet	1734p	60
S40	TR16	ST-PIERRE-LES-BECQUETS St-Pierre	Nicolet	1734p	—
N62	M35	LAVALTRIE St-Antoine (de Padoue)	Berthier	[1735]	61

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe, elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
S41	M36	CHÂTEAUGUAY St-Joachim	Châteauguay	1736p	62
S42	Q52	VILLE ST-JOSEPH St-Joseph (de la) Nouvelle-Beauce	Beauce	1738g	—
S43	M37	ST-MATHIAS La Conception de la Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias-de-Chambly	Rouville	1739	63
N63	TR17	*FORGES DE ST-MAURICE St-Louis	St-Maurice	1740p	64
S44	Q53	DESCHAILLONS St-Jean-Baptiste	Lotbinière	1741p	—
N64	M38	PIERREFONDS Ste-Geneviève	Jacques-Cartier	1741p	—
N65	Q54	ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES St-Louis	Charlevoix	1741p	—
S45	M39	ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU St-Charles en la Rivière Chambly	St-Hyacinthe	1741	—
S46	M40	ST-DENIS-SUR-RICHELIEU St-Denis sur la Rivière Chambly	St-Hyacinthe	1741	65
N66	TR18	POINTE-DU-LAC La Visitation	St-Maurice	[1742]	66
N67	Q55	LES ÉCUREUILS St-Jean-Baptiste	Portneuf	1742	—
N68	M41	VILLE DE LAVAL St-Vincent-de-Paul	Laval	1743	—
S47	Q56	STE-MARIE-DE-BEAUCE Ste-Marie (de la) Nouvelle-Beauce	Beauce	1745	—
N69	M42	VILLE DE LAVAL Ste-Rose-de-Lima	Laval	1745	—
S48	Q57	*RISTIGOUCHE Ste-Anne	Bonaventure	[1745]	67
S49	Q58	ST-CHARLES (de Bellechasse) St-Charles-de-Beaumont, puis St-Charles Rivière Boyer	Bellechasse	1749	—

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
S50	M43	ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU St-Antoine-de-Chambly	Verchères	1750	65
N70	M44	MASCOUCHE St-Henri	L'Assomption	1750p	68
S51	Q59	*PABOS Ste-Famille	Gaspé	1751p	69
N71	M45	LES CÈDRES St-Joseph-de-Soulanges	Soulanges	1752	—
S52	M46	ST-CONSTANT St-Constant	Laprairie	1752p	—
S53	M47	ST-RÉGIS Mission St-Jean-François-Régis	Huntingdon	[1752]	70
S54	M48	ST-PHILIPPE (de Laprairie) St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe	Laprairie	1753p	71
S55	M49	*FORT ST-JEAN	St-Jean	1757p	72
S56	Q60	BEAUCEVILLE-OUEST St-François-d'Assise (de la) Nouvelle-Beauce	Beauce	1765	—
S57	Q61	ST-HENRI (de Lévis) St-Henri-de-Lauzon	Lévis	1766p	73
S58	Q62	L'ISLE-VERTE St-Jean-Baptiste	Témiscouata	1766p	39
S59	Q63	ST-JEAN-PORT-JOLI St-Jean-Baptiste	L'Islet	1767	—
N72	M50	ST-EUSTACHE St-Eustache, Rivière-du-Chêne	Deux-Montagnes	1769	—
N73	M51	ST-CUTHBERT St-Cuthbert	Berthier	1770	—
S60	M52	BELOEIL St-Mathieu	Verchères	1772	—
S61	Q64	CARLETON Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton	Bonaventure	1773p	74
N74	M53	VAUDREUIL St-Michel	Vaudreuil	1773	—

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (suite)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
N75	M54	VILLE DE LAVAL St-Martin	Laval	1774p	—
N76	Q65	LA MALBAIE St-Étienne	Charlevoix	1774g	75
N77	M55	ST-JACQUES (de Montcalm) St-Jacques en la Nouvelle-Acadie	Montcalm	1774	—
S62	M56	ST-HYACINTHE Notre-Dame-du-Rosaire	St-Hyacinthe	1777	—
S63	Q66	ST-GERVAIS (de Bellechasse) Sts-Gervais-et-Protais	Bellechasse	1780g	76
S64	TR19	BÉCANCOUR St-Édouard-de-Gentilly	Nicolet	1784	—
S65	M57	L'ACADIE Ste-Marguerite-de-Blairfindie	St-Jean	1784	—
N78	M58	L'ÎLE PERROT Ste-Jeanne-de-Chantal	Vaudreuil	1786	—
N79	M59	ST-PAUL-DE-JOLIETTE St-Paul-de-Lavaltrie	Joliette	1786g	77
N80	TR20	ST-STANISLAS (de Champlain) St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies	Champlain	1787	78
N81	M60	ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN St-Roch	L'Assomption	1787	—
N82	M61	STE-ANNE-DES-PLAINES Ste-Anne-Mascouche	Terrebonne	1788	—
N83	M62	STE-THÉRÈSE Ste-Thérèse-de-Blainville	Terrebonne	1789	—
S66	Q67	BONAVENTURE St-Bonaventure-d'Hamilton	Bonaventure	1791p	67
S67	Q68	PASPÉBIAC Notre-Dame	Bonaventure	1791p	67
S68	Q69	PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ, etc. St-Michel-de-Percé	Gaspé	1791p	67
S69	Q70	ST-ANDRÉ (de Kamouraska) St-André	Kamouraska	1791	—

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

APPENDICE 1.2 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT L'ORDRE D'ANCIENNETÉ DE LEURS REGISTRES (DATE PROBABLE OU EXACTE)[1] (fin)

Rive	Gouv.	Paroisse, mission ou institution	Division de recensement en 1871 (comté)	Date d'ouverture des registres[2]	Note
—	—	HAVRE-AUBERT, ÎLES-DE-LA-MADELEINE Notre-Dame-de-la-Visitation	Îles-de-la-Madeleine	1793p	79
S70	M63	ST-MARC-SUR-RICHELIEU St-Marc-de-Cournoyer	Verchères	1794	—
N84	Q71	LORETTEVILLE St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	Québec (comté)	1795	80
N85	TR21	TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DES URSULINES	Trois-Rivières	1796	—
S71	M64	ST-JEAN-BAPTISTE St-Jean-Baptiste-de-Rouville	Rouville	1797	—
S72	M65	ST-HILAIRE St-Hilaire	Rouville	1799	—
N86	M66	ST-BENOÎT (de Deux-Montagnes) St-Benoît	Deux-Montagnes	1799	—

1. Les paroisses sont listées ici dans le même ordre qu'à l'Appendice 1.1.

2. Les dates probables sont indiquées entre crochets; les dates exactes sont sans crochets. Les dates exactes sont suivies d'un p quand les registres de la paroisse commencent avant ceux du greffe; elles sont suivies d'un g dans le cas contraire. Il n'y a pas de lettre lorsque les deux séries commencent en même temps.

Appendice 1.3

Liste des paroisses, missions ou institutions classées suivant la date d'ouverture de leurs registres dans les archives ecclésiastiques

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
QUÉBEC Notre-Dame	Québec		29 octobre 1621			1
TROIS-RIVIÈRES L'Immaculée-Conception	Trois-Rivières		6 février 1634 *sic*			2
*SILLERY Mission St-Joseph	Québec	18 avril 1638 AAQ				3
MONTRÉAL Notre-Dame	Montréal		28 avril 1642 *sic*			4
STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ Ste-Anne	Québec		28 juin 1657			—
CHÂTEAU-RICHER La Visitation	Québec	4 février 1661 ASQ	12 août 1679			8
STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS Ste-Famille	Québec		12 avril 1666			10
POSTES DU DOMAINE DU ROI (Tadoussac et autres lieux)	Québec, Chicoutimi et Hauterive	1668 ASQ				5
BOUCHERVILLE Ste-Famille	St-Jean		20 mai 1668			13
L'ANGE-GARDIEN Sts-Anges-Gardiens	Québec		26 octobre 1670			16
LAPRAIRIE St-François-Xavier, puis La Nativité	St-Jean		10 décembre 1670			11
CAP-DE-LA-MADELEINE Ste-Marie-Madeleine	Trois-Rivières	9 novembre 1673 Sanctuaire N.-D.-du-Cap	27 avril 1860			7

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
MONTRÉAL L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles	Montréal		30 octobre 1674			—
SOREL St-Pierre	St-Hyacinthe		11 février 1675			15
L'ANCIENNE-LORETTE Notre-Dame-de-l'Annonciation	Québec		5 janvier 1676			—
LACHINE Sts-Anges	Montréal		17 mars 1676			—
RIVIÈRE-OUELLE Notre-Dame-de-Liesse	Ste-Anne	3 juillet 1679 L'Islet	3 janvier 1685			22
ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS St-Pierre, puis St-Pierre-et-St-Paul	Québec		12 juillet 1679			—
NEUVILLE St-François-de-Sales	Québec		13 juillet 1679			—
ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS St-François-de-Sales	Québec		17 juillet 1679			—
ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS St-Paul, puis St-Laurent	Québec		23 juillet 1679			—
CHARLESBOURG St-Charles-Borromée	Québec		31 juillet 1679			—
CAP-ST-IGNACE St-Ignace	Ste-Anne		8 août 1679			22
MONTMAGNY St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille	Ste-Anne		24 août 1679			22

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
CHAMPLAIN La Visitation	Trois-Rivières		7 octobre 1679			9
BATISCAN St-François-Xavier	Trois-Rivières	12 octobre 1679 Champlain	7 novembre 1682	3 janvier 1680 Ste-Anne-de-la-Pérade		24
CAP-SANTÉ Ste-Famille	Québec		24 décembre 1679			25
REPENTIGNY L'Assomption, puis La Purification	Montréal	29 décembre 1679 ACAM	4 janvier 1844			26
STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE Ste-Anne	Trois-Rivières	3 janvier 1680 Batiscan	29 octobre 1693 + 1 acte en 1679			17
ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS St-Jean-Baptiste	Québec	8 janvier 1680 AAQ	25 octobre 1765		1679	21
GRONDINES St-Charles-des-Roches	Québec		23 février 1680			20
CONTRECOEUR Ste-Trinité	St-Jean		7 janvier 1681	13 septembre 1727 St-Ours	[—] 1668	27
BAIE-ST-PAUL St-Pierre-et-St-Paul	Québec		2 mai 1681			29
LAUZON St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis	Québec		8 novembre 1682		5 juillet 1679	22
STE-ANNE-DE-BELLEVUE St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île	Montréal	29 novembre 1686 Lachine	18 décembre 1703			33

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
MONTRÉAL St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies	Montréal		7 octobre 1687			—
ST-FRANÇOIS-DU-LAC St-François-Xavier	Nicolet		15 novembre 1687			34
BEAUMONT St-Étienne	Québec		26 novembre 1692			22
ST-MICHEL (de Bellechasse) St-Michel-de-la Durantaye	Québec		9 janvier 1693			22
VARENNES Ste-Anne	St-Jean		18 décembre 1693			—
ST-AUGUSTIN (de Portneuf) St-Augustin	Québec		25 décembre 1693			35
ST-NICOLAS (de Lévis) St-Nicolas	Québec		25 décembre 1694			—
LACHENAIE St-Charles	St-Jérôme		17 avril 1697			26
STE-FOY Notre-Dame-de-Foy	Québec		1er février 1699			23
L'ISLET-SUR-MER Notre-Dame-de-Bonsecours	Ste-Anne		17 août 1699	3 juillet 1679 Rivière-Ouelle		22
LONGUEUIL St-Antoine-de-Padoue	St-Jean		5 janvier 1701		14 septembre 1669	37
RIMOUSKI St-Germain	Rimouski		31 août 1701			39

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
VILLE DE LAVAL St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus	Montréal		3 janvier 1702			26
ST-ANTOINE-DE-TILLY St-Antoine-de-Padoue	Québec		6 janvier 1702			—
*MONT-LOUIS	Gaspé	24 juin 1702 N.-D.-de-Québec				40
DESCHAMBAULT St-Joseph	Québec		5 mai 1705			42
ST-SULPICE St-Sulpice	Montréal		29 septembre 1706			43
CHAMBLY St-Joseph	St-Jean		22 novembre 1706			—
BERTHIER-SUR-MER Notre-Dame-de-l'Assomption	Ste-Anne		9 novembre 1710			45
POINTE-CLAIRE St-Joachim	Montréal		16 octobre 1713			—
TROIS-PISTOLES Notre-Dame-des-Anges, puis Notre-Dame-des-Neiges	Rimouski		8 décembre 1713			39
SAINT-VALLIER St-Philippe-et-St-Jacques	Québec		13 décembre 1713			—
LOUISEVILLE St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup	Trois-Rivières		16 novembre 1714			—
BAIEVILLE St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre	Nicolet		26 février 1715			46

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE Ste-Anne	Ste-Anne		1er octobre 1715			—
NICOLET St-Jean-Baptiste	Nicolet		27 juillet 1716			—
MONTRÉAL, HÔPITAL GÉNÉRAL	Montréal	15 janvier 1720 Soeurs Grises				47
VILLE ST-LAURENT St-Laurent	Montréal		4 octobre 1720			—
YAMACHICHE Ste-Anne	Trois-Rivières		8 novembre 1722			50
QUÉBEC, HÔTEL-DIEU	Québec		3 janvier 1723			51
VERCHÈRES St-François-Xavier	St-Jean		25 mai 1724			27
MONTRÉAL St-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe	Montréal		7 juin 1724			—
L'ASSOMPTION St-Pierre-du-Portage, puis l'Assomption	Montréal		13 septembre 1724			52
KAMOURASKA St-Louis	Ste-Anne		8 juillet 1727			44
STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN Ste-Geneviève	Trois-Rivières		28 juillet 1727			—
ST-PIERRE (de Montmagny) St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Ste-Anne		2 août 1727			53
YAMASKA St-Michel	Nicolet		16 août 1727			—

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres de paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
TERREBONNE St-Louis	St-Jérôme		19 août 1727			26
L'ÎLE DUPAS La Visitation	Joliette		10 septembre 1727	21 janvier 1704 Sorel		15
ST-OURS L'Immaculée-Conception	St-Hyacinthe	13 septembre 1727 Contrecoeur	9 octobre 1750			27
STE-CROIX (de Lotbinière) Ste-Croix	Québec		9 novembre 1727			55
QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL Notre-Dames-des-Anges	Québec		4 février 1728			—
ST-JOACHIM (de Montmorency) St-Joachim	Québec		23 février 1732 + 2 actes en 1725			32
LANORAIE St-Joseph	Joliette		9 novembre 1732			54
ST-FRANÇOIS (de Montmagny) St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud	Ste-Anne		29 juillet 1733			57
ST-ROCH-DES-AULNAIES St-Roch	Ste-Anne		14 novembre 1734			60
ST-PIERRE-LES-BECQUETS St-Pierre	Nicolet		1er décembre 1734			—
CAUGHNAWAGA St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis	St-Jean		1735			12
CHÂTEAUGUAY St-Joachim	Valleyfield		1er janvier 1736			62

1 Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2 Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3 «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
MONTRÉAL La-Visitation-du-Sault-au-Récollet	Montréal		11 janvier 1736			4
LES ÉBOULEMENTS Notre-Dame-de-l'Assomption	Québec		12 février 1736			5
LAVALTRIE St-Antoine	Joliette		[?] décembre 1737	9 novembre 1732 Lanoraie		6
VILLE ST-JOSEPH St-Joseph (de la) Nouvelle-Beauce	Québec		6 janvier 1739		9 avril 1738	-
ST-MATHIAS La Conception de la Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias-de-Chambly	St-Hyacinthe	24 novembre 1739 Chambly	10 octobre 1777			6
*FORGES DE ST-MAURICE St-Louis	Trois-Rivières	6 décembre 1740 Trois-Rivières				6
DESCHAILLONS St-Jean-Baptiste	Québec		29 janvier 1741			-
PIERREFONDS Ste-Geneviève	Montréal		22 février 1741			
ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES St-Louis	Québec		9 avril 1741			
ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU St-Charles en la Rivière Chambly	St-Hyacinthe		5 novembre 1741			

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
ST-DENIS-SUR-RICHELIEU St-Denis sur la Rivière Chambly	St-Hyacinthe		7 novembre 1741			65
LES ÉCUREUILS St-Jean-Baptiste	Québec		16 octobre 1742			—
VILLE DE LAVAL St-Vincent-de-Paul	Montréal		27 octobre 1743			—
POINTE-DU-LAC La Visitation	Trois-Rivières		29 juillet 1744			66
STE-MARIE-DE-BEAUCE Ste-Marie (de la) Nouvelle-Beauce	Québec		2 novembre 1745			—
VILLE DE LAVAL Ste-Rose-de-Lima	Montréal		11 décembre 1745			—
ST-CHARLES (de Bellechasse) St-Charles-de-Beaumont puis St-Charles-Rivière-Boyer	Québec		23 novembre 1749			—
ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU St-Antoine sur la Rivière Chambly	St-Hyacinthe		1er janvier 1750		7 novembre 1741	65
MASCOUCHE St-Henri	Joliette		29 décembre 1750			68
BERTHIERVILLE Ste-Geneviève-de-Berthier	Joliette		6 janvier 1751			54
*PABOS Ste-Famille	Gaspé	21 novembre 1751 AAQ				69

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	No
LES CÈDRES St-Joseph-de-Soulanges	Valleyfield		7 mars 1752			
ST-CONSTANT St-Constant	St-Jean		14 mars 1752			
ST-PHILIPPE (de Laprairie) St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe	St-Jean		5 novembre 1753			7
*FORT ST-JEAN	St-Jean	1757 N.-D. de Montréal?				7
BÉCANCOUR La-Nativité-de-Notre-Dame-et-St-Pierre	Nicolet		13 janvier 1758			3
*RISTIGOUCHE Ste-Anne	Gaspé	17 octobre 1759 ANQ-Q	6 mars 1842	1774 Baie des Chaleurs, Rivière St-Jean, Port-Royal; 3 septembre 1791 Pabos, Grande-Rivière, Percé	17 octobre 1759 copie phototype	6
*LORETTE (mission des Hurons) Notre-Dame-de-Lorette	Québec	19 avril 1761 Loretteville				
ST-RÉGIS Mission St-Jean-François-Régis	Valleyfield		1er février 1762			
BEAUCEVILLE-OUEST St-François-d'Assise (de la) Nouvelle-Beauce	Québec		25 juillet 1765			
ST-HENRI (de Lévis) St-Henri-de-Lauzon	Québec		7 février 1766			

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
L'ISLE-VERTE St-Jean-Baptiste	Rimouski		20 juillet 1766			39
ST-JEAN-PORT-JOLI St-Jean-Baptiste	Ste-Anne		25 octobre 1767			—
ST-EUSTACHE St-Eustache, Rivière-du-Chêne	St-Jérôme		16 janvier 1769			—
ST-CUTHBERT St-Cuthbert	Joliette		30 septembre 1770			—
BELOEIL St-Mathieu	St-Hyacinthe		15 février 1772			—
CARLETON Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton	Gaspé		3 septembre 1773		17 octobre 1759 copie phototype	74
VAUDREUIL St-Michel	Valleyfield		5 septembre 1773			—
PETITE-RIVIÈRE- ST-FRANÇOIS St-François-Xavier-de- la-Petite-Rivière	Québec		4 décembre 1773			58
VILLE DE LAVAL St-Martin	Montréal		12 mai 1774			—
ST-JACQUES (de Montcalm) St-Jacques (en la) Nouvelle-Acadie	Joliette		27 novembre 1774			—
ST-HYACINTHE Notre-Dame-du-Rosaire	St-Hyacinthe		14 décembre 1777			—
MASKINONGÉ St-Joseph	Trois-Rivières		29 septembre 1782		1701	56
BÉCANCOUR St-Édouard-de-Gentilly	Nicolet		7 septembre 1784			—

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
L'ACADIE Ste-Marguerite-de-Blairfindie	St-Jean		23 octobre 1784			—
L'ÎLE PERROT Ste-Jeanne-de-Chantal	Valleyfield		15 janvier 1786			—
ST-PAUL-DE-JOLIETTE St-Paul-de-Lavaltrie	Joliette		[?] 1787			77
ST-STANISLAS (de Champlain) St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies	Trois-Rivières		3 février 1787			78
ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN St-Roch	Joliette		14 octobre 1787			—
STE-ANNE-DES-PLAINES Ste-Anne-Mascouche	St-Jérôme		2 octobre 1788			—
STE-THÉRÈSE Ste-Thérèse-de-Blainville	St-Jérôme		14 novembre 1789			—
LA MALBAIE St-Étienne	Québec		29 janvier 1790		2 septembre 1774	—
BONAVENTURE St-Bonaventure	Gaspé		21 août 1791			67
PASPÉBIAC Notre-Dame	Gaspé		26 août 1791			67
PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ etc. St-Michel-de-Percé	Gaspé	3 septembre 1791 ANQ-Q: Ristigouche	27 août 1801			67

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
ST-ANDRÉ (de Kamouraska) St-André	Ste-Anne		19 novembre 1791			—
HAVRE-AUBERT, ÎLES-DE-LA-MADELEINE Notre-Dame-de-la-Visitation	Gaspé		28 juillet 1793			79
ST-MARC-SUR-RICHELIEU St-Marc-de-Cournoyer	St-Hyacinthe		2 janvier 1794			—
LORETTEVILLE St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	Québec		décembre 1795	19 avril 1761 Lorette (Mission des Hurons)		80
TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DES URSULINES	Trois-Rivières		7 mars 1796			—
ST-JEAN-BAPTISTE St-Jean-Baptiste-de-Rouville	St-Hyacinthe		1er novembre 1797			—
ST-HILAIRE St-Hilaire	St-Hyacinthe		21 janvier 1799			—
ST-BENOÎT St-Benoît	St-Jérôme		9 novembre 1799			—
LOTBINIÈRE St-Louis	Québec		1er janvier 1850		13 octobre 1697	31
ST-GERVAIS (de Bellechasse) Sts-Gervais-et-Protais	Québec		1er janvier 1872		20 octobre 1780	76

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

APPENDICE 1.3 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (fin)

Paroisse, mission ou institution **x**	Diocèse	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives ecclésiastiques de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] dans les archives de la paroisse **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
OKA L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes	St-Jérôme		1909			48
BEAUPORT Notre-Dame	Québec		1916			18

1. Le nom de l'endroit **z** (paroisse ou institution) est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites soit sur le double, déposé dans les archives civiles, soit sur les registres des paroisses voisines, dans le but de suppléer aux lacunes des archives de la paroisse **x**.

Appendice 1.4

Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant la date d'ouverture de leurs registres dans les archives civiles

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
LACHINE Sts-Anges	Montréal		12 avril 1676			—
LAPRAIRIE St-François-Xavier, puis La Nativité	Montréal		24 janvier 1677		10 octobre 1670	11
LAUZON St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis	Québec		5 juillet 1679			22
BATISCAN St-François-Xavier	Trois-Rivières	12 octobre 1679 Champlain	7 janvier 1687		3 janvier 1680	24
SOREL St-Pierre	Richelieu		18 octobre 1679			15
BOUCHERVILLE Ste-Famille	Montréal		3 novembre 1679		20 mai 1668	13
MONTRÉAL Notre-Dame	Montréal		9 novembre 1680		28 avril 1642	4
CHAMPLAIN La Visitation	Trois-Rivières		5 décembre 1680		7 octobre 1679 (photocopie)	9
GRONDINES St-Charles-des-Roches	Québec		1er janvier 1681			20
CHARLESBOURG St-Charles-Borromée	Québec		4 janvier 1681			—
CONTRECOEUR Ste-Trinité	Montréal	7 janvier 1681 St-Ours	2 janvier 1773		[—] 1668	27
STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE Ste-Anne	Trois-Rivières		9 janvier 1681		29 septembre 1679	17
TROIS-RIVIÈRES L'Immaculée-Conception	Trois-Rivières		[14 janvier] 1681			2

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
QUÉBEC Notre-Dame	Québec		17 janvier 1681			1
BEAUPORT Notre-Dame	Québec		19 janvier 1681		12 mars 1673	18
REPENTIGNY L'Assomption, puis La Purification	Joliette	23 janvier 1681 Lachenaie	7 janvier 1685			26
STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ Ste-Anne	Québec		10 février 1681			—
MONTRÉAL L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles	Montréal		29 octobre 1681		12 novembre 1674	—
STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS Ste-Famille	Québec		7 janvier 1682			10
NEUVILLE St-François-de-Sales	Québec		8 janvier 1682			—
CHÂTEAU-RICHER La Visitation	Québec		14 janvier 1682			8
ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS St-François-de-Sales	Québec		25 janvier 1682			—
ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS St-Jean-Baptiste	Québec		1er février 1682		8 janvier 1680	21
L'ANGE-GARDIEN Sts-Anges-Gardiens	Québec		3 février 1682			16
CAP-DE-LA-MADELEINE Ste-Marie-Madeleine	Trois-Rivières		12 janvier 1683			7

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
STE-ANNE-DE-BELLEVUE St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île	Montréal	29 novembre 1686 Lachine	18 décembre 1703			33
VILLE DE LAVAL St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus	Montréal	6 janvier 1687 Lachenaie	28 septembre 1727		3 février 1702	26
ST-JOACHIM (de Montmorency) St-Joachim	Québec		12 janvier 1687			32
CAP-ST-IGNACE St-Ignace (de Loyola)	Montmagny		10 décembre 1688	6 janvier 1681 Pointe-de-Lévis		22
RIVIÈRE-OUELLE Notre-Dame-de-Liesse	Kamouraska		31 janvier 1690			22
ST-AUGUSTIN (de Portneuf) St-Augustin	Québec		21 octobre 1694			35
ST-NICOLAS (de Lévis) St-Nicolas	Québec		25 janvier 1695			—
MONTMAGNY St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille	Montmagny		24 novembre 1695	4 janvier 1690 Cap-St-Ignace	18 novembre 1691	22
VARENNES Ste-Anne	Montréal		15 janvier 1697		18 décembre 1693	—
LACHENAIE St-Charles	Joliette		17 avril 1697	23 janvier 1681 Repentigny; 6 janvier 1687 Île Jésus		26
L'ANCIENNE-LORETTE Notre-Dame-de-l'Annonciation	Québec		29 novembre 1697			—

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
BEAUMONT St-Étienne	Québec		21 février 1699	29 décembre 1687 Pointe-de-Lévis		22
L'ISLET-SUR-MER Notre-Dame-de-Bonsecours	Montmagny		[?] août 1699			22
ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS St-Paul, puis St-Laurent	Québec		10 janvier 1701		23 juillet 1679	—
MONTRÉAL St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies	Montréal		15 septembre 1702		7 octobre 1687	—
STE-FOY Notre-Dame-de-Foy	Québec		4 janvier 1703 + 1 acte en 1679			23
LONGUEUIL St-Antoine-de-Padoue	Montréal		29 janvier 1715		14 septembre 1669	37
ST-FRANÇOIS-DU-LAC St-François-Xavier	Sorel		24 février 1715			34
BÉCANCOUR La-Nativité-de-Notre-Dame-et-St-Pierre	Trois-Rivières		12 janvier 1716			38
ST-SULPICE St-Sulpice	Joliette		12 janvier 1716			43
POINTE-CLAIRE St-Joachim	Montréal		14 janvier 1717		16 octobre 1713	—
NICOLET St-Jean-Baptiste	Trois-Rivières		[—] mai 1718			—
MONTRÉAL, HÔPITAL GÉNÉRAL	Montréal		15 janvier 1720			47
VILLE ST-LAURENT St-Laurent	Montréal		15 octobre 1720			—

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
CAP-SANTÉ Ste-Famille	Québec		10 janvier 1721			25
ST-VALLIER St-Philippe-et-St-Jacques	Montmagny		1er juillet 1722			—
MONTRÉAL St-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe	Montréal		7 juin 1724			—
L'ASSOMPTION St-Pierre-du-Portage, puis l'Assomption	Joliette		19 juillet 1727			52
STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN Ste-Geneviève	Trois-Rivières		28 juillet 1727			—
BAIEVILLE St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre	Richelieu		3 août 1727		11 novembre 1703	46
YAMASKA St-Michel	Richelieu		16 août 1727			—
LOUISEVILLE St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup	Trois-Rivières		17 août 1727			—
TERREBONNE St-Louis	Terrebonne		19 août 1727	11 mars 1725 Lachenaie		26
ST-ANTOINE-DE-TILLY St-Antoine (de Padoue)	Québec		28 août 1727		6 janvier 1702	—
LANORAIE St-Joseph	Joliette	15 septembre 1727 Berthier	10 juillet 1735			54
LOTBINIÈRE St-Louis	Québec		29 septembre 1727			31

1 Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2 Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3 «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	N
BAIE-ST-PAUL St-Pierre-et-St-Paul	La Malbaie		31 octobre 1727		2 mai 1681	
STE-CROIX (de Lotbinière) Ste-Croix	Québec		9 novembre 1727			
YAMACHICHE Ste-Anne	Trois-Rivières		1er janvier 1728			
MASKINONGÉ St-Joseph	Trois-Rivières		4 janvier 1728			
KAMOURASKA St-Louis	Kamouraska		7 janvier 1728			
BERTHIER-SUR-MER Notre-Dame-de-l'Assomption	Montmagny		16 février 1728			
DESCHAMBAULT St-Joseph	Québec		29 avril 1733			
ST-MICHEL (de Bellechasse) St-Michel-de-la-Durantaye	Montmagny		6 août 1733			
LES ÉBOULEMENTS Notre-Dame-de-l'Assomption	La Malbaie		12 décembre 1733			
ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS St-Pierre-et-St-Paul	Québec		15 novembre 1734		12 juillet 1679	
ST-PIERRE-LES-BECQUETS St-Pierre	Trois-Rivières		9 avril 1735			
VILLE ST-JOSEPH St-Joseph (de la) Nouvelle-Beauce	Beauce		2 septembre 1738			

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le b suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
ST-MATHIAS La Conception de la Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias-de-Chambly	St-Hyacinthe		24 novembre 1739			63
ST-PIERRE (de Montmagny) St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny		9 mars 1740			53
ST-FRANÇOIS (de Montmagny) St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny		6 juillet 1740		27 mai 1740	57
QUÉBEC, HÔTEL-DIEU	Québec		26 janvier 1741			51
ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU St-Charles en la Rivière Chambly	St-Hyacinthe		5 novembre 1741			—
ST-DENIS-SUR-RICHELIEU St-Denis sur la Rivière Chambly	St-Hyacinthe		7 novembre 1741			65
LES ÉCUREUILS St-Jean-Baptiste	Québec		16 octobre 1742			—
STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE Ste-Anne	Kamouraska		29 octobre 1742			—
VILLE DE LAVAL St-Vincent-de-Paul	Montréal		27 octobre 1743			—
DESCHAILLONS St-Jean-Baptiste	Québec		23 novembre 1744			—

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	No
STE-MARIE-DE-BEAUCE Ste-Marie (de la) Nouvelle-Beauce	Beauce		2 novembre 1745			
VILLE DE LAVAL Ste-Rose-de-Lima	Montréal		11 décembre 1745			
CHAMBLY St-Louis, puis St-Joseph	Montréal		11 janvier 1746		22 novembre 1706	
MONTRÉAL La Visitation-du-Sault-au-Récollet	Montréal		12 janvier 1749		11 janvier 1736	
LAVALTRIE St-Antoine	Joliette		18 janvier 1749			
POINTE-DU-LAC La Visitation	Trois-Rivières		6 mars 1749			
ST-CHARLES (de Bellechasse) St-Charles-de-Beaumont, puis St-Charles-Rivière-Boyer	Montmagny		23 novembre 1749			
ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU St-Antoine-de-Chambly	Montréal		1er janvier 1750			
L'ÎLE DUPAS La Visitation	Joliette		22 février 1750	10 mars 1709 Sorel		
ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES St-Louis	La Malbaie		8 mai 1750			
ST-OURS L'Immaculée-Conception	Richelieu		9 octobre 1750	7 janvier 1681 Contrecoeur		

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
BERTHIERVILLE Ste-Geneviève-de-Berthier	Joliette		6 janvier 1751	15 septembre 1727 Lanoraie		54
VERCHÈRES St-François-Xavier	Montréal		23 avril 1751	7 janvier 1723 St-Ours	25 mai 1724	27
LES CÈDRES St-Joseph-de-Soulanges	Montréal		5 février 1752			—
*FORGES DE ST-MAURICE St-Louis	Trois-Rivières		25 janvier 1753			64
ST-ROCH-DES-AULNAIES St-Roch	Montmagny		4 novembre 1753		17 novembre 1752	60
ST-PHILIPPE (de Laprairie) St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe	Montréal		16 octobre 1757		5 novembre 1753	71
PIERREFONDS Ste-Geneviève	Montréal		8 janvier 1758		22 février 1741	—
MASCOUCHE St-Henri	Joliette		13 mai 1761			68
BEAUCEVILLE-OUEST St-François-d'Assise (de la) Nouvelle-Beauce	Beauce		25 juillet 1765			—
ST-CONSTANT St-Constant	Montréal		14 mars 1767		14 mars 1752	—
ST-JEAN-PORT-JOLI St-Jean-Baptiste	Montmagny		25 octobre 1767			—
ST-EUSTACHE St-Eustache, Rivière-du-Chêne	Terrebonne		7 février 1769			—

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
ST-CUTHBERT St-Cuthbert	Joliette		30 septembre 1770			—
BELOEIL St-Mathieu	Montréal		15 février 1772			—
CHÂTEAUGUAY St-Joachim	Valleyfield		20 octobre 1772			62
VAUDREUIL St-Michel	Montréal		5 septembre 1773			—
PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière	La Malbaie		4 décembre 1773			58
LA MALBAIE St-Étienne	La Malbaie		2 septembre 1774			75
ST-JACQUES (de Montcalm) St-Jacques (en la) Nouvelle-Acadie	Joliette		27 novembre 1774			—
VILLE DE LAVAL St-Martin	Montréal		9 janvier 1775		12 mai 1774	—
*LORETTE (Mission des Hurons) Notre-Dame-de-Lorette	Québec	8 avril 1775 St-Ambroise de Loretteville				6
ST-HENRI (de Lévis) St-Henri-de-Lauzon	Québec		5 mai 1775			73
ST-HYACINTHE Notre-Dame-du-Rosaire	St-Hyacinthe		14 décembre 1777			—
ST-GERVAIS (de Bellechasse) Sts-Gervais-et-Protais	Montmagny		20 octobre 1780			76
QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL Notre-Dame-des-Anges	Québec		7 novembre 1783			—

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
BÉCANCOUR St-Édouard-de-Gentilly	Trois-Rivières		[?] septembre 1784			—
L'ACADIE Ste-Marguerite-de-Blairfindie	Iberville		23 octobre 1784			—
L'ISLE-VERTE St-Jean-Baptiste	Kamouraska		17 janvier 1785			39
CAUGHNAWAGA St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis	Montréal		16 janvier 1785		25 mars 1753	12
TROIS-PISTOLES Notre-Dame-des-Anges, puis Notre-Dame-des-Neiges	Kamouraska		26 octobre 1785			39
*RIVIÈRE ST-FRANÇOIS (mission des Abénakis) Mission St-François-de-Sales	Richelieu	5 janvier 1786 St-François-du-Lac				30
L'ÎLE PERROT Ste-Jeanne-de-Chantal	Montréal		9 janvier 1786			—
OKA L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes	Terrebonne		17 janvier 1786			48
ST-PAUL-DE-JOLIETTE St-Paul-de-Lavaltrie	Joliette		20 septembre 1786			77
ST-STANISLAS (de Champlain) St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies	Trois-Rivières		13 janvier 1787			78
ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN St-Roch	Joliette		14 janvier 1787			—

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (suite)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
STE-ANNE-DES-PLAINES Ste-Anne-Mascouche	Terrebonne		2 octobre 1788			—
STE-THÉRÈSE Ste-Thérèse-de-Blainville	Terrebonne		14 novembre 1789			—
RIMOUSKI St-Germain	Rimouski		18 mars 1791		31 août 1701	39
ST-ANDRÉ (de Kamouraska) St-André	Kamouraska		19 novembre 1791			—
ST-MARC-SUR-RICHELIEU St-Marc-de-Cournoyer	Montréal		2 janvier 1794			—
LORETTEVILLE St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	Québec		1er janvier 1795	8 avril 1775 Lorette (Mission des Hurons)		80
TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DES URSULINES	Trois-Rivières		7 mars 1796			—
ST-JEAN-BAPTISTE St-Jean-Baptiste-de-Rouville	St-Hyacinthe		1er novembre 1797			—
ST-HILAIRE St-Hilaire	St-Hyacinthe		21 janvier 1799			—
ST-BENOÎT (de Deux-Montagnes) St-Benoît	Terrebonne		[?] novembre 1799			—
ST-RÉGIS Mission St-Jean-François-Régis	Valleyfield	2 octobre 1806 Sault-St-Louis	13 janvier 1807			70
BONAVENTURE St-Bonaventure	Bonaventure		22 juillet 1811			67

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

APPENDICE 1.4 LISTE DES PAROISSES, MISSIONS ET INSTITUTIONS CLASSÉES SUIVANT LA DATE D'OUVERTURE DE LEURS REGISTRES DANS LES ARCHIVES CIVILES (fin)

Paroisse, mission ou institution **x**	District judiciaire	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **z**[1]	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **x** classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des originaux de la paroisse **y**[2] classés sous le nom de **x**	Date d'ouverture des transcriptions de supplément[3] commençant avant les originaux	Note
CARLETON Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton	Bonaventure		23 août 1811			74
PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ etc. St-Michel-de-Percé	Bonaventure		1822		1801	67
PASPÉBIAC Notre-Dame	Bonaventure		7 janvier 1826			67
HAVRE-AUBERT, ÎLES-DE-LA-MADELEINE Notre-Dame-de-la-Visitation	Îles-de-la-Madeleine		17 juillet 1853			79

1. Le nom de la paroisse **z** est indiqué sous la date.

2. Le nom de la paroisse **y** est indiqué sous la date.

3. «Transcription de supplément» s'entend ici des transcriptions faites sur le double, conservé dans les archives ecclésiastiques, dans le but de suppléer aux lacunes dans la série du greffe.

Appendice 1.5

Liste des paroisses, missions et institutions classées suivant les divisions de recensement en 1871 (comtés) avec leur code

Ce code est prévu pour toutes les paroisses jusqu'en 1876 mais nous ne donnons ici que celles pour lesquelles il y a des registres avant 1800. Certains comtés n'apparaissent donc pas sur cette liste.

Ce code a été mis au point par le Programme de recherche en démographie historique du Département de démographie de l'Université de Montréal. Il est utilisé pour le classement des documents relatifs aux paroisses (microfilms et fiches de dépouillement des registres, inventaires et autres dossiers); il sert également à l'identification des noms de lieux mis en mémoire dans l'ordinateur. Il suit d'assez près l'ordre d'ancienneté des paroisses.

04	**BEAUCE**	
041	VILLE ST-JOSEPH	St-Joseph (de la) Nouvelle-Beauce
042	STE-MARIE-DE-BEAUCE	Ste-Marie (de la) Nouvelle-Beauce
043	BEAUCEVILLE-OUEST	St-François d'Assise (de la) Nouvelle-Beauce
06	**BELLECHASSE**	
061	BEAUMONT	St-Étienne
062	ST-MICHEL	St-Michel-de-la-Durantaye
063	ST-VALLIER	St-Philippe-et-St-Jacques
064	ST-CHARLES	St-Charles-de-Beaumont, puis St-Charles-Rivière-Boyer
065	ST-GERVAIS	Sts-Gervais-et-Protais
07	**BERTHIER**	
071	L'ÎLE DUPAS	La Visitation
072	LAVALTRIE	St-Antoine
073	BERTHIERVILLE	Ste-Geneviève
074	LANORAIE	St-Joseph
075	ST-CUTHBERT	St-Cuthbert
08	**BONAVENTURE**	
081	RISTIGOUCHE	Ste-Anne
082	CARLETON	Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton
083	BONAVENTURE	St-Bonaventure-d'Hamilton
084	PASPÉBIAC	Notre-Dame
10	**CHAMBLY**	
101	BOUCHERVILLE	Ste-Famille
102	LONGUEUIL	St-Antoine-de-Padoue
103	CHAMBLY	St-Louis, puis St-Joseph
11	**CHAMPLAIN**	
111	CAP-DE-LA-MADELEINE	Ste-Marie-Madeleine
112	CHAMPLAIN	La Visitation
113	BATISCAN	St-François-Xavier
114	STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE	Ste-Anne
115	STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN	Ste-Geneviève
116	ST-STANISLAS	St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies

12	**CHARLEVOIX**	
121	BAIE-ST-PAUL	St-Pierre-et-St-Paul
122	LES ÉBOULEMENTS	Notre-Dame-de-l'Assomption
123	PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS	St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière
124	ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES	St-Louis
125	LA MALBAIE	St-Étienne
13	**CHÂTEAUGUAY**	
131	CHÂTEAUGUAY	St-Joachim
15	**DEUX-MONTAGNES**	
151	OKA	L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes
152	ST-EUSTACHE	St-Eustache, Rivière-du-Chêne
153	ST-BENOÎT	St-Benoît
18	**GASPÉ**	
181	L'ÎLE PERCÉE	Ste-Claire
182	PABOS	Ste-Famille
183	PERCÉ	St-Michel
185	MONT-LOUIS	
19	**HOCHELAGA**	
191	MONTRÉAL	L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles
192	MONTRÉAL	St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies
193	MONTRÉAL	St-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe
194	FORT-LORETTE	Mission Notre-Dame-de-Lorette
195	MONTRÉAL	La-Visitation-du-Sault-au-Récollet
20	**HUNTINGDON**	
201	ST-RÉGIS	Mission St-Jean-François-Régis
22	**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**	
221	HAVRE-AUBERT	Notre-Dame-de-la-Visitation
23	**JACQUES-CARTIER**	
231	LACHINE	Sts-Anges
232	STE-ANNE-DE-BELLEVUE	St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île
233	POINTE-CLAIRE	St-Joachim
234	VILLE ST-LAURENT	St-Laurent
235	PIERREFONDS	Ste-Geneviève
236	LAC-DES-DEUX-MONTAGNES	Mission St-Louis [Île-aux-Tourtes]
24	**JOLIETTE**	
241	ST-PAUL-DE-JOLIETTE	St-Paul-de-Lavaltrie
25	**KAMOURASKA**	
251	RIVIÈRE-OUELLE	Notre-Dame-de-Liesse
252	LA POCATIÈRE	Ste-Anne
253	KAMOURASKA	St-Louis
254	ST-ANDRÉ	St-André

27	**LAPRAIRIE**	
271	LAPRAIRIE	St-François-Xavier, puis La Nativité
272	CAUGHNAWAGA	St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis
273	ST-CONSTANT	St-Constant
274	ST-PHILIPPE	St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe
28	**L'ASSOMPTION**	
281	REPENTIGNY	L'Assomption, puis La Purification
282	LACHENAIE	St-Charles
283	ST-SULPICE	St-Sulpice
284	L'ASSOMPTION	St-Pierre-du-Portage, puis L'Assomption
285	MASCOUCHE	St-Henri
286	ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN	St-Roch
29	**LAVAL**	
291	VILLE DE LAVAL	St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus
292	VILLE DE LAVAL	St-Vincent-de-Paul
293	VILLE DE LAVAL	Ste-Rose-de-Lima
294	VILLE DE LAVAL	St-Martin
30	**LÉVIS**	
301	LAUZON	St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis
302	ST-NICOLAS	St-Nicolas
303	ST-HENRI	St-Henri-de-Lauzon
31	**L'ISLET**	
311	L'ISLET-SUR-MER	Notre-Dame-de-Bonsecours
312	ST-ROCH-DES-AULNAIES	St-Roch
313	ST-JEAN-PORT-JOLI	St-Jean-Baptiste
32	**LOTBINIÈRE**	
321	LOTBINIÈRE	St-Louis
322	STE-CROIX	Ste-Croix
323	ST-ANTOINE-DE-TILLY	St-Antoine-de-Padoue
324	DESCHAILLONS	St-Jean-Baptiste
33	**MASKINONGÉ**	
331	LOUISEVILLE	St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup
332	MASKINONGÉ	St-Joseph
36	**MONTCALM**	
361	ST-JACQUES	St-Jacques-Nouvelle-Acadie
37	**MONTMAGNY**	
371	MONTMAGNY	St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille
372	CAP-ST-IGNACE	St-Ignace
373	BERTHIER-SUR-MER	Notre-Dame-de-l'Assomption
374	ST-FRANÇOIS	St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud
375	ST-PIERRE	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

38	**MONTMORENCY**	
381	STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	Ste-Anne
382	CHÂTEAU-RICHER	La-Visitation-de-Notre-Dame
383	STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS	Ste-Famille
384	L'ANGE-GARDIEN	Sts-Anges-Gardiens
385	ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS	St-Paul, puis St-Laurent
386	ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS	St-Pierre-et-St-Paul
387	ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS	St-François-de-Sales
388	ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS	St-Jean-Baptiste
389	ST-JOACHIM	St-Joachim
39	**MONTRÉAL**	
391	MONTRÉAL	Notre-Dame
392	MONTRÉAL	Hôpital Général
394	MONTAGNE DE MONTRÉAL	Mission Notre-Dame-des-Neiges
41	**NICOLET**	
411	BÉCANCOUR	La-Nativité-de-Notre-Dame-et-St-Pierre
412	NICOLET	St-Jean-Baptiste
413	ST-PIERRE-LES-BECQUETS	St-Pierre
414	BÉCANCOUR	St-Édouard-de-Gentilly
44	**PORTNEUF**	
441	CAP-SANTÉ	Ste-Famille
442	NEUVILLE	St-François-de-Sales
443	GRONDINES	St-Charles-des-Roches
444	ST-AUGUSTIN	St-Augustin-de-Desmaures
445	DESCHAMBAULT	St-Joseph
446	LES ÉCUREUILS	St-Jean-Baptiste
45	**QUÉBEC (ville)**	
451	QUÉBEC	Notre-Dame
452	QUÉBEC	Hôtel-Dieu
453	QUÉBEC	Hôpital Général, Notre-Dame-des-Anges
46	**QUÉBEC (comté)**	
461	SILLERY	Mission St-Joseph
462	BEAUPORT	Notre-Dame
463	L'ANCIENNE-LORETTE	Notre-Dame-de-L'Annonciation
464	LORETTE	Notre-Dame-de-Lorette (mission des Hurons)
465	CHARLESBOURG	St-Charles-Borromée
466	STE-FOY	Notre-Dame-de-Foy
467	LORETTEVILLE	St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette
47	**RICHELIEU**	
471	SOREL	St-Pierre
472	ST-OURS	L'Immaculée-Conception
48	**RIMOUSKI**	
481	RIMOUSKI	St-Germain

49	**ROUVILLE**	
491	ST-MATHIAS	La Conception de la Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias
492	ST-JEAN-BAPTISTE	St-Jean-Baptiste
493	ST-HILAIRE	St-Hilaire
50	**SAGUENAY**	
501	POSTES DU DOMAINE DU ROI	Tadoussac et autres lieux
51	**ST-HYACINTHE**	
511	ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU	St-Charles-en-la-Rivière-Chambly
512	ST-DENIS-SUR-RICHELIEU	St-Denis-sur-la-Rivière-Chambly
513	ST-HYACINTHE	Notre-Dame-du-Rosaire
52	**ST-JEAN**	
521	FORT ST-JEAN	
522	L'ACADIE	Ste-Marguerite-de-Blairfindie
53	**ST-MAURICE**	
531	POINTE-DU-LAC	La Visitation
532	YAMACHICHE	Ste-Anne
533	FORGES DE ST-MAURICE	St-Louis
56	**SOULANGES**	
561	LES CÈDRES	St-Joseph-de-Soulanges
58	**TÉMISCOUATA**	
581	TROIS-PISTOLES	Notre-Dame-des-Anges, puis Notre-Dame-des-Neiges
582	L'ISLE-VERTE	St-Jean-Baptiste
59	**TERREBONNE**	
591	TERREBONNE	St-Louis
592	STE-ANNE-DES-PLAINES	Ste-Anne-Mascouche
593	STE-THÉRÈSE	Ste-Thérèse-de-Blainville
60	**TROIS-RIVIÈRES**	
601	TROIS-RIVIÈRES	L'Immaculée-Conception
602	TROIS-RIVIÈRES	Hôpital des Ursulines
61	**VAUDREUIL**	
611	VAUDREUIL	St-Michel
612	L'ÎLE PERROT	Ste-Jeanne-de-Chantal
62	**VERCHÈRES**	
621	CONTRECOEUR	Ste-Trinité
622	VARENNES	Ste-Anne
623	VERCHÈRES	St-François-Xavier
624	ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU	St-Antoine-de-Chambly
625	BELOEIL	St-Mathieu
626	ST-MARC	St-Marc-de-Cournoyer
63	**YAMASKA**	
631	ST-FRANÇOIS-DU-LAC	St-François-Xavier
632	BAIEVILLE	St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre
633	YAMASKA	St-Michel
636	RIVIÈRE ST-FRANÇOIS	Mission St-François-de-Sales

TABLEAU X
RÉPARTITION PAR COMTÉ[1] DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC D'AVANT 1800

Comté	Nombre total de registres[2]	Comté	Nombre total de registres[2]	Comté	Nombre total de registres[2]
Beauce	3	Kamouraska	4	Québec (comté)	7
Bellechasse	5	Laprairie	4	Richelieu	2
Berthier	5	L'Assomption	6	Rimouski	1
Bonaventure	4	Laval	4	Rouville	3
Chambly	3	Lévis	4*	Saguenay	1
Champlain	6	L'Islet	3	St-Hyacinthe	3
Charlevoix	5	Lotbinière	4	St-Jean	2
Châteauguay	1	Maskinongé	2	St-Maurice	3
Deux-Montagnes	3	Montcalm	1	Soulanges	1
Gaspé	4*	Montmagny	5	Témiscouata	2
Hochelaga	5*	Montmorency	10*	Terrebonne	3
Huntingdon	1	Montréal	3*	Trois-Rivières	2
Îles-de-la-Madeleine	1	Nicolet	4	Vaudreuil	2
Jacques-Cartier	7**	Portneuf	6	Verchères	6
Joliette	1	Québec (ville)	3	Yamaska	4
				ENSEMBLE	159

1. Nous adoptons ici la division territoriale de 1871.
2. Sont comptés ici les registres inexistants tant dans les archives ecclésiastiques que civiles (registres hypothétiques ou détruits). Ils so
signalés ici par des astérisques. On en trouvera la liste à l'Appendice 1.9.

* dont un registre inexistant.
** dont deux registres inexistants.

Appendice 1.6

Liste des paroisses, missions et institutions classées par diocèse

Il n'y a pas de registres antérieurs à 1800 dans les diocèses de Chicoutimi, Amos, Hauterive, Sherbrooke, Pembroke, Mont-Laurier, Hull et Rouyn-Noranda, ni dans les vicariats apostoliques du Labrador et de la Baie James.

1.6.1. PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC

ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

451	QUÉBEC	Notre-Dame de Québec
461	SILLERY	Mission St-Joseph
381	STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	Ste-Anne
382	CHÂTEAU-RICHER	La Visitation
383	STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS	Ste-Famille
501	POSTES DU DOMAINE DU ROI	Tadoussac et autres lieux
384	L'ANGE-GARDIEN	Sts-Anges-Gardiens
463	L'ANCIENNE-LORETTE	Notre-Dame-de-L'Annonciation
386	ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS	St-Pierre, puis St-Pierre-et-St-Paul
442	NEUVILLE	St-François-de-Sales
387	ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS	St-François-de-Sales
385	ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS	St-Paul, puis St-Laurent
465	CHARLESBOURG	St-Charles-Borromée
441	CAP-SANTÉ	Ste-Famille
388	ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS	St-Jean-Baptiste
443	GRONDINES	St-Charles-des-Roches
121	BAIE-ST-PAUL	St-Pierre-et-St-Paul
301	LAUZON	St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis
061	BEAUMONT	St-Étienne
062	ST-MICHEL (de Bellechasse)	St-Michel-de-la-Durantaye
444	ST-AUGUSTIN (de Portneuf)	St-Augustin
302	ST-NICOLAS (de Lévis)	St-Nicolas
466	STE-FOY	Notre-Dame-de-Foy
323	ST-ANTOINE-DE-TILLY	St-Antoine-de-Padoue
445	DESCHAMBAULT	St-Joseph
063	SAINT-VALLIER	St-Philippe-et-St-Jacques
452	QUÉBEC	Hôtel-Dieu
322	STE-CROIX (de Lotbinière)	Ste-Croix
453	QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL	Notre-Dame-des-Anges
389	ST-JOACHIM (de Montmorency)	St-Joachim
122	LES ÉBOULEMENTS	Notre-Dame-de-l'Assomption
041	VILLE ST-JOSEPH	St-Joseph (de la) Nouvelle-Beauce
324	DESCHAILLONS	St-Jean-Baptiste

124	ST-LOUIS, L'ISLE-AUX-COUDRES	St-Louis
446	LES ÉCUREUILS	St-Jean-Baptiste
042	STE-MARIE-DE-BEAUCE	Ste-Marie (de la) Nouvelle Beauce
064	ST-CHARLES (de Bellechasse)	St-Charles-de-Beaumont, puis St-Charles-Rivière-Boyer
464	LORETTE (mission des Hurons)	Notre-Dame-de-Lorette
043	BEAUCEVILLE-OUEST	St-François-d'Assise (de la) Nouvelle-Beauce
303	ST-HENRI-DE-LÉVIS	St-Henri-de-Lauzon
123	PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS	St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière
125	LA MALBAIE	St-Étienne
467	LORETTEVILLE	St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Registres d'avant 1800 détruits dans les archives ecclésiastiques:

321	LOTBINIÈRE	St-Louis
065	ST-GERVAIS (de Bellechasse)	Sts-Gervais-et-Protais
462	BEAUPORT	Notre-Dame
—	L'ANSE-DU-FORT	(registre hypothétique)
—	SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE	(registre hypothétique)

DIOCÈSE DE TROIS-RIVIÈRES

601	TROIS-RIVIÈRES	L'Immaculée-Conception
111	CAP-DE-LA-MADELEINE	Ste-Marie-Madeleine
112	CHAMPLAIN	La Visitation
113	BATISCAN	St-François-Xavier
114	STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE	Ste-Anne
331	LOUISEVILLE	St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup
532	YAMACHICHE	Ste-Anne
115	STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN	Ste-Geneviève
533	FORGES DE ST-MAURICE	St-Louis
531	POINTE-DU-LAC	La Visitation
332	MASKINONGÉ	St-Joseph
116	ST-STANISLAS (de Champlain)	St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies

Registre d'avant 1800 détruit dans les archives ecclésiastiques:

602	TROIS-RIVIÈRES	Hôpital des Ursulines

DIOCÈSE DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

251	RIVIÈRE-OUELLE	Notre-Dame-de-Liesse
372	CAP ST-IGNACE	St-Ignace
371	MONTMAGNY	St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille
311	L'ISLET-SUR-MER	Notre-Dame-de-Bonsecours
373	BERTHIER-SUR-MER	Notre-Dame-de-l'Assomption
252	STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE	Ste-Anne
253	KAMOURASKA	St-Louis
375	ST-PIERRE (de Montmagny)	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
374	ST-FRANÇOIS (de Montmagny)	St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud
312	ST-ROCH-DES-AULNAIES	St-Roch
313	ST-JEAN-PORT-JOLI	St-Jean
254	ST-ANDRÉ (de Kamouraska)	St-André

1.6.2. PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

ARCHIDIOCÈSE DE MONTRÉAL

391	MONTRÉAL	Notre-Dame
191	MONTRÉAL	L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles
231	LACHINE	Sts-Anges
281	REPENTIGNY	L'Assomption, puis la Purification
232	STE-ANNE-DE-BELLEVUE	St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île
192	MONTRÉAL	St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies
291	VILLE DE LAVAL	St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus
283	ST-SULPICE	St-Sulpice
233	POINTE-CLAIRE	St-Joachim
392	MONTRÉAL	Hôpital Général
234	VILLE ST-LAURENT	St-Laurent
193	MONTRÉAL	St-François-d'Assise-de-Longue-Pointe
284	L'ASSOMPTION	St-Pierre-du-Portage, puis l'Assomption
195	MONTRÉAL	La-Visitation-du-Sault-au-Récollet
235	PIERREFONDS	Ste-Geneviève
292	VILLE DE LAVAL	St-Vincent-de-Paul
293	VILLE DE LAVAL	Ste-Rose-de-Lima
294	VILLE DE LAVAL	St-Martin

Registres d'avant 1800 détruits dans les archives ecclésiastiques:

394	MONTAGNE DE MONTRÉAL	Mission Notre-Dame-des-Neiges
194	FORT-LORETTE	Mission Notre-Dame-de-Lorette
236	LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [Île-aux-Tourtes]	Mission St-Louis
—	GENTILLY [Dorval]	Mission de la Présentation (registre hypothétique)

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

131	CHÂTEAUGUAY	St-Joachim
561	LES CÈDRES	St-Joseph-de-Soulanges
201	ST-RÉGIS	Mission St-Jean-François-Régis
611	VAUDREUIL	St-Michel
612	L'ÎLE PERROT	Ste-Jeanne-de-Chantal

DIOCÈSE DE JOLIETTE

071	L'ÎLE DUPAS	La Visitation
074	LANORAIE	St-Joseph
072	LAVALTRIE	St-Antoine
285	MASCOUCHE	St-Henri
073	BERTHIERVILLE	Ste-Geneviève-de-Berthier
075	ST-CUTHBERT	St-Cuthbert
361	ST-JACQUES (de Montcalm)	St-Jacques (en la) Nouvelle-Acadie
241	ST-PAUL-DE-JOLIETTE	St-Paul-de-Lavaltrie
286	ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN	St-Roch

DIOCÈSE DE ST-JEAN

101	BOUCHERVILLE	Ste-Famille
271	LAPRAIRIE	St-François-Xavier, puis La Nativité
621	CONTRECOEUR	Ste-Trinité
622	VARENNES	Ste-Anne
102	LONGUEUIL	St-Antoine-de-Padoue
103	CHAMBLY	St-Joseph
623	VERCHÈRES	St-François-Xavier
272	CAUGHNAWAGA	St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis
273	ST-CONSTANT	St-Constant
274	ST-PHILIPPE (de Laprairie)	St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe
521	FORT ST-JEAN	
522	L'ACADIE	Ste-Marguerite-de-Blairfindie

DIOCÈSE DE ST-JÉRÔME

282	LACHENAIE	St-Charles
591	TERREBONNE	St-Louis
152	ST-EUSTACHE	St-Eustache, Rivière-du-Chêne
592	STE-ANNE-DES-PLAINES	Ste-Anne-Mascouche
593	STE-THÉRÈSE	Ste-Thérèse-de-Blainville
153	ST-BENOÎT	St-Benoît

Registre d'avant 1800 détruit dans les archives ecclésiastiques:

151	OKA	L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes

1.6.3. PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE RIMOUSKI

ARCHIDIOCÈSE DE RIMOUSKI

481	RIMOUSKI	St-Germain
581	TROIS-PISTOLES	Notre-Dame-des-Anges, puis Notre-Dame-des-Neiges
582	L'ISLE-VERTE	St-Jean-Baptiste

DIOCÈSE DE GASPÉ

185	MONT-LOUIS[1]	
182	PABOS[2]	Ste-Famille
081	RISTIGOUCHE	Ste-Anne
082	CARLETON	Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton
083	BONAVENTURE	St-Bonaventure
084	PASPÉBIAC	Notre-Dame
183	PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ[3]	St-Michel-de-Percé
221	HAVRE-AUBERT, ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Notre-Dame-de-la-Visitation

Registre d'avant 1800 détruit dans les archives ecclésiastiques:

181	L'ÎLE PERCÉE	Ste-Claire (registre hypothétique)

1. Registre à Notre-Dame-de-Québec.
2. Registre aux AAQ.
3. Registre avec ceux de Ste-Anne-de-Ristigouche.

1.6.4. PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE SHERBROOKE

DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE

471	SOREL	St-Pierre
472	ST-OURS	L'Immaculée-Conception
491	ST-MATHIAS	La Conception de la Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias-de-Chambly
511	ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU	St-Charles-en-la-Rivière-Chambly
512	ST-DENIS-SUR-RICHELIEU	St-Denis-sur-la-Rivière-Chambly
624	ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU	St-Antoine-sur-la Rivière-Chambly
625	BELOEIL	St-Mathieu
513	ST-HYACINTHE	Notre-Dame-du-Rosaire
626	ST-MARC-SUR-RICHELIEU	St-Marc-de-Cournoyer
492	ST-JEAN-BAPTISTE	St-Jean-Baptiste-de-Rouville
493	ST-HILAIRE	St-Hilaire

DIOCÈSE DE NICOLET

631	ST-FRANÇOIS-DU-LAC	St-François-Xavier
632	BAIEVILLE	St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre
412	NICOLET	St-Jean-Baptiste
633	YAMASKA	St-Michel
413	ST-PIERRE-LES-BECQUETS	St-Pierre
411	BÉCANCOUR	La-Nativité-de-Notre-Dame-et-St-Pierre
414	BÉCANCOUR	St-Édouard-de-Gentilly

Registre d'avant 1800 détruit dans les archives ecclésiastiques:

636	RIVIÈRE ST-FRANÇOIS (Odanak)	Mission St-François-de-Sales

TABLEAU XI
RÉPARTITION PAR DIOCÈSE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC D'AVANT 1800

Diocèse	Nombre de registres avant 1800		
	Existants	Inexistants[1]	Total
Québec	43[2]	5	48
Trois-Rivières	12	1	13
Ste-Anne-de-la-Pocatière	12	0	12
Montréal	18	4	22
Valleyfield	5	0	5
Joliette	9	0	9
St-Jean	12	0	12
St-Jérôme	6	1	7
Rimouski	3	0	3
Gaspé	8	1	9
St-Hyacinthe	11	0	11
Nicolet	7	1	8
ENSEMBLE	146	13	159

1. L'épithète «inexistants» désigne ici les registres hypothétiques et les registres détruits dans des incendies. Ne sont effectivement comptés ici que les registres inexistants dans les archives ecclésiastiques. On en trouvera la liste à l'Appendice 1.9.
2. Les registres des Postes du Domaine du Roi ont été portés au compte de l'archidiocèse de Québec mais le territoire pour lequel ils ont été utilisés est aujourd'hui réparti entre les diocèses de Québec, Chicoutimi, Hauterive et le vicariat apostolique de la Baie James.

Appendice 1.7

Liste des paroisses, missions et institutions classées par district judiciaire

Il n'y a pas de registres antérieurs à 1800 dans les districts judiciaires d'Abitibi (Amos), Arthabaska, Bedford (Cowansville), Bonaventure (New Carlisle), Chicoutimi, Drummond (Drummondville), Gaspé (Percé et Havre-Aubert), Hauterive (Baie-Comeau), Hull, Labelle (Mont-Laurier et Maniwaki), Mégantic (Thetford-Mines), Mingan (Sept-Îles), Pontiac (Campbell's Bay), Roberval (Roberval et Alma), Rouyn-Noranda (Rouyn), St-François (Sherbrooke), St-Maurice (Shawinigan et La Tuque) et Témiscamingue (Ville-Marie).

Les archives civiles antérieures à 1875 relevant maintenant des Archives nationales du Québec, des transferts de documents ont eu lieu entre certains palais de justice et les centres régionaux des Archives nationales. En ce qui concerne les registres de baptêmes, mariages, sépultures, au 1er avril 1978, la situation est la suivante: ont été versés

— aux Archives nationales du Québec à Québec, les registres des districts judiciaires de Québec, Kamouraska (Rivière-du-Loup), Montmagny et Saguenay (La Malbaie);
— aux Archives nationales du Québec à Trois-Rivières, les registres du district judiciaire de Trois-Rivières;
— aux Archives nationales du Québec à Montréal, les registres des districts judiciaires de Montréal et St-Hyacinthe.

D'autres versements d'archives civiles anciennes aux Archives nationales sont à prévoir.

Les paroisses et missions qui ont tenu des registres avant 1800 mais pour lesquelles on n'a pas de registres avant cette date dans les archives civiles sont marquées d'un astérisque dans la liste qui suit. Il s'agit en ce cas soit de registres hypothétiques, de registres détruits ou disparus ou encore de registres qui n'ont vraisemblablement jamais fait l'objet d'un double remis à l'autorité civile.

DISTRICT DE BEAUCE (VILLE ST-JOSEPH)

041	VILLE ST-JOSEPH	St-Joseph (de la) Nouvelle-Beauce
042	STE-MARIE	Ste-Marie (de la) Nouvelle-Beauce
043	BEAUCEVILLE-OUEST	St-François-d'Assise (de la) Nouvelle-Beauce

DISTRICT DE BEAUHARNOIS (VALLEYFIELD)

131	CHÂTEAUGUAY	St-Joachim
201	ST-RÉGIS*	Mission St-Jean-François-Régis

DISTRICT DE BONAVENTURE (NEW-CARLISLE)

081	RISTIGOUCHE*	Ste-Anne
082	CARLETON*	Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton
083	BONAVENTURE*	St-Bonaventure
084	PASPÉBIAC*	Notre-Dame

DISTRICT DE GASPÉ (PERCÉ)

181	L'ÎLE PERCÉE*	Ste-Claire
182	PABOS*	Ste-Famille
183	PERCÉ*	St-Michel
185	MONT-LOUIS*	

DISTRICT DE GASPÉ (HAVRE-AUBERT)

221 HAVRE-AUBERT, ÎLES-DE-LA-MADELEINE*

DISTRICT D'IBERVILLE

521	FORT ST-JEAN*	
522	L'ACADIE	Ste-Marguerite-de-Blairfindie

DISTRICT DE JOLIETTE

071	L'ÎLE DUPAS	La Visitation
072	LAVALTRIE	St-Antoine
073	BERTHIERVILLE	Ste-Geneviève
074	LANORAIE	St-Joseph
075	ST-CUTHBERT	St-Cuthbert
241	ST-PAUL-DE-JOLIETTE	St-Paul-de-Lavaltrie
281	REPENTIGNY	L'Assomption, puis la Purification
282	LACHENAIE	St-Charles
283	ST-SULPICE	St-Sulpice
284	L'ASSOMPTION	St-Pierre-du-Portage, puis l'Assomption
285	MASCOUCHE	St-Henri
286	ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN	St-Roch
361	ST-JACQUES	St-Jacques-Nouvelle-Acadie

DISTRICT DE KAMOURASKA (RIVIÈRE-DU-LOUP)

251	RIVIÈRE-OUELLE	Notre-Dame-de-Liesse
252	LA POCATIÈRE	Ste-Anne
253	KAMOURASKA	St-Louis
254	ST-ANDRÉ	St-André
581	TROIS-PISTOLES	Notre-Dame-des-Anges, puis Notre-Dame-des-Neiges
582	L'ISLE-VERTE	St-Jean-Baptiste

DISTRICT DE MONTMAGNY

061	BEAUMONT	St-Étienne
062	ST-MICHEL	St-Michel-de-la-Durantaye
063	ST-VALLIER	St-Philippe-et-St-Jacques
064	ST-CHARLES	St-Charles-de-Beaumont, puis St-Charles-Rivière-Boy
065	ST-GERVAIS	Sts-Gervais-et-Protais
311	L'ISLET-SUR-MER	Notre-Dame-de-Bonsecours
312	ST-ROCH-DES-AULNAIES	St-Roch
313	ST-JEAN-PORT-JOLI	St-Jean
371	MONTMAGNY	St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille
372	CAP-ST-IGNACE	St-Ignace (de Loyola)
373	BERTHIER-SUR-MER	Notre-Dame-de-l'Assomption
374	ST-FRANÇOIS-DE-MONTMAGNY	St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud
375	ST-PIERRE-DE-MONTMAGNY	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

DISTRICT DE MONTRÉAL

101	BOUCHERVILLE	Ste-Famille
102	LONGUEUIL	St-Antoine
103	CHAMBLY	St-Louis, puis St-Joseph
191	MONTRÉAL	L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles
192	MONTRÉAL	St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies
193	MONTRÉAL	St-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe
194	FORT-LORETTE*	Mission Notre-Dame-de-Lorette

195	MONTRÉAL	La-Visitation-du-Sault-au-Récollet
231	LACHINE	Sts-Anges
232	STE-ANNE-DE-BELLEVUE	St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île
233	POINTE-CLAIRE	St-Joachim
234	VILLE ST-LAURENT	St-Laurent
235	PIERREFONDS	Ste-Geneviève
236	LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [Île-aux-Tourtes]	Mission St-Louis
—	GENTILLY [Dorval]*	Mission de la Présentation
271	LAPRAIRIE	St-François-Xavier, puis la Nativité
272	CAUGHNAWAGA	St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis
273	ST-CONSTANT	St-Constant
274	ST-PHILIPPE	St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe
291	LAVAL	St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus
292	LAVAL	St-Vincent-de-Paul
293	LAVAL	Ste-Rose-de-Lima
294	LAVAL	St-Martin
391	MONTRÉAL	Notre-Dame
392	MONTRÉAL	Hôpital Général
394	MONTAGNE DE MONTRÉAL*	Mission Notre-Dame-des-Neiges
561	LES CÈDRES	St-Joseph-de-Soulanges
611	VAUDREUIL	St-Michel
612	L'ÎLE PERROT	Ste-Jeanne-de-Chantal
621	CONTRECOEUR	Ste-Trinité
622	VARENNES	Ste-Anne
623	VERCHÈRES	St-François-Xavier
624	ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU	St-Antoine-de-Chambly
625	BELOEIL	St-Mathieu
626	ST-MARC	St-Marc-de-Cournoyer

DISTRICT DE QUÉBEC

301	LAUZON	St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis
302	ST-NICOLAS	St-Nicolas
303	ST-HENRI-DE-LÉVIS	St-Henri-de-Lauzon
—	SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE*	Mission St-François-de-Sales
321	LOTBINIÈRE	St-Louis
322	STE-CROIX	Ste-Croix
323	ST-ANTOINE-DE-TILLY	St-Antoine-de-Padoue
324	ST-JEAN-DESCHAILLONS	St-Jean-Baptiste
381	STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	Ste-Anne
382	CHÂTEAU-RICHER	La-Visitation-de-Notre-Dame
383	STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS	Ste-Famille
384	L'ANGE-GARDIEN	Sts-Anges-Gardiens
385	ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS	St-Laurent
386	ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS	St-Pierre-et-St-Paul
387	ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS	St-François-de-Sales
388	ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS	St-Jean-Baptiste

389	ST-JOACHIM	St-Joachim
—	L'ANSE-DU-FORT*	Mission des Hurons
441	CAP-SANTÉ	Ste-Famille
442	NEUVILLE	St-François-de-Sales
443	GRONDINES	St-Charles-des-Roches
444	ST-AUGUSTIN	St-Augustin-de-Desmaures
445	DESCHAMBAULT	St-Joseph
446	LES ÉCUREUILS	St-Jean-Baptiste
451	QUÉBEC	Notre-Dame
452	QUÉBEC	Hôtel-Dieu
453	QUÉBEC	Hôpital Général (Notre-Dame-des-Anges)
461	SILLERY*	Mission St-Joseph
462	BEAUPORT	Notre-Dame
463	L'ANCIENNE-LORETTE	L'Annonciation
464	LORETTEVILLE	Mission des Hurons
465	CHARLESBOURG	St-Charles
466	STE-FOY	Notre-Dame-de-Foy
467	LORETTEVILLE	St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

DISTRICT DE RICHELIEU (SOREL)

471	SOREL	St-Pierre
472	ST-OURS	L'Immaculée-Conception
631	ST-FRANÇOIS-DU-LAC	St-François-Xavier
632	BAIEVILLE	St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre
633	YAMASKA	St-Michel
636	RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS	Mission St-François-de-Sales

DISTRICT DE RIMOUSKI

481	RIMOUSKI	St-Germain

DISTRICT DE SAGUENAY (LA MALBAIE)

121	BAIE-ST-PAUL	St-Pierre-et-St-Paul
122	LES ÉBOULEMENTS	Notre-Dame-de-l'Assomption
123	PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS	St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière
124	ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES	St-Louis
125	LA MALBAIE	St-Étienne
501	POSTES DU DOMAINE DU ROI*	Tadoussac et autres lieux

DISTRICT DE ST-HYACINTHE

491	ST-MATHIAS	La-Conception-de-la-Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias
492	ST-JEAN-BAPTISTE	St-Jean-Baptiste-de-Rouville
493	ST-HILAIRE	St-Hilaire
511	ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU	St-Charles
512	ST-DENIS-SUR-RICHELIEU	St-Denis
513	ST-HYACINTHE	Notre-Dame-du-Rosaire

DISTRICT DE TERREBONNE (ST-JÉRÔME)

151	OKA	L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes
152	ST-EUSTACHE	St-Eustache
153	ST-BENOÎT	St-Benoît
591	TERREBONNE	St-Louis
592	STE-ANNE-DES-PLAINES	Ste-Anne-Mascouche
593	STE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	Ste-Thérèse

DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

111	CAP-DE-LA-MADELEINE	Ste-Marie-Madeleine
112	CHAMPLAIN	La Visitation
113	BATISCAN	St-François-Xavier
114	STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE	Ste-Anne
115	STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN	Ste-Geneviève
116	ST-STANISLAS	St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies
331	LOUISEVILLE	St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup
332	MASKINONGÉ	St-Joseph
411	BÉCANCOUR	La-Nativité-de-Notre-Dame-et-St-Pierre
412	NICOLET	St-Jean-Baptiste
413	ST-PIERRE-LES-BECQUETS	St-Pierre
414	BÉCANCOUR	St-Édouard-de-Gentilly
531	POINTE-DU-LAC	La Visitation
532	YAMACHICHE	Ste-Anne
533	FORGES DE ST-MAURICE	St-Louis
601	TROIS-RIVIÈRES	L'Immaculée-Conception
602	TROIS-RIVIÈRES	Hôpital des Ursulines

TABLEAU XII
RÉPARTITION PAR DISTRICT JUDICIAIRE DES REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC D'AVANT 1800

District judiciaire	Nombre de registres avant 1800		
	Existants[1]	Inexistants[1]	Total
Beauce (St-Joseph)	3	0	3
Beauharnois (Valleyfield)	1	1	2
Bonaventure (New Carlisle)	0	4	4
Gaspé (Percé)	0	4	4
Gaspé (Havre-Aubert)	0	1	1
Iberville (St-Jean)	1	1	2
Joliette	13	0	13
Kamouraska (Rivière-du-Loup)	6	0	6
Montmagny	13	0	13
Montréal	31	4	35
Québec	31	3	34
Richelieu (Sorel)	6	0	6
Rimouski	1	0	1
Saguenay (La Malbaie)	5	1	6
St-Hyacinthe	6	0	6
Terrebonne (St-Jérôme)	6	0	6
Trois-Rivières	17	0	17
ENSEMBLE	140	19	159

1. L'épithète «inexistants» désigne ici les registres hypothétiques, les registres détruits ou disparus et ceux qui n'ont vraisemblablement jamais fait l'objet d'un double remis à l'autorité civile. Ne sont effectivement comptés ici que les registres inexistants dans les archives civiles. On en trouvera la liste à l'Appendice 1.9.

Appendice 1.8

Paroisses et missions du Québec (XVIIe-XVIIIe siècles) à registres éphémères, classées d'après la date:

Appendice 1.8.1 Paroisses et missions du Québec (XVIIe-XVIIIe siècles) à registres éphémères, classées d'après la date d'ouverture de ces registres

Appendice 1.8.2 Paroisses et missions du Québec (XVIIe-XVIIIe siècles) à registres éphémères, classées d'après la date de clôture de ces registres

APPENDICE 1.8.1 PAROISSES ET MISSIONS DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe SIÈCLES) À REGISTRES ÉPHÉMÈRES, CLASSÉES D'APRÈS LA DATE D'OUVERTURE DE CES REGISTRES

Paroisse ou mission	Date d'ouverture	Date de clôture
SILLERY Mission St-Joseph	1638	[1698]
L'ANSE-DU-FORT [Ste-Pétronille, Île d'Orléans] Mission des Hurons	[1651]	[1673]
GENTILLY [Dorval] Mission de la Présentation	[1668]	[1704]
L'ÎLE PERCÉE [Percé] [illegible]-Claire	[1673]	[1690]
LORETTE (mission des Hurons) Notre-Dame-de-Lorette	[1673]	1795
MONTAGNE DE MONTRÉAL Notre-Dame-des-Neiges	[1680]	[1704]
SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE Mission St-François-de-Sales	[1683]	[1700]
FORT LORETTE [Sault-au-Récollet] Notre-Dame-de-Lorette	[1696]	[1721]
RIVIÈRE ST-FRANÇOIS Mission St-François-de-Sales	[1698]	1790[1]
MONT-LOUIS	1702	1702
LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [Île-aux-Tourtes] Mission St-Louis	[1704]	[1726]
FORGES DE ST-MAURICE St-Louis	1740	1764
RISTIGOUCHE Ste-Anne	[1745]	1761
PABOS Ste-Famille	1751	1757
FORT ST-JEAN	1757	1760

1 Les crochets signalent les dates probables. Si pour une paroisse ou mission les deux dates sont entre crochets, c'est que les registres n'existent plus. Les registres qui subsistent ne se trouvent que dans les archives ecclésiastiques, sauf ceux de la Rivière St-François dont il ne reste qu'un original dans les archives civiles.

APPENDICE 1.8.2 PAROISSES ET MISSIONS DU QUÉBEC (XVIIe-XVIIIe SIÈCLES) À REGISTRES ÉPHÉMÈRES, CLASSÉES D'APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DE CES REGISTRES

Paroisse ou mission	Date d'ouverture	Date de clôture
L'ANSE-DU-FORT [Ste-Pétronille, Île d'Orléans] Mission des Hurons	[1651]	[1673]
L'ÎLE PERCÉE [Percé] Ste-Claire	[1673]	[1690]
SILLERY Mission St-Joseph	1638	[1698]
SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE Mission St-François-de-Sales	[1683]	[1700]
MONT-LOUIS	1702	1702
GENTILLY [Dorval] Mission de la Présentation	[1668]	[1704]
MONTAGNE DE MONTRÉAL Notre-Dame-des-Neiges	[1680]	[1704]
FORT LORETTE [Sault-au-Récollet] Notre-Dame-de-Lorette	[1696]	[1721]
LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [Île-aux-Tourtes] Mission St-Louis	[1704]	[1726]
PABOS Ste-Famille	1751	1757
FORT ST-JEAN	1757	1760
RISTIGOUCHE Ste-Anne	[1745]	1761
FORGES DE ST-MAURICE St-Louis	1740	1764
RIVIÈRE ST-FRANÇOIS Mission St-François-de-Sales	[1698]	1790[1]
LORETTE (mission des Hurons) Notre-Dame-de-Lorette	[1673]	1795

1. Les crochets signalent les dates probables. Si pour une paroisse ou mission les deux dates sont entre crochets, c'est que les registres n'existent plus. Les registres qui subsistent ne se trouvent que dans les archives ecclésiastiques, sauf ceux de la Rivière St-François dont il ne reste qu'un original dans les archives civiles.

Appendice 1.9

Registres paroissiaux du Québec des XVIIe et XVIIIe siècles présentant certaines caractéristiques (registres indiens, éphémères, hypothétiques, détruits).

APPENDICE 1.9 REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES PRÉSENTANT CERTAINES CARACTÉRISTIQUES (REGISTRES INDIENS[1], ÉPHÉMÈRES, HYPOTHÉTIQUES, DÉTRUITS[2])

Paroisse ou mission	Année d'ouverture des registres	Année de clôture des registres	Caractéristiques[3] (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	Note[4]
SILLERY Mission St-Joseph	1638	1698	M	E			X	3
POSTES DU DOMAINE DU ROI Tadoussac et autres lieux	[1646]	XIXe s.	M				X	5
L'ANSE-DU-FORT [Ste-Pétronille, Île d'Orléans] Mission des Hurons	[1651]	[1673]	I	E	H	D	X	6
CAUGHNAWAGA St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis	[1667]	—	I					12
GENTILLY [Dorval] Mission de la Présentation	[1668]	[1704]	I	E	H	D	X	14
BEAUPORT Notre-Dame	1673	—	B			D		18
LORETTE (mission des Hurons) Notre-Dame-de-Lorette	[1673]	1795	I	E				6
L'ÎLE PERCÉE [Percé] Ste-Claire	[1673]	[1690]	B	E	H	D	X	19
MONTAGNE DE MONTRÉAL Notre-Dame-des-Neiges	[1680]	[1704]	I	E		D	X	28
SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE Mission St-François-de-Sales	[1683]	[1700]	I	E	H	D	X	30
LOTBINIÈRE St-Louis	[1683]	—	B			D		31
FORT-LORETTE [Sault-au-Récollet] Notre-Dame-de-Lorette	[1696]	[1721]	I	E		D	X	36
RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS (Odanak) Mission St-François-de-Sales	[1698]	1790	I	E		D		30
BÉCANCOUR La-Nativité-de-Notre-Dame-et-St-Pierre	[1700]	—	M					38
MONT-LOUIS	1702	1702	B	E			X	40

1. Les registres de missions indiennes sont tous compris dans cette liste.

2. Seules les séries entièrement détruites ou totalement inexistantes avant 1800 sont mentionnées ici.

3. Ces caractéristiques sont: dans la colonne (1), les registres destinés aux Indiens (I), aux Blancs (B) ou aux deux (M, pour mixte); dans la colonne (2), les registres éphémères (E); dans la colonne (3), les registres hypothétiques (H); dans la colonne (4), les registres entièrement détruits à la paroisse avant 1800 (D); dans la colonne (5), les registres inexistants au greffe avant 1800, vraisemblablement parce qu'ils n'ont jamais été tenus en double (X).

4. Renvoie aux notes explicatives de l'Appendice 1.10.

APPENDICE 1.9 REGISTRES PAROISSIAUX DU QUÉBEC DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES PRÉSENTANT CERTAINES CARACTÉRISTIQUES (REGISTRES INDIENS[1], ÉPHÉMÈRES, HYPOTHÉTIQUES, DÉTRUITS[2]) (fin)

Paroisse ou mission	Année d'ouverture des registres	Année de clôture des registres	Caractéristiques[3] (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	Note[4]
LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [île-aux-Tourtes] Mission St-Louis	[1704]	[1726]	I	E		D	X	41
OKA L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes	1721	—	M			D		48
FORGES DE ST-MAURICE St-Louis	1740	1764	B	E				64
RISTIGOUCHE Ste-Anne	[1745]	1761	M	E			X	67
PABOS Ste-Famille	1751	1757	B	E			X	69
ST-RÉGIS Mission St-Jean-François-Régis	[1752]	—	I				X	70
FORT ST-JEAN	1757	1760	B	E			X	71
CARLETON Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton	1773	—	B				X	73
ST-GERVAIS Sts-Gervais-et-Protais	1780	—	B			D		75
BONAVENTURE St-Bonaventure-d'Hamilton	1791	—	B				X	67
PASPÉBIAC Notre-Dame	1791	—	B				X	67
PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ etc. St-Michel-de-Percé	1791	—	B				X	67
HAVRE-AUBERT Notre-Dame-de-la-Visitation	1793	—	B				X	78

1. Les registres de missions indiennes sont tous compris dans cette liste.

2. Seules les séries entièrement détruites ou totalement inexistantes avant 1800 sont mentionnées ici.

3. Ces caractéristiques sont: dans la colonne (1), les registres destinés aux Indiens (I), aux Blancs (B) ou aux deux (M, pour mixte); dans la colonne (2), les registres éphémères (E); dans la colonne (3), les registres hypothétiques (H); dans la colonne (4), les registres entièrement détruits à la paroisse avant 1800 (D); dans la colonne (5), les registres inexistants au greffe avant 1800, vraisemblablement parce qu'ils n'ont jamais été tenus en double (X).

4. Renvoie aux notes explicatives de l'Appendice 1.10.

Appendice 1.10

Notes explicatives

1. QUÉBEC (Notre-Dame)

Un incendie a détruit en 1640 les plus anciens registres de Notre-Dame de Québec. Ceux-ci ont alors été reconstitués depuis 1621 par le Père Paul Lejeune, S.J. On peut cependant se demander si les premiers actes du registre brûlé ne remontaient pas à 1616. Nous savons que les premiers prêtres de la colonie, les Récollets Jamet, Dolbeau et Le Caron, arrivèrent en 1615 et qu'il y eut neuf sépultures, au moins un mariage et un baptême à Québec entre 1616 et 1620[1]. Pourquoi alors les Récollets n'auraient-ils ouvert leurs registres qu'en 1621 et non avant? Ne serait-ce pas plutôt la mémoire du Père Lejeune qui a fait défaut? Signalons ici que les registres de Notre-Dame de Québec ont fait l'objet d'une monographie au siècle dernier[2].

1. Marcel TRUDEL, **Histoire de la Nouvelle-France**, tome II: **Le comptoir, 1604-1627**, Montréal, Fides, [1966], pp. 461, 501-502.
2. Abbé J.-B.-A. FERLAND, **Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec**, Québec, A. Côté, 1854, 75 p.; 2e édition, Québec, G. et G.E. Desbarats, 1863, 100 p.

2. TROIS-RIVIÈRES

Au Québec, les registres paroissiaux originaux les plus anciens sont ceux de Trois-Rivières. Les baptêmes, mariages et sépultures y furent d'abord inscrits séparément. La première sépulture date du 26 février 1635 — le rédacteur a inscrit 1634 par distraction; le premier baptême, du 18 février 1635[1]. Malheureusement, le premier registre des mariages (1636-1654) a péri; il contenait au moins vingt-cinq actes[2]. Quant au registre suivant, que Godbout croyait disparu et dont il ne connaissait qu'une transcription, il se trouve aux Archives du Séminaire de Québec[3].

1. APRDH, M 601.1: AP L'Immaculée-Conception-de-Trois-Rivières, **Registres des BMS** (1635),pp. 1 et 17.
2. Archange GODBOUT, O.F.M., «Registres de catholicité» dans **Les pionniers de la région trifluvienne (1ère série 1634-1647)**, Trois-Rivières, Les Éditions du Bien Public, 1934, pp. 6-7.
3. **Ibid.**; APRDH, M 998.1: ASQ, **Registres divers**. Polygraphie 8 no 56, Mariages à Trois-Rivières (1654-1677).

3. SILLERY

Le premier acte du registre de Sillery est du 18 avril 1638. Les baptêmes et les sépultures y sont enregistrés séparément; il en va de même pour les actes relatifs aux Indiens et aux Blancs. Il n'y a pas de mariages, mais on y trouve des confirmations. Le registre s'arrête en octobre 1688; le baptême d'un enfant canadien, survenu le 6 mai 1690, a toutefois été inscrit à la fin du registre des Français (1679)[1]. Comme les Jésuites sont demeurés à Sillery avec les Indiens jusqu'en 1698[2], on peut se demander si un registre couvrant la période 1688-1698 ne serait pas disparu. Signalons enfin que Raoul Raymond, en donnant 1855 comme date d'ouverture, confond la mission St-Joseph avec la paroisse St-Colomb qui porte d'ailleurs le nom de St-Michel depuis 1969.

1. APRDH, M 461.A: AAQ, **Registre de Sillery** (1638-1688), pp. 3, 116, 165. Voir aussi H.A. SCOTT, ptre, **Notre-Dame de Sainte-Foy. Histoire civile et religieuse d'après les sources**, Québec, Laflamme, 1902, tome I, pp. 89 note 1 et 90 note 1.
2. *Idem*, **Deuxième centenaire de Notre-Dame de Foy au Canada**, Québec, Imprimerie de l'Action Sociale, 1919, pp. 4-5.

4. MONTRÉAL (Notre-Dame)

Le premier acte inscrit au registre de Notre-Dame de Montréal est le baptême d'un Indien dont le parrain a été Paul de Maisonneuve. Cet acte est daté du 28 avril 1642. Or comme Montréal n'a été fondée qu'en mai de la même année, il y a lieu de croire que le rédacteur s'est trompé de mois en faisant son inscription.[1]

Après avoir fait l'objet de glanures historiques et anecdotiques, le premier registre de Notre-Dame de Montréal a été publié en fac-similé; il a ensuite servi aux historiens dans la description des débuts d'une société[2].

1. APRDH, M 391.A: AP Notre-Dame-de-Montréal, **Registre des B** (1642).
2. O.M.H. LAPALICE, «Le premier registre d'état civil de Montréal», **The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal**, 3rd Series, vol. VIII, no 4 (October 1911), pp. 171-198; **Premier Registre de l'Église Notre-Dame de Montréal**. Introduction de Mgr Olivier Maurault, Montréal, Édition des Dix, 1961, 491 p.; Marcel TRUDEL, «Les débuts d'une société: Montréal, 1642-1663. Étude de certains comportements sociaux», **RHAF**, vol. XXIII, no 2 (septembre 1969), pp. 185-207; Louise DECHÊNE, **Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle**, Paris et Montréal, Plon, 1974, pp. 94-122 et 501-504.

5. POSTES DU DOMAINE DU ROI

Le premier registre des Postes du Domaine du Roi, qui remontait à 1646, a été perdu[1]. Le second registre (1668-1700), qui se trouve aux ASQ, est connu par la transcription qui en a été publiée[2]. Il en va de même du troisième, désigné sous le nom de **Miscellaneorum Liber** (livre des mélanges, 1686-1780)[3] qui, comme les huit registres qui le suivent (1749-1848) est déposé aux AAQ. Dans ces registres, les actes sont en latin jusqu'au milieu du XVIIIe siècle et même au-delà: telle était en effet l'habitude des missionnaires jésuites[4].

---

1. Léonidas LAROUCHE, **Le second registre de Tadoussac (1668-1700) — Transcription**, Montréal, P.U.Q., 1972, p. xi.
2. **Ibid.**
3. Léo-Paul HÉBERT, **Le troisième registre de Tadoussac. Miscellaneorum Liber. Transcription**, Montréal, P.U.Q., 1976, [xx] -342 p.
4. APRDH, M 998.1: ASQ, **Registres divers**. Ms 165: **Second registre de Tadoussac**; M 500.A: AAQ, Saguenay, Postes du Domaine du Roi, Registre A[1]: **Miscellaneorum Liber** (1686-1780).

6. MISSIONS DES HURONS (L'ANSE-DU-FORT, LORETTE)

Les Hurons sont venus dans la région de Québec, après la destruction de la Huronie par les Iroquois. Après avoir été à l'Île d'Orléans (1651-1656), à Québec, puis à Beauport, ils migrèrent en 1669 à la Côte St-Michel où ils fondèrent la mission Notre-Dame de Foy qu'ils quittèrent, en 1673, pour s'installer à l'Ancienne-Lorette. Ils y restèrent jusqu'en 1697; c'est alors qu'ils s'établirent de façon définitive à la Jeune-Lorette[1]. Durant tout ce temps, et ce, jusqu'en 1794, ils furent sous la direction spirituelle des Jésuites.

Toutefois, il ne semble pas subsister de registres paroissiaux les concernant, pour la période antérieure à 1761. À partir de cette date, les registres des Hurons se confondent avec ceux de St-Ambroise-de-Loretteville, paroisse dont la création ne date à vrai dire que de décembre 1795[2]. Il en est de même pour la série des doubles qui commence en 1775.

Les registres des Hurons à Lorette ont pourtant dû commencer dès 1673, puisque leurs noms n'apparaissent pas dans les registres de l'Ancienne-Lorette (1676-1700)[3]. Pour sa part, le chanoine Lindsay écrit:

> «Le premier acte inscrit dans l'antique copie de la mission sauvage de l'Ancienne-Lorette est signé par le Père Joseph-Marie Chaumonot, et porte la date du 5 janvier 1676. L'original de ce registre et des précédents est introuvable.»[4]

Nous ne connaissons pas cette «antique copie» à laquelle l'auteur fait allusion. Quant aux originaux, nous pensons qu'ils ont peut-être péri dans l'incendie de la chapelle des Indiens, en 1862[5]. Mais si les Hurons étaient à l'Île d'Orléans en 1651, pourquoi n'auraient-ils pas eu leurs registres dès cette époque? — C'est l'hypothèse que nous formulons en inscrivant l'Anse-du-Fort (1651-1673) sur notre liste.

---

1. Lionel S. LINDSAY, **Notre-Dame de la Jeune-Lorette en la Nouvelle-France. Étude historique**, Montréal, La Cie de publication de la Revue Canadienne,1900, pp. 23-35.
2. **Ibid.**
3. APRDH, M 463.1: AP L'Annonciation-de-l'Ancienne-Lorette, **Registres des BMS** (1676-1700).
4. LINDSAY, **op. cit.**, p. 35.
5. **Ibid.**, p. 14.

7. CAP-DE-LA-MADELEINE

«Mgr Tanguay écrit que les registres du Cap commencèrent en 1687. On a retrouvé une série d'actes allant de 1673 à 1680, dont une copie a été versée aux Archives de la paroisse. Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que les registres du Cap furent ouverts en 1660. Les familles Nicolas Rivard et Pierre Guillet résidaient au Cap dès 1652 (Ameau, 24 nov.); celles de Pierre Couc, de Michel Lemay et de Mathurin Baillargeon y étaient également en 1661 (Herlin, not., 17 mars, 6 et 22 juin). Or les actes de catholicité concernant ces familles cessent de figurer dans les registres des Trois-Rivières en 1660.»[1]

---

1. Archange GODBOUT, O.F.M., «Registres de catholicité» dans **Les pionniers de la région trifluvienne**, p. 7. Voir aussi du même auteur, «L'ancien état civil du Cap-de-la-Madeleine», **MSGCF**, vol. X, no 3-4 (juillet-octobre 1959), pp. 159-178.

Les registres originaux du Cap-de-la-Madeleine de 1673 à 1859 sont dans les archives du Monastère des Oblats, au Sanctuaire Notre-Dame-du-Cap; au presbytère de Ste-Marie-Madeleine, il n'y a que des transcriptions avant 1860[2].

2. IRPAQ-AE, 111.

8. CHÂTEAU-RICHER

Les registres de Château-Richer (1661-1702) ont été déposés aux ASQ en 1891[1] en raison de leur détérioration. À la paroisse, il existe cependant des originaux à partir de 1679 et une transcription commençant en 1661.[2]

1. APRDH, M 998.1: ASQ, **Registres divers**, Polygraphie 194; **Registres des BMS** de Château-Richer (1661-1702), page couverture.
2. APRDH, M 382.1: AP La Visitation-de-Château-Richer, **Registres des BMS** (1661-1790).

9. CHAMPLAIN

«Les registres de cette paroisse actuellement conservés commencent en 1679, mais il en a existé de plus anciens. La M. Marguerite-Marie dans son *Histoire de Champlain* (I,108), cite un «extrait des Registres des baptêmes faits en la paroisse de Champlain» du 4 mars 1669. Ces registres ont dû s'ouvrir dès 1665, année où Étienne Pezard de la Touche accorda de multiples concessions dans sa seigneurie. Au nombre des bénéficiaires figurent Antoine Desrosiers, François Chorel et Pierre Dandonneau. Les actes concernant leurs familles cessent aux Trois-Rivières le 30 avril 1664 pour le premier, le 15 décembre pour le second et le 4 janvier 1665 pour le troisième. Gabriel Benoît et René Houray, autres concessionnaires, habitaient Champlain lors de leur contrat de mariage reçu par Latouche, not., le 26 octobre 1665. Or leur acte de mariage ne se retrouve pas, non plus que les actes de baptême de leurs enfants avant 1681.»[1]

1. Archange GODBOUT, O.F.M., «Registres de catholicité» dans **Les pionniers de la région trifluvienne**, p. 7.

10. STE-FAMILLE (ÎLE D'ORLÉANS)

Les registres de Ste-Famille s'ouvrent en 1666, mais peut-être y en a-t-il existé plus tôt. C'est du moins ce que laisse entendre une note du Père Jérôme Lalemant, trouvée au registre de Notre-Dame de Québec, disant: «Il est à remarquer que les baptisés soit sauvages soit Français à la chapelle de Sillery ou de l'Île d'Orléans ne sont icy compris».[1] Nous connaissons le registre de Sillery mais non celui de l'Île auquel il est fait allusion. S'il y a eu des registres à l'Île d'Orléans avant 1666, tout au moins pour les baptêmes, l'examen des généalogies des premières familles de l'Île devrait pouvoir le démontrer.

1. APRDH, M 451.A: AP Notre-Dame-de-Québec, **Registre des B** (1640-1657), ff. 5r et 26v. La note est de 1654 vraisemblablement.

11. LAPRAIRIE

Le plus ancien registre conservé à Laprairie remonte à 1670. Nous savons néanmoins que le Père Pierre Raffeix y arriva en 1667[1], ce qui nous porte à croire que les trois premières années de registres sont disparues.

1. **Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle**, Montréal, Eusèbe Senécal & Cie, 1900, pp. 433-434.

12. SAULT-ST-LOUIS (CAUGHNAWAGA)

La mission de St-François-Xavier-du-Sault a été établie à Laprairie en 1667. Après quatre migrations, les Iroquois s'installèrent de façon définitive au Sault-St-Louis (Caughnawaga) en 1716[1]. Les plus anciens registres conservés à la paroisse ne remontent cependant qu'à 1735[2]. Nous estimons néanmoins que les Jésuites ont dû ouvrir ce registre

1. Hormisdas MAGNAN, «Saint-François-Xavier-de-Caughnawaga», **Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec**, Arthabaska, L'Imprimerie d'Arthabaska Inc., 1925, p. 388.
2. Communication de Mme Marthe Beauregard, de la SGCF.

dès les origines de la mission puisqu'il n'y a aucun acte concernant des Indiens dans les registres de Laprairie au XVIIe siècle[3]. Chose certaine, des registres existaient au Sault-St-Louis en 1727 puisqu'on en trouve des extraits des années 1727 et 1728 notamment, au registre de Châteauguay[4].

3. APRDH, M 271.1: AP La-Nativité-de-Laprairie, **Registres des BMS** (1670-1700).

4. APC, MG 8 G-6, **Registres des BMS** de St-Joachim-de-Châteauguay (1727-1849), **transcription**. Vol. 1, pp. 1-3.

13. BOUCHERVILLE

Le registre de Boucherville a été ouvert par l'abbé Hugues Pommier le 17 novembre 1669[1] et tenu régulièrement depuis. Sur la page couverture de ce registre, le Père Jacques Marquette, S.J. a inscrit **a posteriori** le baptême d'une Indienne daté du 20 mai 1668[1].

1. APRDH, M 101.1: AP Ste-Famille-de-Boucherville, **Registres des BMS** (1669).

14. GENTILLY (Mission de la Présentation)

Les Sulpiciens avaient au XVIIe siècle sous leur direction spirituelle des Algonquins établis dans le «haut de l'île de Montréal». Le site de cette mission s'est cependant déplacé entre Lachine et Baie d'Urfé au gré des circonstances — la guerre contre les Iroquois, en particulier. Comme les registres de Lachine contiennent très peu d'actes relatifs aux Indiens et que ceux-ci se concentrent dans les années 1695, 1700, 1701 et 1703, ceci porte à croire que les Sulpiciens tenaient des registres spécialement pour les Indiens, comme le prétend Désiré Girouard[1]. Nous sommes enclin à penser que ces registres, qui ont dû disparaître il y a longtemps, se sont ouverts en 1668 avec la fondation de la mission de la Présentation, ont été interrompus en 1685, lors de la fermeture de cette mission, pour être réouverts quelques années plus tard et durer jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle mission à l'Île-aux-Tourtes en 1704[2].

1. Désiré GIROUARD, **Lake St-Louis Old and New Illustrated**, Montreal, Poirier, Bessette & Co., 1893, pp. 165-166.

2. **Ibid.**, pp. 61, 163-164.

15. SOREL ET L'ÎLE DUPAS

Les registres se sont ouverts à Sorel en 1669 mais les originaux antérieurs à 1675 sont disparus. Ils l'étaient déjà en 1901 lorsque l'abbé Jean Ducharme, curé de Contrecoeur, transcrivit à Sorel pour les archives de sa paroisse les baptêmes, mariages, sépultures de 1669 à 1678 relatifs à Contrecoeur, St-Ours et au Fort Chambly, utilisant pour cela une copie faite sur l'original et un index des années 1671 à 1674[1]. Cette copie et cet index paraissent aujourd'hui introuvables à St-Pierre-de-Sorel. La transcription de l'abbé Ducharme permet à tout le moins de connaître une partie des actes qui y furent enregistrés de 1669 à 1678.

Pendant plusieurs années, les registres de Sorel ont également servi aux «lieux circonvoisins»: St-Ours, Contrecoeur, Verchères et le Fort St-Louis (Chambly) jusqu'en 1679, St-François-du-Lac jusqu'en 1687, l'Île Dupas et Berthier jusqu'en 1727. L'intitulé de la destination des registres en fait foi, tant dans les archives civiles que dans les archives paroissiales. Par conséquent, les doubles conservés aux AJJ au nom de l'Île Dupas (1709-1726) et aux AJS au nom de Sorel (1725-1726) et les minutes conservées dans les archives paroissiales de Sorel (1675-1727) et de l'Île Dupas (1704-1727) ne sont que les deux exemplaires d'une seule et même série de registres qui devrait être au nom de Sorel[2].

Quand Émile Falardeau écrit que dans les années 1750, à une époque où il n'y avait pas de prêtre résidant à l'Île Dupas, les premiers registres «qui dataient de 1674 à 1704» ont été utilisés pour tapisser les fonds des garde-robes[3], il s'agit là plus exactement d'une partie des minutes ou des grosses de «Sorel, Berthier et l'Île Dupas» dont on cherche en vain la trace dans les archives actuelles.

1. APRDH, M 621.1: AP Ste-Trinité-de-Contrecoeur, **Registres des BMS**, vol. 1, préface, p. 10.

2. IRPAQ-AC, 071 et 471; APRDH, M 071.1: AP La-Visitation-de-l'Île-Dupas, **Registres des BMS** (1704-1727) et M 471.1: AP St-Pierre-de-Sorel, **Registres des BMS** (1675-1727).

3. Émile FALARDEAU, «Les registres de l'Île Dupas», **BRH**, vol. XXXVII, no 2 (février 1931), p. 98.

16. L'ANGE-GARDIEN

Le premier registre de l'Ange-Gardien est une grosse s'ouvrant en janvier 1670 sur des baptêmes d'enfants nés à la fin de l'année 1669[1].

---

1. APRDH, M 384.1: AP L'Ange-Gardien, **Registres des BMS** (1670).

17. STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

«Premier registre 1670?» — Cette interrogation manuscrite, anonyme et sans date figure en page titre du premier volume des registres de Ste-Anne, dont le dernier feuillet du registre de 1679 constitue la pièce la plus ancienne[1]. Les actes du 3 janvier au 14 octobre 1680 sont dans les archives de la paroisse de Batiscan[2]. Il n'y a rien ensuite à Ste-Anne avant le 29 octobre 1693. La série des doubles vient heureusement compléter une partie de ces lacunes dans les années 1681-1684[3]. De novembre 1683 à décembre 1692, Batiscan et Ste-Anne ont eu des registres communs, cependant, registres qui se trouvent dans les archives paroissiales de Batiscan[4].

Après avoir énuméré les noms de quelques-uns des enfants baptisés à Ste-Anne entre 1670 et 1679 par l'abbé Germain Morin, Raymond Douville écrit: «Nous devons donc regretter particulièrement que ce premier registre paroissial ait été perdu, tant pour les origines de Sainte-Anne que pour celles de Batiscan et de Saint-Charles-des-Roches».[5]

---

1. APRDH, M 114.1: AP Ste-Anne-de-la-Pérade, **Registres des BMS** (1679-1693).
2. APRDH, M 113.1: AP St-François-Xavier-de-Batiscan, **Registres des BMS** (1680-1693).
3. IRPAQ-AC, 114.
4. APRDH, M 113.1: AP St-François-Xavier-de-Batiscan, **Registres des BMS** (1680-1693).
5. Raymond DOUVILLE, **Les premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, Trois-Rivières, Les Éditions du Bien Public, 1946, p. 123.

18. BEAUPORT

Les registres de Beauport, qui s'ouvraient en 1673, ont brûlé en 1916 à la paroisse[1]. Une transcription des années 1673 à 1778, qui vient combler une bonne partie des lacunes de la série des doubles, en a cependant été faite à la fin du XIXe siècle[2]. Mentionnons enfin que les registres de Beauport ont fait l'objet d'une monographie au siècle dernier[3].

---

1. Pierre-Georges ROY, **Inventaire des registres de l'état civil conservés aux Archives Judiciaires de Québec**, Beauceville, L'«Éclaireur», 1921, p. 57.
2. **Ibid.**; APRDH, M 462.1J à 462.3J: ANQ-Q, **Registres des BMS** de Notre-Dame-de-Beauport (1673-1778), **transcription.**
3. Jean LANGEVIN, ptre, **Notes sur les archives de Notre-Dame de Beauport**, 1ère livraison, Québec, 1860, 138-xxxvi p.; 2e livraison, Québec, 1863, 259-xxxiii p.

19. L'ÎLE PERCÉE

Il y a eu un établissement français à l'Île Percée de 1673 à 1690, date de la destruction du poste par les Anglais. La présence de l'Église y fut assurée par les Récollets. Il y en avait là au moins un à l'année longue et un autre qui y séjournait à la belle saison pour s'occuper d'une poignée de sédentaires, des nombreux pêcheurs saisonniers qui s'y donnaient rendez-vous ainsi que des Indiens Micmacs de la région[1]. On peut donc supposer qu'ils ont enregistré les baptêmes et les sépultures qui y sont survenus de même que les mariages, s'il y en a eu.

---

1. Père HUGOLIN, O.F.M., **L'établissement des Récollets à l'Île Percée [1673-1690]**, Québec, 1912, 47 p., *passim*.

20. GRONDINES

À Grondines, les actes commencent en 1680. Cette paroisse aurait eu néanmoins des registres plus anciens, selon Godbout[1]. Les paroissiens de Grondines et de Ste-Anne ayant obtenu ensemble un prêtre résident en 1679[2], peut-être est-ce à partir de ce moment qu'il y eut des registres propres à Grondines. Auparavant, on peut supposer que les actes étaient consignés ou sur des feuilles volantes ou aux registres de Ste-Anne aujourd'hui disparus. Chose certaine, la colonisation a débuté à Grondines en 1671 et les noms des premiers colons sont connus[3]. On pourrait donc évaluer les lacunes des registres. Voir également la note 25 à propos du Cap-Santé.

1. Archange GODBOUT, O.F.M., «Registres de catholicité», **Les pionniers de la région trifluvienne**, p. 8.
2. Raymond DOUVILLE, «Saint-Charles-des-Roches [Grondines]: développement de la seigneurie et stabilisation des habitants», **Les Cahiers des Dix**, no 21, Montréal, 1967, p. 94.
3. *Idem*, «Naissance d'une seigneurie, Saint-Charles-des-Roches (Grondines)», **Les Cahiers des Dix**, no 30, Montréal, 1965, pp. 35-50.

21. ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS

Selon toute vraisemblance, St-Jean aurait eu comme ses voisines des registres en 1679, année de son érection[1]. Il faudrait cependant recourir aux généalogies pour le vérifier. À cause de leur mauvais état de conservation, les registres de 1680 à 1750 sont maintenant conservés aux AAQ[2].

1. APRDH, M 388.1J: ANQ-Q, **Registres de St-Jean Î. O. (1679-1766), résumé**, note de Cyrille Labrecque, p. I.
2. APRDH, M 388.A: AAQ, **Registres des BMS** de St-Jean, Î. O. (1680-1750).

22. CÔTE DU SUD: LAUZON, BEAUMONT, ST-MICHEL, MONTMAGNY, CAP-ST-IGNACE, L'ISLET ET RIVIÈRE-OUELLE

Les premiers registres de la Côte du Sud constituent un véritable casse-tête qu'on ne parvient à démêler qu'en examinant attentivement les registres de Lauzon, Beaumont, St-Michel, Montmagny, Cap-St-Ignace, L'Islet et Rivière-Ouelle, tant dans les archives civiles que dans les archives ecclésiastiques. À première vue, Lauzon, Montmagny, Cap-St-Ignace et L'Islet paraissent avoir des registres qui s'ouvrent en 1679, Rivière-Ouelle en 1685, Beaumont en 1687 (greffe) ou 1692 (paroisse) et St-Michel en 1693. En réalité, les choses ne sont pas aussi simples.

Il y eut en fait deux séries de registres sur la Côte du Sud en 1679 et 1680, une seule en 1681 et 1682 puis deux encore de la fin de l'année 1682 jusque vers 1686, trois ensuite jusqu'en 1692, quatre en 1692, cinq de 1693 à 1695, six de 1695 à 1699 et sept de 1699 à 1708.

Pour plus de clarté, appelons Côte du Sud «ouest» les paroisses de Lauzon, Beaumont et St-Michel et, Côte du Sud «est» les paroisses de Montmagny, Cap-St-Ignace, L'Islet et Rivière-Ouelle et examinons chacun des cas, de 1679 à 1699.

Le registre de la Côte du Sud «ouest» s'ouvre le 5 juillet 1679 et va jusqu'au 20 février 1680. Il n'existe plus sous forme de minute mais seulement sous forme de grosse, certifiée conforme à l'original par l'abbé Jean Pinguet en 1689. Cette grosse, qui se trouve aux ANQ-Q, a été transcrite en 1891 au profit des archives de la paroisse de Lauzon. Le reste de l'année 1680 fait défaut. De janvier 1681 à novembre 1682, il n'y a qu'une série de registres pour toute la Côte du Sud, comme nous le verrons plus loin. Du 8 novembre 1681 au 21 mai 1685, on trouve dans les archives de la paroisse de Lauzon un registre sous forme de minute destiné à la «mission de la Coste de Lauzon». Ce registre n'a pas son pendant dans les archives civiles. Entre le 21 mai 1685 et le 8 janvier 1686, il y a lacune de part et d'autre. En fait, pour les années 1685 à 1689 inclusivement, il n'y a pas d'originaux à la paroisse de Lauzon, mais seulement un résumé des actes du 8 janvier 1686 au 28 décembre 1687 qui se trouvent aux ANQ-Q. Il n'y a pas d'actes entre le 23 juin 1686 et le 6 janvier 1687 cependant. Le cahier suivant, qui va du 29 décembre 1687 au 9 décembre 1688 est destiné à Lauzon, Beaumont, La Durantaye et Berthier. Il a malheureusement été classé sous le nom de Beaumont aux ANQ-Q, ce qui laisse croire à des registres distincts pour Beaumont à partir de 1687, ce qui n'est pas le cas. L'année 1689 fait complètement défaut. Les années 1690 et 1691 se trouvent sous forme d'originaux tant à la paroisse qu'aux ANQ-Q. Dans les archives civiles, il y a ensuite un trou de 1693 à 1721 inclusivement, en grande partie comblé par l'existence d'un original à la paroisse pour ces années-là. Le registre de St-Étienne-de-Beaumont se détache de celui de St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis le 26 novembre 1692 et celui de St-Michel-de-la-Durantaye (St-Michel-de-Bellechasse) s'en détache à son tour le 9 janvier 1693.

En ce qui concerne les registres de la Côte du Sud «est», il y a d'abord un registre qui va du 3 juillet 1679 au 6 janvier 1681 et qui est destiné à Beaumont, La Durantaye, Berthier, Rivière du Sud, Cap-St-Ignace, l'Île aux Oies, l'Île aux Grues, Bonsecours, Lacombe, La Bouteillerie, etc. Ce registre n'existe que sous forme de minute et il se trouve dans les archives paroissiales de L'Islet. L'original de l'année 1681 existe en double exemplaire, l'un à L'Islet et l'autre aux ANQ-Q, au nom de Cap-St-Ignace. Ce registre couvre en fait toute la Côte du Sud, depuis Villieu et la Côte de Lauzon jusqu'à Rivière-du-Loup. De l'année 1682, il ne subsiste qu'un exemplaire du registre destiné à toute la Côte; il se trouve aux ANQ-Q, au nom de Cap-St-Ignace. Entre le 26 novembre 1682 et le 3 janvier 1685, cependant, les registres originaux de la Côte du Sud «est» n'existent plus. On sait néanmoins qu'ils ont existé

1° par les transcriptions partielles qu'on en a faites au profit des archives paroissiales du Cap-St-Ignace et de Montmagny et

2° par le fait que les actes de ces deux paroisses ne se retrouvent pas dans les registres de Lauzon qui va du 8 novembre 1682 au 21 mai 1685. Il y a lieu de croire qu'il nous manque des actes de la Côte du Sud «est» dans ces années-là, pour Rivière-Ouelle en particulier. C'est d'ailleurs dans cette dernière paroisse que se trouve la suite de cette série de registres.

Le plus ancien registre conservé dans les archives paroissiales de Notre-Dame-de-Liesse est en fait destiné à toutes les paroisses «qui sont depuis la Grande Anse jusques à la Rivière du Sud y compris les Isles aux Oyes et aux Grues». C'est un original qui couvre toute l'année 1685 mais qui n'a pas son pendant dans les archives civiles. L'année 1686 fait défaut de part et d'autre jusqu'au 20 octobre, date à partir de laquelle on a à Rivière-Ouelle un registre pour «Notre-Dame de Liesse de la Bouteillerie et toute la Grande Anse», registre plus ou moins bien tenu, avec des inversions d'actes et des lacunes aussi, sans doute; celui-ci se prolonge jusqu'en 1688. Les actes de décembre 1688 à décembre 1689 sont dits de La Bouteillerie et de La Pocatière; ceux des années 1690 et suivantes, de Notre-Dame-de-Liesse. Les doubles originaux de cette paroisse ne commencent qu'en 1690 aux ANQ-Q.

La troisième série de registres, destinée celle-là à Cap-St-Ignace et St-Thomas, a dû commencer au cours de l'année 1686, si l'on se fie aux registres de la Rivière-Ouelle. Le premier original qu'on en ait est un fragment du mois de décembre 1688 qui se trouve aux ANQ-Q sous le nom de Cap-St-Ignace. De janvier 1689 à décembre 1694, on a aux ANQ-Q une série complète d'originaux communs aux deux paroisses. Les années 1690 à 1694 existent même en double, tantôt classées toutes deux au nom du Cap-St-Ignace, tantôt classées l'une au nom du Cap St-Ignace et l'autre au nom de Montmagny. À partir de janvier 1695, les deux paroisses ont des registres distincts.

Dans les archives paroissiales, les registres s'ouvrent le 8 août 1679 au Cap-St-Ignace et le 24 août 1679 à Montmagny. Dans les deux cas, il s'agit de transcriptions de substitution. Celle du Cap-St-Ignace va de 1679 à 1714; elle aurait été faite selon nous par le Père Simon Foucault, récollet, vers 1726. Les minutes originales commencent cependant le 9 novembre 1707, avec des actes de l'abbé Yves Leriche. À Montmagny, d'autre part, la transcription est signée du Père Rodolphe Du Bus, récollet, et datée du 10 juillet 1703. Le Père Du Bus a d'abord transcrit les actes de ses prédécesseurs, du 24 août 1679 au 12 novembre 1701, puis les siens, du 12 novembre 1701 au 10 juillet 1703, date à partir de laquelle il a tenu son registre sous forme de minute. En somme, pour leurs transcriptions, les deux récollets ont tiré d'un registre commun à plusieurs paroisses aussi bien que de feuilles volantes les actes intéressant la paroisse qu'ils desservaient. Voilà pourquoi on retrouve au Cap-St-Ignace, entre 1679 et 1681, des actes dont les originaux sont dans les archives de la paroisse de L'Islet.

Dans cette dernière, il y a aussi quelques actes sous forme de transcription, entre 1683 et 1712. Ceux des années 1680 et 1690 se retrouvent pour la plupart dans la transcription du Cap-St-Ignace. En fait, Notre-Dame de Bonsecours n'a de registres distincts de ceux de ses voisines qu'à partir de 1699 mais il n'y a là de minute originale qu'à partir de novembre 1704[1].

---

1. APRDH, M 061.1: AP St-Étienne-de-Beaumont, **Registres des BMS** (1692-1727); M 062.1: AP St-Michel-de-Bellechasse, **Registres des BMS** (1693-1727); M 251.1: AP Notre-Dame-de-Liesse-de-la-Rivière-Ouelle, **Registres des BMS** (1685-1700); M 301.1: AP St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis, **Registres des BMS** (1679-1727); M 311.1 et M 311.2: AP Notre-Dame-de-Bonsecours-de-L'Islet, **Registres des BMS** (1679-1727); M 371.1: AP St-Thomas-de-Montmagny, **Registres des BMS** (1679-1727); M 372.1: AP Cap-St-Ignace, **Registres des BMS** (1679-1727); IRPAQ-AC, 061, 062, 251, 301, 311, 371 et 372; J.-B.-A. ALLAIRE, **Dictionnaire biographique du clergé canadien-français**, tome 1: **Les anciens**, Montréal, Imprimerie de l'École Catholique des Sourds-Muets, 1910, pp. 215, 183 et 342; renseignements communiqués par René Jetté, historien et généalogiste, Ste-Rosalie (Québec).

23. STE-FOY

Les registres de Ste-Foy de 1679 à 1698 ont péri dans l'incendie de la chapelle de l'endroit en 1698[1]. Dans les archives civiles, on ne conserve qu'un feuillet de l'année 1679, la série ne commençant vraiment qu'en 1703[2]. Dans les archives paroissiales, on est à peine plus chanceux puisque les registres ne s'ouvrent qu'en 1699[3]. Il y a donc là dès le départ une lacune d'une vingtaine d'années.

1. Hormisdas MAGNAN, «Sainte-Foy», **Dictionnaire ...**, p. 372.
2. Pierre-Georges ROY, **Inventaire des registres de l'État civil conservés aux Archives judiciaires de Québec**, p. 39; IRPAQ-AC, 466.
3. APRDH, M 466.1: AP Notre-Dame-de-Foy, **Registres des BMS** (1699).

24. BATISCAN

C'est dans les archives de la paroisse de Champlain que se trouvent les plus anciens registres de Batiscan. Il s'agit des cahiers d'octobre 1679 à novembre 1680 et de décembre 1680 à mai 1682[1], ce dernier contenant également les actes de la paroisse de Champlain. À partir du cahier suivant, qui commence le 7 novembre 1682, les registres sont à Batiscan[2].

Avant 1679, les baptêmes, mariages et sépultures des habitants de Batiscan étaient inscrits à Champlain dont les registres de 1665 à 1679 aujourd'hui disparus contenaient entre autres les actes relatifs aux familles Antoine Lescuyer, François Dessureaux, Pierre Lemoyne et Damien Quatresous, de Batiscan[3].

Signalons également que les archives paroissiales de Batiscan contiennent le registre de Ste-Anne-de-la-Pérade du 3 janvier au 14 octobre 1680 et que de novembre 1683 à décembre 1692, Batiscan et Ste-Anne ont eu des registres communs qui se trouvent à Batiscan[4].

1. APRDH, M 112.1: AP La-Visitation-de-Champlain, **Registres des BMS** (1679-1682).
2. APRDH, M 113.1: AP St-François-Xavier-de-Batiscan, **Registres des BMS** (1682-1693).
3. Archange GODBOUT, O.F.M., «Registres de catholicité», **Les pionniers de la région trifluvienne**, pp. 7-8.
4. APRDH, M 113.1, **loc. cit.**

25. CAP-SANTÉ

Du 24 décembre 1679 au 18 janvier 1721, c'est une transcription de substitution que l'on trouve dans les archives de la paroisse du Cap-Santé, transcription des baptêmes, mariages et sépultures «des seigneuries de St-Charles-des-Roches, Deschambault et Portneuf qui ont été tirés de plusieurs petits papiers, feuilles volantes, et petits livrets des anciens missionnaires des susdites seigneuries, colligés, ramassés et mis en ordre en ce registre par Monsieur Morin premier curé fixe de cette paroisse . . .». Cette transcription est datée du 17 janvier 1722. Vu la description qu'il en fait, il y a lieu de croire que l'abbé Morin n'a eu en mains qu'une partie des actes de la période 1679-1721 des paroisses de Grondines, Deschambault et Cap-Santé. Reste à voir, par la reconstitution des familles, quelle est l'importance des lacunes. Ce sont néanmoins les premiers registres du Cap-Santé qui viennent combler une partie du vide des années 1680 dans les archives paroissiales de Grondines. Ajoutons enfin que les registres de BMS du Cap-Santé commencent sous forme de minute le 10 janvier 1721[1].

1. APRDH, M 441.1: AP Ste-Famille-du-Cap-Santé, **Registres des BMS** (1679-1722).

26. REPENTIGNY, L'ÎLE JÉSUS, LACHENAIE et TERREBONNE

Ces quatre séries de registres sont intimement liées. Repentigny, l'Île Jésus et Lachenaie ont d'abord eu des registres communs, du 1er octobre 1679 au 5 avril 1685 au moins. Entre cette date et le 6 janvier 1687, une lacune empêche de savoir s'il y a eu registre commun pendant ce temps-là. Chose certaine, il y a deux séries distinctes à partir de janvier 1687, l'une pour Repentigny et l'autre pour l'Île Jésus et Lachenaie.

Ces deux dernières paroisses ont d'ailleurs eu un registre commun jusque vers 1716, sauf entre le 7 avril 1697 et le 13 août 1698 où Lachenaie a eu son propre registre (une dizaine d'actes dans les archives paroissiales, un seul subsistant dans les archives civiles). Lachenaie a dû avoir à nouveau des registres distincts de ceux de St-François-de-

Sales vers 1716 puisqu'à partir de cette année-là, on ne trouve plus que de très rares mentions de Lachenaie dans le registre de St-François. Il est difficile d'être plus précis, cependant, car il n'existe plus de registres de Lachenaie ni à la paroisse ni au greffe, entre le 8 janvier 1715 et le 9 janvier 1722. Il y a lieu de mentionner que du 24 novembre 1722 au 1er juillet 1727, les registres de Lachenaie contiennent aussi les actes relatifs aux habitants de Terrebonne pour lesquels un registre distinct n'a été inauguré qu'en 1727.

Le classement capricieux de ces quatre séries a entraîné des confusions et laisse croire à des lacunes là où il n'y en a pas. Or les lacunes existent pourtant dans chacune de ces séries, tant pour les minutes que pour les grosses. Toutefois, les choses seraient plus claires si tout ce que l'on a attribué à Lachenaie aux AJJ jusqu'à 1715 avait été classé sous le nom de Repentigny (1681-1685) et sous celui de St-François-de-Sales (1687-1715), à l'exception de l'année 1697 dont l'intitulé du registre justifie le classement au nom de Lachenaie. Par ailleurs, la transcription faite sur la minute du registre de St-François-de-Sales pour les Archives Judiciaires de Montréal laisse croire que l'on ignorait l'existence aux AJJ de doubles originaux de l'Île Jésus et Lachenaie, doubles classés sous le nom de Lachenaie. D'autre part, aux Archives Judiciaires de Terrebonne, à St-Jérôme, on a mis au nom de St-Louis-de-Terrebonne des registres du 11 mars 1725 au 11 juillet 1727 qui auraient dû être classés avec ceux de Lachenaie aux AJJ, où ils font défaut par conséquent[1].

1. IRPAQ-AC, 281, 282, 291; APRDH, M 281.1: ACAM, **Registres des BMS** de Repentigny (1679-1687); M 282.1: AP St-Charles-de-Lachenaie, **Registres des BMS** (1697-1726); M 282.1J: AJJ, **Registres des BMS** de Lachenaie (1681-1727); M 291.1: AP St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus, **Registres des BMS** (1702-1727); ANQ-M, **Registres des BMS** de St-François-de-Sales (1702-1714), **transcriptions**; APC, MG 8 G-41, **Registres des BMS** de St-Louis-de-Terrebonne (1725-1727), **transcriptions**.

27. ST-OURS, CONTRECOEUR, VERCHÈRES

Après avoir été desservis par le missionnaire de Sorel jusqu'en 1678 au moins, St-Ours, Contrecoeur, Verchères, Lavaltrie et le Fort St-Louis (Chambly) ont constitué le territoire d'un missionnaire qui consignait dans un même registre les actes relatifs à chacune de ces paroisses. Chambly, Lavaltrie et Verchères se sont détachées tour à tour; St-Ours et Contrecoeur quant à elles ont eu un même desservant jusqu'à 1750. Il y eut registre commun aux deux paroisses jusqu'en septembre 1727, puis registres distincts jusqu'en août 1742, et de nouveau registre commun de 1742 à 1750. Tous ces originaux sont aux archives de la paroisse de Contrecoeur; il n'y a rien à St-Ours avant 1750[1]. À Verchères, les registres s'ouvrent en 1724, année à partir de laquelle la paroisse a eu des registres distincts de ceux de ses voisines[2]. Quant aux doubles, ceux qui restent se trouvent aux AJS au nom de St-Ours, sauf celui de 1723 qui est aux ANQ-M au nom de Verchères. Pour Contrecoeur, il n'y a aux ANQ-M que des transcriptions des registres conservés à la paroisse et ce, jusqu'à 1772 inclusivement. Pour Verchères, il n'y a de doubles originaux qu'à partir de 1751[3].

1. APRDH, M 621.1 et 621.2: AP Ste-Trinité-de-Contrecoeur, **Registres des BMS** (1679-1750); M 472.1: AP L'Immaculée-Conception-de-St-Ours, **Registres des BMS** (1750).

2. IRPAQ-AE, 623.

3. AJS, **Registres des BMS** de St-Ours (1681-1750); ANQ-M, **Registres des BMS** de Verchères (1723-1751); **Registres des BMS** de Contrecoeur (1668-1773).

28. MONTAGNE DE MONTRÉAL

Les Sulpiciens ont établi en 1676 une mission indienne à la «Montagne de Montréal», sur le site de l'actuel Grand Séminaire[1]. Cette mission, dédiée à Notre-Dame-des-Neiges, a eu des registres de 1680 à 1704. Avant 1680, les actes continuaient d'être inscrits à Notre-Dame de Montréal. Malheureusement, ces registres ont brûlé en 1922 lors de l'incendie du presbytère d'Oka où ils se trouvaient. M. Pierre Rousseau, P.S.S., a cependant laissé quelques notes sur ce registre: noms des prêtres qui le tenaient, distribution statistique des baptêmes, mariages et sépultures de 1683 à 1694 ainsi que de rares extraits. C'est également lui qui écrit: «Cette mission ferme ses registres le 25 7bre 1704 par un acte signé Priat ptre.»[2] Tanguay dans son *Dictionnaire* et Beaubien dans sa monographie sur le Sault-au-Récollet citent d'ailleurs quelques actes provenant de ce registre[3].

1. **Le diocèse de Montréal à la fin du XIX siècle**, p. 537.

2. ASSSM, Voûte II, section 36, tiroir 115, dossier 6: **Notes extraites par M. Pierre Rousseau p.s.s. des registres de la mission indienne de la Montagne** [. . .], pp. 1-4; 34.

3. Cuprien TANGUAY, **Dictionnaire généalogique des familles canadiennes**, Tome I, Montréal, Eusèbe Senécal, 1865, p. 324 (Nicolas Levet); Charles P. BEAUBIEN, **Le Sault-au-Récollet. Ses rapports avec les premiers temps de la colonie. Mission-Paroisse**, Montréal, C.O. Beauchemin & Fils, 1898, pp. 160-161.

29. BAIE-ST-PAUL

Dans l'inventaire des registres conservés à La Malbaie, on dit avoir des registres «à partir de 1680»[1]. Il aurait fallu dire 1681, encore qu'il s'agisse là d'une transcription faite en 1745 des registres de 1681 à 1722, les doubles originaux ne commençant qu'en 1727[2].

1. «Registres de l'état civil conservés au Palais de justice de La Malbaie», **BRH**, vol. XXXVII, no 8 (août 1931), p. 511.
2. IRPAQ-AC, 121.

30. MISSIONS DES ABÉNAKIS: SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE, RIVIÈRE ST-FRANÇOIS

Les Abénakis sont venus vers 1680 en territoire québécois depuis le Maine et le Nouveau-Brunswick actuels. D'abord établis à la mission de Sillery, ils constituèrent à partir de 1683 une mission autonome, sous la direction du P. Jacques Bigot, S.J. Cette mission, placée sous le vocable de St-François-de-Sales et fixée à l'embouchure de la rivière Chaudière, a été transférée à la rivière St-François où elle se trouve encore aujourd'hui [Odanak], toujours sous le même vocable[1]. Le transfert aurait eu lieu en 1700, d'après l'abbé J.-P.-A. Maurault; entre 1697 et 1710, d'après B. Sulte[2]. Mais tous les Abénakis n'ont pas suivi: certains sont demeurés à la rivière Chaudière; d'autres se sont enfoncés au lac Mégantic; un millier seraient allés à St-François et cinq cents à Bécancour[3].

Nous estimons qu'il a dû y avoir des registres pour les Abénakis du Sault-de-la-Chaudière de 1683 à 1700, bien que nous n'en ayons pas trouvé trace. Nous savons cependant qu'il y en a eu à la mission St-François-de-Sales à partir de 1700 au moins — et compte tenu de la facture des registres de St-François-du-Lac, nous dirions 1698 — mais ceux-ci ont brûlé en octobre 1759, lorsque le village a été rasé par les Anglais[4]. Dans les registres de St-François-du-Lac, on rencontre des actes relatifs aux Abénakis de 1687 à 1694[5]. Ces Indiens appartenaient à une bourgade qui exista là à partir de 1684 mais qui se dispersa dans les années 1690[6]. Par la suite, l'absence d'actes relatifs aux Abénakis dans les registres de St-François-du-Lac confirme l'existence de registres distincts pour les Indiens. D'ailleurs, quelques doubles du registre de la mission (1786-90) se retrouvent aux AJS avec ceux de la paroisse St-François. À partir de 1791, les registres de la paroisse et de la mission ne font plus qu'une série[7].

1. J.-P.-A. MAURAULT, **Histoire des Abénakis depuis 1605 jusqu'à nos jours**, [Sorel], La «Gazette de Sorel», 1866, pp. i, 233 et 236.
2. **Ibid.**, p. 282; Benjamin SULTE, **Histoire de Saint-François-du-Lac**, Montréal, «L'Étendard», 1886, p. 74 note 1.
3. MAURAULT, **op.cit.**, pp. 274, 283-289, 294.
4. **Ibid.**, pp. 283, 347, 492; APRDH, M 631.1; AP St-François-du-Lac, **Registres des BMS** (1698-1715).
5. APRDH, **loc cit.**, (1687-1694).
6. SULTE, **op. cit.**, p. 71.
7. IRPAQ-AC, 631.

31. LOTBINIÈRE

Les plus anciens registres originaux que l'on conserve de Lotbinière remontent à 1727[1]. Quelques actes de 1697, 1713 et 1724 inscrits sur des feuilles volantes sont également parvenus jusqu'à nous[2]. Tout cela est bien maigre cependant et porte à croire à l'existence de registres commençant vers 1683-1685 et aujourd'hui disparus. Cette hypothèse est fondée sur le fait que l'on perd la trace, dans les registres paroissiaux de la fin du XVIIe siècle, de certaines familles recensées à Lotbinière en 1681: les Lemay, Beaudet, Hamel, Gauthier et De Nevers pour ne citer que celles-là. Ce premier registre aurait desservi les habitants de la côte de Lotbinière, de Deschaillons à St-Antoine-de-Tilly, et la tenue de registres dans cette dernière paroisse à partir de 1702 laisserait quand même place, semble-t-il, à un registre concomitant à Lotbinière[3]. Peut-être est-ce l'incendie de la sacristie de l'église St-Louis, le 15 décembre

1. Pierre-Georges ROY, **Inventaire des registres de l'état civil conservés aux Archives judiciaires de Québec**, p. 228; IRPAQ-AC, 321.
2. Louis-Laurent PARADIS, ptre, **Les annales de Lotbinière**, Québec, L'Action Catholique, 1933, pp. 275-276 et 395-397.
3. Communication de René Jetté, historien et généalogiste, Ste-Rosalie (Québec).

1850, qui causa la perte des premiers registres puisque les suivants ont péri à cette occasion. Le registre de 1850 a d'ailleurs été reconstitué par le curé d'alors[4] et une transcription des doubles de 1727 à 1849 a dû être faite au profit de la paroisse par le protonotaire de Québec[5].

4. «Acte pour remédier, autant que possible, aux inconvénients qui, autrement, pourraient résulter de la destruction des registres de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière», **Statuts du Bas-Canada**, 14-15 Victoria, chap. 137, 30e Août, 1851.

5. PARADIS, **op.cit.**, p. 53; «Acte pour remédier, d'une manière efficace, aux inconvénients qui pourraient résulter de la destruction de certains registres de la paroisse de St-Louis de Lotbinière», **Statuts du Bas-Canada**, 16 Victoria, chap. 6, 7 Octobre, 1852; IRPAQ-AE, 321.

32. ST-JOACHIM

«Les registres connus de la paroisse commencent en l'année 1687; mais il est permis de croire qu'on tenait des registres avant cette date, puisqu'il y avait un curé résidant en 1679.»[1] Par la reconstitution des familles, on arrive en fait à déterminer que c'est plutôt vers 1684 que St-Joachim a dû avoir des registres distincts de ceux de Ste-Anne-de-Beaupré[2].

1. Hormisdas MAGNAN, «Saint-Joachim», **Dictionnaire ...**, p. 484.

2. Communication de René Jetté, historien et généalogiste, Ste-Rosalie (Québec).

33. STE-ANNE-DE-BELLEVUE

Les registres de la paroisse Ste-Anne-de-Bellevue, d'abord désignée sous le nom de St-Louis-du-Haut-de-l'Île puis sous celui de Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île à partir de 1714, commencent à la cure en 1703. Cette paroisse a pourtant des registres plus anciens qui sont reliés avec ceux de Lachine, tant pour la minute que pour la grosse. Ils vont du 29 novembre 1686 au 18 novembre 1687. La série a alors été interrompue jusqu'en 1703 et dans l'intervalle, c'est dans les registres de Lachine que se trouvent les actes relatifs aux habitants du Haut-de-l'Île[1].

1. APRDH, M 231.1: AP Sts-Anges-de-Lachine, **Registres des BMS** (1686-1687); ANQ-M, **Registres des BMS** de Lachine, vol. 1 (1676-1707), pp. 56-60; Désiré GIROUARD, **Lake St-Louis Old and New Illustrated**, p. 151.

34. ST-FRANÇOIS-DU-LAC

La série des minutes commence en 1687. De 1698 à l'arrivée du premier curé en 1714, le registre a été tenu par les Jésuites missionnaires à côté, chez les Abénakis. Le registre est alors en parties séparées et le plus souvent en latin. Il n'est pas paraphé par le juge[1]. Le double n'en a probablement pas été dressé avant 1715, année où commence la série des grosses aux AJS[2].

1. APRDH, M 631.1: AP St-François-du-Lac, **Registres des BMS** (1687-1715).

2. IRPAQ-AC, 631.

35. ST-AUGUSTIN

«Les cahiers qui ont été conservés commencent en 1694» [aux ANQ-Q], écrit Marcel Trudel[1], ce qui laisse entendre que des cahiers plus anciens ont pu exister. Tanguay, Caron, Magnan et Roy donnent d'ailleurs 1691 comme date d'ouverture des registres, ce qui correspond à la date d'arrivée du premier curé résident, d'après Magnan[2]. Quoi qu'il en soit, c'est en 1693 que s'ouvrent les registres à la cure[3].

1. Marcel TRUDEL, **L'esclavage au Canada français. Histoire et conditions de l'esclavage**, Québec, P.U.L., 1960, p. xviii.

2. Hormisdas MAGNAN, «Saint-Augustin-de-Desmaures», **Dictionnaire ...**, p. 244.

3. APRDH, M 444.1: AP St-Augustin, **Registres des BMS** (1694).

36. FORT-LORETTE

Le gros des Indiens établis à la Montagne de Montréal depuis 1676 migrèrent en 1696 à Fort-Lorette («Ska8a-moti»: en arrière de l'île), sur le site du Sault-au-Récollet. Ils y demeurèrent jusqu'en 1721, année où les Sulpiciens les transplantèrent au lac des Deux-Montagnes[1]. Cette mission a eu ses registres, comme l'attestent les citations qu'en fait Beaubien[2], mais ceux-ci ont péri en 1922 dans l'incendie du presbytère d'Oka.

1. **Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle**, pp. 537 et 495; Hormisdas MAGNAN «La-Visitation-du-Sault-au-Récollet», **Dictionnaire . . .**, p. 73.
2. Charles-P. BEAUBIEN, **Le Sault-au-Récollet . . .**, pp. 213-215.

37. LONGUEUIL

La paroisse de Longueuil a été desservie à l'origine par le curé de Boucherville. Il n'y aurait eu de registres distincts pour Longueuil qu'à partir du 11 décembre 1698[1], mais les originaux font défaut jusqu'en 1701. L'abbé Jean Ducharme, vicaire à Longueuil en 1888, s'est occupé de recueillir dans les paroisses avoisinantes les actes relatifs aux habitants de Longueuil depuis 1668 et de faire relier convenablement les registres. Pour l'année 1700, il est même allé jusqu'à reconstituer une série d'actes qui devaient se trouver au registre aujourd'hui disparu[2].

1. **Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle**, p. 441.
2. APRDH, M 102.1: AP St-Antoine-de-Longueuil, **Registres des BMS**, vol. 1, préface, ff. 1r-4v; **transcription** (1668-1700); **original** (1701).

38. BÉCANCOUR

Le plus ancien registre conservé au presbytère de Bécancour est de 1758, les registres antérieurs ayant été détruits dans un incendie en décembre 1757[1]. Pour les années 1716-1757, il faut donc consulter le double aux ANQ-TR[2]. Il y a lieu de croire cependant que les registres se sont ouverts avant 1716 à Bécancour qui fut, à l'origine, une mission indienne. En effet, des Abénakis venant du Sault-de-la-Chaudière y furent installés par le Père Bigot, S.J., vers 1700. Ils furent alors desservis par les Jésuites qui habitaient en face, au Cap-de-la-Madeleine[3]. Comme on ne trouve pas trace de ces Indiens aux registres du Cap (1700-1716)[4] et que par ailleurs les Jésuites avaient l'habitude de tenir des registres séparés pour les Indiens et pour les Blancs (cf. Sault-St-Louis, Lorette, Rivière St-François), nous pensons qu'ils ont dû avoir un registre pour les Indiens de Bécancour dès 1700.

1. J.-P.-A. MAURAULT, **Histoire des Abénakis depuis 1605 jusqu'à nos jours**, p. 293.
2. Marcel TRUDEL, **L'esclavage au Canada français**, p. xvi.
3. MAURAULT, **op.cit.**, pp. 283 et 294.
4. APRDH, M 111.1: AP Cap-de-la-Madeleine, **Registres des BMS** (1700-1716).

39. RIMOUSKI, TROIS-PISTOLES et L'ISLE-VERTE

Les registres de ces trois paroisses où les missionnaires récollets ont tenu à l'origine un rôle prépondérant ont fait l'objet d'une étude du Père HUGOLIN, O.F.M., intitulée *Les registres paroissiaux de Rimouski, des Trois-Pistoles et de l'Île Verte, tenus par les récollets [1701-1769]*. Montréal, 1913, 24 p.

40. MONT-LOUIS

On a retrouvé dans les registres de Notre-Dame de Québec quelques actes de baptême faits à Mont-Louis en 1702 par l'abbé Mular[1]. Il pourrait bien avoir existé des registres plus élaborés pour ce point de colonisation éloigné et éphémère. Il faudrait pousser les recherches pour le savoir.

1. APRDH, M 451.1: AP Notre-Dame-de-Québec, **Registres des BMS** (1702).

41. LAC-DES-DEUX-MONTAGNES (ÎLE-AUX-TOURTES)

Tanguay, dans *À travers les registres*, tire des renseignements des registres du Lac-des-Deux-Montagnes de 1704 et 1712[1]. Sans doute s'agit-il là d'un registre tenu par les Sulpiciens (R.C. De Breslay et Élie Deperet) pour la colonie de Népissingues qu'ils avaient établie à l'Île-aux-Tourtes en 1704 et qui dura jusqu'en 1726, date à laquelle ils rejoignirent les Indiens des diverses missions sulpiciennes déjà rassemblés sur le site d'Oka depuis 1721. D'ailleurs, selon Désiré Girouard, le curé de Ste-Anne tenait habituellement deux registres, l'un pour les Blancs, l'autre pour les Indiens[2]. N'eût été de l'incendie du presbytère d'Oka en 1922, nous en saurions sans doute davantage aujourd'hui.

1. Cyprien TANGUAY, ptre, **À travers les registres**, Montréal, Librairie St-Joseph, Cadieux & Derome, 1886, pp. 96, 107 et 108.
2. **Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle**, p. 537; Désiré GIROUARD, **Lake St-Louis Old and New Illustrated**, pp. 152, 161, 167.

42. DESCHAMBAULT

Il y a bel et bien un registre à Deschambault pour les années 1705 à 1713, registre qui a échappé à l'attention de Tanguay dans la préparation de son dictionnaire parce qu'il était disparu à ce moment-là[1].

1. IRPAQ-AE, 445; APRDH, M 445.1 et M 445.2: AP St-Joseph-de-Deschambault, **Registres des BMS**, index, transcription et originaux (1705-1728).

43. ST-SULPICE

St-Sulpice a eu des registres distincts de ceux de Repentigny à partir de 1706, même si pendant quelques années les deux paroisses ont été desservies par le même prêtre[1].

1. APRDH, M 281.1: ACAM, **Registres des BMS** de Repentigny (1706-1716); M 283.1: AP St-Sulpice, **Registres des BMS** (1706-1716).

44. KAMOURASKA

L'abbé Alexandre Paradis écrit que les registres de Kamouraska ont été ouverts dès 1709 mais qu'ils furent détruits le 8 juillet 1727 par une bande d'Indiens en révolte[1]. Comme les familles de Kamouraska cessent d'apparaître dans le registre de la Rivière-Ouelle après 1708[2], l'affirmation de l'abbé Paradis paraît fondée.

1. Alexandre PARADIS, ptre, **Kamouraska, 1674-1948...**, Québec, [s. éd.], 1948, pp. 58-59.
2. Communication de René Jetté, historien et généalogiste, Ste-Rosalie (Québec).

45. BERTHIER-SUR-MER

Le premier registre de Berthier va de novembre 1710 au mois d'août 1712. Mais ce ne serait là qu'un aide-mémoire, les entrées véritables étant, semble-t-il, à St-Michel. C'est seulement à partir de 1720 que les registres ont été tenus de façon régulière à Berthier[1].

1. Robert LAVALLÉE, P.B., **Petite histoire de Berthier**, La Pocatière, La Société historique de la Côte du Sud, 1973, pp. 210-213.

46. BAIE-DU-FEBVRE

Les registres de la Baie-du-Febvre s'ouvrent en 1715. Avant cette date, les actes relatifs aux habitants de l'endroit étaient consignés à Trois-Rivières. C'est de ce dernier registre que proviennent les actes de 1686 à 1715 que l'on trouve sous forme de transcription dans les archives paroissiales de la Baie-du-Febvre[1]. Le curé J. H. Belcourt a utilisé cette transcription pour en faire une autre, allant de 1703 à 1727, destinée celle-là aux AJS[2].

1. APRDH, M 632.1: AP St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, **Registres des BMS** (1686-1715).
2. AJS, **Registres des BMS** de la Baie-du-Febvre (1703-1727), **transcription**, 1 vol.

47. HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL

Le premier registre laissé par cette institution est un cahier de huit feuillets divisé en deux parties: la première s'intitule *Regître de L'entrée des Pauvres à l'hopital general de Montréal* (1694-1741: 55 entrées) et la seconde, *Regître des Pauvres Decedez dans L'hopital gnal de Montréal* (1720-1741: 23 entrées). Le deuxième registre reprend de façon plus élaborée la seconde partie du volume précédent: il s'agit d'un véritable registre de sépultures pour les années 1725 à 1737. Par la suite, l'hôpital a eu des registres de baptêmes et de sépultures[1]; l'institution a en effet accueilli des enfants à partir de 1754 à la Crèche d'Youville.

1. ANQ-M, **Registres de l'Hôpital général de Montréal** (1694-1741). Il s'agit évidemment des grosses, les minutes étant conservées dans les Archives des Soeurs Grises de Montréal (Pierrefonds).

48. LAC-DES-DEUX-MONTAGNES (OKA)

Les registres du Lac-des-Deux-Montagnes ont péri en 1922 dans l'incendie du presbytère d'Oka. Les auteurs en fixent les débuts à 1721, année où les Sulpiciens commencèrent à rassembler sur le site d'Oka les Indiens de leurs différentes missions. Le Père Alphonse Gauthier C.S.V. a fait en 1942 un relevé des actes de 1721 à 1787 d'après les extraits de Mgr Guillaume Forbes. Toutefois, les actes entièrement relatifs aux Indiens ne s'y trouvent pas. On trouvera copie de ce texte soit chez les Sulpiciens, soit aux APC où il existe sur microfilm, comme à l'Université de Montréal, d'ailleurs[1].

1. ASSSM, voûte I, section 8, armoire 4, carton 49-50, pièce 8; APC, MG 8 G-21, **Registres des BMS de l'Annonciation d'Oka. Transcriptions (1721-1850)**, vol. 1 et bobine C-2895; AUM, Fonds St-Sulpice, bobine, 1 M1.18, pièce 8.

49. SAULT-AU-RÉCOLLET

Bien que les plus vieux registres conservés au Sault-au-Récollet remontent à 1736, nous pensons qu'il y a dû y avoir là des registres plus anciens aujourd'hui disparus. Ceux-ci auraient bien pu commencer en 1721, au moment où les Indiens ont quitté l'endroit pour aller s'établir au Lac-des-Deux-Montagnes (cf. note 36). La chapelle des Indiens continua alors de servir au culte étant donné que certains d'entre eux étaient demeurés sur place et que de nombreuses familles de colons habitaient aussi de ce côté[1].

1. Charles-P. BEAUBIEN, **Le Sault-au-Récollet...**, pp. 226, 281, 282.

50. YAMACHICHE

Les registres de cette paroisse s'ouvrent sur le baptême d'Agathe Héroux, le 8 novembre 1722. Un baptême de 1718 inscrit sur une feuille volante est cependant inséré dans le cahier de 1723[1].

1. Napoléon CARON, ptre, **Histoire de la paroisse d'Yamachiche**, Trois-Rivières, P.V. Ayotte, 1892, pp. 31-32.

51. HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC

Les registres mortuaires de l'Hôtel-Dieu de Québec s'ouvrent le 3 janvier 1723. «Les morts qui ont précédé l'année 1723 se trouveront sur les registres journaliers des malades de l'Hôpital», lit-on au début du premier registre[1]. La liste de ces décès a d'ailleurs été publiée, partiellement d'abord, de façon exhaustive ensuite[2]. Elle commence en 1689, année d'ouverture des registres de malades. «Certains indices, comme le total des journées d'hospitalisation dans les livres de comptes et quelques notes dans le second volume des registres de malades laissent à penser que les

1. IRPAQ-AE, 452.
2. Roland-J. AUGER, «Notules nécrologiques de l'Hôtel-Dieu de Québec», **MSGGF**, vol. IV, no 4 (juin 1951), pp. 226-231; Michel LANGLOIS, «Décès inscrits au Registre des Malades de l'Hôtel-Dieu de Québec (1689-1722)», **L'Ancêtre** (Bulletin de la Société de généalogie de Québec), vol. 1, no 5 (janvier 1975), pp. 142-151; vol. 1, no 8 (avril 1975), pp. 271-290; vol. 1, no 9 (mai 1975), pp. 311-321.

registres de la période antérieure ont dû exister bien qu'ils aient disparu.»[3] Il est également probable qu'ils aient fait mention de décès survenus à l'hôpital.

Le registre mortuaire de 1723 à 1741 a lui aussi été publié[4]. Il a été tenu par une religieuse, suivant les règlements de la communauté. Un jugement de l'Officialité — tribunal ecclésiastique de Québec — datant de janvier 1741 a cependant obligé les religieuses à mettre fin à cette pratique pour se conformer aux normes de l'autorité civile en matière de registres de baptêmes, mariages, sépultures. À partir du 21 janvier 1741, les registres ont donc été tenus en double exemplaire par le prêtre officiant. Le texte original du jugement en question ne paraît pas avoir été conservé[5].

3. François ROUSSEAU, «Hôpital et société en Nouvelle-France: l'Hôtel-Dieu de Québec à la fin du XVIIe siècle», **RHAF**, vol. 31, no 1 (juin 1977), p. 30 note 7.

4. Roland-J. AUGER, «Registre Mortuaire de l'Hôtel-Dieu de Québec» [1723-1741], **MSGCF**, vol. VI, no 5 (janvier 1955), pp. 215-238.

5. Roland-J. AUGER, **Lettre à l'auteur**, 23 mars 1978.

52. ST-PIERRE-DU-PORTAGE (L'ASSOMPTION)

L'«Inventaire des registres de l'état civil du district judiciaire de Joliette» dit que les registres de L'Assomption s'ouvrent en 1748[1]. Le compilateur a oublié le registre de cette paroisse couvrant les années 1727 à 1732. Il y a ensuite une lacune dans la série des doubles jusqu'à 1748[2].

1. **BRH**, vol. XXXVI, no 12 (décembre 1930), p. 732.

2. IRPAQ-AC, 284.

53. ST-PIERRE-DE-MONTMAGNY

Au presbytère de St-Pierre, les registres s'ouvrent en 1727; auparavant, les actes étaient enregistrés à St-Thomas, les deux paroisses étant alors desservies par le même prêtre jusqu'en 1734[1].

1. IRPAQ-AE, 375; APRDH, M 371.1: AP St-Thomas-de-Montmagny, **Registres des BMS** (1720-1734).

54. LANORAIE et BERTHIERVILLE

Il existe au greffe de Joliette un registre qui commence en 1727 et qui est classé au nom de Berthier[1]. En fait, comme il est destiné à «Dautré et dépendances», c'est-à-dire à Lanoraie et environs — Berthier et Lavaltrie vraisemblablement — ce registre devrait être classé sous le nom de Lanoraie plutôt que sous celui de Berthier. Avant l'été 1727, les actes concernant les habitants des seigneuries de Dautré et Berthier ont été consignés dans un registre commun à Sorel, Berthier et l'Île Dupas (voir la note 15) et de 1727 à 1733, sauf erreur, au registre de Dautré et dépendances mentionné ci-dessus.

Ce registre fait défaut dans les archives paroissiales de Lanoraie. Celles-ci ne s'ouvrent que le 9 novembre 1732, sur un document dont le double est à Lavaltrie et qui est destiné à Dautré, Lanoraie et Lavaltrie. À partir de 1735, cependant, seul Lanoraie figure au procès-verbal initial[2].

D'autre part, les actes relatifs à Berthier dans les années 1733 à 1750 inclusivement ont été inscrits soit à Lanoraie (il faudrait examiner ce registre pour en être sûr) soit dans un registre distinct qui serait aujourd'hui disparu. C'est cette dernière hypothèse que nous retenons en donnant 1733 comme date probable d'ouverture des registres de Berthier, déduction faite à partir des registres de Lavaltrie (1732-1750) et de l'Île Dupas (1732-1750) et de l'inventaire des registres de Lavaltrie, Lanoraie et Berthier dans les archives civiles. Les registres de Berthier actuellement conservés commencent en janvier 1751 tant à la paroisse qu'au greffe[3].

1. IRPAQ-AC, 073.

2. IRPAQ-AE, 074; APRDH, M 072.1: AP St-Antoine-de-Lavaltrie, **Registres des BMS** (1732); IRPAQ-AC, 074.

3. APRDH, M 072.1, **loc. cit.** (1732-1750); M 071.1: AP La-Visitation-de-l'Île-Dupas, **Registres des BMS** (1732-1750); IRPAQ-AC, 072, 074, 073; IRPAQ-AE, 073.

55. STE-CROIX-DE-LOTBINIÈRE

Sur les registres de Ste-Croix, nous sommes mal renseigné. Nous ne savons pas pourquoi certains auteurs fixent à 1716 la date d'ouverture de ses registres. La colonisation de l'endroit remontant au XVIIe siècle, il a dû y avoir là des registres avant 1727, sans doute communs à Ste-Croix et à St-Louis de Lotbinière. Voilà un cas à étudier de pair avec celui de St-Louis sur lequel les travaux généalogiques pourraient peut-être nous éclairer (voir note 31).

56. MASKINONGÉ

La série des doubles, destinée à «St-Joseph rivière Masquinongé» commence le 4 janvier 1728, mais comporte d'importantes lacunes[1]. À la paroisse, il n'y a d'originaux qu'à partir de 1782. Trudel dit que ceux-ci ont été incendiés; la copie Béland à laquelle il fait allusion et qui commence en 1701[2] est probablement le résultat de dépouillements faits dans les paroisses de Trois-Rivières et de Rivière-du-Loup (Louiseville) pour la période antérieure à 1728[3].

1. IRPAQ-AC, 332.
2. Marcel TRUDEL, **L'esclavage au Canada français**, p. xvii.
3. IRPAQ-AE, 332.

57. ST-FRANÇOIS-DE-MONTMAGNY

Au presbytère de St-François, les registres commencent en 1733[1]. Pour la période antérieure, les actes sont consignés soit à Berthier-sur-Mer, soit à St-François même, dans un registre aujourd'hui disparu qui aurait pu commencer en 1727 comme l'affirment Tanguay, Caron et Magnan. La chose reste à vérifier.

1. IRPAQ-AE, 374.

58. PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

À la Petite-Rivière, les registres s'ouvrent en 1773[1]. «Avant 1773, ils sont avec ceux de la Baie-St-Paul», écrit Marcel Trudel[2]. En fait, jusqu'en novembre 1733, Baie-St-Paul et la Petite-Rivière ont eu un registre commun[3]. Mais l'abbé Antoine Abrat ouvrit, semble-t-il, des registres distincts pour la Petite-Rivière le 1er décembre 1733[4], ce que paraît confirmer l'examen des registres de la Baie-St-Paul depuis cette date jusqu'à 1773 ainsi qu'un coup d'oeil dans Tanguay au nom «Tremblay» [5]. Le registre de la Petite-Rivière de 1733 à 1772 paraissant introuvable au presbytère de Baie-St-Paul[6], nous ne saurions dire ce qu'il en est advenu.

1. IRPAQ-AE, 123.
2. Marcel TRUDEL, **L'esclavage au Canada français**, p. xvii.
3. APRDH, M 121.1: AP St-Pierre-et-St-Paul-de-Baie-St-Paul, **Registres des BMS** (1681-1733).
4. Nérée TREMBLAY, **Une vieille paroisse** [...] **St-Pierre et St-Paul de la Baie-St-Paul**, Québec, Laflamme, 1956, p. 94.
5. APRDH, M 121.1, **loc.cit.** (1733-1772); Cyprien TANGUAY, **Dictionnaire généalogique des familles canadiennes**, tome VII, Montréal, Eusèbe Senécal et fils, 1890, pp. 340-347.
6. Communication de M. André Duchesne, curé de Baie-St-Paul.

59. LES ÉBOULEMENTS

D'après la liste des «Registres de l'état civil conservés au palais de justice de La Malbaie», il y aurait eu des registres pour Les Éboulements à partir de 1727[1]. Erreur du compilateur, sans doute, puisqu'ils ne s'ouvrent effectivement qu'en 1733[2]. Il semble d'ailleurs peu probable qu'il y ait eu un registre particulier pour Les Éboulements de 1727, étant donné le nombre d'actes concernant les habitants de l'endroit qu'on trouve dans le registre de la Baie-S

1. **BRH**, vol. XXXVII, no 8 (août 1931), p. 511.
2. IRPAQ-AC, 122.

Paul entre 1727 et 1733[3]. L'ouverture d'un registre aux Éboulements le 12 décembre 1733 coïncide en outre avec celle du registre de la Petite-Rivière onze jours plus tôt (voir note 58). À la paroisse, les registres ne commencent qu'en 1736 cependant[4].

3. APRDH, M 121.1: AP St-Pierre-et-St-Paul-de-Baie-St-Paul, **Registres des BMS** (1727-1733).
4. IRPAQ-AE, 122.

60. ST-ROCH-DES-AULNAIES

Les registres de cette paroisse s'ouvrent le 14 novembre 1734. Les APC en ont une reproduction partielle[1].

1. APC, MG 8 G-35, **Registres des BMS** de St-Roch-des-Aulnaies (1734-1781), photocopie.

61. LAVALTRIE

Lavaltrie n'a vraisemblablement eu de registres particuliers qu'à partir de 1735. Avant ça, les actes concernant les paroissiens de l'endroit ont été consignés dans les paroisses voisines, celles d'en face (Sorel, St-Ours) puis celles d'à côté (Repentigny, St-Sulpice et Lanoraie). De 1706 à 1727, le registre de St-Sulpice est en fait destiné à St-Sulpice, Lavaltrie et aux Îles Bouchard. De 1727 à 1732, les actes de Lavaltrie pourraient bien être au registre de Dautré (Lanoraie) et dépendances (voir note 54).

Dans les archives paroissiales de Lavaltrie, les registres s'ouvrent le 9 novembre 1732, comme à Lanoraie, et pour cause: le registre étant destiné à Dautré, Lanoraie et Lavaltrie, ce sont-là les deux exemplaires d'un même document. Le premier cahier va jusqu'en 1733 et à Lavaltrie, il n'y a rien ensuite avant décembre 1737; au greffe, c'est le vide avant 1749. Comme le double du registre de Lanoraie porte comme mention initiale Lanoraie seul à partir de 1735, nous en déduisons qu'il a pu y avoir un registre pour Lavaltrie seul, vers la même date. Chose certaine, à partir de 1738 les deux séries sont distinctes[1].

1. APRDH, M 471.1: AP St-Pierre-de-Sorel, **Registres des BMS** (1675-1727); M 621.1: AP Ste-Trinité-de-Contrecoeur, **Registres des BMS** (1681-1727); M 281.1: ACAM, **Registres des BMS** de Repentigny (1679-1727); M 283.1: AP St-Sulpice, **Registres des BMS** (1706-1727); M 072.1: AP St-Antoine-de-Lavaltrie, **Registres des BMS** (1732-1750); IRPAQ-AC, 073, 072 et 074.

62. CHÂTEAUGUAY

Ce sont les missionnaires jésuites du Sault-St-Louis (Caughnawaga) qui desservaient Châteauguay à l'origine. Ils inscrivaient alors chez eux les baptêmes, mariages et sépultures des habitants de Châteauguay. Quelques extraits de baptême de 1727 à 1744 tirés des registres du Sault-St-Louis et transcrits dans le registre de Châteauguay en font foi[1]. La paroisse St-Joachim n'a eu ses propres registres qu'à partir du 7 janvier 1736.

1. APC, MG 8 G-6, **Registres des BMS** de St-Joachim-de-Châteauguay (1727-1849), **transcriptions**, vol. I, pp. 1-3.

63. ST-MATHIAS

Le territoire de Chambly a été divisé en deux paroisses en 1739: St-Joseph et la Conception (aujourd'hui St-Mathias). Le Père Michel Levasseur, récollet, qui eut la desserte des deux paroisses tint des registres distincts pour l'une et l'autre mais les registres de la Conception de 1739 à 1745 (au moins) sont restés au presbytère de Chambly[1]. De 1739 à 1761, les ANQ-M ont des registres particuliers pour St-Mathias. De 1761 à 1777, semble-t-il, les actes des deux paroisses seraient dans le même registre. Signalons que St-Mathias s'est appelé la Conception de la Pointe-Olivier de 1739 à 1777, St-Olivier de 1777 à 1809, puis St-Mathias à partir de 1810[2].

1. Archange GODBOUT, O.F.M., «Les aumôniers de la vallée du Richelieu», **RSCHEC 1945-46**, p. 65; APRDH, M 103.1: AP St-Joseph-de-Chambly, **Registres des BMS** de la Conception (St-Mathias) (1739-1746).
2. IRPAQ-AC, 491; Hormisdas MAGNAN, **Dictionnaire...**, p. 569.

64. FORGES DE ST-MAURICE

Les registres des Forges sont reliés avec ceux de l'Immaculée-Conception-de-Trois-Rivières dont ils constituent le volume VI. Ils commencent le 6 décembre 1740 et s'arrêtent le 25 mars 1764[1]. Quant aux doubles, ils vont du 25 janvier 1753 au 25 mars 1764[2].

1. APRDH, M 601.2: AP L'Immaculée-Conception-de-Trois-Rivières, **Registres des BMS**, vol. VI (1740-1764).
2. IRPAQ-AC, 533.

65. ST-DENIS ET ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Les paroisses St-Denis et St-Antoine ont eu des registres communs de 1741 à 1753. Les registres originaux de 1741 à 1749 sont à St-Denis et ceux de 1750 à 1753 à St-Antoine, chaque paroisse ayant de plus une transcription faite en 1786 de la partie des registres qui lui manque. À partir de 1753, les deux séries sont distinctes[1].

1. Communication de René Jetté, historien et généalogiste, Ste-Rosalie (Québec).

66. POINTE-DU-LAC

D'après la monographie paroissiale, le premier registre de la Pointe-du-Lac aurait été coté et paraphé le 9 août 1742 mais il contiendrait d'abord l'acte de bénédiction de l'église du 12 juillet 1739 et le baptême de Joseph Déry, du 9 juillet 1742. On nous dit maintenant que le premier baptême serait de juillet 1744. Sans doute alors quelques feuillets sont-ils disparus depuis 1934[1].

1. Alexandre DUGRÉ, S.J., **La Pointe-du-Lac**, Trois-Rivières, Les Éditions du Bien Public, 1934, p. 34; IRPAQ-AE, 531.

67. RISTIGOUCHE

Les registres de Ristigouche ont pu s'ouvrir vers 1745 puisque dès cette époque, des missionnaires récollets et jésuites s'y sont trouvés pour prodiguer leur zèle apostolique tant aux habitants du poste militaire de Ristigouche qu'aux Micmacs de la région[1]. Quoi qu'il en soit, on ne conserve de la paroisse Ste-Anne-de-Ristigouche qu'un registre dont le premier acte est du 17 octobre 1759 et le dernier du 21 décembre 1761.

Ce registre a été repris en 1774 par l'abbé Joseph-Mathurin Bourg qui s'en servit jusqu'en 1795 pour y inscrire des actes faits un peu partout en Acadie et en Gaspésie. C'est ainsi qu'après avoir ouvert un registre à Bonaventure le 21 août 1791 puis un autre à Paspébiac cinq jours plus tard, il en commença un le 3 septembre de la même année pour «Pabeau, Grande-Rivière, Percé &c». À la différence des deux précédents, celui-là se trouve dans le registre de Ste-Anne-de-Ristigouche[2].

Après avoir été considéré comme perdu pendant de nombreuses années, le registre de Ste-Anne-de-Ristigouche a été retrouvé dans les papiers de Mgr Langevin, premier évêque de Rimouski. Il a alors été remis à Pierre-Georges Roy et doit donc maintenant se trouver aux ANQ-Q [3]. Il existe plusieurs copies phototypes de ce manuscrit, dont une aux APC, qui a été microfilmée.

1. Hormisdas MAGNAN, «Sainte-Anne-de-Ristigouche», **Dictionnaire...**, p. 219.
2. APC, MG 8 G-26, **Registres des BMS de Ste-Anne-de-Ristigouche et autres missions environnantes** [...] (1759-1795). Copie phototype et microfilm C-3024; IRPAQ-AE, 082 et 085.
3. Père PACIFIQUE DE VALIGNY, O.F.M. Cap., **Chroniques des plus anciennes Églises de l'Acadie, Bathurst, Pabos et Ristigouche, Rivière Saint-Jean, Memramcook**, Montréal, L'Écho de Saint-François, 1944, p. 33.

68. MASCOUCHE

L'abbé Simon-Amable Raizenne a ouvert les registres de cette paroisse le 29 décembre 1750, lors du baptême de Marie Joseph Truchon[1].

1. L.A.F. CRÉPEAU, **Mascouche en 1910**, s.l., 1910, supplément, p. 57; IRPAQ-AE, 285.

69. PABOS

«Le plus ancien registre qui nous soit parvenu de la Gaspésie est celui de Pabos. Il commence le 21 novembre 1751 et se termine le 23 janvier 1757. Il a titre: *Registre des baptêmes, mariages et sépultures des églises paroissiales de la Ste-Famille de Pabok, de la Baie des Chaleurs, de la Grande Rivière et autres lieux habités de la Gaspésie, depuis Echedaïk (Shédiac) jusqu'à Kamouraska*»[1]. Ce document est aux AAQ[2]; mais s'agit-il d'un registre isolé ou d'une série dont on aurait perdu les registres subséquents?

1. Patrice GALLANT, ptre, **Les registres de la Gaspésie (1752-1850)**, Montréal, S.G.C.F., 1961, p. I.
2. APRDH, M 999.1: AAQ, **Registres divers**, Gaspésie (1751-1757).

70. ST-RÉGIS

La mission de St-Régis semble avoir été fondée en 1752[1] mais ses premiers registres en sont sans doute disparus puisque la transcription que nous avons consultée ne commence qu'en 1764 et les originaux à la paroisse, en 1762[2]. Les registres de St-Régis se signalent par leur tenue bien particulière: de 1764 à 1774 au moins, — il y a lacune de 1774 à 1784 — les baptêmes sont en latin, sauf de rares exceptions. De 1796 à 1798, les actes sont soit en latin, soit en français, soit en anglais: certains sont même bilingues! Ces particularités linguistiques sont dues à un prêtre anglophone, l'abbé Roderic McDonell. Le premier double que nous ayons de St-Régis date de 1806 et se trouve aux ANQ-M, avec les registres du Sault-St-Louis[3]. À partir de 1807, les doubles sont déposés à Valleyfield[4].

1. G. FORBES, ptre, «Saint-Régis», **BRH**, vol. VIII, no I (janvier 1902), p. 12.
2. APC, MG 8 G-34, **Registres des BMS** de St-Régis (1764-1830), **transcription**; IRPAQ-AE, 201.
3. ANQ-M, **Registres des BMS** du Sault-St-Louis, 1806.
4. IRPAQ-AC, 201.

71. ST-PHILIPPE-DE-LAPRAIRIE

La paroisse a d'abord été placée sous le vocable de St-Jean-François-Régis; c'est à partir de 1826 qu'elle a été désignée sous le nom de St-Philippe. On rencontre néanmoins l'expression «Côte St-Philippe» accolée à St-Jean-François-Régis dans les années 1780[1].

1. IRPAQ-AC, 274.

72. FORT ST-JEAN

Le fort St-Jean, sur le Richelieu, a eu un registre de 1757 à 1760 qui fut tenu par les Récollets[1]. Auparavant, les actes étaient inscrits au Fort St-Frédéric [Crown Point, Vt.][2]. L'original serait aux Archives de Notre-Dame de Montréal. Il en existe une copie aux ANQ-M et une aux APC d'où l'on a tiré trois mariages pour les publier dans le *BRH*[3].

1. Archange GODBOUT, O.F.M., «Les aumôniers de la vallée du Richelieu», **RSCHEC 1945-46**, pp. 78-82.
2. **Ibid**.
3. **BRH**, vol. XXX, no 8 (août 1924), p. 238-239; APC MG 8 G-11, **Registres des BMS du Fort St-Jean (Richelieu), transcription (1757-1760)**. Disponible aussi sur microfilm, bobine C-3023.

73. ST-HENRI-DE-LÉVIS

Tout en donnant 1780 comme date d'érection de la paroisse, Tanguay nous apprend que la première personne inhumée dans le cimetière de Saint-Henri-de-Lauzon est une veuve du nom de Françoise Pasquier. L'événement, qui a eu lieu le 24 mars 1765 aurait été enregistré à St-Henri. Vérification faite, c'est à St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis que se trouve l'acte de sépulture; à St-Henri, en effet, les registres ne s'ouvrent que le 7 février 1766[1].

1. Cyprien TANGUAY, ptre, **À travers les registres**, pp. 232 et 187; APRDH, M 301.2: AP St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis, **Registres des BMS** (24 mars 1765); IRPAQ-AE, 303.

74. CARLETON

Dès son arrivée en Gaspésie, l'abbé Joseph-Mathurin Bourg a ouvert un registre à Tracadièche le 3 septembre 1773. Ce registre ne doit pas être confondu avec celui de Ste-Anne-de-Ristigouche qui a été tenu lui aussi par l'abbé Bourg de 1774 à 1795, mais qui servait en fait ailleurs qu'à Carleton (voir note 67). Précisons que Tracadièche s'est appelée Carleton à partir de 1778 et que la paroisse a été placée sous le vocable de St-Joseph en 1798[1].

1. IRPAQ-AE, 081; Père PACIFIQUE DE VALIGNY, O.F.M. Cap., **Chronique des plus anciennes Églises de l'Acadie**, pp. 31-33.

75. LA MALBAIE

Les registres commencent en 1774 au greffe, mais il n'y a pas d'originaux à la paroisse avant 1790, seulement des transcriptions. Avant 1774, les actes relatifs aux habitants de La Malbaie ont été consignés à Baie-St-Paul jusqu'en 1733, puis aux Éboulements, vraisemblablement. On en trouve aussi dans le **Miscellaneorum Liber**, troisième registre des Postes du Domaine du Roi[1].

1. IRPAQ-AE, 125; APRDH, M 121.1: AP St-Pierre-et- St-Paul-de-Baie-St-Paul, **Registres des BMS** (1681-1733); Léo-Paul HÉBERT, **Le troisième registre de Tadoussac. Miscellaneorum Liber. Transcription**, pp. 83-282, *passim*.

76. ST-GERVAIS

Les registres de St-Gervais de 1780 à 1872 ont péri dans l'incendie de l'église le 27 avril 1872. Une transcription des doubles a alors été faite pour la paroisse par le notaire Édouard McKenzie[1].

1. Napoléon GOULET, «Archives paroissiales de St-Gervais», **MSGCF**, vol. IV, no 3 (janvier 1951), p. 140; IRPAQ-AE, 065.

77. ST-PAUL-DE-JOLIETTE

«Les registres ont été détruits en partie, dans l'incendie au presbytère en 1920», écrit Raoul Raymond. On a tout de même réussi à les sauver, mais ils sont évidemment très endommagés[1].

1. Raoul RAYMOND, «Relevé sommaire des paroisses fondées avant 1800 . . .», **MSGCF**, vol. I, no 3-4 (juillet et octobre 1958), p. 150; IRPAQ-AE, 241.

78. ST-STANISLAS-DE-CHAMPLAIN

Il existe aux ANQ-TR trois cahiers pour St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies couvrant les années 1787, 1788 et 1789. L'équivalent se trouve aussi dans les archives paroissiales. Il n'y a pas de registres cependant de 1790 à 1807; de part et d'autre, la série ne reprend en effet qu'en 1808[1].

1. IRPAQ-AC, 116; IRPAQ-AE, 116.

79. HAVRE-AUBERT, ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Les plus anciens registres paroissiaux des Îles sont ceux de Notre-Dame-de-la-Visitation-d'Amherst, à Havre-Aubert. Ils remontent à 1793, à la paroisse[1]. Les ANQ-Q en ont une photocopie, à la section de généalogie. Les doubles se trouvent partie aux Archives Judiciaires de Percé (1853-1862) et partie aux Archives Judiciaires de Havre-Aubert (à partir de 1866)[2].

1. IRPAQ-AE, 221.
2. IRPAQ-AC, 221; «Liste des registres de l'état civil déposés au greffe de la Cour de circuit des Îles-de-la-Madeleine (Havre-Aubert)», **BRH**, vol. XXXVIII, no 2 (février 1921), p. 88.

80. JEUNE-LORETTE

La Jeune-Lorette a été érigée en paroisse sous le titre de St-Ambroise en 1795; elle fut alors détachée de Charlesbourg. Les registres de cette paroisse ne commencent donc vraiment qu'en décembre 1795. Ceux que l'on conserve au presbytère de Loretteville à partir de 1761 sont en fait les registres de la mission des Hurons (voir note 6)[1].

1. Lionel S. LINDSAY, **Notre-Dame de la Jeune-Lorette en la Nouvelle-France. Étude historique**, p. 281 note 3.

Appendice 2

Réglementation des registres paroissiaux

2.1 Extrait de l'«ordonnance civile touchant le fait de la justice», portant sur la tenue des registres de baptêmes, mariages, sépultures (Saint-Germain-en-Laye, avril, 1667).

2.2 Arrêt du conseil supérieur de Québec au sujet des registres de baptêmes, mariages, sépultures, etc. (lundi 5 août 1715).

2.3 Règlement du conseil supérieur de la Nouvelle-France au sujet des registres tenus par les curés pour les baptêmes, mariages, sépultures, et autres actes que peuvent faire lesd. curés comme fiançailles et publications de bans (Québec, 5 mai 1727).

2.4 Déclarations concernant la forme de tenir les registres des baptêmes, mariages, sépultures, vêtures, noviciats et professions, et des extraits qui en doivent être délivrés (Versailles, 9 avril 1736).

2.5 Acte qui établit la forme des registres de baptêmes, mariages et sépultures, qui confirme et rend valable en loi le registre de la congrégation protestante de *Christ Church* à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informe, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens registres (Québec, 1795).

2.6 Extrait du rituel du diocèse de Québec (1703) concernant l'enregistrement des baptêmes, mariages, sépultures.

2.6.1 Prescriptions.

2.6.2 Formules.

2.7 Exemples de procès-verbaux initiaux et de certificats de dépôts des registres au greffe.

Appendice 2.1

Extrait de l'«Ordonnance civile touchant le fait de la justice» portant sur la tenue des registres de baptêmes, mariages, sépultures (Saint-Germain-en-Laye, avril 1667)[1]

1. Tiré de François-André ISAMBERT, éd., **Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789**, Paris, 1822-1833; Ridgewood, N.J., Gregg, 1964-1966, vol. 3, tome XVIII, no 503, pp. 137-140. Le texte de cette ordonnance, qui a été enregistrée au Conseil souverain de Québec le 7 novembre 1678, a également été publié dans **Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada**, Québec, Fréchette, 1854, pp. 158-163 et dans le **BRH**, vol. XXXIX, no 5 (mai 1933), pp. 304-307.

TITRE XX

Des faits qui gisent en preuve vocale ou littérale

Art. 7 — Les preuves de l'âge, du mariage et du temps du décès, seront reçues par des registres en bonne forme qui feront foi et preuve en justice.

Art. 8 — Seront faits par chacun an deux registres pour écrire les baptêmes, mariages et sépultures en chacune paroisse, dont les feuillets seront paraphés et cotés par premier et dernier par le juge royal du lieu où l'église est située: l'un desquels servira de minute et demeurera ès mains du curé ou du vicaire, et l'autre sera porté au greffe du juge royal pour servir de grosse; lesquels deux registres seront fournis annuellement aux frais de la fabrique avant le dernier décembre de chacune année, pour commencer d'y enregistrer par le curé ou vicaire les baptêmes, mariages et sépultures, depuis le premier janvier ensuivant jusqu'au dernier décembre inclusivement.

Art. 9 — Dans l'article des baptêmes sera fait mention du jour de la naissance, et seront nommés l'enfant, le père et la mère, le parrain et la marraine; et aux mariages seront mis les noms et surnoms, âges, qualités et demeures de ceux qui se marient, s'ils sont enfans de famille, en tutelle, curatelle, ou en puissance d'autrui, et y assisteront quatre témoins qui déclareront sur le registre s'ils sont parens, de quel côté et quel degré; et dans les articles de sépultures sera fait mention du jour du décès.

Art. 10 — Les baptêmes, mariages et sépultures seront en un même registre, selon l'ordre des jours, sans laisser aucun blanc; et aussitôt qu'ils auront été faits, ils seront écrits et signés, savoir: les baptêmes par le père, s'il est présent, et par les parrains et marraines, et les actes de mariage, par les personnes mariées et par quatre de ceux qui y auront assisté; les sépultures, par deux des plus proches parens ou amis qui auront assisté au convoi; et si aucun d'eux ne savent signer, ils le déclareront et seront de ce interpellés par le curé ou vicaire, dont sera fait mention.

Art. 11 — Seront tenus les curés ou vicaires, six semaines après chacune année expirée, de porter ou d'envoyer sûrement la grosse et la minute du registre, signé d'eux et certifié véritable au greffe du juge royal qui l'aura coté et paraphé; et sera tenu le greffier de le recevoir et y faire mention du jour qu'il aura été apporté, et en donnera la décharge, après néanmoins que la grosse aura été collationnée à la minute qui demeurera au curé ou vicaire, et que le greffier aura barré en l'une et en l'autre tous les blancs et feuillets qui resteront, le tout sans frais: laquelle grosse de registre sera gardée par le greffier pour y avoir recours.

Art. 12 — Après la remise du registre au greffe, il sera au choix des parties d'y lever les extraits dont ils auront besoin, signés et expédiés par le greffier, ou de le compulser ès mains des curés ou vicaires; et y sera fait mention du jour de l'expédition et délivrance, à peine de nullité. Pour chacun desquels extraits et certificats, pourront tant les curés ou vicaires que les greffiers prendre dix sols ès villes èsquelles il y a parlement, évêché ou siège présidial, et cinq sols ès autres lieux, sans qu'ils puissent exiger ou recevoir plus grande somme, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'exaction.

Art. 13 — Enjoignons à tous curés ou vicaires, marguilliers, custodes et autres directeurs des oeuvres et fabriques, aux maîtres et administrateurs, recteurs et supérieurs ecclésiastiques des hôpitaux, et tous autres, pour les lieux où il y aura eu baptêmes, mariages et sépultures, chacun à son égard, de satisfaire à tout ce que dessus; à peine d'y être contraints, les ecclésiastiques par saisie de leur temporel, et à peine de vingt livres d'amende contre les marguilliers ou autres personnes laïques en leur nom.

Art. 14 — Si les registres sont perdus, ou qu'il n'y en ait jamais eu, la preuve en sera reçue tant par titres que pa
témoins; et en l'un et l'autre cas, les baptêmes, mariages et sépultures pourront être justifiés, tant par les registres o
papiers domestiques des pères et mères décédés, que par témoins, sauf à la partie de vérifier le contraire, même
nos procureurs-généraux et à nos procureurs sur les lieux, quand il s'agira des capacités des bénéficiers, réception
sermens et installations aux charges et offices.

Art. 15 — Sera tenu registre des tonsures, des ordres mineurs et sacrés, vestures, noviciats et professions de voeu
savoir: aux archevêchés et évêchés pour les tonsures, ordres mineurs et sacrés; et aux communautés régulières pou
les vestures, noviciats et professions. Lesquels registres seront en bonne forme, reliés, et les feuillets paraphés pa
premier et dernier par l'archevêque ou évêque, ou par le supérieur ou la supérieure des maisons religieuses, chacu
à son égard; et seront approuvés par un acte capitulaire inséré au commencement du registre.

Art. 16 — Chacun acte de vesture, noviciat et profession sera écrit de suite sans aucun blanc, et signé, tant par
supérieur et supérieure, que par celui qui aura pris l'habit ou fait profession, et par deux des plus proches parens o
amis qui y auront assisté; dont le supérieur ou la supérieure seront tenus de délivrer extrait vingt-quatre heures apr
qu'ils en auront été requis.

Art. 17 — .....

Art. 18 — Permettons à toutes personnes qui auront besoin des actes de baptêmes, mariages, sépultures, tonsure
ordres, vestures, noviciats ou professions, de faire compulser tous les registres entre les mains des dépositaires, le
quels seront tenus de les représenter pour en être pris des extraits; et à ce faire contraints, nonobstant tous privilég
et usages contraires, à peine de saisie du temporel et de privation de leurs droits, exemptions et priviléges à e
accordés par nous et nos prédécesseurs.

Appendice 2.2

Arrêt du Conseil supérieur de Québec au sujet des registres de baptêmes, mariages, sépultures, etc. (lundi 5 août 1715)[1]

1. ANQ-Q, NF 11-25, **Plumitif du Conseil, 20 sept. 1714 au 9 mar. 1716**, f. 102v-103r; 105r-107r. Ce texte a déjà été publié dans **Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada**, Québec, Fréchette, 1854, pp. 167-168 et dans le **BRH**, vol. XXXIX, no 8 (août 1933), pp. 497-499. Nous l'avons cependant collationné avec l'original et le reproduisons ici en modernisant l'orthographe.

Le Conseil assemblé où étaient Monsieur l'intendant, Messieurs de la Martinière, de Lino, de la Colombière, Aubert, Macart, Sarrazin, Cheron, Gaillard, Chartier de Lotbinière, conseillers, et le procureur général du roi. [. . .]

Vu par le Conseil le réquisitoire du procureur général du roi, en date de ce jour, contenant que les preuves de l'âge, du mariage, du temps du décès, des tonsures, des ordres mineurs et sacrés, vêtures, noviciats et professions de voeux sont d'une importance extrême, tant pour assurer le repos des familles que pour la décision des contestations qui naissent à ce sujet;

Que l'ordonnance de 1667, au titre *des faits qui gisent en preuve*, veut que les preuves de toutes ces choses soient reçues par des registres en bonne forme;

Que la même ordonnance prescrit, dans les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 18 du même titre, la forme dans laquelle les registres doivent être tenus;

Que jusqu'à présent l'exécution de tout ce que contient l'ordonnance à cet égard a été fort négligé, observé seulement en partie dans certains lieux, et point du tout dans d'autres;

Que même dans cette ville, où l'ordonnance a été le mieux suivie, les curés, et autres qui ont fait les fonctions curiales, n'ont point encore fait signer sur le registre, lors des sépultures, deux des plus proches parents ou amis qui avaient assisté, quoique l'ordonnance le prescrive expressément par l'article dix dudit titre;

Qu'il y a lieu de croire que l'ordonnance n'a été négligée, dans des points si essentiels, que parce que, dans le nouvel établissement de cette colonie, il y avait peu de côtes habituées, et par conséquent peu de paroisses dans la campagne, mais que présentement y ayant beaucoup de paroisses formées, une pareille négligence ne doit plus être tolérée;

Qu'ainsi, comme un des principaux devoirs du ministère dudit procureur général du roi est de tenir la main à l'exécution des ordonnances, il requiert qu'il y soit pourvu; ce faisant, qu'il soit ordonné que dorénavant lesdits articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 18 du titre vingt, *des faits qui gisent en preuve* de l'ordonnance de 1667, seront exécutés selon leur forme et teneur, aux peines y contenues, tant pour la forme des registres, la manière d'écrire sur iceux les baptêmes, mariages, sépultures, tonsures, ordres mineurs et sacrés, vêtures, noviciats et professions de voeux, que pour les témoins qui doivent assister à la meilleure partie de ces actes, même pour le dépot qui doit être fait après la fin de chaque année, aux greffes des juges royaux, des grosses des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Et afin que les curés, vicaires ou autres ecclésiastiques séculiers ou réguliers, ou missionnaires faisant les fonctions curiales, ensemble les supérieurs ou supérieures des communautés séculières ou régulières, recteurs ou supérieurs des hôpitaux et autres personnes qui sont comprises auxdits articles de l'ordonnance et soumises à l'exécution d'iceux, ne puissent prétendre cause d'ignorance de tout qui y est prescrit, ordonner que les articles de l'ordonnance seront transcrits ensuite de l'expédition de l'arrêt qui interviendra, et que le tout sera lu, publié et affiché dans les lieux ordinaires, et registré tant en la prévôté de cette ville qu'aux sièges royaux de Montréal et des Trois-Rivières, à la diligence des substituts dudit procureur général du roi, qui tiendront la main à ce qu'il soit exécuté et en certifieront ledit procureur général du roi dans les délais ordinaires;

Et la matière mise en délibération:

Le Conseil a ordonné et ordonne que dorénavant les articles huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quinze, seize et dix-huit du titre vingt, *des faits qui gisent en preuve*, de l'ordonnance de mil six cent soixante-sept, seront exécutés selon leur forme et teneur aux peines y contenues, tant pour la forme des registres, la manière d'écrire sur iceux les baptêmes, mariages, sépultures, tonsures, ordres mineurs et sacrés, vêtures, noviciats et professions de voeux, que pour les témoins qui doivent assister à la meilleure partie de ces actes, même pour le dépôt qui doit être fait après la fin de chaque année aux greffes des juges royaux, des grosses des registres de baptêmes, mariages et sépultures;

Et afin que les curés, vicaires ou autres ecclésiastiques, séculiers ou réguliers ou missionnaires, faisant les fonctions curiales, ensemble les supérieurs ou supérieures des communautés séculières ou régulières, recteurs ou supérieurs des hôpitaux et autres personnes qui sont comprises auxdits articles de l'ordonnance et soumises à l'exécution d'iceux, ne puissent prétendre cause d'ignorance de tout ce qui y est prescrit; ordonne ledit Conseil que lesdits articles de l'ordonnance seront transcrits ensuite de l'expédition du présent arrêt, et que le tout sera lu, publié et affiché dans les lieux ordinaires et registré, tant en la prévôté de cette ville qu'aux sièges royaux de Montréal et des Trois-Rivières, à la diligence des substituts du procureur général du roi, qui tiendront la main à ce que lesdits articles soient exécutés selon leur forme et teneur, et en enverront des copies collationnées par les greffiers aux juges des seigneurs, et où il n'y aura point de juges, aux capitaines de milice de leur ressort, pour être pareillement lu, publié et affiché dans les juridictions seigneuriales et côtes; desquelles lectures, publications et affiches, lesdits substituts seront tenus, chacun en droit soi, de se faire certifier, et ensuite en certifieront ledit procureur général du roi dans les délais ordinaires.

BEGON

Appendice 2.3

Règlement du Conseil supérieur de la Nouvelle-France au sujet des registres tenus par les curés pour les baptêmes, mariages, sépultures et autres actes que peuvent faire lesdits curés comme fiançailles et publications de bans (Juin 1827)[1]

1. ANQ-Q, NF 11-34, **Registres du Conseil supérieur, du 20 janv. 1727 au 5 mars 1728**, vol. I, ff 45v à 54r. Ce texte a déjà été publié dans le **BRH**, vol. XXXIX, no 7 (juillet 1933), pp. 415-426. Nous l'avons collationné avec l'original et le reproduisons ici en modernisant l'orthographe.

Sur la représentation qui a été faite au Conseil le lundi cinq mai mil sept cent vingt-sept par Monsieur l'intendant, qu'au sujet de plusieurs différends qui se sont présentés devant lui par rapport au district des paroisses, à la construction de nouvelles églises, aux prétentions de quelques marguilliers contre les curés, vicaires ou missionnaires faisant les fonctions curiales, et à l'installation de nouveaux curés substitués à d'autres dans les paroisses des campagnes, il a eu occasion de connaître que les ordonnances de nos rois, et notamment celle de mil six cent soixante-sept au titre vingt *des faits qui gisent en preuve* pour l'ordre et la manière de faire et de tenir les registres des baptêmes, des mariages et sépultures y sont fort mal observées, y ayant très peu de paroisses où les curés tiennent des registres en forme et autrement que sur des feuilles volantes non cousues et mal assemblées, sans aucun ordre, et sans une suite de feuillets numérotés;

Que ceux de ces registres qui sont les plus solides et les mieux accommodés, ont des pages blanches toutes entières et des espaces si considérables de papier blanc sans écriture, qu'on y pourrait facilement écrire et supposer tout ce que l'on voudrait par des renvois ou autrement, et même supprimer des actes vrais pour leur en substituer de faux et de simulés;

Que ce dérèglement lui a paru demander d'autant plus d'attention et un remède d'autant plus prompt, qu'il n'y a rien de si important dans la société civile, pour l'ordre des successions, la paix des familles et la propriété des droits et des biens d'un chacun, que d'avoir une preuve certaine, constante, assurée et suivie de l'état des personnes;

Que cependant l'expérience avait fait connaître qu'en cela toute autre preuve que celle appelée preuve par écrit était douteuse et même si dangereuse, qu'il n'était point de précaution que les rois n'eussent établies par leurs ordonnances, pour mettre cette preuve dans une forme démonstrative et incontestable et pour la rendre telle qu'elle ne fût point sujette à l'injure des temps, non plus qu'à la négligence et à la malice des hommes;

Que toutes les précautions qu'ils avaient prises à ce sujet, et qui sont répandues dans les anciennes ordonnances, avaient été rappelées dans celle de mil six cent soixante-sept aux articles sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize du titre vingt *des faits qui gisent en preuve* sur lesquels articles il n'a pas paru à Monsieur l'intendant que le roy eusse apporté aucune dérogation ni modification pour ses colonies et notamment qu'il y en eût aucune dans le Règlement du Conseil supérieur de Québec du sept novembre mil six cent soixante-dix-huit approuvé et confirmé par l'Édit de Sa Majesté du mois de juin mil six cent soixante-dix-neuf que Monsieur l'intendant a examiné depuis son arrivée en ce pays, de sorte qu'il a tout lieu d'être surpris que les curés ne s'y soient pas conformés et de croire qu'il faut d'autant moins les en dispenser;

Que les incendies sont si fréquents dans le Canada à raison de la sécheresse de l'air et de la nature des bois qui sont encore aujourd'hui les seuls matériaux dont on construit les églises et les presbytères, qu'il serait à craindre qu'il ne restât plus dans quelques années d'ici de preuve suffisante de l'état des personnes s'il n'était déposé tous les ans dans les greffes des juridictions royales de chaque gouvernement une grosse ou copie de chacun desd. registres copiée et signée par les curés, vicaires ou missionnaires et par eux affirmée véritable et conforme à la minute originale pour avoir recours à cette grosse ou copie au cas de perte des minutes desd. registres gardés par les curés.

Sur laquelle représentation de M. l'intendant, Me Louis Rouer Dartigny, conseiller au Conseil supérieur faisant en cela la fonction de procureur général, ayant pris des conclusions tendantes aux mêmes fins, le Conseil a ordonné et ordonne.

1° Que les curés, vicaires et missionnaires qui desservent et desserviront par la suite les cures du Canada tant dans les villes que dans les campagnes et les hôpitaux où il se fait baptêmes, mariages et sépultures, seront tenus d'avoir tous les ans deux registres nouveaux de papier blanc, cousus et reliés, lesquels registres ils prieront ou feront prier Monsieur l'intendant dans le quinze de décembre au plus tard de chaque année, de leur faire délivrer aux magasins du roi de chacune des villes du gouvernement où sont situées leurs paroisses, et ce aux frais des marguilliers et fabrique de leur paroisse, sur les comptes de laquelle la dépense tant desd. deux registres que du voyage de celui qui les viendra chercher et rapporter sera allouée par chacun an. Et attendu que la moitié de la présente année se trouve presque écoulée, le Conseil ordonne que dès à présent Monsieur l'intendant sera prié de donner les ordres nécessaires pour faire faire des demi registres, qui seront délivrés au nombre de deux séparément dans l'étendue du mois de juin prochain, à la réquisition de chacun des curés qui les enverront chercher incessamment, à l'effet de s'en servir dès le premier du mois de juillet prochain.

2° Que les curés ou ceux qu'ils chargeront du soin de venir chercher lesd. registres aux magasins du roi seront tenus avant que de partir de la ville au magasin de laquelle ils auront pris lesd. registres, de les présenter au juge royal de lad. ville, ou en son absence au procureur du roi, pour être lesd. registres par l'un d'eux sans délai, autant qu'il se pourra et sans frais, cotés en leurs feuillets par première et dernière feuille, lesquels mots première et dernière seront écrits tout au long avec la signature ordinaire du juge ou du procureur du roi, au coin supérieur de la première et dernière page, et le reste des pages sera chiffré chacune d'un numéro différent avec un paraphe au-dessous, sans qu'un chiffre puisse servir au folio recto et verso d'un même feuillet, et qu'à la tête de chacun de ces registres sera mis l'intitulé de sa destination en mettant à l'un *Registre des minutes* et à l'autre *Registre des grosses et copies &a*, avec la date de la présentation qui aura été faite au juge de l'un et de l'autre registre, en marquant dans cet intitulé le nombre de feuillets dont le registre sera composé, par forme de procès-verbal, qui sera répété à la dernière feuille du registre avec pareille mention du nombre de feuillets, date et signature, et de la remise qui en sera faite au curé ou au porteur chargé de son pouvoir par écrit, lequel porteur signera led. procès-verbal après en avoir été bien et dûment interpellé ou de déclarer qu'il ne sait signer.

3° Chacun de ces registres étant en cet ordre, on commencera à inscrire le premier janvier et non plus tôt ou autres jours suivants, et ainsi de suite jusqu'au dernier de décembre et non au-delà, tous les actes qui se présenteront à faire, à l'instant même de chaque cérémonie et sans que cela puisse être différé sous quelque prétexte que ce soit, ce qui se fera dans l'église en présence des parties intéressées et non ailleurs, et sans porter le registre après coup chez les témoins de quelque condition qu'ils soient, à peine d'en être responsables par les curés, vicaires et missionnaires, en observant par les curés, vicaires, missionnaires ou leurs clercs d'écrire en même temps le même acte sur les deux registres sans attendre à le copier après coup de l'un sur l'autre et de le signer et faire signer sur le second registre par les mêmes parties intéressées et les mêmes témoins qui auront signé le premier, afin que foi puisse être également ajoutée à celui des deux registres qui restera au greffe de chaque juridiction, comme à celui qui restera dans les archives de chacune église et d'éviter par là les négligences et les comissions qui se pourraient glisser dans la copie faite après coup dud. registre; à l'effet de quoi il sera pris chaque fois tout le temps qui est nécessaire pour des actes aussi importants, ne laissant point sortir de l'église les parties intéressées ou les témoins que l'acte n'ait reçu son complément sur l'un et sur l'autre des deux registres, tant de la part des parties intéressées que des témoins et du curé qui signera en leur présence, après leur en avoir fait ou fait faire lecture par son clerc.

4° Les curés, vicaires ou missionnaires, ou leurs clercs pour eux seront soigneux d'écrire les actes tous de suite, de proche en proche, sans laisser aucun blanc pour quelque prétexte que ce soit et sans aucune interruption sensible entre les dernières signatures d'un acte et le commencement d'un autre, observant même lorsqu'il se trouvera quelque blanc passé ou laissé entre l'un et l'autre, de tirer un trait en travers en interligne ou de bas en haut dans les espaces trop visibles, à l'effet qu'il n'y soit rien ajouté après coup.

5° Toutes les espèces d'actes qui doivent être inscrits sur les registres, comme sont les baptistaires, la publication des bans, les fiançailles, les actes de célébration de mariage, les actes de sépulture, les prises de possession des cures les installations des missionnaires, les actes d'abjuration des hérétiques, le baptême des adultes, et ceux des sauvages et autres qui sont d'une nature à être inscrits sur les registres, le seront tout de suite indistinctement selon l'ordre des jours et comme l'occurrence les amènera, sans qu'il soit réservé dans lesd. registres aucun partage de feuillets pour les écrire par chapitres distingués, ni sans qu'il en soit écrit une partie ainsi que quelqu'uns le pratiquent mal à propos, pour une espèce d'actes au commencement du livre et pour une autre espèce à la fin du même livre, en retournant le volume, mais on observera de laisser à chaque page une marge d'une largeur suffisante pour mettre en grosses lettres ces mots, *Baptême, Mariage, Sépulture, &a* et autres en toutes lettres, ou en abrégé à côté des actes pour en faciliter seulement la recherche, qui de cette manière ne sera pas difficile et particulièrement pour ceux qui voudront se donner la peine d'ajouter à la fin de leur registre une table alphabétique des noms des parties, dont les actes seront portés au registre.

6° Dans les actes de baptême on fera mention du jour précis et de l'heure de la naissance de l'enfant ou de chacun des enfants s'il y en a plusieurs, sur quoi le père et la sage-femme seront soigneusement interpellés de déclarer si l'enfant a été gardé et combien de temps, on y mettra exactement les noms donnés à l'enfant, celui du père et de la mère, ceux du parrain et de la marraine, lesquels après que lecture leur aura été faite de l'acte mis sur l'un et sur l'autre des registres signeront l'un et l'autre registre avec le père de l'enfant, ou bien ils en seront dûment interpellés et marqués ne savoir signer; l'on fera pareillement signer les sages-femmes quand elles sauront signer afin que par l'obligation et l'engagement de leur signature, elles soient plus attentives et plus circonspectes à ne dire que la vérité dans les interpellations qu'on est obligé de leur faire et dans les allégations qu'on est obligé de recevoir de leur part. On n'admettra point pour tenir lieu de signature des barres, des points ou des croix, vulgairement dites les marques des parties, mais seulement les noms bien ou mal écrits de ceux qui sauront signer, et les paraphes faits avec habitude de main, étant plus à propos de se contenter des interpellations ordinaires que feront les curés, et ecclésiastiques, à la foi desquels il est trop juste de s'en rapporter par la dignité de leur caractère, que d'introduire par l'admission de traits de plumes, de points, de barres, ou de croix, un moyen de substituer et de supposer de prétendues signatures où il n'en aurait point été mis.

7° Dans les actes de célébration de mariage on mettra avec exactitude les noms, surnoms, âges, qualités et demeures de ceux qui se marieront en exprimant le lieu et le nom de la paroisse où chacun desd. contractants sera domicilié, et depuis quel temps ils y sont domiciliés, ce qui sera attesté au moins par quatre témoins qui déclareront s'ils sont parents et de quel côté et en quel degré, savoir deux du côté du mari et deux du côté de la femme sans qu'il puisse y avoir jamais moins de deux témoins pour chacun, puisqu'un seul témoin en toutes sortes de preuves ne tient lieu d'aucun témoin; sur quoi le Conseil s'en rapporte à l'honneur, à l'exactitude et à la religion des curés pour n'en admettre jamais un moindre nombre. On fera pareillement mention de la publication qui aura été faite des bans, de la date et des lieux desd. publications ou de la dispense qui en aura été accordée par Monsieur l'évêque ou par ses grands vicaires, et au cas que le mariage ne se célèbre pas en présence du propre curé, ou de son vicaire, on fera mention de la permission qui en aura été donnée par le propre curé, ou de la dispense qu'on en aura obtenue de Monsieur l'évêque ou de ses grands vicaires.

8° Et afin d'éviter toutes les surprises et séductions qui se peuvent pratiquer envers les enfants de familles, les curés, les vicaires ou missionnaires desservant les cures seront exacts à se faire représenter les extraits baptistaires des contractants, et au cas qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans et en puissance d'autrui, ils se feront représenter en cas d'absence des père et mère leur consentement donné par écrit ou par procuration spéciale devant notaire au mariage de leurs enfants, et pareillement le consentement par écrit et non autrement des tuteurs et curateurs présents ou non, présents pour le mariage de ceux qui n'ont ni père ni mère, ou qui ayant leur mère seulement ont aussi un tuteur ou curateur, sans que lesd. consentements puissent être attestés et autrement produits que par écrit, par aucun des témoins qui assisteront au mariage, et il ne sera permis aux curés, leurs vicaires ou aux missionnaires de passer outre à la célébration du mariage des mineurs et des fils de famille jusqu'à trente ans pour les hommes et vingt-cinq ans pour les femmes, quoique ayant déjà contracté mariage s'il ne leur apparaît du consentement des père et mère desd. fils de famille et du consentement des tuteurs ou curateurs pour les mineurs de vingt-cinq ans, à peine d'en être responsables en leurs propres et privés noms, d'être poursuivis extraordinairement à la requête du procureur général du roi ou de ses substituts et d'être privés de leurs dîmes et revenus temporels jusqu'à la réserve seulement de ce qui sera trouvé nécessaire pour leur subsistance, et sous les autres peines portées par les ordonnances, de laquelle règle seront seulement exceptés en ce pays les simples soldats quand ils auront une permission par écrit de se marier, et les jeunes gens venus dans la colonie à titre d'engagés, dont ils représenteront l'acte d'engagement, visé de Monsieur l'intendant, sauf aux autres enfants de l'un et de l'autre sexe de se retirer devant les juges pour se plaindre des oppositions que les pères et mères apporteront à leur mariage dans lesquelles oppositions il n'entrerait que des vues d'intérêt, de chagrin ou de caprice, à l'effet que les pères et mères en déduisent leurs raisons devant les juges et même les donnent tous les six mois par écrit au greffe des juridictions, et que l'on puisse ainsi satisfaire tout ensemble au respect qui est dû aux pères et mères de la part de leurs enfants et au voeu commun pour l'agrandissement de la colonie.

9° Les actes de sépulture pourront n'être attestés que de deux des plus proches parents ou amis du défunt qui auront assisté au convoi, lesquels déclareront l'âge, le sexe, et la qualité de la personne inhumée, à l'effet de quoi l'on choisira, le plus qu'il sera possible, deux personnes qui sachent signer, de quoi elles seront interpellées ou de déclarer si elles ne le savent pas, dont on fera mention sur le registre.

10° Et afin que lesd. registres ainsi tenus puissent servir de preuve en justice et que les doubles registres ordonnés puissent suppléer au défaut des registres des paroisses, lesquels pourraient être perdus ou se détruire par les incendies, les inondations, les guerres et incursions des ennemis, les curés, vicaires ou missionnaires desservant les cures seront tenus six semaines après chacune année expirée et non plus tard de porter ou d'envoyer sûrement la grosse, ensemble la minute, c'est-à-dire les deux registres, par un homme sûr qui sache lire et écrire, et qui soit chargé d'un

pouvoir spécial et par écrit signé du curé, au greffe du même juge royal qui les aura cotés et paraphés; lequel pouvoir dont le modèle sera donné ci-après, à l'effet de s'y conformer au cas que le curé ne puisse venir lui-même affirmer ses registres véritables et non altérés en aucune de leurs parties, contiendra charge spéciale au porteur de l'affirmer pour lui, sans que le curé ou le porteur de procuration puissent être dispensés, en aucun cas de prêter le serment et d'en faire l'affirmation, ni le juge de le faire prêter, sous peine de répondre par les juges et les curés des altérations qui pourraient être découvertes par la suite dans les registres; et après que lad. affirmation aura été faite par le curé ou par le porteur de sa procuration, le juge, ensemble le procureur du roi et le greffier les collationneront et en feront le récollement de l'un sur l'autre en présence du curé, ou du porteur chargé de son pourvoir, pour examiner s'il y a autant d'actes écrits dans l'un comme dans l'autre, et au cas qu'il y en eût quelqu'uns dans le registre des minutes qui n'eussent pas été portés dans le registre des grosses ou copies, ces actes seront transcrits par le juge à la fin de tout le livre en faisant mention de l'oubli et omission qui en aurait été faite, sans qu'il soit permis de faire aucune autre correction telle qu'elle soit dans le contexte des deux registres, pas même pour y reformer ou ajouter des points, virgules, accents ou apostrophes; devant rester pour chose sacrée de laisser lesd. registres en l'état qu'ils seront trouvés, sauf à recourir de l'un à l'autre s'il en était besoin par la suite. Pourra néanmoins le juge royal et même il sera tenu après l'examen et récollement exactement fait desd. deux registres de l'un sur l'autre dont le défaut d'exactitude ne pourrait plus retomber que sur lui, d'ajouter à son procès-verbal les omissions et différences qu'il aura trouvées de l'un à l'autre pour y avoir par la suite tel égard que de raison, lequel procès-verbal sera signé du curé ou du porteur des registres chargé de son pouvoir ou procuration. Il sera signé pareillement par le procureur du roi de la juridiction et par le greffier qui seront présents aud. procès-verbal des errata et omissions du registre conjointement avec le juge.

11° Celui des deux registres qui sera intitulé du mot de grosse restera au greffe de la juridiction et le juge royal et le greffier en donneront une décharge en forme au curé ou au porteur desd. registres, après en avoir exactement parcouru et rayé les blancs et intervalles; le tout sans retard et sans frais et au cas que lesd. six semaines de la nouvelle année étant écoulées lesd. curés n'envoyassent pas leursd. registres au greffe, il sera permis aux greffiers desd. juridictions royales de poursuivre conjointement avec le procureur du roi, les curés, vicaires ou missionnaires de leur ressort, à l'effet de les leur faire rapporter et affirmer véritables par eux ou leur procureur spécial fondé de procuration par écrit, sous peine de saisie de leur temporel, et de vingt livres d'amende contre les marguilliers en leur nom, s'ils ne sont pas soigneux de fournir par chaque année leur église des deux registres ordonnés ci-dessus; ordonne en outre le Conseil que les curés, vicaires ou missionnaires rapporteront dans le restant de cette année au procureur général du roi ou à ses substituts dans les juridictions royales de Québec, Montréal et des Trois-Rivières ou seront situées leurs paroisses, les registres qu'ils ont tenus ou leurs prédécesseurs jusqu'à présent, pour être mis dans l'ordre qu'ils doivent être, et ce sur les mêmes peines portées au présent article.

12° Et parce que le Conseil a été informé d'un abus qui peut tout à la fois devenir funeste au salut et à l'état des enfants par l'ignorance, la négligence ou la mauvaise volonté de quelques habitants de cette colonie qui osent prendre le prétexte d'un trop grand éloignement ou de la répugnance qu'ils ont à se ranger dans un certain district de paroisse qui leur aurait été marqué pour se dispenser de porter leurs enfants au baptême, s'ingérant de les baptiser eux-mêmes sans être pour cela dans le cas d'une absolue nécessité, après quoi ils négligent totalement de les porter à l'église pour leur être appliquées les cérémonies du baptême, le Conseil a délibéré que Monsieur l'évêque en serait averti à l'effet d'y donner ses ordres et d'user de telles censures qu'il jugera à propos et en tant que le remède à un tel abus aurait besoin du bras séculier et du secours de la justice pour contraindre ceux dont le district a été réglé par les commissaires du roi à se ranger à tous les devoirs de chrétiens et de vrais paroissiens et de porter leurs enfants à la paroisse qui leur est donnée et désignée lorsqu'il leur est arrivé de baptiser eux-mêmes leurs enfants, trouvés en danger de mort et de finir leur vie, sans avoir reçu le baptême, le Conseil a ordonné qu'il sera informé à la diligence du procureur général du roi, contre ceux qui seront tombés ou tomberont volontairement et sans une nécessité absolue dans cet abus pour être punis suivant l'exigence du cas et selon la rigueur des ordonnances.

Et attendu que les curés, vicaires et missionnaires doivent comprendre par le nombre des précautions dont les ordonnances les chargent et que le Conseil leur enjoint d'observer dans la confection et dans la garde desd. registres qu'il n'est rien de plus important que ces mêmes registres pour le repos des familles et pour la sûreté des droits et des biens d'un chacun; qu'étant cependant par leur qualité de pasteur les seuls auteurs et les seuls gardiens de ces registres, on ne pourrait s'en prendre qu'à eux des altérations ou des négligences qui y seraient trouvées, au cas d'abandon de ces registres en des mains étrangères; de tout ce que la malice des uns pour les charger et les altérer, et l'impéritie des autres pour les laisser détruire, pourrait apporter de fraude et de dommage à des monuments si nécessaires; le Conseil a jugé à propos non seulement de leur recommander de les tenir sous la clef et d'en être les seuls gardiens, mais aussi de leur envoyer le modèle du pouvoir ou procuration qu'ils pourront passer sous seing privé à ceux qu'ils chargeront d'apporter lesd. registres tous les ans, aux greffes des juridictions ainsi qu'il en suit:

Modèle de procuration pour envoyer les registres et les affirmer véritables

Nous soussigné prêtre &a. par ces présentes faites doubles et signées doubles entre nous avons chargé &a. que nous constituons notre procureur général et spécial et chargé de notre juridiction de &a. pour en présence du sieur lieutenant-général, ou du sieur procureur du roi, y présenter les deux registres que nous lui avons présentement remis, et dont le double dud. pouvoir nous servira de reconnaissance à son égard et là affirmer pour nous lesd. deux registres véritables en tout leur contenu, et non altérés en aucune chose qui soit venue à notre connaissance que nous n'en avons confié la garde qu'à notre vicaire ou à notre clerc et non à aucun autre, et que les ayant tenus sous la clef nous en avons eu tout le soin dont nous avons été capables comme aussi pour retirer du greffier de lad. juridiction les décharges nécessaires tant pour nous que pour les fabriciens de notre église. En foi de quoi nous avons signé les présentes doubles et les avons fait signer par led. &a. porteur de notre présent pouvoir; fait à &a.

Ordonne de plus le Conseil Supérieur que le présent règlement sera registré ès greffes tant de la prévôté de Québec, que des autres juridictions royales de Montréal et des Trois-Rivières à la diligence des substituts du procureur général du roi qui seront tenus chacun à leur égard d'en déposer des copies aux greffes des juridictions, et d'en donner une au lieutenant général de chacune desdites juridictions et d'en envoyer une copie en chaque église de l'étendue de la juridiction de chaque gouvernement, pour être gardée ès archives de l'église et être observée tant par le curé que par les marguilliers et être par eux représentée toutes les fois qu'ils en seront requis, et seront tenus lesd. substituts de certifier le procureur général du roi de l'enregistrement et de la distribution qui en aura été faite dans les délais ordinaires suivant l'éloignement et la distance des lieux.

DUPUY

Appendice 2.4

Déclaration concernant la forme de tenir les registres des baptêmes, mariages, sépultures, vêtures, noviciats et professions et des extraits qui en doivent êtres délivrés (Versailles, 9 avril 1736)[1]

1. Tiré de François-André ISAMBERT, éd., **Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789**, Paris, 1822-1833; Ridgewood, N.J., Gregg, 1964-1966, Vol. 3, tome XXI, no 487, pp. 405-416.

Louis, etc. Ce seroit inutilement que les lois, attentives à l'intérêt commun des familles et au bon ordre de la société, auroient voulu que les preuves de l'état des hommes fussent assurées par des actes authentiques, si elles ne veilloient avec une égale attention à la conservation des mêmes actes; et les rois nos prédécesseurs ont réuni deux vues si importantes lorsqu'ils ont ordonné d'un côté que les actes de baptêmes, mariages et sépultures seroient inscrits sur des registres publics; et de l'autre, que ces registres seroient déposés tous les ans au greffe d'un siège royal, et conservés ainsi sous les yeux de la justice. Les dispositions des anciennes lois sur cette matière furent rassemblées par le feu roi notre très-honoré seigneur et bisaïeul dans le titre XX de l'ordonnance d'avril 1667, et il y en ajouta beaucoup de nouvelles; mais, soit par la négligence de ceux qui devoient exécuter cette loi, soit à l'occasion des changements survenus par rapport aux officiers qui ont été chargés de la faire observer, il est arrivé que plusieurs des règles qu'elle avoit sagement établies, ont été presque oubliées dans une grande partie de notre royaume: nous avons commencé d'y remédier dès le temps de notre avènement à la couronne, en supprimant des officiers dont la création donnoit quelque atteinte à l'ordre prescrit par l'ordonnance de 1667, et il ne nous reste plus que d'achever et de perfectionner même, autant qu'il est possible, un ordre si nécessaire pour le bien public; c'étoit pour le maintenir qu'il avoit été ordonné par l'article 7 du titre XX de cette loi, qu'il seroit fait par chacun an deux registres pour écrire les baptêmes, mariages et sépultures, dont l'un serviroit de minute et demeureroit entre les mains du curé ou du vicaire, et l'autre seroit porté au greffe du siège royal pour y servir de grosse; mais, après nous être fait rendre compte de la manière dont cette disposition avoit été observée, nous avons reconnu que, dans le plus grand nombre des paroisses, les curés ont souvent négligé de remettre au greffe du siège royal un double de leur registre. À la vérité, il y a des diocèses où l'on est entré si parfaitement dans l'esprit de la loi, que l'on y a ajouté la précaution nouvelle d'obliger les curés à tenir deux registres, dont tous les actes sont signés en même temps par les parties; en sorte que l'un de ces deux registres, également originaux, est déposé au greffe du siège royal, l'autre registre double demeurant entre les mains des curés; mais, comme cet usage n'a point encore été confirmé par aucune loi générale, l'utilité en a été renfermée jusqu'à présent dans le petit nombre de lieux où il est établi, et dans le reste de notre royaume, l'état de nos sujets est demeuré exposé à toutes les suites de la négligence des curés ou autres dépositaires des registres publics. Nous ne pouvons donc rien faire de plus convenable pour établir un ordre certain et uniforme dans une matière à laquelle la société civile a un si grand intérêt que d'étendre à toutes les provinces soumises à notre domination un usage qui depuis plusieurs années a été suivi, sans aucun inconvénient, dans différents diocèses; nos sujets y trouveront l'avantage de s'assurer par leur signature sur deux registres une double preuve de leur état; et comme chacun de ces registres acquerra toute sa perfection, à mesure qu'ils se rempliront, il ne restera plus aucun prétexte aux curés pour différer au-delà du temps porté par l'ordonnance, de faire le dépôt d'un de ces doubles registres au greffe royal. Nous ne nous contenterons pas d'autoriser une forme si importante, et nous y joindrons les dispositions convenables, soit pour déterminer celle des juridictions royales, où l'un des registres doubles sera déposé, soit pour régler plus exactement ce qui regarde la forme de ces registres aussi bien que celle des actes qui y seront inscrits, et nous y ajouterons enfin ce qui sera observé à l'avenir à l'égard des registres des vêtures, professions ou autres semblables, afin qu'il ne manque rien aux dispositions d'une loi qui doit être aussi générale et aussi facile dans son exécution, qu'elle est nécessaire et importante dans son objet. À ces causes, etc., voulons et nous plaît ce qui suit:

Art. 1 — Dans chaque paroisse de notre royaume, il y aura deux registres qui seront réputés tous deux authentiques, et feront également foi en justice, pour y inscrire les baptêmes, mariages et sépultures, qui se feront dans le cours de chaque année, l'un desquels continuera d'être tenu sur du papier timbré dans les pays où l'usage en est prescrit, et l'autre sera en papier commun, et seront lesdits deux registres fournis aux dépens de la fabrique, un mois avant le commencement de chaque année.

Art. 2 — Lesdits deux registres seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le lieutenant-général, ou autre premier officier du bailliage, sénéchaussée ou siège royal ressortissant nuement en nos cours qui aura la connoissance des cas royaux dans le lieu où l'église sera située. Voulons que, lorsqu'il y aura des paroisses trop éloignées dans l'étendue dudit siège, les curés puissent s'adresser pour faire coter et parapher lesdits registres au juge royal, qui sera commis à cet effet, au commencement de chaque année pour lesdits lieux, par ledit lieutenant-général ou autre premier officier dudit siège, sur la réquisition de notre procureur, et sans frais.

Art. 3 — Tous les actes de *baptêmes, mariages et sépultures*, seront inscrits sur chacun desdits deux registres de suite, et sans aucun blanc, et seront lesdits actes signés sur les deux registres par ceux qui les doivent signer, le tout en même temps qu'ils seront faits.

Art. 4 — Dans les actes de baptême, il sera fait mention du jour de la naissance, du nom qui sera donné à l'enfant, de celui de ses père et mère, parrain et maraine, et l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui aura administré le baptême que par le père (s'il est présent), le parrain et la maraine; et à l'égard de ceux qui ne sauront ou ne pourront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

Art. 5 — Lorsqu'un enfant aura été ondoyé en cas de nécessité, ou par permission de l'évêque, et que l'ondoiement aura été fait par le curé, vicaire ou desservant, ils seront tenus d'en inscrire l'acte incontinent sur lesdits deux registres; et, si l'enfant a été ondoyé par la sage-femme ou autre, celui ou celle qui l'aura ondoyé seront tenus, à peine de dix livres d'amende, qui ne pourra être remise ni modérée, et de plus grande peine en cas de récidive, d'en avertir sur-le-champ lesdits curé, vicaire ou desservant, à l'effet d'inscrire l'acte sur lesdits registres, dans lequel acte sera fait mention du jour de la naissance de l'enfant, du nom des père et mère, et de la personne qui aura fait l'ondoiement, et ledit acte sera signé sur lesdits deux registres, tant par le curé, vicaire ou desservant, que par le père, s'il est présent, et par celui ou celle qui aura fait l'ondoiement; et à l'égard de ceux qui ne pourront ou ne sauront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

Art. 6 — Lorsque les cérémonies du baptême seront suppléées, l'acte en sera dressé ainsi qu'il a été prescrit ci-dessus pour les baptêmes, et il sera en outre fait mention du jour de l'acte d'ondoiement.

Art. 7 — Dans les actes de célébration de mariage, seront inscrits les noms, surnoms, âge, qualités et demeures des contractants, et il y sera marqué s'ils sont enfants de famille, en tutelle, en curatelle, ou en la puissance d'autrui, et les consentements de leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs, y seront pareillement énoncés; assisteront auxdits actes quatre témoins dignes de foi, et sachant signer, s'il peut aisément s'en trouver dans le lieu qui sachent signer; leurs noms, qualités et domiciles, seront pareillement mentionnés dans lesdits actes; et, lorsqu'ils seront parents ou alliés des contractants, ils déclareront de quel côté et en quel degré, et l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui célébrera le mariage que par les contractants, ensemble par lesdits quatre témoins au moins; et à l'égard de ceux des contractants ou desdits témoins qui ne pourront ou ne sauront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront. Voulons au surplus que tout ce qui a été prescrit par les ordonnances, édits, déclarations et réglements sur les formalités qui doivent être observées dans la célébration des mariages, et dans les actes qui en seront rédigés, soit exécuté selon sa forme et teneur, sous les peines y portées.

Art. 8 — Lesdits actes de célébration seront inscrits sur les registres de l'église paroissiale du lieu où le mariage sera célébré; et en cas que pour des causes justes et légitimes, il ait été permis de le célébrer dans une autre église ou chapelle, les registres de la paroisse, dans l'étendue de laquelle ladite église ou chapelle sont situées, seront apportés lors de la célébration du mariage, pour y être l'acte de ladite célébration inscrit.

Art. 9 — Voulons qu'en aucun cas lesdits actes de célébration ne puissent être écrits et signés sur des feuilles volantes, ce qui sera exécuté, à peine d'être procédé extraordinairement contre le curé ou autre prêtre qui auroit fait lesdits actes, lesquels seront condamnés en telle amende ou autre plus grande peine qu'il appartiendra, suivant l'exigence des cas, et à peine contre les contractants de déchéance de tous les avantages et conventions portés par le contrat de mariage, ou autres actes, même de privation d'effets civils, s'il y échet.

Art. 10 — Dans les actes de sépulture, il sera fait mention du jour du décès, du nom et qualité de la personne décédée, ce qui sera observé, même à l'égard des enfants, de quelque âge que ce soit, et l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui aura fait la sépulture que par deux des plus proches parents ou amis qui y auront assisté, s'il y en a qui sachent ou qui puissent signer, sinon il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

Art. 11 — S'il y a transport hors de la paroisse, il en sera fait un acte en la forme marquée par l'article précédent sur les deux registres de la paroisse d'où le corps sera transporté, et il sera fait mention dudit transport dans l'acte de sépulture, qui sera mis pareillement sur les deux registres de l'église où se fera ladite sépulture.

Art. 12 — Les corps de ceux qui auront été trouvés morts avec des signes ou indices de mort violente, ou autres circonstances qui donnent lieu de le soupçonner, ne pourront être inhumés qu'en conséquence d'une ordonnance du

lieutenant criminel, ou autre premier officier au criminel, rendue sur les conclusions de nos procureurs, ou de ceux des hauts-justiciers, après avoir fait les procédures et pris les instructions qu'il appartiendra à ce sujet; et toutes les circonstances ou observations qui pourront servir à indiquer ou à désigner l'état de ceux qui seront ainsi décédés, et de celui où leurs corps morts auront été trouvés, seront insérés dans les procès-verbaux qui en seront dressés; desquels procès-verbaux, ensemble de l'ordonnance dont ils auront été suivis, la minute sera déposée au greffe, et ladite ordonnance sera datée dans l'acte de sépulture, qui sera écrit sur les deux registres de la paroisse, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, à l'effet d'y avoir recours quand besoin sera.

Art. 13 — Ne seront pareillement inhumés ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne sera pas accordée, qu'en vertu d'une ordonnance du juge de police des lieux, rendue sur les conclusions de notre procureur, ou de celui des hauts justiciers, dans laquelle ordonnance sera fait mention du jour du décès, et du nom et qualité de la personne décédée, et sera fait au greffe un registre des ordonnances qui seront données audit cas, sur lequel il sera délivré des extraits aux parties intéressées, en payant au greffier le salaire porté par l'article 19 ci-après.

Art. 14 — Toutes les dispositions des articles précédents seront observées dans les églises succursales, qui sont actuellement en possession d'avoir des registres des baptêmes, mariages et sépultures, ou d'aucun desdits genres d'actes, sans qu'on puisse en ce cas se dispenser de les insérer dans lesdits registres des églises succursales, sous prétexte qu'ils auroient été inscrits sur les registres des églises matrices.

Art. 15 — Toutes les dispositions desdits articles seront pareillement exécutées dans les chapitres, communautés séculières ou régulières et hôpitaux ou autres églises qui seroient en possession bien et dûment établie d'administrer les baptêmes ou de célébrer les mariages, ou de faire des inhumations, à l'effet de quoi ils seront tenus d'avoir deux registres cotés et paraphés par le juge, ainsi qu'il a été ci-dessus prescrit; n'entendons néanmoins rien innover à l'usage observé dans les hôpitaux de notre bonne ville de Paris, de faire coter et parapher leurs registres seulement par deux administrateurs, et seront les deux registres des hôpitaux, tant de notredite ville qu'autres, tenus en papier commun.

Art. 16 — Dans les paroisses ou autres églises où il est d'usage de mettre les actes de baptêmes, ceux de mariages, et ceux de sépultures sur des registres séparés, ledit usage continuera d'être observé, à la charge néanmoins qu'il y aura deux originaux de chacun desdits registres séparés, et que les actes seront inscrits et signés en même temps sur l'un et sur l'autre, ainsi qu'il a été prescrit ci-dessus.

Art. 17 — Dans six semaines au plus tard après l'expiration de chaque année, les curés, vicaires, desservants, chapitres, supérieurs de communautés ou administrateurs des hôpitaux, seront tenus de porter ou envoyer sûrement un desdits deux registres au greffe du bailliage, sénéchaussée ou siège royal, ressortissant nûment en nos cours, qui auront la connoissance des cas royaux dans le lieu où l'église sera située.

Art. 18 — Lors de l'apport du registre au greffe, s'il y a des feuillets qui soient restés vides, ou s'il s'y trouve d'autre blanc, ils seront barrés par le juge, et sera fait mention par le greffier sur ledit registre du jour de l'apport, lequel greffier en donnera ou enverra une décharge en papier commun aux curés, vicaires, desservants, chapitres, supérieurs, ou administrateurs, pour raison de quoi sera donné pour tous droits cinq sous au juge et la moitié au greffier, sans qu'ils puissent en exiger ni recevoir davantage, à peine de concussion, et sera ledit honoraire payé aux dépens de la fabrique, ou des églises, ou hôpitaux qui sont en possession d'avoir des registres.

Art. 19 — Il sera au choix des parties intéressées de lever des extraits des actes de baptême, mariage ou sépulture, soit sur le registre qui sera au greffe, soit sur celui qui restera entre les mains des curés, vicaires, desservants, chapitres, supérieurs ou administrateurs, pour lesquels extraits il ne pourra être pris par lesdits greffiers ou par lesdits curés ou autres ci-dessus nommés que dix sous pour les extraits des registres des paroisses établies dans les villes où il y aura parlement, évêché ou siège présidial; huit sous pour les extraits des registres des paroisses des autres villes, et cinq sous pour les extraits des registres des paroisses des bourgs et villages, le tout y compris le papier timbré. Défendons d'exiger ni recevoir plus grande somme, à peine de concussion.

Art. 20 — En cas de changement de curé ou desservant, l'ancien curé ou desservant sera tenu de remettre à celui qui lui succèdera, les registres qui sont en sa possession, dont il lui sera donné une décharge en papier commun, contenant le nombre et les années desdits registres.

Art. 21 — Lors du décès des curés ou desservants, le juge du lieu, sur la réquisition de notre procureur, ou de celui des hauts-justiciers, dressera procès-verbal du nombre et des années des registres qui étoient en la possession du défunt, de l'état où il les aura trouvés, ou des défauts qui pourroient s'y rencontrer, chacun desquels registres il paraphera au commencement et à la fin.

Art. 22 — Ne pourra être pris plus d'une seule vacation pour ledit procès-verbal, et ce suivant la taxe portée par les réglements qui s'observent dans le ressort de chacune de nos cours de parlement, et sera ladite taxe payée sur les

deniers ou effets de la succession du défunt, et en cas d'insolvabilité, sur les revenus de la fabrique de la paroisse, sans qu'il puisse être taxé aucuns droits pour le voyage et transport du juge, si ce n'est à l'égard des paroisses éloignées de plus de deux lieues du chef-lieu de la justice dont elles dépendent; auquel cas il sera taxé une vacation de plus pour les frais dudit transport.

Art. 23 — En cas qu'il ait été apposé un scellé sur les effets des curés, vicaires ou desservants décédés, lesdits registres ne pourront être laissés sous le scellé, mais seront les anciens registres enfermés au presbytère, ou autre lieu sûr dans un coffre ou armoire fermant à clef laquelle sera déposée au greffe, et les registres doubles de l'année courante seront remis entre les mains de l'archidiacre ou du doyen rural suivant les usages des lieux, lequel remettra ensuite lesdits registres doubles au curé successeur ou à celui qui sera nommé desservant, des mains duquel ledit curé successeur les retirera lors de sa prise de possession, auquel temps lui sera pareillement remise la clef du coffre ou de l'armoire où les anciens registres auront été enfermés, ensemble lesdits anciens registres, et ce sans aucuns frais.

Art. 24 — Voulons néanmoins qu'en cas que l'archidiacre ou le doyen rural, suivant les usages des lieux, offrent de se charger de la clef du coffre ou de l'armoire dans lequel les anciens registres auront été enfermés, il soit ordonné par le juge que ladite clef sera remise audit archidiacre ou doyen rural, lequel en donnera décharge au greffier, et remettra ensuite ladite clef au curé successeur, ainsi que ledit greffier seroit tenu de le faire suivant ce qui est porté par l'art. 23.

Art. 25 — Dans les maisons religieuses, il y aura deux registres en papier commun pour inscrire les actes de vêture, noviciat et profession, lesquels registres seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet par le supérieur ou la supérieure, à quoi faire ils seront autorisés par un acte capitulaire qui sera inséré au commencement de chacun desdits registres.

Art. 26 — Tous les actes de vêture, noviciat et profession, seront inscrits en français sur chacun desdits deux registres de suite et sans aucun blanc, et lesdits actes seront signés sur lesdits deux registres, par ceux qui les doivent signer, le tout en même temps qu'ils seront faits, et en aucun cas lesdits actes ne pourront être inscrits sur des feuilles volantes.

Art. 27 — Dans chacun desdits actes, il sera fait mention du nom et surnom, et de l'âge de celui ou de celle qui prendra l'habit ou qui fera profession, des noms, qualités et domicile de ses père et mère, du lieu de son origine, et du jour de l'acte, lequel sera signé sur lesdits deux registres, tant par le supérieur ou la supérieure, que par celui ou celle qui prendra l'habit ou fera profession, ensemble par l'évêque ou autre personne ecclésiastique qui aura fait la cérémonie, et par deux des plus proches parents ou amis qui y auront assisté.

Art. 28 — Lesdits registres serviront pendant cinq années consécutives, et l'apport aux greffes s'en fera, savoir: pour les registres qui seront faits en exécution de la présente déclaration, dans six semaines après la fin de l'année 1741, ensuite de cinq ans en cinq ans; sera au surplus observé tout le contenu aux art. 17 et 18 ci-dessus sur l'apport des registres et la décharge qui en sera donnée au supérieur ou supérieure.

Art. 29 — Il sera au choix des parties intéressées de lever des extraits desdits actes sur le registre qui sera au greffe en payant au greffier le salaire porté par l'art. 19, ou sur le registre qui restera entre les mains du supérieur ou supérieure, qui seront tenus de délivrer lesdits extraits vingt-quatre heures après qu'ils en seront requis, sans aucun salaire ni frais, à la réserve du papier timbré seulement.

Art. 30 — En cas que par nos cours ou par autres juges compétents, il soit ordonné quelque réforme sur les actes qui se trouveront dans les registres des baptêmes, mariages et sépultures, vêtures, noviciats ou professions, ladite réforme sera faite sur les deux registres, et ce en marge de l'acte qu'il s'agira de réformer, sur laquelle le jugement sera transcrit en entier ou par extrait; enjoignons à tous curés, vicaires, supérieurs, ou autres dépositaires desdits registres, de faire ladite réforme sur lesdits deux registres, s'ils les ont encore en leur possession, sinon sur celui qui sera resté entre leurs mains; et aux greffiers de la faire pareillement sur celui qui aura été déposé au greffe.

Art. 31 — Les grands prieurs de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem seront tenus dans l'an et jour de la profession faite par nos sujets dans ledit ordre, de faire registrer l'acte de profession; et à cette fin enjoignons au secrétaire de chaque grand prieuré d'avoir un registre, dont les feuillets seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet par le grand prieur, ou par celui qui en remplira les fonctions en cas d'absence ou autre empêchement légitime, pour y être écrit la copie des actes de profession et leur date, et l'acte d'enregistrement signé par le grand prieur ou par celui qui en exercera les fonctions, pour être délivrés à ceux qui le requerront; le tout à peine de saisie du temporel.

Art. 32 — Seront tenus aux archevêchés et évêchés des registres pour les tonsurés et ordres mineurs et sacrés, lesquels seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet par l'archevêque ou évêque.

Art. 33 — Permettons à toutes personnes qui auront droit de lever des actes soit de baptêmes, mariages ou sépultures, soit de vêture, noviciat, profession ou enregistrement des professions dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem,

soit de tonsure et ordres mineurs ou sacrés, de faire compulser les registres entre les mains des dépositaires d'iceux, lesquels seront tenus de les représenter pour en être pris des extraits, et à ce faire contraints, nonobstant tous privilèges et usages contraires, à peine de saisie du temporel, et de privation des droits, exemptions et privilèges à eux accordés par nous ou par nos prédécesseurs.

Art. 34 — Voulons que notre édit du mois de décembre 1716, portant suppression des offices de greffiers conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures, soit exécuté selon sa forme et teneur, et en conséquence que dans trois mois au plus tard après la publication de la présente déclaration, ceux qui ont exercé lesdits offices en titre ou par commission, leurs veuves et héritiers ou ayants-causes, soient tenus de remettre, si fait n'a été, tous les registres qui étoient en leur possession, même les registres ou actes des consistoires, aux greffes des bailliages, sénéchaussées ou autres sièges royaux, ressortissants nûment en nos cours, qui auront la connoissance des cas royaux, dans les lieux pour lesquels lesdits registres ont été faits, faute de quoi ils y seront contraints à la requête de nos procureurs auxdites juridictions; savoir: ceux qui ont exercé lesdits offices par corps, et leurs veuves, héritiers ou représentants par toutes voies dues et raisonnables, et condamnés en telle amende qu'il appartiendra, même sera procédé extraordinairement contre eux, s'il y échet.

Art. 35 — Les héritiers ou ayants-causes des curés, ou autres dépositaires des registres mentionnés en la présente déclaration, et généralement tous ceux qui auroient en leur possession, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit, aucunes minutes ou grosses des registres, dont ils ne doivent point être dépositaires, seront tenus dans le délai porté par l'article précédent de les remettre au greffe des juridictions mentionnées audit article, sinon ils y seront contraints à la requête de nos procureurs auxdites juridictions; savoir: les ecclésiastiques par saisie de leur temporel; ceux qui sont ou qui en ont été dépositaires publics par corps; et tous autres par toutes voies dues et raisonnables; et seront en outre condamnés en telle amende qu'il appartiendra, même sera procédé extraordinairement contre eux, s'il y échet.

Art. 36 — Lors de la remise desdites minutes ou grosses au greffe par les personnes mentionnées aux deux articles précédents, il sera dressé procès-verbal de l'état d'icelles, et elles seront paraphées par le juge, après quoi il en sera donné une décharge en papier commun par le greffier à ceux qui les auront rapportées.

Art. 37 — Toutes les grosses des registres qui auront été remises au greffe y demeureront; et à l'égard des minutes autres néanmoins que celles des registres ou actes des consistoires, il sera ordonné qu'elles seront remises ou renvoyées à ceux qui en doivent être dépositaires, à la charge par eux d'en remettre au greffier une expédition signée d'eux en papier commun. Voulons à l'égard des minutes desdits registres ou actes des consistoires qu'elles demeurent au greffe, ainsi que les grosses.

Art. 38 — Nos procureurs aux bailliages, sénéchaussées et sièges qui auront la connoissance des cas royaux seront tenus d'envoyer à nos procureurs-généraux six mois après la publication de la présente déclaration, un état en papier commun certifié du greffier, de ceux qui auront satisfait aux dispositions y contenues, et de ceux qui n'y auront pas satisfait, ce qu'ils seront tenus de faire ensuite tous les ans dans le mois de mars au plus tard.

Art. 39 — En cas de contravention aux dispositions de notre présente déclaration qui concernent la forme des registres et celle des actes qui y seront contenus, la remise desdits registres à ceux qui en doivent être chargés, et l'apport qui en doit être fait aux greffes des juridictions royales; voulons que les laïcs soient condamnés en dix livres d'amende, et les curés ou autres personnes ecclésiastiques en dix livres d'aumône, applicable à telle oeuvre pie que les juges estimeront à propos, et les uns et les autres en tels dépens, dommages et intérêts qu'il appartiendra; au paiement desquels, ensemble de ladite aumône lesdites personnes ecclésiastiques pourront être contraintes par saisie de leur temporel, et les laïcs par toutes voies dues et raisonnables, même les uns et les autres au paiement des déboursés de nos procureurs, ou de ceux des hauts-justiciers, en cas de poursuite de leur part, laissant à la prudence des juges de prononcer de plus grandes peines selon l'exigence des cas, notamment en cas de récidive.

Art. 40 — Enjoignons à nos procureurs-généraux et à leurs substituts aux juridictions ci-dessus mentionnées, de faire toutes les poursuites et diligences nécessaires pour l'exécution des présentes, sans que lesdites poursuites, procès-verbaux, sentences et arrêts intervenus sur icelles puissent être sujettes aux droits de contrôle des exploits ou de sceau, ni autres droits, de quelque nature qu'ils soient.

Art. 41 — Déclarons pareillement exempts des droits de contrôle et tous autres, tant les registres mentionnés en la présente déclaration, que les extraits des actes y contenus, et les décharges qui seront données dans les cas ci-dessus marqués.

Art. 42 — Voulons que la présente déclaration soit exécutée selon sa forme et teneur, à commencer au 1er janvier 1737, dérogeant en tant que besoin seroit, à tous édits, déclarations, ordonnances et réglements, en ce qui ne seroit pas conforme aux dispositions y contenues. Si donnons, etc.

Appendice 2.5

Acte qui établit la forme des registres de baptêmes, mariages et sépultures, qui confirme et rend valable en loi le registre de la congrégation protestante de Christ Church à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informe, et qui fournit les moyens de remédier avec omissions faites dans les anciens registres (Québec, 1795)

1. **Les Statuts Provinciaux du Bas-Canada**, 35 Geo. III ch. IV, Québec, John Charlton Fischer et William Kemble, 1830, pp. 111-125. Les mots *registre* et *enregistrement* sont reproduits ici avec un accent aigu, comme dans la source imprimée.

I. Vu que l'enrégistrement uniforme et authentique des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans cette Province tendra à assurer la paix des familles et à constater les divers droits civils des sujets de Sa Majesté en icelle; qu'il soit donc statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et Assemblés en vertu de et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé «Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé *«acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale»*, et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province;» et il est par le présent statué par la susdite autorité, que depuis et après le premier de Janvier qui sera dans l'année subséquente à la passation de cet Acte, dans chaque église Paroissiale de cette Province de la Communion Catholique Romaine, et aussi dans chaque église protestante ou congrégation en la dite Province, il sera tenu par le Recteur, Curé, Vicaire ou autre Prêtre ou Ministre desservant icelles, deux régistres de la même teneur, chacun desquels sera réputé authentique et sera également foi en Justice, sur chacun desquels les dits Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou Ministre desservant telle paroisse ou telle église protestante ou congrégation seront tenus d'enrégistrer tout de suite et sans interruption tous Baptêmes, Mariages et Sépultures aussitôt qu'ils seront par eux faits, et seront les dits régistres fournis aux dépens de la fabrique, et présentés ou envoyés avant d'y faire aucune entrée par les dits Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre desservant chaque paroisse, église protestante ou congrégation, à l'un des Juges de la Cour de Banc du Roi, ou au Juge de la Cour Provinciale du district dans lequel telle paroisse, église protestante ou congrégation se trouvera respectivement incluse, pour être par tel Juge cottés et paraphés par chaque feuillet d'iceux, et tels régistres ainsi cottés et paraphés et tenus dans la manière indiquée par le présent Acte, feront foi en justice pour la preuve des Baptêmes, Mariages et Sépultures; et celui des dits deux régistres qui doit rester entre les mains des Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre desservant telle paroisse, église protestante ou congrégation, ainsi qu'il est ci-après statué, sera un livre relié, couvert en veau ou bougran sur papier fort, lequel sera cotté et paraphé comme il est ci-dessus prescrit, pour servir aux enregistrements des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour une ou plusieurs années jusqu'à ce que tel livre soit rempli, et l'autre régistre qui devra être déposé au greffe de la cour civile du Banc du Roi comme il est ci-après statué, sera cotté et paraphé pour servir pour une année seulement, à commencer le premier jour de Janvier.

II. Et qu'il soit de plus statué par la susdite autorité, qu'il sera fait à chacun des deux registres qui doivent être tenus dans la manière et forme établies par le présent Acte par les Recteur, Curé, Vicaire, prêtre ou ministre desservant aucune paroisse, église protestante ou congrégation, un répertoire alphabétique des personnes baptisées, mariées et enterrées avec une référence au folio dans lesquels tels noms peuvent se trouver.

III. Qu'il soit de plus statué par la même autorité, que dans les entrées de Baptêmes sur les susdits régistres, il sera fait mention en lettres, des jour, mois et an du Baptême de l'enfant, du tems de sa naissance, du nom qui lui est donné, de celui de ses père et mère, de la qualité ou occupation du père et lieu de sa demeure et des noms des parains et maraines, s'il en a; et telles entrées seront signées sur les deux régistres, tant par celui qui aura fait le Baptême, que par le père et la mère s'ils sont présens, et les parains et maraines s'il en a: et à l'égard de ceux qui ne peuvent ou ne savent signer, mention en sera faite aux dites entrées; pourvu toujours que dans le cas qu'aucun enfant sera présenté au Baptême dont le père ou la mère ne sera pas connu, il en sera fait mention aux dits régistres.

IV. Et qu'il soit de plus statué par la susdite autorité, que dans les entrées de Mariage, dans les régistres susdits, seront inscrits en lettres, les jour, mois et an de la célébration, les noms, la qualité ou occupation et demeure des con-

tractans, s'ils sont majeurs ou mineurs, s'ils ont été mariés après publication de bans ou avec dispense ou licence; et si c'est avec le consentement de leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs, s'ils en ont dans le pays, aussi le nom de deux ou plusieurs personnes raisonnables qui auront assisté au Mariage et qui déclareront s'ils sont parens du mari ou de la femme ou d'aucun d'eux, et de quel côté et en quel degré ils le sont, et telles entrées seront signées sur les deux régistres tant par celui qui aura fait le mariage que par les contractans et par les dits deux assistans au moins; et à l'égard de ceux qui ne savent ou ne peuvent signer il en sera fait mention aux dits Actes.

V. Et qu'il soit de plus statué par la susdite autorité, que dans les entrées de Sépultures qui seront portées sur les susdits régistres, il sera fait mention, en lettres, des jours, mois et an de la Sépulture, et du jour du décès s'il est connu, du nom et de la qualité ou occupation de la personne décédée, et que les dites entrées seront signées tant par celui du clergé qui aura fait la Sépulture que par deux des plus proches parens ou amis qui y auront assistés, et à l'égard de ceux qui ne savent ou qui ne peuvent signer, il en sera fait mention aux dites entrées.

VI. Et qu'il soit de plus statué par la susdite autorité, que dans six semaines au plus tard après l'expiration de chaque année, chaque Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre desservant aucune paroisse, église protestante ou congrégation, sera tenu de remettre ou faire remettre le régistre qui aura été cotté et paraphé pour servir pour la dite année au Greffe de la Cour civile du Banc du Roi ou de la Cour Provinciale du district où telle paroisse, église protestante ou congréation se trouvera incluse, et d'en retirer ou faire retirer un reçu du Greffier de telle cour, et l'autre régistre cotté et paraphé ainsi qu'il est ci-devant statué, demeurera entre les mains du dit Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre pour être par lui conservé et laissé à son Successeur en Office et devoir clérical, et il sera aux choix des parties intéressées de lever des copies des dits Actes sur l'un ou l'autre des dits régistres, et les Greffiers des dites cours et les Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre en possession des dits régistres, sont par ces présentes requis d'accorder telles copies certifiées sous leurs signatures respectives, lesquelles seront reçues comme évidence dans toutes cours de Justice.

VII. Et qu'il soit de plus statué par la sudite autorité, que tout Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre desservant une paroisse, église protestante ou congrégation, qui refusera ou négligera de se conformer aux dispositions du présent Acte, tant sur la forme des régistres susdit, et des entrées qui y seront faites, que sur la remise d'iceux au Greffe susdit, encourra et payera pour chaque refus ou négligence une somme qui ne sera pas moindre de deux livres et qui n'excédera pas vingt livres monnoie courante de cette Province, sans préjudice aux droits d'action pour les parties lézées pour tous dépens, dommages et intérêts civils qu'elles pourront avoir à prétendre pour tel refus ou négligence comme ci-dessus mentionné, contre les contrevenans aux dispositions du présent Acte.

VIII. Qu'il soit de plus statué par la susdite autorité, que le présent Acte sera entendu s'étendre à toutes les communautés religieuses et hôpitaux qui peuvent faire des inhumations, et tous prêtres ou ministres desservant les dites communautés et hôpitaux seront censés soumis aux obligations et pénalités imposées par le présent Acte.

IX Et qu'il soit de plus statué par la susdite autorité, que les pénalités qui seront encourues de la manière ci-dessus mentionnée, pourront être prélevées par une action de dette dans aucune cour de record en cette Province, par toute personne qui poursuivra pour icelle, et qu'une moitié de telle perception sera payée au Receveur Général pour l'usage de la Couronne pour être employée aux usages publics de cette Province pour le support du Gouvernement d'icelle, et il en sera tenu compte à la Couronne par la voie des commissaires du Trésor de Sa Majesté pour le tems d'alors, ainsi que la Couronne l'ordonnera, et l'autre moitié au dénonciateur qui en aura fait la poursuite, ensemble avec les frais qu'il aura encourus pour telle poursuite pour être par lui reçue pour son propre usage et bénéfice.

X. Et attendu qu'il a été présenté une pétition à la Chambre d'Assemblée de la part des Marguillers de la Congrégation protestante de *Christ Church* à Montréal, priant l'interposition de la Législature, pour légaliser le régistre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la dite congrégation qui n'a pas été tenu conformément aux règles et formes prescrites par la loi de cette Province, lequel régistre a été exhibité à la Législature et est de l'écriture du feu révérend David Chabrand Delisle, Recteur de la dite église, et est marqué A. et certifié par Jacques M'Gill, Ecuyer, Président d'un comité de la Chambre d'Assemblée, appointé pour faire rapport sur l'objet de la dite pétition, et vû que, s'il n'est pas pourvu et remédié à telle informalité, ils pourront en résulter un grand préjudice aux droits des familles et des individus de la dite congrégation et autres; qu'il soit en conséquence de plus statué par l'autorité susdite, que le dit régistre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la dite congrégation protestante de *Christ Church* à Montréal, en cette Province de l'écriture susdite, et ainsi marqué et certifié, commençant par une entrée de mariage de Pierre Paul Soubeiran et Catherine Félicite Chaumont le vingt-deuxième jour de Novembre, dans l'année de notre Seigneur mil sept cent soixante-six, et finissant par une entrée de la Sépulture de Marguerite Wram, le cinquième jour de Décembre, dans l'année de notre Seigneur mil sept cent quatre-vingt-treize, et aussi le régistre contenant la continuation de telles autres entrées des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la dite congrégation protestante ou autres entrées qui ont été ou pourront être faites dans le dit régistre jusqu'au premier jour de Janvier qui sera dans l'année de notre Seigneur, subséquent à la passation de cet Acte, soient, et iceux, sont par ces présentes confirmés et rendus valables en

loi pour être reçus comme évidence dans toutes les cours de Justice, et il en sera fait un double ou grosse exact de tel régistre et de la continuation d'icelui aux frais de la dite église, lequel double ou grosse sera comparé avec les originaux par un des Juges de Sa Majesté de la Cour du Banc du Roi, pour le district de Montréal, et s'il est trouvé correct, sera par lui certifié et signé comme un double ou grosse exact de tel régistre et continuation, de tel double ou grosse ainsi comparé, certifié et signé, sera confirmé et rendu valable en loi, et le dit régistre et la continuation d'icelui sera remis au Recteur, Ministre ou Curé de la dite congrégation ou église pour être par lui gardés ou laissés à son successeur en office, et le dit double ou grosse sera déposé dans le Greffe de la cour civile du Banc du Roi à Montréal pour y demeurer et être conservé, et le dit registre et la continuation d'icelui, et le dit double ou grosse d'iceux ainsi déposés, seront, nonobstant aucun défaut dans la forme ou autrement, considérés évidence de la vérité des entrées qui y sont contenues suivant le vraie sens et intention d'icelles, et auront la même force et effet à tous égards et fins que s'ils avoient été tenus suivant les règles et formes prescrites par la loi de cette Province.

XI. Et comme il peut y avoir d'autres régistres qui n'ont pas été tenus en cette Province d'une manière strictement conforme aux règles et formes prescrites par la loi, qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tout régistre de Baptêmes, Mariages et Sépultures qui a été tenu d'une manière informe, et n'a pas été déposé ainsi qu'il est prescrit par la loi avant le commencement de cet Acte, par aucun Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre d'aucune paroisse ou d'aucune église protestante ou congrégation, et qui avant l'expiration de cinq années après la passation de cet Acte sera présenté, avec un double ou grosse exacts d'icelui, à l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi ou au Juge Provincial du district dans lequel tel régistre a été tenu, afin que l'original et le double ou grosse d'icelui puissent être par lui, dit Juge ou Juge Provinciale, comparés, certifiés et signés; et chacun d'eux nonobstant aucun défaut dans la forme ou autrement à l'égard de tel régistre, double ou grosse, sera séparément considéré comme évidence dans toutes les cours de Justice de la vérité des entrées qui y auront été faites suivant le vrai sens et intention d'icelles, et tous deux auront la même force et effet que s'ils avoient été tenus suivant les régles et formes prescrites par les loix de cette Province.

XII. Pourvu toujours et il est de plus statué, qu'il ne sera légal au dit Juge ou Juge Provincial de certifier ou signer aucun tel régistre informe ou le double ou grosse d'icelui, jusqu'à ce que serment ait été devant lui prêté par le Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre, que le régistre vrai et fidèle des Baptêmes, Mariages et Sépultures par lui faits, et dans le cas ou le Recteur, Curé, Vicaire ou autre Prêtre ou Ministre qui aura tenu tel régistre seroit décédé, et que le dit régistre est écrit de sa main ou signé de lui, alors jusqu'à ce qu'une personne digne de foi ou plus, de la paroisse, église protestante ou congrégation à laquelle le dit régistre a rapport, ayent affirmés que c'est son écriture ou signature, ou si tel régistre n'a pas été tenu de l'écriture du Recteur, Curé, Vicaire ou autre Prêtre ou Ministre décédé, ou n'a pas été de lui signé, alors jusqu'à ce que quatre personnes ou plus, dignes de foi de la paroisse, église protestante ou congrégation à laquelle le dit régistre a rapport, ayent déclaré sous serment qu'ils croient véritablement que tel régistre a été et est le seul régistre tenu dans telle paroisse, église protestante ou congrégation, aux périodes y mentionnées, et qu'alors et dans un semblable cas, l'original de tel régistre certifié et signé comme il est ci-dessus prescrit, sera remis au Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre de la paroisse, église protestante ou congrégation à laquelle le dit régistre a rapport, pour être par lui conservé et laissé à son successeur; et le double ou grosse d'icelui ainsi certifié et signé comme il est ci-dessus prescrit, sera déposé dans l'office du Greffier de la Cour Civile du Banc du Roi ou de la Cour Provinciale du district pour y demeurer et y être conservé.

XIII. Et attendu que l'enregistrement de plusieurs Baptêmes, Mariages et Sépultures peuvent avoir été omis dans divers régistres, d'où ils pourront résulter à l'avenir des torts à des familles et des individus dans leurs droits et propriétés, et qu'il est juste et convenable de procurer les moyens de remédier à telles omissions. Qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que toute personne qui découvrira dans aucun régistre l'omission de l'entrée d'aucun Baptême, Mariage ou Sépulture qui aura été fait avant le commencement de cet Acte, pourra, dans aucun tems avant l'expiration de cinq années après la passation de cet Acte, prouver icelui devant un des Juges de Sa Majesté de la Cour du Banc du Roi ou le Juge Provincial du district où tel Baptême, Mariage ou Sépulture ainsi omis a été fait; et sur preuve qui en sera fait devant lui, sur le serment de deux ou plusieurs personnes de la même qualité et description requises par cet Acte, pour signer l'entrée d'un Baptême, Mariage ou Sépulture et qui auroient été présens à icelui, le dit Juge ou Juge Provincial est par ces présentes autorisé et requis d'ordonner une entrée de tel Baptême, Mariage ou Sépulture ainsi omis, laquelle sera faite en sa présence dans le régistre de la paroisse, église protestante ou congrégation qui aura été déposé dans le Greffe de la Cour civile du Banc du Roi ou de la cour Provinciale du district où tel Baptême, Mariage ou Sépulture a été fait, et telle entrée sera signée par les personnes qui auront rendu témoignage, et à l'égard de ceux qui ne savent ou ne peuvent signer, mention en sera faite en la dite entrée, et telle entrée sera alors certifiée et signée par le dit Juge ou Juge Provincial, et considérée comme évidence de la vérité de la dite entrée suivant le vrai sens et intention d'icelle, et aura la même force et effet à tous égards et fins comme si telle entrée avoit été faite dans le tems et la forme prescrits par la loi de cette Province; pourvu toujours que dans tous les cas où les régistres d'aucune paroisse, église protestante ou congrégation ne pourroient se trouver ou qu'il n'en auroit pas été tenu,

rien dans cet Acte ne sera censé s'étendre à empêcher de faire la preuve des Baptêmes, Mariages et Sépultures, tant par témoins que par papiers ou régistres de famille ou par autres moyens accordés par la loi, réservant aux parties adverses le droit de détruire ou réfuter telle évidence: pourvu toujours que dans le cas où aucune personne fera sciemment et volontairement un faux serment sur aucune des matières susdites, et en étant légalement convaincue, telle personne sera dans le cas de subir les pénalités infligées par un Statut passé dans la cinquième année du règne de la Reine Élizabeth, pour la punition du parjure volontaire.

XIV. Et qu'il soit de plus statué, que si aucune personne, après la passation de cet Acte, fait, change, forge ou contrefait ou fait faire faussement, changer, forger ou contrefaire ou s'emploie ou aide à faire faussement changer ou contrefaire aucun enrégistrement des Baptême, Mariage ou Sépulture d'aucune personne ou personnes dans aucun régistre qui doit être tenu comme ci-dessus mentionné, ou répand ou publie comme vrai aucun enrégistrement faux, changé ou contrefait comme ci-dessus mentionné, ou aucune copie ou certificat d'aucun enrégistrement, sachant que telle copie ou certificat est faux, changé, forgé ou contrefait, ou détruit volontairement ou fait détruire aucun tel régistre qui doit être tenu comme il est ci-dessus ordonné, par le prêtre ou ministre d'aucune paroisse ou congrégation, ou par le Greffier d'aucune des Cours du Banc du Roi de Sa Majesté respectivement, et en étant légalement convaincue, telle personne subira tels amende et emprisonnement que la cour jugera convenable; pourvu que tel emprisonnement soit pour un terme qui ne sera pas moins de douze mois de Calendrier.

XV. Et qu'il soit de plus statué par la susdite autorité, que tel partie du titre vingtième de l'Ordonnance de Sa Majesté très Chrétienne du mois d'Avril, mil six cens soixante-sept, et de la déclaration de Sa dite Majesté très Chrétienne du neuf Avril, mil sept cens trente-six, qui concerne la forme et manière dans laquelle tels régistres des Baptêmes, Mariages et Sépultures doivent être cottés et paraphés, et tenus et déposés, et les pénalités imposées sur ceux qui refusent ou négligent de satisfaire aux dispositions des dites Ordonnance et déclaration, sont par le présent rappellées, en autant qu'elles ont rapport aux dits régistres seulement.

XVI. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'une copie imprimée de cet Acte sera transmise à chaque Recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre desservant une paroisse, église protestante ou congrégation, communauté religieuse et hôpital en cette Province et aux Marguillers de chaque paroisse et église protestante de la même manière qu'aux personnes qui ont droit à telles copies suivant la loi pour être icelle conservée et laissée à leurs successeurs.

Appendice 2.6

Extraits du *Rituel du Diocèse de Québec* (1703) concernant l'enregistrement des baptêmes, mariages, sépultures

1. [Jean de LACROIX DE SAINT-VALLIER], **Rituel du diocèse de Québec publié par l'ordre de Monseigneur l'Évêque de Québec**, Paris, Simon Langlois, 1702, *passim*.

I. PRESCRIPTIONS

1. À propos de l'enregistrement des baptêmes

«Le Curé aura soin de faire dresser & signer l'acte de ce qui aura été fait sur son Livre, en la forme que Nous marquerons à la fin de ce Rituel.»[1]

«Le Prestre ne doit point laisser sortir le Parain & la Maraine, qu'il n'ait écrit leurs noms avec celui de l'enfant dans le livre des Baptêmes, & qu'il ne les ait fait signer. Le Curé doit écrire lui-mesme autant qu'il pourra cet acte dans l'Église, parce qu'il signifie que le nom du baptisé est écrit dans le Ciel, il en trouvera une formule à la fin de ce Rituel, chap. des Formules.»[2]

«Le Prestre écrira dans le Registre des Baptêmes, le nom de l'Adulte baptisé, & lui fera signer l'Acte de son Baptême avec deux témoins, son Parain & Sa Maraine.»[3]

«Le Prestre écrira dans le Registre des Baptêmes le nom de l'enfant ou de l'Adulte, auquel on aura suppléé les Ceremonies du Baptême. Le Parain & la Maraine signeront.»[4]

2. À propos de l'enregistrement des sépultures

«Les Curez seront exacts à écrire dans un Livre, les noms, surnoms, les qualitez & les Paroisses des Défunts, enfans et adultes.»[5]

3. À propos de l'enregistrement des mariages

«*DECRET DU CONCILE DE TRENTE*, Session 24. de la Réformation du Mariage. chap. 1: [. . .]. Il faut que le Curé ait un registre où il inscrive les noms des nouveaux Mariez & des Témoins, le jour & le lieu où le Mariage a été célébré, & qu'il le garde soigneusement chez lui.»[6]

«Les Curez auront soin d'avoir un Registre pour y inscrire les Mariages qui se feront dans leur Paroisse. Ils y écriront les noms des Mariez, des Peres & Meres, Tuteurs ou Curateurs: les dattes de l'année, du mois & du jour du Mariage; selon la Formule qui est à la fin du Rituel. Ils y feront mention des Dispenses des Bans obtenuës, & des autres Dispenses.»[7]

---

1. [Jean de LACROIX DE SAINT-VALLIER], **Rituel du diocèse de Québec publié par l'ordre de Monseigneur l'Evêque de Québec**, Paris, Simon Langlois, 1703. Première partie: «Des Sacremens», chapitre II: «Du Baptesme», article III: «Du Ministre du Sacrement de Baptême», p. 19.
2. **Ibid.**, art. XI: «L'ordre que l'on doit observer dans le Baptême» , p. 47.
3. **Ibid.**, art. XIII: «L'ordre pour le Baptesme des Adultes», p. 68.
4. **Ibid.**, art. XIV: «Ordre pour suppléer les cérémonies qui auroient été ômises dans le Baptême conféré dans une urgente nécessité», p. 73.
5. **Ibid.**, chap. IX: «Des Sépultures», p. 291.
6. **Ibid.**, chap. IX: «Du Sacrement de Mariage», art. IV: «Des Solemnitez du Mariage» pp. 342 et 344.
7. **Ibid.**, art. V: «Des dispositions qu'on doit apporter au Sacrement de Mariage», p. 349.

II. FORMULES[8]

Les Curez auront trois Registres.
Le premier, pour y écrire les Baptêmes.
Le second, pour y écrire les Mariages.
Le troisième, pour y écrire les noms de ceux qui meurent; le tout suivant les Formules suivantes:

REGISTRE POUR ENREGISTRER LES BAPTESMES

Au commencement de ce Registre, il faut mettre le titre qui suit. Registre des Batêmes faits dans l'Eglise Paroissiale de Saint N. de N. Diocese de Quebec commencé le jour du mois de de l'année contenant tant de feüillets de papier. *(Il faut en marquer le nombre, & en chiffrer toutes les feüilles en haut.)*

Lorsque l'Evesque (ou le Vicaire General, ou l'archidiacre) feront leurs Visites, il faut leur y faire ajoûter leur témoignage.

Il faut écrire dans ce Registre & dans tous les autres, fort distinctement & fort nettement, tout ce qu'on y écrira, observant de n'y faire aucune rature, ny renvoy, ny entre-lignes, ny additions, ou chose semblable; observant aussi de mettre les dattes tout au long, & non en chiffre, ny en abrégé.

FORMULES POUR DES BAPTESMES

L'An mille sept cens le jour du mois de je N. Curé *ou* Vicaire de l'Eglise de N. de la Ville, *ou* du Lieu de N. soussigné, ay baptisé le fils (*ou* la fille) né (*ou* née) *le tel jour*, de N.N. & de N.N. ses pere & mere, mariez ensemble, *de telle condition* ou *vacation;* à qui on a donné le nom de N. Le Parrain a été N. (fils de N.) de la Paroisse de N. La Marraine N. femme de N. (*ou* fille de N.) de la Paroisse de N. qui ont signé avec moy, ou qui ont déclaré ne sçavoir écrire, ny signer.

Si l'enfant n'est pas né de légitime mariage, il ne faudra pas mettre ses pere & mere, mariez ensemble. *Et si le père ne se déclare pas, le Curé écrira seulement le nom de la mere, & fera mention que le pere est inconnu. Si on ne connoît ny le pere, ny la mere, comme il arrive, lorsque l'enfant a été trouvé exposé, le Curé fera l'enregistrement en cette maniere.*

L'An mille sept cens le jour du mois de je N. Curé de N. ay baptisé un gaçron (*ou* une fille), dont on ne connoît ny le pere ny la mere; lequel paroît avoir 3. ou 4. jours; à qui on a donné le nom de N. &c. *comme cy-dessus.*

Il faudra exprimer le jour & le lieu où l'enfant aura été trouvé, & par quelle personne. Si le baptême a été sous condition, il faudra l'exprimer. Si le Baptême a été donné en cas de peril à la maison, par la Sage-Femme, ou autre personne; & si on en supplée seulement les Ceremonies, on observera la Formule suivante.

L'An mil sept cens le jour du mois de est né (*ou* née) N. fils (*ou* fille) de N. & de N. son épouse; lequel (*ou* laquelle) a été légitimement baptisé (*ou* baptisée) par N. Sage-Femme approuvée, à cause du danger de mort ou il (*ou* elle) paroissoit être, ainsi que ladite N. m'en a assûré.

Si l'enfant a survêcu, & qu'on ait suppleé les Ceremonies, qui avoient été omises à son Baptême, le Curé ajoûtera.

Et le jour du même mois ledit enfant ayant été apporté à l'Eglise, je N. Curé (*ou* N. Vicaire) ay fait les Ceremonies accoûtumées dans le Baptême. Son Parrain a été N. & sa Marraine N. de cette Paroisse, qui ont signé avec moy, *ou* qui ont declaré ne sçavoir écrire ny signer.

Si l'enfant a été baptisé hors de la Paroisse, le Curé, ou le Vicaire qui l'aura baptisé, doit donner un Certificat au Parrain ou à la Marraine, afin qu'ils le portent au Curé de l'enfant, afin qu'il le marque sur son Registre.

. .....

8. **Ibid.**, Troisième partie: «Des bénédictions, des visites et des diverses formules», chapitre III: «Des formules des actes que les Curez sont obligez de dresser», pp. 641-648.

REGISTRE POUR ENREGISTRER LES MARIAGES

L'On observera pour le titre de ce Registre, & pour l'enregistrement tout ce qui a été marqué pour le Registre du Baptême, & l'on y gardera la Formule suivante.

FORMULE DES MARIAGES

L'An mil sept cens le jour du mois de aprés avoir publié trois Bans aux Prônes des Messes Paroissiales; sçavoir le premier Dimanche jour du mois de : le second, le Dimanche jour du mois de : & le troisiéme, le Dimanche jour du mois de (*ou* la Feste de N.) entre N.N. fils de N.N. & de N.N. (*marquant leur condition*) ses pere & mere, & N.N. fille de N.N. & de N.N. ses pere et mere, demeurans en cette Paroisse, sans qu'il y ait eû aucun empêchement. Je soussigné Curé (*ou* Vicaire) de la Paroisse de N. ay reçû leur mutuel consentement de Mariage, & leur ay donné la Benediction Nuptiale, avec les Ceremonies prescrites par la sainte Eglise, en présence de N.N. & de N.N. parens & témoins qui ont signé avec moy (*ou* qui ont declaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce interpellez, *suivant l'Ordonnance.*)

Les Ordonnances de Blois, confirmées par celles de nos Roys, demandent quatre Témoins.

Si l'un ou l'autre, ou tous les deux sont veufs, on doit l'exprimer, & faire mention du Certificat de la personne prédecedée. Si une des parties est d'un autre Diocese, ou d'une autre Paroisse; ou si le mariage a été celebré avec dispense de Bans, de temps, de parenté, ou d'affinité, on en doit faire mention en la maniere suivante.

L'An mil sept cens le jour du mois de aprés avoir publié trois Bans aux Prônes des Messes Paroissiales; sçavoir, le premier, le Dimanche jour du mois de : le second, le Dimanche jour du mois de :& le troisiéme, le Dimanche jour du mois de (*ou Fêtes*) entre N.N. fils de N.N. & de N.N. de la Paroisse de Diocese de N. ses pere & mere: & N.N. veuve de N.N. qui étoit de cette Paroisse. Et semblable publication ayant été faite en l'Eglise Paroissiale de par Messire N. Curé de ladite Eglise, comme il m'est apparu par son Certificat du jour du présent mois, demeuré entre mes mains. *(Si cette Paroisse est d'un autre Diocese, il faut ajoûter;)* Lequel Certificat legalisé par Monseigneur l'Evêque de N. & visé par Monseigneur N. nôtre Evêque, *ou* par Monsieur N. Vicaire Général de Monseigneur N. nôtre Evêque, demeuré entre mes mains; & ne s'étant trouvé aucun empêchement. Je soussigné Curé, *(comme dessus).*

S'il y a eu dispense de parenté ou d'affinité, il faut mettre. Et ne s'étant trouvé aucun autre empêchement que celuy du troisiéme ou quatriéme degré de parenté, ou d'affinité, dont les parties ont dispensées par Monseigneur N. nôtre Evêque, comme il se voit par ses Lettres du jour du mois de signées par Mondit Seigneur, scelées de son sçeau, & contresignées par N. Secretaire, demeurées entre mes mains. (*S'il il a eu un Rescrit ou Bref de Rome pour quelque Dispense, il faut l'exprimer, en marquer les dattes, & l'enterinement, qui en a été fait; & continuer comme cy-dessus*). Je soussigné Curé, &c.

La Formule de Publications des Bans se trouve dans la seconde partie au Prône, page 395.

S'il y a eu des enfans avant le Mariage, qui ayent été légitimez en la Celebration du Mariage, on l'exprimera, & l'on marquera leur nom, leur âge, & le lieu où ils auront été baptisez.

Si le Mariage a été renvoyé d'une autre Paroisse, il faut que le Curé, qui en donne permission, l'enregistre.

. . . . . .

REGISTRE POUR ENREGISTRER LES NOMS DE CEUX QUI MEURENT

L'On mettra au commencement de ce Registre ce qu'on a marqué devoir être au commencement de celuy des Baptêmes, en y observant les Formules suivantes.

FORMULES DES SÉPULTURES OU MORTUAIRES

L'An mil sept cens le jour du mois de est decedé (*ou* decedée) en cette Paroisse N.N. (*Il faut marquer son âge, sa condition; (s'il étoit garçon, ou fille, l'on mettra:* fils, *ou* fille de N.N. & de N.N.) Mary de N. *ou* Femme de N. Veuf de N. *ou* Veuve de N.) aprés avoir été confessé (*ou* confessée) & avoir receu le Saint-Viatique & le Sacrement d'Extrême-Onction *(S'il n'a pas reçû quelqu'un de ses Sacremens, il en faut exprimer la cause.)* Son corps a été inhumé avec les Ceremonies accoûtumées dans le Cimetiere (l'Eglise) de cette Paroisse, en tel endroit, le jour dudit mois & an. En foy de quoy j'ai signé

Si le Défunt étoit un Prestre, un Ecclesiastique, ou *un homme de qualité, l'on mettra,* Messire *ou* Maistre *N.N. Ce que l'on observera dans toutes les autres Formules, & l'on marquera son Ordre, son Diocese & sa Dignité.*

Si la sepulture s'est faite hors de la Paroisse, le Curé doit mettre sur son Registre.

Le corps a été inhumé dans l'Eglise de N. suivant son intention, ou suivant l'intention de ses parens, où nous l'avons conduit avec les Ceremonies ordinaires.

Si le Défunt est étranger, il faut marquer.

Qui a dit s'appeler tel, natif de tel endroit, Diocese de N. de tel âge, de telle condition, marié à N. *ou* veuf de N. *ou* fils de *ou* fille de

Si on ignore le nom de cet Etranger, comme s'il a été trouvé mort, il faut mettre.

L'An &c. a été inhumé dans le Cimetiere de cette Paroisse en tel endroit un homme (*ou* femme) (garçon *ou* fille) inconnu, qu'on a trouvé mort; ayant sur soy telles marques de Chrétien, vêtu d'une telle manière, qui marquoit avoir environ l'âge de ans; de stature ou de grandeur d'environ pieds; de poil noir (*ou* blanc) &c.

Si l'on reçoit le corps d'une personne qui n'est pas morte dans l'étenduë de la Paroisse, il faudra mettre.

L'An mil sept cens le jour du mois de le corps de N. âgé de ans, décédé le a été apporté de la Paroisse de N. présenté par N. Curé, Vicaire, Prestre, N. & enterré au Cimetiere, ou en l'Eglise de cette Paroisse, en présence de qui ont signé, ou déclaré ne sçavoir écrire ny signer.

Appendice 2.7

Exemples de procès-verbaux initiaux et de certificats de dépôt des registres au greffe

1. Exemples tirés des registres de la paroisse Saint-Charles-de-Lachenaie.

1. Sous l'Ordonnance de 1667

«Registre des baptesmes, mariages et sépultures de la paroisse de St-François de Sales de l'isle Jésus et Lachenaye pour l'année 1712.

L'an mil sept cent onze, le trente uniesme et dernier jour de décembre, pardevant nous Jacques Alexis de Fleury Deschambault, Escuier, Conseiller du Roy et son lieutenant général au siège de la Prévosté de Montréal, est comparu Jean Baptiste Adhemar, faisant pour Messire Charles Plante, L'un des prestres du Séminaire du*dit* Montréal faisant les fonctions curialles de la paroisse de St-François de Salles de l'Isle Jésus et La Chesnaye, lequel nous a représenté deux caillers contenant douze feuillets de papiers blanc que nous avons cotté et parraphé suivant l'ordonnance pour servir à l'enregistrement des baptesmes, mariages et sépultures qui se feront à la susdite paroisse pendant le cours de la prochaine année mil sept cent douze, à la fin de laquelle l'un des*dits* registres sera remis en notre greffe suivant l'ordonnance. Et a le*dit* Adhemar signé avec nous, les jours et an que dessus.»[1]

Signé: Deschambault Adhemar

. . . . . .

«Remis au greffe par Mons*ieur* Plante ptre le 4 janvier 1713.»[2]

Signé: Adhemar

2. Sous le Règlement du Conseil supérieur (1727)

1733

«Registres des grosses des actes de baptêmes, mariages, sépultures de la paroisse de La Chenaye.

Aujourd'hui vingt-six may mil sept cent trente trois, le présent registre contenant quatorze feuillets a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous Pierre Raimbault, Conseiller du Roy et son Lieutenant général au siège de la Juridiction royale de Montréal, pour l'enregistrement des actes de baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans la paroisse de La Chenaye et un semblable pour les minutes des*dits* actes: pour le présent être rapporté et déposé au greffe, conformément à l'Arrest du Conseil supérieur de Québec du cinq may 1727.»[3]

Signé: P. Raimbault

. . . . . .

«Le présent registre a été raporté au greffe en depost après avoir été collationné sur le double rendu au*dit* Sieur de Lacombe, conformément à l'ordonnance. À Montréal, ce 23e may 1735.»[4]

Signé: P. Raimbault
C. Porlier

1. APRDH, M 282.2J: AJJ, **Registres des BMS** de Lachenaie, 1712, f. 1r.
2. **Ibid.**, 1712, f. 12r.
3. **Ibid.**, 1733, f. 1r.
4. **Ibid.**, 1733, f. 14r.

3. Sous la Déclaration royale de 1736, remise en vigueur en 1786

1786

«Registre présenté par Monsieur Beaumon, prêtre, curé de la paroisse St-Charles seigneurie de Lachennaye pour servir à l'enrégistrement des baptêmes, mariages et enterrements qui seront faits dans la dite paroisse pendant l'année mil sept cent quatre vingt six, le dit régistre contenant dix feuillets celuy-cy compris; cottés et paraphés par premier et dernier suivant l'ordonnance, par nous René Ovide Hertel ecuyer seigneur de Rouville, l'un des juges de Sa Majestée en ses Cours de judicature pour le district de Montréal en la province de Québec. Fait double à Montréal, le 24e *décembre* 1785.»[5]

Signé: Hertel de Rouville

. . . . . .

«Arresté le present le trente un decembre mil sept cent quatre-vingt-six, certifié véritable et conforme du double resté dans les archives de la paroisse St-Charles de La Chenay, à La Chenay, les jours et an susdits.»[6]

Signé: L. Beaumont, prêtre

. . . . . .

«Remis le 27 février 1787.»[7]

Signé: Le Pallieur

---

5. Ibid., 1786, f. 1r.

6. Ibid., 1786, f. 6r et v.

7. Ibid., f. 6v.

Appendice 3

Notes complémentaires

3.1 L'inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec.

3.1.1 L'inventaire des registres paroissiaux dans les archives civiles.

3.1.2 L'inventaire des registres paroissiaux dans les archives ecclésiastiques.

3.1.3 Conclusion.

3.2 Observations terminologiques.

3.2.1 À propos de l'expression «registres de l'état civil».

3.2.2 À propos des transcriptions.

Appendice 3.1

L'inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec

Le Programme de recherche en démographie historique (Département de démographie, Université de Montréal) a pris l'initiative de faire un inventaire des registres de baptêmes, mariages, sépultures déposés dans les archives civiles; quelque temps après, les autorités de l'Église prenaient à leur tour la décision d'inventorier les registres paroissiaux anciens du Québec conservés dans les archives ecclésiastiques. Ces deux inventaires portent sur près de 600 paroisses, missions et institutions tenant registre avant le 31 décembre 1876. Mais comme ils diffèrent par leur nature, leur contenu et leurs compilateurs, il convient de les présenter ici successivement.

3.1.1 L'INVENTAIRE DES REGISTRES PAROISSIAUX DANS LES ARCHIVES CIVILES

Le premier des deux inventaires à avoir été fait l'a été dans les archives civiles, c'est-à-dire dans les palais de justice et les centres régionaux des Archives nationales du Québec à Montréal, Trois-Rivières et Québec. Il a été confié à René Jetté, professeur d'histoire au Collège Bourgchemin de St-Hyacinthe, qui s'est acquitté de sa tâche au cours des étés 1975, 1976 et 1977. Pour tous les registres antérieurs à 1800, l'inventaire a été fait cahier par cahier, sous forme de répertoire numérique détaillé; pour la période 1800-1876, on s'est cependant limité à un état sommaire.

A. L'inventaire des registres antérieurs à 1800

Les renseignements retenus dans l'inventaire des registres antérieurs à 1800 sont les suivants:
- nom de la paroisse et lieu de conservation des registres;
- dates du premier et du dernier acte de chaque cahier (les cahiers sont souvent annuels);
- nature du document (original ou transcription);
- existence ou non d'un procès-verbal initial (signe de validation du registre par les autorités civiles);
- indication ou non du fait que le registre a été collationné sur l'original;
- date de dépôt du registre au greffe;
- noms des lieux auquel le registre est destiné;
- observations concernant les lacunes, la date des transcriptions, etc.
- les cahiers reliés ensemble ont en outre été désignés par une même lettre.

B. L'inventaire des registres de 1800 à 1876

1. Pour les paroisses ayant des registres avant 1800:
   On s'est contenté de vérifier s'il y avait des lacunes dans la série et on a inscrit le résultat au bas de la fiche d'inventaire des registres.

2. Pour les paroisses dont les registres s'ouvrent entre 1800 et 1876:
   On s'est contenté d'annoter et de corriger au besoin une liste préliminaire des paroisses du Québec antérieures à 1876, liste préparée par le Programme de recherche en démographie historique. On a relevé la date d'ouverture des registres (jour, mois et an) et signalé, le cas échéant, les années manquantes.

3.1.2 L'INVENTAIRE DES REGISTRES PAROISSIAUX DANS LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Le microfilmage par les Mormons des registres paroissiaux du Québec antérieurs à 1876 a fourni à l'Église l'occasion de faire faire par les curés et les archivistes des chancelleries diocésaines et des quelques maisons religieuses concernées un inventaire des registres de baptêmes, mariages, sépultures, des listes de confirmations et des recensements paroissiaux à microfilmer. L'opération a été lancée à la mi-mai 1977 par le secrétaire de l'Assemblée des Évêques du Québec qui a transmis aux chanceliers des dix-huit diocèses impliqués les informations nécessaires. Ceux-ci ont alors écrit aux curés de leur diocèse pour leur demander de répondre à un questionnaire qu'ils recevaient en double exemplaire: l'un pour les archives de la paroisse et l'autre destiné au Département de démographie de l'Université de Montréal. Dans certains diocèses, un troisième exemplaire a été renvoyé à la chancellerie diocésaine.

Au 1er avril 1978, 95% des réponses étaient parvenues au Département de démographie. C'est ainsi qu'on a pu recueillir des renseignements sur:

— l'identification de la paroisse (nom, adresse, numéro de téléphone et nom du curé);
— la date précise du premier et du dernier acte de chaque volume (et non pas de chaque cahier, comme dans l'inventaire des registres déposés dans les archives civiles);
— l'existence de lacunes;
— l'existence d'actes de baptême, mariage, sépulture non reliés dans les volumes pré-cités;
— l'existence de listes de confirmations antérieures à 1876;
— l'existence de recensements paroissiaux antérieurs à 1876.

Pour ces quatre dernières questions, on a en outre demandé aux répondants de préciser pour quelle(s) année(s) chaque cas se présentait.

3.1.3 CONCLUSION

Le Programme de recherche en démographie historique a donc recueilli par ces deux inventaires une somme d'informations neuves qu'il s'agit maintenant de mettre en ordre et d'exploiter. Le présent ouvrage tire d'ailleurs profit d'une partie des renseignements ainsi rassemblés. Des publications futures viendront sans doute livrer d'autres résultats de cette double enquête.

Il faut féliciter les autorités ecclésiastiques d'avoir accueilli favorablement le projet d'inventaire des registres paroissiaux et remercier les chanceliers diocésains, les curés et les archivistes impliqués de leur bienveillante collaboration dans cette affaire.

Appendice 3.2

Observations terminologiques

3.2.1 À PROPOS DE L'EXPRESSION «REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL»

L'emploi de l'expression «registres de l'état civil» pour désigner les registres de baptêmes, mariages, sépultures québécois n'est pas tout à fait juste à notre avis. Nous tenterons ici d'expliquer pourquoi.

La fonction des registres de l'état civil est de constater l'état des personnes aux yeux de la société civile; celle des registres ecclésiastiques de baptêmes, mariages, sépultures est de constater l'état des personnes aux yeux de l'Église. Aussi existe-t-il en droit canonique une notion d'«état religieux» qui correspond à la notion d'«état civil» utilisée en droit civil; cette notion d'«état religieux» répond évidemment à une définition différente de celle d'«état civil» même si elle présente avec elle des analogies[1].

Nos registres de l'«état civil» québécois ne sont pas en fait que des registres de l'état civil; avant même d'être des registres de l'état civil, ce sont des registres de l'«état religieux» puisqu'ils sont tenus par le clergé d'abord à des fins ecclésiastiques et ensuite à des fins civiles. Rappelons que l'initiative d'enregistrer les baptêmes, mariages, sépultures est venue de l'Église et que c'est plus tard que le pouvoir civil a jugé opportun d'utiliser à ses fins les rouages ecclésiastiques pour connaître l'état des personnes. Il y aurait au Québec un enregistrement de l'état civil laïc distinct de l'enregistrement ecclésiastique et obligatoire pour tous que l'Église n'en continuerait pas moins d'avoir ses propres registres puisque le droit canonique l'y oblige. Il serait donc plus à propos d'appeler «registres de l'état des personnes» les registres de baptêmes, mariages, sépultures tenus au Québec par le clergé[2]; l'«état des personnes» est en effet un terme générique qui couvre à la fois les notions d'état religieux et d'état civil.

C'est le *Code civil du Bas-Canada* (1866) qui a introduit l'expression «registres de l'état civil» dans le vocabulaire québécois[3]. Les codificateurs ont emprunté le terme au *Code civil des Français* (1804), connu aussi sous le nom de *Code Napoléon*, mais ils s'en sont servis pour désigner une réalité différente de celle qu'il désigne en France, d'où la confusion.

---

1. Voir Roméo LEMELIN, ptre, **Les registres paroissiaux dans la province civile de Québec**, dissertation soumise à la Faculté de Droit canonique de l'Université Laval, Québec, 1944, pp. 9-14, 158-161 et 332.
2. **Ibid.**; François BEAUDIN, «Les registres paroissiaux au Québec», **Archives 69.2**, (juillet-décembre 1969), p. 28.
3. E. Lef. de BELLEFEUILLE, éd., **Code civil du Bas-Canada**, Montréal, C.O. Beauchemin et Valois, 1866, articles 39 à 69.

La législation française d'Ancien Régime, qui s'est appliquée en Nouvelle-France aux XVIIe et XVIIIe siècles, n'utilise jamais l'expression «état civil» pour désigner les registres de baptêmes, mariages, sépultures pas plus que les actes[4]; la législation canadienne ne l'a pas fait non plus avant 1866[5]. La plus ancienne mention connue du terme «état civil» date d'ailleurs de 1784 et elle concerne la Belgique actuelle[6].

En fait, l'état civil a été institué pour la première fois en France, par le décret du 20-25 septembre 1792. Les registres de baptêmes, mariages et sépultures sont alors devenus des registres de naissances, de mariages et de décès[7]. L'enregistrement, qui jusque là avait toujours été fait par les curés, a dès lors été confié à des laïcs, désignés sous le nom d'«officiers de l'état civil» (en principe le maire de la commune ou un adjoint). Ces registres ont été tenus pour *des fins civiles seulement*; à côté d'eux ont continué d'exister et continuent d'exister des registres ecclésiastiques pour les baptêmes, mariages et sépultures. D'autres États ont imité le geste de la France aux XIXe et XXe siècles en dissociant l'enregistrement laïc de l'enregistrement ecclésisastique; pour différentes raisons, le Québec ne l'a pas fait, du moins pas encore; c'est néanmoins la recommandation qu'a fait il y a quelques années l'Office de révision du Code civil [8].

En démographie historique en France, on trouve commode de parler d'«état civil ancien» pour désigner les «registres paroissiaux **et** d'état civil»; on n'appelle pas pour autant «registres de l'état civil» les registres paroissiaux d'avant 1792[9]. On peut aussi employer l'expression «faits d'état civil» pour désigner les **naissances**, les mariages et les **décès**; il importe cependant de ne pas confondre l'événement (naissance, décès) et l'acte religieux auquel il donne lieu (baptême, sépulture). L'expression «statistique d'état civil» désigne la compilation des **naissances**, mariages et **décès**; elle peut évidemment être déduite d'un enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures comme c'est le cas au Québec.

En conclusion, il est toujours correct de parler de «registres de baptêmes, mariages, sépultures» pour désigner les registres tenus par le clergé puisqu'on les désigne alors par leur contenu; «registres paroissiaux» convient aussi puisqu'on renvoie alors à l'institution qui les produit. «Registres civils» ne s'aurait s'appliquer qu'aux registres de naissances, de mariages et de décès tenus pour des fins civiles uniquement, par des officiers civils (protonotaires pour les mariages, greffiers des municipalités pour les naissances et les décès); ces registres échappent au clergé par définition. Enfin, «registres de l'état civil» convient quand il s'agit de désigner des registres purement civils; dans le cas qui nous occupe, cependant, cette expression passe sous silence la fonction première des registres de baptêmes, mariages, sépultures qui est de constater l'état religieux des individus; l'expression «registres de l'état des personnes» paraît donc plus juste puisqu'elle rend compte des deux dimensions.

---

4. Voir l'Ordonnance de Villers-Cotterêts (1539), articles 50 à 55, l'Ordonnance de Blois (1579), articles 40 et 181, l'Ordonnance de St-Germain-en-Laye ou Code Louis (1667), titre XX, ainsi que la Déclaration royale de 1736 citées dans René LEMÉE, «La réglementation des registres paroissiaux en France», Société de démographie historique, **Annales de démographie historique 1975**, pp. 440-441, 443, 450-452 et 455-463; l'Ordonnance de 1667 et la Déclaration royale de 1736 sont en outre reproduites ci-dessus, aux Appendices 2.1 et 2.4 respectivement.

5. Voir l'Arrêt du Conseil Supérieur de Québec (1715), le Règlement au sujet des registres (1727) et la loi de 1795 aux Appendices 2.2, 2.3 et 2.5; voir également l'«Acte concernant les registres des mariages, baptêmes et sépultures», **Les Statuts refondus pour le Bas-Canada**, Québec, S. Derbishire et G. Desbarats, 1861, pp. 136-144 ainsi que l'«Acte amendant le chapitre vingt des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé: **Acte concernant les registres des mariages, baptêmes et sépultures**», **Statuts du Bas-Canada**, 25 Vict., chap. XVI, 9 juin 1862.

6. Roger MOLS, S.J., **Introduction à démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle**, vol. I, Gembloux, J. Duculot S.A., et Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1954, p. 72 note 2.

7. Michel FLEURY et Louis HENRY, **Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien**, deuxième édition, Paris, Éditions de l'Institut National d'Études Démographiques, 1976, p. 29.

8. QUÉBEC (Province), Office de révision du Code civil, **Rapport sur l'état civil/Report on Civil Status**, Montréal, 1973, 124 p. (Rapports des Comités soumis à l'Office de révision du Code civil, no 23).

9. FLEURY et HENRY, **op. cit.**, pp. 21-31.

3.2.2 À PROPOS DES TRANSCRIPTIONS

Dans le cours de notre travail, il nous a paru utile de distinguer trois types de transcriptions suivant l'intention de ceux qui les ont faites et l'usage auquel on les a destinées; ce sont:
— les transcriptions de substitution;
— les transcriptions de supplément;
— les transcriptions d'usage courant.

En pratique cependant, il n'est pas rare que les fonctions de supplément et d'usage courant soient liées.

Les **transcriptions de substitution** sont des transcriptions qui ont été faites pour remplacer des registres mal tenus ou délabrés ou encore des actes rédigés sur feuilles volantes uniquement. Règle générale, les originaux ont ensuite été détruits. Les transcriptions de substitution remontent le plus souvent au XVIIe ou au début du XVIIIe siècle, à une époque où les registres de baptêmes, mariages, sépultures n'étaient pas toujours bien tenus partout. Elles se différencient des grosses par le fait qu'elles sont destinées à se substituer aux minutes, ce qui n'est pas le cas des grosses; la transcription de substitution fait office d'original; la grosse, de double original.

Les **transcriptions de supplément**, elles, sont destinées à combler un vide dans une série de registres, soit dans les archives ecclésiastiques, soit dans les archives civiles; «supplément» s'entend donc ici dans le sens de «suppléer aux lacunes». Le cas le plus fréquent est celui des archives civiles pour lesquelles on est allé dans les paroisses transcrire ce qui manquait au greffe; l'inverse se produit aussi. Les transcriptions de supplément peuvent être anciennes ou récentes; dans le cas qui nous occupe, elles datent le plus souvent du XIXe ou du XXe siècle.

Enfin, les **transcriptions d'usage courant** sont destinées à protéger les manuscrits originaux d'un usage abusif tout en fournissant à l'usager un texte plus facile à lire que l'original. Ces transcriptions peuvent être manuscrites ou dactylographiées. Elles aussi datent le plus souvent du XIXe ou du XXe siècle; on les trouve soit au même endroit que les originaux, soit dans un endroit différent.

Bibliographie

I: Sources

A) Sources manuscrites:
— archives publiques;
— archives privées;

B) Sources imprimées:
— ecclésiastiques;
— civiles;

II: Guides et instruments

A) Liste de paroisses avec date d'ouverture des registres.

B) Inventaires de registres:
— inventaires publiés;
— inventaires manuscrits.

C) Ouvrages de référence:
— bibliographies et inventaires;
— dictionnaires;
— manuels de dépouillement des registres paroissiaux.

III: Études

A) Études générales:
— études religieuses;
— études sociales;
— études locales et régionales

B) Études spéciales
— livres
— articles et notes.

I. SOURCES

A. SOURCES MANUSCRITES

1. ARCHIVES PUBLIQUES

ARCHIVES JUDICIAIRES DE JOLIETTE (AJJ):

Registres des BMS de:
La Purification-de-Repentigny (1685-1687).
St-Charles-de-Lachenaie (1681-1790).

ARCHIVES JUDICIAIRES DE SOREL (AJS):

Registres des BMS de:
L'Immaculée-Conception-de-St-Ours (1681-1750).
St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre (1703-1727), *transcription.*
St-Michel-d'Yamaska (1759-1775), *transcription.*

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC À MONTRÉAL (ANQ-M):

Regître de l'entrée des Pauvres à l'hôpital général de Montréal [1694-1741]. **Regître des Pauvres décédez dans l'hôpital général de Montréal** [1720-1741]. **1** cahier, 8 f.

Registres des BMS de:
L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles (1681).
La Nativité-de-Laprairie (1734-1738).
La-Visitation-du-Sault-au-Récollet (1749).
Notre-Dame-de-Montréal (1696).
Sts-Anges-de-Lachine (1676-1707).
Ste-Anne-de-Varennes (1697).
Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île (1703).
St-Antoine-de-Longueuil (1715).
St-Antoine-de-Verchères (1750).
St-Constant (1752).
Ste-Famille-de-Boucherville (1679).
St-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe (1724).
St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus (1702-1714), *transcription;* (1727), *original.*
St-François-Xavier-du-Sault-St-Louis (1753-1784), *transcription;* (1785), *original;* (1806), *original* de St-Régis.
St-François-Xavier-de-Verchères (1723-1750), *transcription;* (1751), *original.*
Ste-Geneviève (1758).
Ste-Jeanne-de-Chantal-de-l'Île-Perrot (1786).
St-Joachim-de-Pointe-Claire (1717).
St-Joseph-de-Chambly (1746).
St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies (1702).
St-Joseph-de-Soulanges (1752).
St-Laurent (1720).
St-Marc-de-Verchères (1794).
St-Martin-de-l'Île-Jésus (1775).
St-Mathieu-de-Beloeil (1772).
St-Michel-de-Vaudreuil (1773).
St-Philippe-de-Laprairie (1757).
Ste-Rose (1745).
Ste-Trinité-de-Contrecoeur (1668-1772), *transcription;* (1773), *original.*
St-Vincent-de-Paul (1743).

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC À QUÉBEC (ANQ-Q):

Registres des BMS de:

Notre-Dame-de-Beauport (1673-1778), *transcription*.
St-Étienne-de-Beaumont (1687-1688).
St-Jean, Île d'Orléans (1682-1791).

Registres du Conseil Supérieur:

NF 11-1: Enregistrement de l'Ordonnance royale de St-Germain-en-Laye (1667), le 7 novembre 1678 dans le **Premier registre du Conseil Souverain**, f. 93v.

NF 11-25: «Arrêt du Conseil Supérieur de Québec au sujet des registres de baptêmes, mariages, sépultures . . .», du 5 août 1715, **Plumitif du Conseil (20 sept. 1714 — 9 mars 1716)**, ff. 105r-107r.

NF 11-34: «Règlement au sujet des registres tenus par les curés . . .» du 5 mai 1727, **Registres du Conseil Supérieur (20 janvier 1727 — 5 mars 1728)**, ff. 45v-54r.

ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA (APC) (OTTAWA):

Registres de BMS: Transcriptions et photocopies:

MG 8 G-6: St-Joachim-de-Châteauguay (1727-1744), *transcription*.
MG 8 G-11: Fort St-Jean (1757-1760), *transcription*.
MG 8 G-21: L'Annonciation-d'Oka (1721-1787), *transcription*.
MG 8 G-26: Ste-Anne-de-Ristigouche (1759-1795), *photocopie*.
MG 8 G-34: St-Régis (1764-1830), *transcription*.
MG 8 G-35: St-Roch-des-Aulnaies (1734-1764), *photocopie*.
MG 8 G-41: St-Louis-de-Terrebonne (1725-1727), *transcription*.

2. ARCHIVES PRIVÉES

ARCHIVES DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC (AAQ) (SILLERY):

Fonds Paul-Bernier: «Mémoire en marge d'une consultation légale sur les registres paroissiaux». 25 décembre 1942. 12 p.

GI-36: **Lettre de Haldimand à Briand**, Québec, 5 novembre 1784. 1 p.

ARCHIVES PAROISSIALES (AP):

St-François-du-Lac. **Registres des BMS** (1687-1790).
St-Nicolas-de-Lévis. **Registres des BMS** (1694-1802).

ARCHIVES DU PROGRAMME DE RECHERCHE EN DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE (APRDH)

(Département de démographie, Université de Montréal):

Registres des BMS sur microfilm:

M 061.1: AP St-Étienne-de-Beaumont (1692-1696).
M 062.1: AP St-Michel-de-Bellechasse (1693-1696).
M 071.1: AP La-Visitation-de-l'Île-Dupas (1704-1750).
M 072.1: AP St-Antoine-de-Lavaltrie (1732-1750).
M 101.1: AP Ste-Famille-de-Boucherville (1668-1669).
M 102.1: AP St-Antoine-de-Longueuil (1668-1701).
M 111.1: AP Ste-Marie-Madeleine-du-Cap-de-la-Madeleine (1700-1716).
M 112.1: AP La-Visitation-de-Champlain (1679-1682).
M 113.1: AP St-François-Xavier-de-Batiscan (1682-1693).
M 114.1: AP Ste-Anne-de-la-Pérade (1679-1693).
M 121.1: AP St-Pierre-et-St-Paul-de-Baie-St-Paul (1681-1767).
M 121.2: AP St-Pierre-et-St-Paul-de-Baie-St-Paul (1767-1772).
M 191.1: AP L'Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles (1674-1700).
M 231.1: AP Sts-Anges-de-Lachine (1676-1700).
M 271.1: AP La-Nativité-de-Laprairie (1670-1700).
M 281.1: ACAM, Registres de La-Purification-de-Repentigny (1679-1687).
M 282.1: AP St-Charles-de-Lachenaie (1697-1726).
M 282.1J:AJJ, Registres de St-Charles-de-Lachenaie (1681-1790).
M 283.1: AP St-Sulpice (1706-1716).
M 291.1: AP St-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus (1702-1727).
M 301.1: AP St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis (1679-1727).
M 301.2: AP St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis (24 mars 1765).
M 302.1: AP St-Nicolas-de-Lévis (1703).
M 311.1: AP Notre-Dame-de-Bonsecours-de-l'Islet (1679-1727).
M 311.2: AP Notre-Dame-de-Bonsecours-de-l'Islet (1683-1714).
M 371.1: AP St-Thomas-de-Montmagny (1679-1734).
M 372.1: AP Cap-St-Ignace (1679-1727).
M 381.1: AP Ste-Anne-de-Beaupré (1657-1690).
M 382.1: AP La-Visitation-de-Château-Richer (1661-1790).
M 384.1: AP L'Ange-Gardien (1670).
M 388.A: AAQ, Registres de St-Jean, Île d'Orléans (1682-1750)
M 388.1J: ANQ-Q, Registres de St-Jean, Île d'Orléans. *Résumé*, p. I.
M 391.A: AP Notre-Dame-de-Montréal (1642-1699).
M 391.B: AP Notre-Dame-de-Montréal (1700-1706).
M 441.1: AP Ste-Famille-du-Cap-Santé (1679-1722 et 1743-1749).
M 444.1: AP St-Augustin-de-Desmaures (1694).
M 445.1: AP St-Joseph-de-Deschambault (*index, transcription*).
M 445.2: AP St-Joseph-de-Deschambault (1705-1713).
M 451.A: AP Notre-Dame-de-Québec (1640-1657).

M 451.1: AP Notre-Dame-de-Québec (1672-1702).
M 461.A: AAQ, Registres de la mission St-Joseph-de-Sillery (1638-1690).
M 462.IJ:ANQ-Q, Registres de Notre-Dame-de-Beauport (1673-1751, *transcription*).
M 462.2J:ANQ-Q, Registres de Notre-Dame-de-Beauport (1720-1768, *transcription*).
M 462.3J:ANQ-Q, Registres de Notre-Dame-de-Beauport (1768-1778, *transcription* et 1681-1744, *original*).
M 463.1: AP Notre-Dame-de-l'Annonciation-de-l'Ancienne-Lorette (1676-1700).
M 466.1: AP Notre-Dame-de-Foy (Ste-Foy) (1699).
M 471.1: AP St-Pierre-de-Sorel (1675-1727).
M 472.1: AP L'Immaculée-Conception-de-St-Ours (1750)
M 500.A: AAQ, Saguenay, Postes du Domaine du Roi, Registre A[1]: **Miscellaneorum Liber** (1686-1780).
M 601.1: AP L'Immaculée-Conception-de-Trois-Rivières (1635-1666).
M 601.2: AP L'Immaculée-Conception-de-Trois-Rivières, vol. VI: Registres des Forges-de-St-Maurice (1740-1764).
M 621.1: AP Ste-Trinité-de-Contrecoeur (1668-1739).
M 621.2: AP Ste-Trinité-de-Contrecoeur (1739-1750).
M 631.1: AP St-François-du-Lac (1687-1715).
M 632.1: AP St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre (1686-1715,) *transcription*).
M 998.1: ASQ, Registres divers dont Château-Richer (1661-1702), Tadoussac (1668-1700) et Trois-Rivières (mariages 1654-1677).
M 999.1: AAQ, Registres divers dont Ste-Famille-de-Pabos (1751-1757).

ARCHIVES DU SÉMINAIRE ST-SULPICE DE MONTRÉAL (ASSSM):

Voûte I, section 8, armoire 4, carton 49-50, pièce 8:
«Registre des BMS de la mission du Lac des Deux-Montagnes. 1721-1786». Extraits faits par Mgr Guillaume Forbes et relevés par le R.P. Alphonse Gauthier, C.S.V., 1942, 53 p.

Voûte II, section 36, missions 1668-1898, tiroir 115, dossier 6:
«Notes extraites par M. Pierre Rousseau, P.S.S., des registres de la mission indienne de la Montagne 1680-1694; de la mission du Sault-au-Récollet 1696-1721; de la mission du Lac des Deux-Montagnes; de la mission de la Présentation 1749-1760 fondée par M. Picquet». 96 p.

ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (AUM):

Fonds St-Sulpice, microfilm 1M1.18:
«Registre des BMS de la mission du Lac des Deux-Montagnes . . .». Cité ci-dessus.

B. SOURCES IMPRIMÉES

1. ECCLÉSIASTIQUES

REGISTRES:

AUGER, Roland-J. «Notules nécrologiques de l'Hôtel-Dieu de Québec». **MSGCF**, vol. IV, no 4 (juin 1951), pp. 226-231.

AUGER, Roland-J. «Registre Mortuaire de l'Hôtel-Dieu de Québec» [1723-1741]. **MSGCF**, vol. VI, no 5 (janvier 1955), pp. 215-238.

LAROUCHE, Léonidas. **Le Second Registre de Tadoussac, 1668-1700 — transcription**. Préface de Victor Tremblay. Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1972. xiv-214 p. (Coll. «Tekouerimat», no 1).

HÉBERT, Léo-Paul. **Le Troisième Registre de Tadoussac. Miscellaneorum Liber. Transcrition**. Préface de Léon Pouliot, S.J. Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1976. xx-342 p. (Coll. «Tekouerimat», no 3).

LANGLOIS, Michel. «Décès inscrits au Registre de Malades de l'Hôtel-Dieu de Québec (1689-1722)». **L'Ancêtre** (Bulletin de la Société de généalogie de Québec), vol. 1, no 5 (janvier 1975), pp. 142-151; vol. 1, no 8 (avril 1975), pp. 271-290; vol. 1, no 9 (mai 1975), pp. 311-321.

Premier Registre de l'Église Notre-Dame de Montréal. Introdution de Mgr Olivier Maurault. Montréal, Édition des Dix, 1961. 491 p.

RÉGLEMENTATION:

TÊTU, H. et C.O. GAGNON. **Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec.** Vol. I: **1659-1740** et vol. II: **1741-1806**. Québec, Côté, 1887-1888.

[SAINT-VALLIER, Jean de LACROIX de]. **Rituel du diocèse de Québec publié par l'ordre de Monseigneur l'évêque de Québec.** Paris, Simon Langlois, 1703. 671 p. (2ème édition).

2. CIVILES

RÉGLEMENTATION:

«Acte concernant les registres des mariages, baptêmes et sépultures». **Les Statuts refondus pour le Bas-Canada.** Québec, S. Derbishire et G. Desbarats, 1861, pp. 136-144.

«Acte amendant le chapitre vingt des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé: *Acte concernant les registres des mariages, baptêmes et sépultures*». **Statuts du Bas-Canada**, 25 Victoria, chap. XVI, 9 juin, 1862.

«Acte pour remédier, autant que possible, aux inconvénients qui, autrement, pourraient résulter de la destruction des registres de la paroisse Saint-Louis de Lotbinière». **Statuts du Bas-Canada**, 14-15 Victoria, chap. 137, 30e Août, 1851.

«Acte pour remédier, d'une manière efficace, aux inconvénients qui pourraient résulter de la destruction de certains registres de la paroisse de St-Louis de Lotbinière». **Statuts du Bas-Canada**, 16 Victoria, chap. 6, 7 octobre, 1852.

«Acte qui établit la forme des Régistres de baptêmes, mariages et sépultures, qui confirme et rend valable en loi le Régistre de la Congrégation Protestante de *Christ Church* à Montréal, et autres qui ont été tenus d'une manière informe, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens Régistres». **Les Statuts Provinciaux du Bas-Canada**, 35 Geo. III, ch. IV. Québec, John Charlton Fisher et William Kemble, 1830, pp. 111-125.

DE BELLEFEUILLE, E. Lef., éd. **Code civil du Bas-Canada**. Montréal, C.O. Beauchemin et Valois, 1866. Articles 39 à 69.

Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada. Vol. I, Québec, Fréchette, 1854, 648 p.

ISAMBERT, François-André, éd. **Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789**. Paris, 1822-1833; Ridgewood, N.J., Gregg, 1964-1966. Vol. II: **1438-1609** et Vol. III: **1610-1774**.

«Nos registres de l'État-Civil. Ordonnance de Louis XIV, Roi de France et de Navarre (avril 1667)». **BRH**, vol. XXXIX, no 5 (mai 1933), pp. 304-307.

«Nos registres de l'État-Civil. Ordonnance du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (5 août 1715)». **BRH**, vol. XXXIX, no 8 (août 1933), pp. 497-499.

QUÉBEC (Province). Office de révision du Code civil. **Rapport sur l'état civil/Report on Civil Status**. Montréal, 1973. 124 p. (Rapports des Comités soumis à l'Office de révision du Code civil, no 23).

«Règlement du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France au sujet des registres tenus par les curés pour les baptêmes, mariages, sépultures et autres actes que peuvent faire les dits curés, comme fiançailles et publications de bans (juin 1727)». **BRH**, vol. XXXIX, no 7 (juillet 1933), pp. 415-426.

STATISTIQUES:

CANADA. DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE. **Recensement du Canada 1870-71**. Vol. V: **Statistiques du Canada, 1608-1876**. Ottawa, MacLean, Roger & Co., 1878. xlvii-479 p.

II. GUIDES ET INSTRUMENTS

A. LISTES DE PAROISSES AVEC DATE D'OUVERTURE DES REGISTRES

Le Canada ecclésiastique. Alamanach-annuaire du clergé canadien. 2e année. Montréal, Cadieux & Derome, 1888, pp. 28-78.

Le Canada ecclésisastique/Catholic Directory of Canada. 80e éd. Montréal, Beauchemin Ltée, 1968, pp. 23-222.

CARON, abbé Ivanhoë. «Tableau des paroisses de la Province de Québec en 1764» dans **La Colonisation de la Province de Québec. Débuts du Régime anglais**. Québec, l'Action Sociale Limitée, 1923. Appendice II, pp. 242-250.

MAGNAN, Hormisdas. **Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec**. Arthabaska, L'Imprimerie d'Arthabaska, Inc., 1925. 738 p.

RAYMOND, Raoul. «Relevé sommaire des paroisses fondées avant 1800 avec inventaire des registres de l'état civil conservés à la cure et au chef-lieu des districts judiciaires». **MSGCF**, vol. IX, nos 3 et 4 (juillet et octobre 1958), pp. 129-151.

ROY, Antoine. «Bibliographie des monographies et histoires de paroisses». **RAPQ 1937-1938**, pp. 304-353.

TANGUAY, Cyprien, ptre. «Table chronologique des paroisses et missions de la Province de Québec tenant registres, de 1621 à 1871». **Dictionnaire généalogique des familles canadiennes**. Tome I: Montréal, Eusèbe Senécal, 1871, pp. 601-605.

TRUDEL, Marcel. «Bibliographie» de **L'esclavage au Canada français. Histoire et condition de l'esclavage**. Québec, Les Presses Universitaires Laval, 1960, pp. xvi-xix.

B. INVENTAIRES DE REGISTRES

1. INVENTAIRES PUBLIÉS

REGISTRES DÉPOSÉS DANS LES ARCHIVES CIVILES:

RAYMOND, Raoul. «Inventaires publiés des registres de l'état civil, par district judiciaire, avec indication du chef-lieu où ils sont conservés». **MSGCF**, vol. IX, no 1 (janvier 1958), p. 64.

«Inventaire des registres de l'état civil du district judiciaire de Beauce, chef-lieu à Saint-Joseph-de-Beauce». **BRH**, vol. XXXIX, no 7 (juillet 1933), pp. 433-435.

«Inventaire des registres de l'état civil du district judiciaire de Gaspé, division de Bonaventure, conservés à New-Carlisle». **BRH**, vol. XXXVII, no 2 (février 1931), pp. 107-108.

«Inventaire des registres de l'état civil du district judiciaire de Joliette». **BRH**, vol. XXXVI, no 12 (décembre 1930), pp. 732-735.

«Inventaire des registres de l'état civil du district de Montmagny conservés au Palais de justice de Montmagny». **BRH**, vol. XXXVI, no 9 (septembre 1930), pp. 562-564.

«Inventaire des registres de l'état civil du district de Richelieu». **BRH**, vol. XXXVI, no 10 (octobre 1930), pp. 614-615.

«Inventaire des registres de l'état civil du district de Rimouski». **BRH**, vol. XXXVII, no 9 (septembre 1931), pp. 522-524.

«Inventaire des registres de l'état civil du district de Saint-Hyacinthe». **BRH**, vol. XXXVII, no 3 (mars 1931), pp. 166-168.

«Inventaire des registres de l'état civil du district judiciaire de Terrebonne». **BRH**, vol. XXXVI, no 11 (novembre 1930), pp. 690-696.

«Liste des registres de l'état civil déposés au bureau du protonotaire du district d'Iberville». **BRH**, vol. XXXVII, no 6 (juin 1931), pp. 344-345.

«Liste des registres de l'état civil déposés au greffe de la Cour de circuit des Îles de la Madeleine (Havre-Aubert)». **BRH**, vol. XXXVIII, no 2 (février 1932), p. 88.

«Registres de l'état civil conservés au palais de justice de La Malbaie». **BRH**, vol. XXXVII, no 8 (août 1931), pp. 511-512.

MEILLEUR BARTHE, Jean-Baptiste. «Inventaire sommaire des archives conservées au Palais de justice des Trois-Rivières». **RAPQ 1920-1921**, pp. 328-340.

PELLETIER, L.-J. «Inventaire sommaire des archives conservées au palais de justice de la Rivière-du-Loup (en bas)». **RAPQ 1920-1921**, pp. 321-327.

ROY, Pierre-Georges. **Inventaire des registres de l'état civil conservés aux Archives Judiciaires de Québec**. Beauceville, L'«Éclaireur», 1921. xvi-347p.

REGISTRES DÉPOSÉS AILLEURS:

LAROSE, André. «Répertoire numérique des archives du Programme de recherche en démographie historique». **Archives 73.1**, pp. 13-27.

O'LEARY, Rev. P.M. «Appendix to the Genealogy of the Familles of the Island of Orleans. Summary of Documents in the Parishes of the Island of Orleans». **Report concerning Canadian Archives for the year 1905.** Vol. II: Ottawa, S.E. Dawson, 1906. Appendix A, Part II, pp. 330-355.

2. INVENTAIRES MANUSCRITS

O'LEARY, Rev. P.M. "Report on the Archives of the parish of l'Ange-Gardien — Côte de Beaupré". 22 p., APC, MG 8 G-1.

O'LEARY, Rev. P.M. "Report on the Archives of the parish of St. Charles Borromée — «Charlesbourg»". 5 p., APC, MG 8 G-5.

O'LEARY, Rev. P.M. "Report on the Archives of the parish of «Chateau Richer» — Côte de Beaupré". 8 p., APC, MG 8 G-7.

O'LEARY, Rev. P.M. "Report on the Archives of the parish of St-Joseph de Lévis — Côte de Lauzon". 9 p., APC, MG 8 G-15.

O'LEARY, Rev. P.M. "Report on the Archives of the parish of St-Joachim — Côte de Beaupré". 6 p., APC, MG 8 G-32.

O'LEARY, Rev. P.M. "Report on the Archives of the parish of St-Joseph — Beauce P.Q.". 22 p., APC, MG 8 G-33.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. DÉPARTEMENT DE DÉMOGRAPHIE. PROGRAMME DE RECHERCHE EN DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE. «Inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec dans les archives civiles (IRPAQ-AC)». Voir l'Appendice 3.1.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. DÉPARTEMENT DE DÉMOGRAPHIE. PROGRAMME DE RECHERCHE EN DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE. «Inventaire des registres paroissiaux anciens du Québec dans les archives ecclésiastiques (IRPAQ-AE)». Voir l'Appendice 3.1.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. DÉPARTEMENT DE DÉMOGRAPHIE. PROGRAMME DE RECHERCHE EN DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE. «Inventaire sommaire des registres de Saint-Charles-de-Lachenaie (1681-1790) conservés aux Archives Judiciaires de Joliette» par André LaRose. Octobre 1972. 14 p.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. DÉPARTEMENT DE DÉMOGRAPHIE. PROGRAMME DE RECHERCHE EN DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE. «Inventaire sommaire des registres paroissiaux de Saint-François-du-Lac (1687-1790)» par André LaRose. Septembre 1972. 8 p.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. DÉPARTEMENT DE DÉMOGRAPHIE. PROGRAMME DE RECHERCHE EN DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE. «Répertoire numérique des registres de la paroisse Notre-Dame-de-Beauport (1673-1867) conservés aux Archives civiles de Québec» par André LaRose. Janvier 1972. 7 p.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. DÉPARTEMENT DE DÉMOGRAPHIE. PROGRAMME DE RECHERCHE EN DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE, «Répertoire numérique des registres de la paroisse Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (1682-1791) conservés aux Archives Judiciaires de Québec» par André LaRose. Septembre 1972. 2 p.

C. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

1. BIBLIOGRAPHIES ET INVENTAIRES

BEAULIEU, André et William F.E. MORLEY, avec la collaboration de Benoît BERNIER et Agathe GARON. **La Province de Québec**. [Toronto], University of Toronto Press, [c 1971]. xxvii-408 p. (Histoires locales et régionales canadiennes des origines à 1950, no 2).

CANADA. ARCHIVES PUBLIQUES. DIVISION DES MANUSCRITS. **Inventaire général. Manuscrits**. Vol. I: **MG 1 — MG 10**, Ottawa, 1971. x-272 p., index.

CHARBONNEAU, Hubert. «Le "Bulletin des Recherches Historiques", source imprimée de l'histoire de la population canadienne». Société de démographie historique. **Annales de démographie historique 1970**, pp. 351-372.

EN COLLABORATION. «État sommaire des Archives nationales du Québec à Montréal». **RANQ 1972** (tome 50), Charles-Henri Dubé, Éditeur officiel du Québec, 1973, pp. 1-29.

QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. ARCHIVES DU QUÉBEC. **État général des archives publiques et privées**. [Québec], 1968. 312 p., index.

ROY, Pierre-Georges. **Inventaire des insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France**. Beauceville, L'«Éclaireur», 1921. 325 p.

2. DICTIONNAIRES

ALLAIRE, J.-B.-A., ptre. **Dictionnaire biographique du clergé canadien-français**. Tome 1: **Les anciens**. Montréal, Imprimerie de l'École catholique des Sourds-Muets, 1910, 543 p.

TANGUAY, Cyprien, ptre. **Dictionnaire généalogique des familles canadiennes**. Montréal, Eusèbe Senécal, 1871-1890. 7 vol.

3. MANUELS DE DÉPOUILLEMENT DES REGISTRES PAROISSIAUX

CHARBONNEAU, Hubert et André LAROSE. **Du manuscrit à l'ordinateur: dépouillement des registres paroissiaux aux fins de l'exploitation automatique.** Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1980. (Archives nationales du Québec, coll. «Études et recherches archivistiques», no 3).

FLEURY, Michel et Louis HENRY. **Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien**. Deuxième édition. Paris, Institut National d'Études Démographiques, 1976. 182 p.

III. ÉTUDES

A. ÉTUDES GÉNÉRALES

1. ÉTUDES RELIGIEUSES

LIVRES:

ARBOUR, Guy, P.S.S. **Le droit canonique particulier au Canada.** Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1957. viii-167 p.

CHRISTIANI, L. **L'Église à l'époque du Concile de Trente.** [Paris], Bloud & Gay, 1948. 495 p. («Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours», publiée sous la direction de Augustin FLICHE et Victor MARTIN, vol. 17).

PLANTE, Guy, P.M.É. **Le rigorisme au XVIIe siècle: Mgr de Saint-Vallier et le sacrement de pénitence (1685-1727).** Gembloux (Belgique), J. Duculot, S.A., 1971. 189 p. (Coll. «Recherches et synthèses»).

TRUDEL, Marcel. **L'Église canadienne sous le Régime militaire, 1759-1764.** Tome II: **Les institutions.** Québec, Les Presses Universitaires Laval, 1957. ix-490 p.

VOISINE, Nive, avec la collaboration de André BEAULIEU et Jean HAMELIN. **Histoire de l'Église catholique au Québec (1608-1970).** Montréal, Éditions Fides, 1971. 112 p. (Commission d'étude sur les laïcs et l'Église. Première annexe au rapport).

ARTICLES:

GOSSELIN, Mgr Amédée. «Le rituel de Mgr de Saint-Vallier». **MSRC**, Troisième série, tome VIII, 1914, pp. 245-258.

LE BRUN, Jacques. «Le Christianisme, les hommes, la société au XVIIe siècle, spécialement en France» dans L.J. ROGIER *et al.*, dir., **Nouvelle histoire de l'Église.** Tome III: Hermann TÜCHLE, C.A. BOUMAN et Jacques LE BRUN, **Réforme et Contre-Réforme.** Paris, Seuil, [1968], pp. 232-254.

LECLERC, Paul-André, ptre. «Le mariage sous le régime français», ch. III: «Cas spéciaux». **RHAF**, vol. XIV, no 1 (juin 1960), pp. 34-60.

TÜCHLE, Hermann, «L'Église tridentine: rénovation intérieure et action défensive (La Contre-Réforme)» dans L.J. ROGIER *et al.*, dir., **Nouvelle histoire de l'Église.** Tome III: Hermann TÜCHLE, C.A. BOUMAN et Jacques LE BRUN, **Réforme et Contre-Réforme.** Paris, Seuil, [1968], pp. 187-231.

2. ÉTUDES SOCIALES

LIVRES:

CHARBONNEAU, Hubert. **Vie et mort de nos ancêtres. Étude démographique**. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1975. 168 p. (Coll. «Démographie canadienne», no 3).

DECHÊNE, Louise. **Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle**. Paris et Montréal, Plon, 1974. 589 p. (Coll. «Civilisation et mentalités»).

GALARNEAU, Claude. **La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)**. Préface d'André Latreille. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1970. xii-401 p. (Coll. «Les cahiers de l'Institut d'histoire», no 16).

KUCZYNSKI, Robert R. **Birth Registration and Birth Statistics in Canada**. Washington, D.C., The Brookings Institution, 1930. xii-219 p. (The Institute of Economics of the Brookings Institution Publications, no 38).

TRUDEL, Marcel. **Initiation à la Nouvelle-France. Histoire et institutions**. Montréal, Holt, Rinehart et Winston, Limitée, c 1968. xviii-323 p.

ARTICLES:

CHARBONNEAU, Hubert. «Reconstitution de la population du Canada au 30 juin 1663 suivant Marcel Trudel». **RHAF**, vol. 27, no 3 (décembre 1973), pp. 417-424.

CHARBONNEAU, Hubert et Yolande LAVOIE. «Cartographie du premier découpage territorial des paroisses du Québec, 1721-1722». **La Revue de géographie de Montréal**, vol. XXVII, no 1, 1973, pp. 81-87.

CHARBONNEAU, Hubert, Jacques LÉGARÉ, René DUROCHER, Gilles PAQUET et Jean-Pierre WALLOT. «La démographie historique au Canada: un projet de recherche». **Recherches sociographiques**, vol. VIII, no 2 (mai-août 1967), pp. 214-217.

LÉGARÉ, Jacques, André LAROSE et Raymond ROY. «Reconstitution de la population canadienne au XVIIe siècle: méthodes et bilan d'une recherche». **Recherches sociographiques**, vol. XIV, no 3 (septembre-décembre 1973), pp. 383-400.

OUELLET, Fernand. «L'histoire des archives du gouvernement en Nouvelle-France». **La Revue de l'Université Laval**, vol. XII, no 5 (janvier 1958), pp. 397-415.

ROUSSEAU, François. «Hôpital et société en Nouvelle-France: l'Hôtel-Dieu de Québec à la fin du XVIIe siècle. **RHAF**, vol. 31, no 1 (juin 1977), pp. 29-47.

TRUDEL, Marcel. «Les débuts d'une société: Montréal, 1642-1663. Étude de certains comportements sociaux». **RHAF**, vol. XXIII, no 2 (septembre 1969), pp. 185-207.

3. ÉTUDES LOCALES ET RÉGIONALES

LIVRES:

Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle. Montréal, Eusèbe Senécal & Cie, 1900. xvi-800 p.

BEAUBIEN, abbé Charles P. **Le Sault-au-Récollet. Ses rapports avec les premiers temps de la colonie. Mission — paroisse**. Montréal, C.O. Beauchemin & Fils, 1898. xvi-505 p.

CARON, abbé N. **Histoire de la paroisse d'Yamachiche. Précis historique**. Supplément par Frs L. Desaulniers, chapitre spécial par Benjamin Sulte. Trois-Rivières, Ayotte, 1892. 301 p.

[CRÉPEAU, Luc Antoine Ferdinand]. **Mascouche en 1910**. s.l., 1910. 310-62 p.

DOUVILLE, Raymond. **Les premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne de la Pérade, 1667-1681**. Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1946. 165 p. (Coll. «L'histoire régionale»).

DUGRÉ, Alexandre, S.J. **La Pointe-du-Lac**. Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1934. («Pages trifluviennes», série A, no 15).

GIROUARD, Désiré. **Lake St-Louis Old and New Illustrated and Cavelier de La Salle**. Translated from the French by Désiré H. Girouard. Columbia ed., Montréal, Poirier, Bessette & Co., 1893. viii-298 p.

Père HUGOLIN, O.F.M. **L'établissement des Récollets à l'Isle Percée** [1673-1690]. Québec, 1912. 47 p.

LANGEVIN, abbé Jean. **Notes sur les archives de Notre-Dame de Beauport**. 1ère livraison, Québec, 1860, 138-xxxvi p.; 2e livraison, Québec, 1863, 259-xxxiii p.

LAVALLÉE, Robert, P.B. **Petite Histoire de Berthier**. La Pocatière, La Société historique de la Côte du Sud, 1973. 216 p. (Coll. «Cahiers d'histoire», no 8).

LINDSAY, abbé Lionel Saint-George. **Notre-Dame de la Jeune-Lorette en la Nouvelle-France. Étude historique**. Montréal, La Cie de Publication de la Revue Canadienne, 1900. 319 p.

MAURAULT, abbé Joseph-Pierre-Anselme. **Histoire des Abénakis depuis 1605 jusqu'à nos jours**. [Sorel], La «Gazette de Sorel», 1866. x-631 p.

Père PACIFIQUE DE VALIGNY, O.F.M. Cap. **Chronique des plus anciennes Églises de l'Acadie. Bathurst, Pabos et Ristigouche, Rivière-St-Jean, Memramcook**. Montréal, L'Écho de Saint-François, 1944. xx-149 p.

SCOTT, abbé H.A. **Notre-Dame de Sainte-Foy. Histoire civile et religieuse d'après les sources**. Québec, Laflamme, 1902.

SCOTT, abbé H.A. **Deuxième centenaire de Notre-Dame de Foy au Canada**. Québec, Imprimerie de l'Action Sociale, 1919. 48 p.

SULTE, Benjamin, **Histoire de Saint-François-du-Lac**. Montréal, «L'Étendard», 1886. 118 p.

TREMBLAY, Nérée. **St-Pierre et St-Paul de la Baie St-Paul**. Québec, Laflamme, 1956. xxxi-358 p.

TRUDEL, Marcel. **Histoire de la Nouvelle-France**. Tome II: **Le comptoir, 1604-1627**. Montréal, Fides, [1966]. xliv-554 p.

PARADIS, abbé Alexandre. **Kamouraska, 1674-1948...**, Québec, s. éd., 1948.

PARADIS, abbé Louis-Laurent. **Les annales de Lotbinière, 1672-1933**. Québec, L'Action Catholique, 1933. 442 p.

ARTICLES ET NOTES:

DOUVILLE, Raymond. «Naissance d'une seigneurie, Saint-Charles-des-Roches (Grondines)». **Les Cahiers des Dix**, no 30, Montréal, 1965, pp. 35-50.

DOUVILLE, Raymond. «Saint-Charles-des-Roches [Grondines]: développement de la seigneurie et stabilisation des habitants». **Les Cahiers des Dix**, no 32, Montréal, 1967, pp. 83-108.

FORBES, G., ptre. «Saint-Régis». **BRH**, vol. VIII, no 1 (janvier 1902), p. 12.

GODBOUT, Archange, O.F.M. «Les aumôniers de la vallée du Richelieu». **RSCHEC 1945-46**, pp. 55-82.

B. ÉTUDES SPÉCIALES

LIVRES:

LEMELIN, Roméo, ptre. **Les registres paroissiaux dans la province civile de Québec**. Dissertation soumise à la Faculté de Droit canonique de l'Université Laval. Québec, 1944. xix-333 p. [Thèse de droit canonique qui, en dépit de son titre, dépasse largement le cadre du Québec et retrace toute l'histoire de la réglementation de l'enregistrement depuis les origines de l'Église].

LEMELIN, Roméo, ptre. **Les registres paroissiaux. Le droit qui régit l'état des personnes dans Québec**. Québec, 1954. xi-209 p. [Abrégé de la thèse mentionnée ci-dessus].

MOLS, Roger, S.J. **Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle**. Gembloux, J. Duculot, S.A., et Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1954-1956. 3 vol. [Sur l'histoire des registres paroissiaux dans le monde et les sources de la démographie historique, l'Ouvrage à consulter].

TANGUAY, Cyprien, ptre. **À travers les registres**. Montréal, Librairie Saint-Joseph, Cadieux & Derome, 1886. viii-276 p. [Glanures anecdotiques, statistiques, dates d'ouverture de registres].

ARTICLES ET NOTES:

AUGER, Roland-J. «LaRose, André, **Les registres paroissiaux au Québec aux XVIIe et XVIIIe siècles: introduction à l'étude d'une institution religieuse et civile**: mémoire présenté à la faculté des Études Supérieures en vue de l'obtention de la maîtrise ès arts (Histoire), Montréal, 1976, 203 pages. Compte rendu». **Archives**, vol. 8, no 3 (décembre 1976), pp. 40-41.

BEAUDIN, François. «Les registres paroissiaux au Québec». **Archives 69.2** (juillet-décembre 1969), pp. 26-31.

BOUCHARD, Gérard et André LAROSE. «La réglementation des actes de baptême, mariage, sépulture au Québec, des origines à nos jours». **RHAF**, vol. 30, no 1 (juin 1976), pp. 67-84.

BOUCHARD, Gérard et André LAROSE. «Sur l'enregistrement civil et religieux au Québec, depuis le XVIIe siècle. Présentation de textes et commentaires» dans André CÔTÉ, **Sources de l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean**. Tome 1: **Inventaire des archives paroissiales**. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1978, pp. 12-31.

CHARBONNEAU, Hubert, Yolande LAVOIE et Jacques LÉGARÉ. «Étude des caractéristiques nominatives dans l'état civil et les recensements canadiens du XVIIe siècle, prélude à l'utilisation des ordinateurs pour le jumelage des données». Société de démographie historique. **Annales de démographie historique 1972**, pp. 269-295.

CHARBONNEAU, Hubert et Raymond ROY. «Généalogie, démographie et registres paroissiaux». **MSGCF**, vol. XXVII, no 1 (janvier-mars 1976), pp. 23-36.

FALARDEAU, Émile. «Les registres de l'Île Dupas». **BRH**, vol. XXXVII, no 2 (février 1931), p. 98.

FERLAND, J.-B.-A., ptre. **Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec**. Québec, A. Côté, 1854. 75 p.; 2e édition, Québec, G. et G.E. Desbarats, 1863, 100 p.

GALLANT, abbé Patrice. «Les registres de la Gaspésie: notes explicatives», dans **Les registres de la Gaspésie (1752-1850)**. Montréal, 1961, pp. I-II. (Publications de la SGCF, no 3).

GODBOUT, Archange, O.F.M. «L'ancien état civil du Cap-de-la-Madeleine». **MSGCF**, vol. X, no 3-4 (juillet-octobre 1959), pp. 159-178.

GODBOUT, Archange, O.F.M. «Registres de catholicité» dans **Les Pionniers de la région trifluvienne (1ère série: 1634 à 1647)**. Trois-Rivières, Les Éditions du Bien Public, 1934, pp. 6-8.

GOULET, Napoléon. «Archives paroissiales de St-Gervais». **MSGCF**, vol. IV, no 3 (janvier 1951), p. 140.

Père HUGOLIN, O.F.M. **Les registres paroissiaux de Rimouski, des Trois-Pistoles et de l'Île Verte, tenus par les Récollets (1701-1769)**. Montréal, 1913. 24 p.

LAPALICE, O.M.H. «Le premier registre d'état civil de Montréal». **The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal**, 3rd series, vol. VIII, no 4 (October 1911), pp. 171-198.

LE MÉE, René. «La réglementation des registres paroissiaux en France». Société de démographie historique. **Annales de démographie historique 1975**, pp. 433-473.

LEMELIN, Roméo, ptre. «Les registres de l'état des personnes dans la province de Québec. Notes d'histoire». **La revue de l'Université Laval**, vol. 1, no 9 (mai 1947), pp. 707-715 et no 10 (juin 1947), pp. 820-833.

LEVRON, Jacques. «Les registres paroissiaux et d'état civil en France». **Archivum**, vol. IX, 1959, pp. 55-100.

ROY, Léon. «De la tenue des registres de l'état civil dans la province de Québec suivi des Règles et techniques relatives aux registres de l'état civil». **RAPQ 1957-1959**, pp. 185-333.

ROY, Raymond et Hubert CHARBONNEAU. «Le contenu des registres paroissiaux canadiens du XVIIe siècle». **RHAF**, vol. 30, no 1 (juin 1976), pp. 85-97.

ROY, Raymond, Yves LANDRY et Hubert CHARBONNEAU. «Quelques comportements des Canadiens au XVIIe siècle d'après les registres paroissiaux». **RHAF**, vol. 31, no 1 (juin 1977), pp. 49-73.

TANGUAY, Cyprien, ptre. «À travers les Registres». **MSRC**, 1ère série vo. 3, 1885, Section I, pp. 137-144. [Extraits d'un ouvrage du même titre].

TANGUAY, Cyprien, ptre. «Registres de l'état des personnes». Conférence à la convention littéraire de l'Institut canadien-français d'Ottawa, jeudi le 25 octobre 1877. Ottawa, **Le Foyer Domestique**, 1878. 19 p.

INDEX DES NOMS DE LIEUX

Ne sont listés ici que les noms des paroisses, missions et institutions tenant registre avant 1800.

A

ANCIENNE-LORETTE, L' (Notre-Dame-de-l'Annonciation) 16, 49, 82, 98, 110, 127, 144, 149, 160, 176, 260

ANGE-GARDIEN, L' (Sts-Anges-Gardiens) 25, 34, 36, 49, 82, 97, 109, 126, 144, 149, 159, 179, 259, 274

ANSE-DU-FORT, L' (Mission des Hurons) 41, 49, 81, 97, 150, 160, 165, 167, 171, 176

B

BAIE-DU-FEBVRE (St-Antoine) 28, 86, 101, 113, 129, 145, 154, 160, 187, 257, 260

BAIE-ST-PAUL (St-Pierre-et-St-Paul) 18, 20, 84, 99, 111, 130, 142, 149, 160, 184, 190, 191, 194, 259, 285

BAIEVILLE
Voir BAIE-DU-FEBVRE

BATISCAN (St-François-Xavier) 49, 83, 99, 111, 125, 141, 150, 161, 179, 182, 259

BEAUCEVILLE-OUEST
Voir ST-FRANÇOIS-DE-BEAUCE

BEAUMONT (St-Étienne) 16, 84, 99, 112, 128, 141, 149, 158, 180, 181, 258, 259

BEAUPORT (Notre-Dame) 25, 28, 41, 49, 82, 98, 122, 126, 144, 150, 160, 171, 176, 179, 258, 260, 274, 285

BÉCANCOUR (La Nativité de Notre-Dame et St-Pierre) 49, 85, 100, 118, 128, 144, 154, 161, 171, 184, 186

BELLEVUE
Voir STE-ANNE-DE-BELLEVUE

BELOEIL (St-Mathieu) 37, 91, 104, 119, 134, 145, 154, 159, 257

BERTHIER-EN-BAS
Voir BERTHIER-SUR-MER

BERTHIER-EN-HAUT
Voir BERTHIERVILLE

BERTHIER-SUR-MER (Notre-Dame-de-l'Assomption) 35, 37, 86, 101, 113, 130, 143, 150, 158, 180, 181, 187, 190, 285

BERTHIERVILLE (Ste-Geneviève) 33, 88, 102, 117, 129, 133, 141, 151, 158, 178, 189

BLAIRFINDIE (Ste-Marguerite-de-)
Voir L'ACADIE

BONAVENTURE (St-Bonaventure d'Hamilton) 37, 49, 92, 105, 120, 136, 141, 153, 157, 172, 192

BONSECOURS
Voir L'ISLET-SUR-MER

BOUCHERVILLE (Ste-Famille) 49, 82, 97, 109, 125, 141, 152, 158, 178, 186, 257, 259

BOUT-DE-L'ÎLE
Voir STE-ANNE-DE-BELLEVUE

C

CAP-DE-LA-MADELEINE (Ste-Marie-Madeleine) 19, 34, 49, 81, 97, 109, 126, 141, 150, 161, 176, 186, 259, 289

CAP-ST-IGNACE (St-Ignace) 84, 99, 110, 127, 143, 150, 158, 180, 181, 259

CAP-SANTÉ (Ste-Famille) 19, 24, 83, 99, 111, 129, 144, 149, 160, 180, 182, 259

CARLETON (Tracadièche, puis St-Joseph-de-Carleton) 49, 91, 104, 119, 137, 141, 153, 157, 172, 194

CAUGHNAWAGA
Voir SAULT-ST-LOUIS

CHAMBLY (St-Louis, puis St-Joseph) 29, 36, 86, 100, 113, 116, 132, 141, 152, 158, 178, 183, 191, 257

CHAMPLAIN (La Visitation) 49, 81, 97, 111, 125, 141, 150, 161, 177, 182, 259

CHARLESBOURG (St-Charles-Borromée) 83, 98, 110, 125, 144, 149, 160, 274

CHÂTEAUGUAY (St-Joachim) 89, 103, 115, 134, 142, 151, 157, 178, 191, 258

CHÂTEAU-RICHER (La Visitation) 25, 27, 34, 49, 81, 97, 109, 126, 144, 149, 159, 177, 259, 260, 274

CONTRECOEUR (Ste-Trinité) 29, 33, 83, 99, 111, 115, 125, 132, 145, 152, 159, 178, 183, 191, 257, 260

D

DESCHAILLONS (St-Jean-Baptiste) 89, 103, 116, 131, 143, 149, 159, 184

DESCHAMBAULT (St-Joseph) 86, 100, 113, 130, 144, 149, 160, 182, 187, 259

DORVAL
Voir GENTILLY [DORVAL]

F

FORGES DE ST-MAURICE (St-Louis) 89, 103, 116, 133, 145, 150, 161, 165, 167, 172, 192, 260

FORT-LORETTE [Sault-au-Récollet] (Notre-Dame-de-Lorette) 41, 49, 85, 100, 142, 151, 158, 165, 167, 171, 186, 260

FORT ST-FRÉDÉRIC [CROWN POINT, VT.] 193

FORT ST-JEAN 49, 90, 104, 118, 145, 152, 157, 165, 167, 172, 193, 258

G

GENTILLY [BÉCANCOUR] (St-Édouard) 92, 105, 119, 135, 144, 154, 161

GENTILLY [DORVAL] (Mission de la Présentation) 41, 49, 82, 97, 151, 159, 165, 167, 171, 178

GRANDE-RIVIÈRE
Voir PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ, etc.

GRONDINES (St-Charles-des-Roches) 37, 82, 98, 111, 125, 144, 149, 160, 179, 180, 182, 285

H

HAVRE-AUBERT, ÎLES DE LA MADELEINE (Notre-Dame-de-la-Visitation) 37, 49, 92, 106, 121, 137, 142, 153, 157, 172, 194

HÔPITAL DES URSULINES, TROIS-RIVIÈRES
Voir TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DES URSULINES

HÔPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC
Voir QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL

HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC
Voir QUÉBEC, HÔTEL-DIEU

I

ÎLE DUPAS, L' (La Visitation) 25, 27, 30, 33, 88, 102, 115, 132, 141, 151, 158, 178, 189, 259, 289

ÎLE PERCÉE, L'[PERCÉ] (Ste-Claire) 41, 49, 82, 98, 142, 153, 157, 165, 167, 171, 179, 285

ÎLE PERROT, L' (Ste-Jeanne-de-Chantal) 92, 105, 120, 135, 145, 151, 159, 257

ISLE-AUX-COUDRES
Voir ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES

ISLE-VERTE, L' (St-Jean-Baptiste) 91, 104, 119, 135, 145, 153, 158, 186, 289

J

JÉSUS, île
Voir ST-FRANÇOIS-DE-SALES-DE-L'ÎLE-JÉSUS
Voir ST-MARTIN
Voir STE-ROSE-DE-LIMA
Voir ST-VINCENT-DE-PAUL

JEUNE-LORETTE
Voir LORETTEVILLE

K

KAMOURASKA (St-Louis) 86, 100, 114, 130, 142, 150, 158, 187, 285

L

L'ACADIE (Ste-Marguerite-de-Blairfindie) 37, 92, 105, 120, 135, 145, 152, 157

LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [ÎLE-AUX-TOURTES] (Mission St-Louis) 36, 41, 49, 86, 100, 142, 151, 159, 165, 167, 172, 178, 187, 260

LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [OKA] (L'Annonciation) 25, 41, 49, 87, 101, 122, 135, 142, 152, 161, 172, 186, 187, 188, 258, 260

LACHENAIE (St-Charles) 23, 30, 33, 85, 100, 112, 126, 127, 129, 143, 152, 158, 182, 183, 235, 237, 238, 257, 259, 274

LACHINE (Sts-Anges) 16, 34, 49, 82, 98, 110, 111, 125, 142, 151, 159, 178, 185, 257, 259

LA MALBAIE (St-Étienne) 91, 105, 120, 134, 142, 150, 160, 194

LANORAIE (St-Joseph) 33, 35, 37, 88, 102, 115, 116, 129, 133, 141, 151, 158, 189, 191

LA POCATIÈRE
Voir STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

LAPRAIRIE (St-François-Xavier, puis la Nativité) 16, 24, 49, 81, 97, 109, 125, 143, 152, 159, 177, 178, 257, 259

L'ASSOMPTION (St-Pierre-du-Portage, puis l'Assomption) 87, 101, 114, 129, 143, 151, 158, 189

LAUZON
Voir POINTE-DE-LÉVIS

LAVAL, ville de:
Voir ST-FRANÇOIS-DE-SALES-DE-L'ÎLE-JÉSUS
Voir ST-MARTIN
Voir STE-ROSE-DE-LIMA
Voir ST-VINCENT-DE-PAUL

LAVALTRIE (St-Antoine-de-Padoue) 30, 33, 89, 102, 116, 132, 141, 151, 158, 183, 189, 191, 259

LES CÈDRES (St-Joseph-de-Soulanges) 90, 104, 118, 133, 145, 151, 159, 257

LES ÉBOULEMENTS (Notre-Dame-de-l'Assomption) 37, 88, 102, 116, 130, 142, 149, 160, 190, 191, 194

LES ÉCUREUILS (St-Jean-Baptiste) 89, 103, 117, 131, 144, 150, 160

L'ISLET-SUR-MER (Notre-Dame-de-Bonsecours) 85, 100, 110, 112, 128, 143, 150, 158, 180, 181, 259

LONGUE-POINTE (St-François-d'Assise) 87, 101, 114, 129, 142, 151, 158, 257

LONGUEUIL (St-Antoine-de-Padoue) 27, 35, 85, 100, 112, 128, 141, 152, 158, 186, 257, 259

LORETTE
Voir ANCIENNE-LORETTE, L'
Voir FORT-LORETTE [SAULT-AU-RÉCOLLET]
Voir LORETTE (Mission des Hurons)
Voir LORETTEVILLE (St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette)

LORETTE (Mission des Hurons) (Notre-Dame-de-Lorette) 41, 49, 82, 98, 118, 121, 134, 136, 144, 150, 160, 165, 167, 171, 176, 186

LORETTEVILLE (St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette) 35, 93, 106, 118, 121, 134, 136, 144, 150, 160, 176, 195, 285

LOTBINIÈRE (St-Louis) 25, 41, 84, 99, 121, 129, 143, 150, 159, 171, 184, 185, 190, 264, 285

LOUISEVILLE (St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup) 86, 101, 113, 129, 143, 150, 161, 190

M

MASCOUCHE (St-Henri) 35, 37, 90, 104, 117, 133, 143, 151, 158, 192, 285

MASKINONGÉ (St-Joseph) 88, 102, 119, 130, 143, 150, 161, 190

MONTAGNE DE MONTRÉAL
Voir MONTRÉAL, MONTAGNE DE

MONT-LOUIS 49, 85, 100, 113, 142, 153, 157, 165, 167, 171, 186

MONTMAGNY (St-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille) 27, 85, 100, 110, 127, 143, 150, 158, 180, 181, 189, 259

MONTRÉAL, HÔPITAL GÉNÉRAL 87, 101, 114, 128, 144, 151, 159, 188, 257

MONTRÉAL, île de
Voir FORT-LORETTE [SAULT-AU-RÉCOLLET]
Voir GENTILLY [DORVAL]
Voir LACHINE
Voir LONGUE-POINTE
Voir MONTRÉAL, HÔPITAL GÉNÉRAL
Voir MONTRÉAL, MONTAGNE DE
Voir MONTRÉAL, (Notre-Dame)
Voir POINTE-AUX-TREMBLES
Voir POINTE-CLAIRE
Voir RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
Voir STE-ANNE-DE-BELLEVUE
Voir STE-GENEVIÈVE [PIERREFONDS]
Voir ST-LAURENT
Voir SAULT-AU-RÉCOLLET

MONTRÉAL, MONTAGNE DE (Notre-Dame-des-Neiges) 41, 49, 83, 99, 144, 151, 159, 165, 167, 171, 183, 260

MONTRÉAL, (Notre-Dame) 16, 23, 34, 49, 81, 97, 109, 118, 125, 144, 151, 159, 175, 183, 257, 259, 263, 284, 289

N

NEUVILLE [POINTE-AUX-TREMBLES-DE-QUÉBEC] (St-François-de-Sales) 83, 98, 110, 126, 144, 149, 160

NICOLET (St-Jean-Baptiste) 86, 101, 114, 128, 144, 154, 161

NOTRE-DAME-DE-FOY
Voir STE-FOY

NOTRE-DAME-DES-ANGES
Voir QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL

O

ODANAK
Voir RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

OKA
Voir LAC-DES-DEUX-MONTAGNES [OKA]

ORLÉANS, île d'
Voir ANSE-DU-FORT, L'
Voir STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS
Voir ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS
Voir ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS
Voir ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS
Voir ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS

P

PABOS (Ste-Famille) 49, 90, 104, 117, 142, 153, 157, 165, 167, 172, 193, 260, 285

PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ, etc. (St-Michel-de-Percé) 49, 92, 105, 118, 120, 137, 142, 153, 157, 172, 192

PASPÉBIAC (Notre-Dame) 37, 49, 92, 105, 120, 137, 141, 153, 157, 172, 192

PERCÉ
Voir PABOS, GRANDE-RIVIÈRE, PERCÉ, etc.

PERCÉE, île
Voir ÎLE PERCÉE

PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS (St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière) 88, 102, 119, 134, 142, 150, 160, 190, 191

PIERREFONDS
Voir STE-GENEVIÈVE [PIERREFONDS]

POINTE-À-LA-CAILLE
Voir MONTMAGNY

POINTE-AUX-TREMBLES-DE-QUÉBEC
Voir NEUVILLE

POINTE-AUX-TREMBLES [MONTRÉAL] (L'Enfant-Jésus) 16, 34, 49, 82, 98, 110, 126, 142, 151, 158, 257, 259

POINTE-CLAIRE (St-Joachim) 86, 101, 113, 128, 142, 151, 159, 257

POINTE-DE-LÉVIS [LAUZON] (St-Joseph) 25, 83, 98, 111, 125, 127, 128, 143, 149, 159, 180, 181, 193, 259, 274

POINTE-DU-LAC (La Visitation) 37, 89, 103, 117, 132, 145, 150, 161, 192, 285

POINTE-OLIVIER
Voir ST-MATHIAS

POSTES DU DOMAINE DU ROI 27, 49, 81, 97, 109, 145, 149, 160, 171, 176, 194, 260, 263

PRÉSENTATION (Mission de la)
Voir GENTILLY [DORVAL]

Q

QUÉBEC, HÔPITAL GÉNÉRAL (Notre-Dame-des-Anges) 88, 102, 115, 134, 144, 149, 160

QUÉBEC, HÔTEL-DIEU 35, 87, 101, 114, 131, 144, 149, 160, 188, 189, 263, 284

QUÉBEC (Notre-Dame) 16, 49, 81, 97, 109, 113, 126, 144, 149, 160, 175, 176, 177, 186, 259, 260, 289

R

REPENTIGNY (L'Assomption, puis la Purification) 27, 30, 33, 83, 99, 111, 126, 127, 143, 151, 158, 182, 183, 187, 191, 257, 259

RIMOUSKI (St-Germain) 85, 100, 112, 136, 144, 153, 160, 186, 289

RISTIGOUCHE (Ste-Anne) 49, 90, 103, 118, 120, 141, 153, 157, 165, 167, 172, 192, 194, 258, 285

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES (St-Joseph) 84, 99, 112, 128, 142, 151, 158, 257

RIVIÈRE-DU-LOUP-EN-HAUT
Voir LOUISEVILLE

RIVIÈRE-DU-SUD
Voir ST-FRANÇOIS (de Montmagny)
Voir ST-PIERRE (de Montmagny)

RIVIÈRE-OUELLE (Notre-Dame-de-Liesse) 83, 98, 110, 112, 127, 142, 150, 158, 180, 181, 187

RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS [ODANAK] (Mission St-François-de-Sales) 41, 49, 85, 100, 135, 145, 154, 160, 165, 167, 171, 184, 186

S

SAULT-AU-RÉCOLLET (La Visitation) 87, 101, 116, 132, 142, 151, 159, 183, 186, 188, 257, 285

SAULT-DE-LA-CHAUDIÈRE (Mission St-François-de-Sales) 41, 49, 84, 99, 150, 159, 165, 167, 171, 184, 186

SAULT-ST-LOUIS (St-François-Xavier) 37, 49, 81, 97, 115, 135, 136, 143, 152, 159, 171, 177, 186, 191, 193, 257

SILLERY (Mission St-Joseph) 49, 81, 97, 109, 144, 149, 160, 165, 167, 171, 175, 177, 184, 260

SOREL (St-Pierre) 30, 33, 49, 82, 97, 110, 115, 125, 132, 144, 154, 160, 178, 183, 189, 191, 260

ST, STE

ST-ANDRÉ (de Kamouraska) (St-André) 37, 92, 105, 121, 136, 142, 150, 158

STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ (Ste-Anne) 25, 34, 49, 81, 97, 109, 126, 144, 149, 159, 185, 259

STE-ANNE-DE-BELLEVUE (St-Louis-du-Haut-de-l'Île, puis Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île) 27, 84, 99, 111, 127, 142, 151, 159, 185, 187, 257

STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE (Ste-Anne) 36, 49, 82, 98, 111, 125, 141, 150, 161, 179, 180, 182, 259, 285

STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE (Ste-Anne) 86, 101, 114, 131, 142, 150, 158, 181

STE-ANNE-DES-PLAINES (Ste-Anne-Mascouche) 37, 92, 105, 120, 136, 145, 152, 161

ST-ANTOINE-DE-TILLY (St-Antoine-de-Padoue) 85, 100, 113, 129, 143, 149, 159, 184

ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU (St-Antoine-de-Chambly) 33, 90, 104, 117, 132, 145, 154, 159, 192, 257

ST-AUGUSTIN (de Portneuf) (St-Augustin-de-Desmaures) 84, 99, 112, 127, 144, 149, 160, 185, 259

ST-BENOÎT (de Deux-Montagnes) (St-Benoît) 37, 93, 106, 121, 136, 142, 152, 161

ST-CHARLES (de Bellechasse) (St-Charles-de-Beaumont, puis St-Charles, Rivière Boyer) 90, 103, 117, 132, 141, 150, 158

ST-CHARLES-DES-ROCHES
Voir GRONDINES

ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU (St-Charles-en-la-Rivière-Chambly) 89, 103, 116, 131, 145, 154, 160

ST-CONSTANT (St-Constant) 90, 104, 118, 133, 143, 152, 159, 257

STE-CROIX (de Lotbinière) (Ste-Croix) 88, 102, 115, 130, 143, 149, 159, 190

ST-CUTHBERT (St-Cuthbert) 91, 104, 119, 134, 141, 151, 158

ST-DENIS-SUR-RICHELIEU (St-Denis-sur-la-Rivière-Chambly) 33, 89, 103, 117, 131, 145, 154, 160, 192

ST-EUSTACHE (St-Eustache, Rivière-du-Chêne) 36, 37, 91, 104, 119, 133, 142, 152, 161

STE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS (Ste-Famille) 36, 49, 81, 97, 109, 126, 144, 149, 159, 177

STE-FOY (Notre-Dame-de-Foy) 34, 83, 98, 112, 128, 144, 149, 160, 175, 176, 182, 260, 285

ST-FRANÇOIS-DE-BEAUCE [BEAUCEVILLE-OUEST] (St-François-d'Assise de la Nouvelle-Beauce) 90, 104, 118, 133, 141, 150, 157

ST-FRANÇOIS (de Montmagny) (St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud) 88, 102, 115, 131, 143, 150, 158, 190

ST-FRANÇOIS-DE-SALES-DE-L'ÎLES-JÉSUS (St-François-de-Sales) 30, 33, 84, 99, 113, 127, 143, 151, 159, 182, 183, 257, 259

ST-FRANÇOIS-DU-LAC (St-François-Xavier) 27, 35, 36, 49, 84, 99, 112, 128, 135, 145, 154, 160, 178, 184, 185, 259, 260, 274, 285

ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS (St-François-de-Sales) 83, 98, 110, 126, 144, 149, 159

ST-FRÉDÉRIC, FORT
Voir FORT ST-FRÉDÉRIC [Crown Point, Vt.]

STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN (Ste-Geneviève) 37, 87, 102, 114, 129, 141, 150, 161

STE-GENEVIÈVE [PIERREFONDS] (Ste-Geneviève) 35, 89, 103, 116, 133, 142, 151, 159, 257

ST-GERVAIS (de Bellechasse) (Sts-Gervais-et-Protais) 25, 37, 41, 91, 105, 121, 134, 141, 150, 158, 172, 194, 289

ST-HENRI (de Lévis) (St-Henri-de-Lauzon) 91, 104, 118, 134, 143, 150, 159, 193

ST-HILAIRE (St-Hilaire) 37, 93, 106, 121, 136, 145, 154, 160

ST-HYACINTHE (Notre-Dame-du-Rosaire) 37, 91, 105, 119, 134, 145, 154, 160

ST-JACQUES (de Montcalm) (St-Jacques-en-la-Nouvelle-Acadie) 91, 105, 119, 134, 143, 151, 158

ST-JEAN-BAPTISTE (St-Jean-Baptiste-de-Rouville) 37, 93, 106, 121, 136, 145, 154, 160

ST-JEAN-DESCHAILLONS
Voir DESCHAILLONS

ST-JEAN, FORT
Voir FORT ST-JEAN

ST-JEAN-FRANÇOIS-RÉGIS
Voir ST-RÉGIS
Voir ST-PHILIPPE (de Laprairie)

ST-JEAN, ÎLE D'ORLÉANS (St-Jean-Baptiste) 20, 23, 25, 27, 82, 98, 111, 126, 144, 149, 159, 180, 258, 259, 274

ST-JEAN-PORT-JOLI (St-Jean-Baptiste) 36, 91, 104, 119, 133, 143, 150, 158

ST-JOACHIM (de Montmorency) (St-Joachim) 84, 99, 115, 127, 144, 149, 160, 185, 274

ST-JOSEPH-DE-BEAUCE (St-Joseph) 89, 103, 116, 130, 141, 149, 157, 274

ST-JOSEPH-DE-SOULANGES
Voir LES CÈDRES

ST-LAURENT (St-Laurent) 87, 101, 114, 128, 142, 151, 159, 257

ST-LAURENT, ÎLE D'ORLÉANS (St-Laurent) 83, 98, 110, 128, 144, 149, 159

ST-LOUIS, ISLE-AUX-COUDRES (St-Louis) 35, 89, 103, 116, 132, 142, 150, 160

ST-MARC-SUR-RICHELIEU (St-Marc-de-Cournoyer) 37, 93, 106, 121, 136, 145, 154, 159, 257

STE-MARIE-DE-BEAUCE 90, 103, 117, 132, 141, 150, 157

ST-MARTIN (île Jésus) (St-Martin) 35, 37, 91, 105, 119, 134, 143, 151, 159, 257

ST-MATHIAS (La Conception de la Pointe-Olivier, St-Olivier, puis St-Mathias-de-Chambly) 36, 89, 103, 116, 131, 145, 154, 160, 191

ST-MAURICE, FORGES DE
Voir FORGES DE ST-MAURICE

ST-MICHEL (de Bellechasse) (St-Michel-de-la-Durantaye) 16, 84, 99, 112, 130, 141, 149, 158, 180, 181, 187, 259

ST-NICOLAS (de Lévis) (St-Nicolas) 23, 25, 85, 100, 112, 127, 143, 159, 259

ST-OURS (L'Immaculée-Conception) 29, 33, 88, 102, 111, 115, 125, 132, 133, 144, 154, 160, 178, 183, 191, 257, 260

ST-PAUL-DE-JOLIETTE (St-Paul-de-Lavaltrie) 37, 92, 105, 120, 135, 142, 151, 158, 194

ST-PAUL-DE-LAVALTRIE
Voir ST-PAUL-DE-JOLIETTE

ST-PÉTRONILLE, ÎLE D'ORLÉANS
Voir ANSE-DU-FORT, L'

ST-PIERRE (de Montmagny) (St-Pierre-de-la-Rivière-du Sud) 37, 87, 102, 114, 131, 143, 150, 158, 189

ST-PIERRE-DU-PORTAGE
Voir L'ASSOMPTION

ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS (St-Pierre) 83, 98, 110, 130, 144, 149, 159

ST-PIERRE-LES-BECQUETS (St-Pierre) 20, 35, 37, 88, 102, 115, 130, 144, 154, 161

ST-PHILIPPE (de Laprairie) (St-Jean-François-Régis, puis St-Philippe) 35, 90, 104, 118, 133, 143, 152, 159, 193, 257

ST-RÉGIS (Mission St-Jean-François-Régis) 49, 90, 104, 118, 136, 142, 151, 157, 172, 193, 257, 258, 285

ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN (St-Roch) 37, 92, 105, 120, 135, 143, 151, 158

ST-ROCH-DES-AULNAIES (St-Roch) 36, 88, 102, 115, 133, 143, 150, 158, 191, 258

STE-ROSE-DE-LIMA (île Jésus) 90, 103, 117, 132, 143, 151, 159, 257

ST-STANISLAS (de Champlain) (St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies) 37, 92, 105, 120, 135, 141, 150, 161, 194

ST-SULPICE (St-Sulpice) 30, 86, 100, 113, 128, 143, 151, 158, 187, 191, 259

STE-THÉRÈSE (Ste-Thérèse-de-Blainville) 37, 92, 105, 120, 136, 145, 152, 161

ST-VALLIER (St-Philippe-et-St-Jacques) 86, 101, 113, 129, 141, 149, 158

ST-VINCENT-DE-PAUL (île Jésus) (St-Vincent-de-Paul) 89, 103, 117, 131, 143, 151, 159, 257

T

TADOUSSAC
Voir POSTES DU DOMAINE DU ROI

TERREBONNE (St-Louis) 33, 88, 102, 115, 129, 145, 152, 161, 182, 183, 258

TRACADIÈCHE
Voir CARLETON

TROIS-PISTOLES (Notre-Dame-des-Anges puis Notre-Dame-des-Neiges) 86, 101, 113, 135, 145, 153, 158, 186, 289

TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DES URSULINES 37, 93, 106, 121, 136, 145, 150, 161

TROIS-RIVIÈRES (L'Immaculée-Conception) 16, 34, 49, 81, 97, 109, 116, 125, 145, 150, 161, 175, 177, 187, 190, 192, 260

U

URSULINES DE TROIS-RIVIÈRES
Voir TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DES URSULINES

V

VARENNES (Ste-Anne) 85, 100, 112, 127, 145, 152, 159, 257

VAUDREUIL (St-Michel) 91, 104, 119, 134, 145, 151, 159, 257

VERCHÈRES (St-François-Xavier) 29, 87, 101, 114, 133, 145, 152, 159, 178, 183, 257

VILLE-MARIE
Voir MONTRÉAL (Notre-Dame)

VILLE ST-LAURENT
Voir ST-LAURENT

Y

YAMACHICHE (Ste-Anne) 35, 87, 101, 114, 130, 145, 150, 161, 188, 285

YAMASKA (St-Michel) 28, 87, 102, 114, 129, 145, 154, 160, 257

Ministère des
Affaires culturelles
Archives nationales du Québec